



Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne
38, avenue du Président Wilson
87700 AIXE SUR VIENNE
Tél. 05.55.70.77.17
Courriel : contact@syndicat-bassin-vienne.fr
www.syndicat-bassin-vienne.fr

AMENAGEMENT, RESTAURATION ET ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VIENNE MEDIANE ET DE SES AFFLUENTS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES



Demande de Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
Demande de Déclaration au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement.

Octobre 2022

SOMMAIRE

PIECE 1 : IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE DEMANDEUSE	7
PIECE 2 : LOCALISATION DU TERRITOIRE CONCERNE	11
PIECE 3 : NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES OPERATIONS PREVUES ET RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU.....	15
PIECE 4 : DOCUMENT D'INCIDENCE.....	19
PIECE 5 : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS ET OUTILS REGLEMENTAIRES ET DE PLANIFICATION	43
5.1 La Directive Cadre sur l'Eau	44
5.2 Compatibilités avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne.....	44
5.3. Compatibilités avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vienne.....	46
5.4 Compatibilités avec les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation.....	46
5.5 Compatibilités avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).....	46
5.6 Rappel des droits et des devoirs des propriétaires riverains.....	48
PIECE 6 : MEMOIRE JUSTIFIANT DE L'INTERET GENERAL	50
6.1. Contexte réglementaire.....	51
6.2 Critères de justification de la Demande d'Intérêt Général	53
6.3 Dispositions spécifiques pour les propriétaires riverains	57
PIECE 7 : MEMOIRE EXPLICATIF	59
7.1 Historique des démarches sur le territoire du CTMA Vienne Médiane et ses affluents	60
7.2 Stratégie d'intervention	61
7.3 Stratégie et priorités d'intervention.....	71
7.4 Stratégie foncière.....	76
7.5 Priorisation par masse d'eau selon les différentes orientations stratégiques.....	76
7.6 Gouvernance	91
7.7 Programme d'actions complet du CTMA	93
7.8 Estimatifs financiers des actions de la DIG.....	121
7.9 Modalités de suivi et d'entretien des différentes opérations prévues	122
PIECE 8 : CALENDRIER D'INTERVENTION PREVISIONNEL	124
8.1 Calendrier prévisionnel des actions du CTMA concernées par la DIG	125
PIECE 9 : VOLET FINANCIER.....	126
9.1 Personnes susceptibles de participer financièrement.....	127
9.2 Détails des financements possibles pour les actions du programme du CTMA concernées par la DIG	127
9.3 Proportion des dépenses estimées pour les particuliers amenés à participer financièrement.....	129
PIECE 10 : PLAN DE SITUATION ET REPRESENTATION DES SITES CONCERNES	131
ANNEXES	153

Cartes :

Carte 1 : Présentation du territoire de l'EPAGE	9
Carte 2 : Présentation des territoires des 4 CTMA dans le périmètre de l'EPAGE	10
Carte 3 : Présentation des masses d'eau concernées par le CTMA	12
Carte 4 : Présentation des EPCI concernées	14
Carte 5 : Répartition des principaux habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 de l'étang de la Pouge (Mise à jour du DOCOB - 2019)	41
Carte 6 : Carte des cours d'eau classés en Liste 1 et 2	47
Carte 7 : Dates d'atteinte du bon état écologique pour chaque masse d'eau du CTMA	64
Carte 8 : pressions identifiées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour chaque masse d'eau du CTMA	65
Carte 9 : Résultats de l'enquête auprès des communes liée aux inondations et au ruissellement sur le territoire du CTMA	66
Carte 10 : Résultats de l'étude réalisée par Charente Eaux : sensibilité potentielle du sol à l'érosion hydrique sur le territoire du CTMA	67
Carte 11 : Résultats de l'étude type HMUC par masse d'eau	68
Carte 12 : Sites à enjeux Biodiversité	68
Carte 13 : Tronçons de cours d'eau à enjeux biodiversité	69
Carte 14 : Captages d'eau potable à enjeux	70
Carte 15 : Carte des cours d'eau prioritaires pour les travaux de restauration	114
Carte 16 : Localisation du projet sur la Gorre	116
Carte 17 : Localisation du projet sur l'Arthonnet	118
Carte 18 : Localisation du projet sur le ruisseau du Chamboret	120
Carte 19 : Localisation du projet sur le ruisseau du Mas Nadaud	120

Tableaux :

Tableau 1 : Répartition des maitrises d'ouvrage	10
Tableau 2 : Liste des EPCI et des communes associées sur le territoire du CTMA	13
Tableau 3 : Liste des nomenclatures « Eau » visées par les actions du CTMA	18
Tableau 4 : Incidences des actions sur le milieu	21
Tableau 5 : Liste des espèces remarquables susceptibles d'être impactées par les actions	21
Tableau 6 : Respect des prescriptions générales dans la mise en œuvre des travaux	23
Tableau 7 : Objectifs d'atteinte du bon état écologiques des 13 masses d'eau visées par le CTMA	45
Tableau 8 : Liens entre le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Vienne pour chaque action	52
Tableau 9 : Liste des principales AAPPMA sur le territoire du CTMA	58
Tableau 10 : Synthèse de l'état de chaque masse d'eau selon les 5 zonages et leur niveau d'enjeu	71
Tableau 11 : Organisation de la gouvernance	91
Tableau 12 : Orientations stratégiques, buts et programme d'actions	94
Tableau 13 : Synthèse financière du programme d'actions du CTMA	102
Tableau 14 : Bilan du budget prévisionnel concernant les actions visées par la DIG	121
Tableau 15 : Modalités d'entretien et de suivi	123
Tableau 16 : Calendrier prévisionnel des opérations	125
Tableau 17 : Personnes susceptibles de participer financièrement	127
Tableau 18 : Calendrier prévisionnel des opérations et des enveloppes financières	127
Tableau 19 : Synthèse des possibilités de financement des actions visées par la DIG	128
Tableau 20 : Synthèse des conditions éventuelles de financement des propriétaires privés	129
Tableau 21 : Montant prévisionnel des participations attendues pour les propriétaires privés	130

Figures :

Figure 1 : Résumé des différents outils réglementaires	48
Figure 2 : Présentation des orientations du précédent CTMA	60
Figure 3 : Répartition des engagements financiers du précédent CTMA	61
Figure 4 : Stratégie de l'EPAGE.....	62
Figure 5 : Orientations stratégiques définies pendant la concertation.....	63
Figure 6 : Diagramme de répartition des engagements financiers annuels prévus par orientation stratégique.....	102
Figure 7 : Diagramme de répartition des engagements financiers annuels prévus par masse d'eau ..	103
Figure 8 : Territoire du CTMA Vienne Médiane et limites départementales.....	132

Préambule

Les cours d'eau situés sur le bassin versant de la Vienne Médiane et de ses affluents, objet du présent dossier, sont des cours d'eau non domaniaux, ce qui signifie que leur entretien incombe aux propriétaires riverains.

Toutefois, les actions à engager pour respecter les objectifs d'atteinte du bon état écologique des cours d'eau fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) doivent être menées à une échelle globale et cohérente pour être compatibles avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vienne.

C'est pourquoi, la loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques de 2006 a introduit un dispositif législatif permettant à un maître d'ouvrage public d'intervenir sur des propriétés privées pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant l'aménagement et la gestion de l'eau (art L 211-7 du code de l'environnement).

Depuis les années 2000, une attention particulière est apportée aux cours d'eau de ce territoire grâce aux actions conjointes du Syndicat d'Aménagement de la Vienne (SABV) et du Syndicat Mixte Vienne Gorre (qui a fusionné avec le SABV depuis janvier 2020) :

- 2008-2014 : 2 Contrats Restauration Entretien, portés respectivement par le SABV (en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin) et le SMVG sur leur territoire respectif
- 2015-2019 : 1 Contrat Territorial Milieux Aquatiques Vienne Médiane et ses affluents co-animé par le SABV et le SMVG

Le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) est un outil technique et financier à caractère contractuel développé par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation d'actions sur les milieux aquatiques. Le CTMA est mis en œuvre à l'issue d'une étude préalable engagée par les acteurs d'un territoire hydrographique. Le but est de développer un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des milieux aquatiques, pour maintenir le bon état écologique ou corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux des masses d'eau concernées, en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux.

Après une période de concertation avec les structures du territoire et la définition de la stratégie du syndicat, une nouvelle programmation a été établie en partenariat avec 7 structures : la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, le Conservatoire d'Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine, le Parc Naturel Régional Périgord Limousin, la Fédération Départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Haute Vienne, le Laboratoire E2Lim de l'université de Limoges, le Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine et le Conseil départemental de la Haute Vienne.

Le programme d'actions s'articule autour de 11 orientations stratégiques qui concourent à une meilleure gestion partagée de la ressource en eau.

C'est dans ce cadre que le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne recourt à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) pour réaliser les actions prévues dans le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques Vienne Médiane et ses affluents.

Cette procédure permettra ainsi au SABV et à la Communauté Urbaine de Limoges Métropole d'investir des fonds publics sur des parcelles privées, sur un périmètre relativement important tout en garantissant une sécurité juridique au Syndicat et aux propriétaires.

Le présent dossier de DIG est soumis à enquête publique.

Concernant les travaux de restauration des cours d'eau prévus dans la programmation du CTMA, le présent dossier fera également office de dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Ce document comprend les pièces exigées par l'article R214-101 du Code de l'environnement :

Les pièces constituant le dossier de déclaration au titre de l'article R.214-32 :

- l'identification de l'organisme demandeur ;

- l'emplacement des différentes actions, la localisation du territoire concerné : le bassin versant de la Vienne Médiane et de ses affluents ;
- les rubriques de la nomenclature loi sur l'eau correspondantes à la nature, la consistance, le volume et l'objet des actions du projet du CTMA Vienne Médiane et affluents ;
- un document d'incidence réalisé selon les divers travaux intégrés au programme d'actions ;
- la compatibilité du projet avec le SDAGE, le SAGE et les dispositions du PGRI.

Les pièces mentionnées au I et II de l'article R.214-99 :

- un mémoire justifiant l'intérêt général ;
- un mémoire explicatif :
- état des lieux, diagnostic et programme d'actions du CTMA ;
- un estimatif financier des différentes actions prévues dans le CTMA ;
- les modalités d'entretien et de suivi des différentes opérations prévues ;
- un calendrier prévisionnel de réalisation des différentes actions ;
- la liste des catégories de personnes appelées à participer financièrement ;
- un plan de financement ;
- les taux d'aides des différents partenaires financiers ;
- la proportion des dépenses estimée pour les catégories de personnes amenées à participer financièrement ;
- un plan de situation : cartes IGN (SCAN 25) représentant les ouvrages ou linéaires concernés.

PIECE 1 : IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE DEMANDEUSE

La présente déclaration d'intérêt général est déposée par :



Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne
30 avenue du Président Wilson
87 700 AIXE SUR VIENNE
Tél : 05.55.70.77.17
N°SIRET : 200 024 743 00011

Président : Philippe BARRY

Monsieur Philippe BARRY, Président du Syndicat d'Aménagement de la Vienne (SABV), est habilité par la délibération n°26/2022 du Comité syndical du 4 juillet 2022, à solliciter Madame la Préfète en vue de l'ouverture d'une enquête publique pour la réalisation des travaux présentés au titre du présent dossier de déclaration d'intérêt général, conformément à la procédure définie par les articles R214-88 à R214-104 du code de l'environnement.

La programmation du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques faisant l'objet du présent dossier a été approuvée par cette même délibération n°26/2022.

Cette délibération, ainsi que celle prise par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole lors du Conseil communautaire du 30 septembre 2022, sont présentées en **annexe 1**.

Compétences et périmètre du syndicat :

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) depuis le 1^{er} janvier 2020, regroupe une centaine de communes autour de la vallée de la Vienne, de la Glane, de l'Aixette de la Gorre, de la Graine, de la Briance et de l'Aurence. Le territoire du syndicat regroupe alors 11 EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal).

Le syndicat a pour objet l'exercice de la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) conformément aux dispositions 1°, 2°, 5°) et 8°) de l'article L. 211-7, I bis du Code de l'environnement. Les statuts du SABV ainsi que ceux de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole sont présentés en **annexe 2**.

La compétence GEMAPI regroupe les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Cette compétence s'exerce sur des périmètres hydrographiques cohérents, soit par transfert de la compétence pour 10 EPCI, soit par une convention de délégation partielle avec la Communauté Urbaine de Limoges Métropole sur les bassins de la Glane, de la Briance ainsi que sur la Vienne à partir de Condat-sur-Vienne.

En lien et en complément avec la compétence GEMAPI, l'EPAGE a également pour mission :

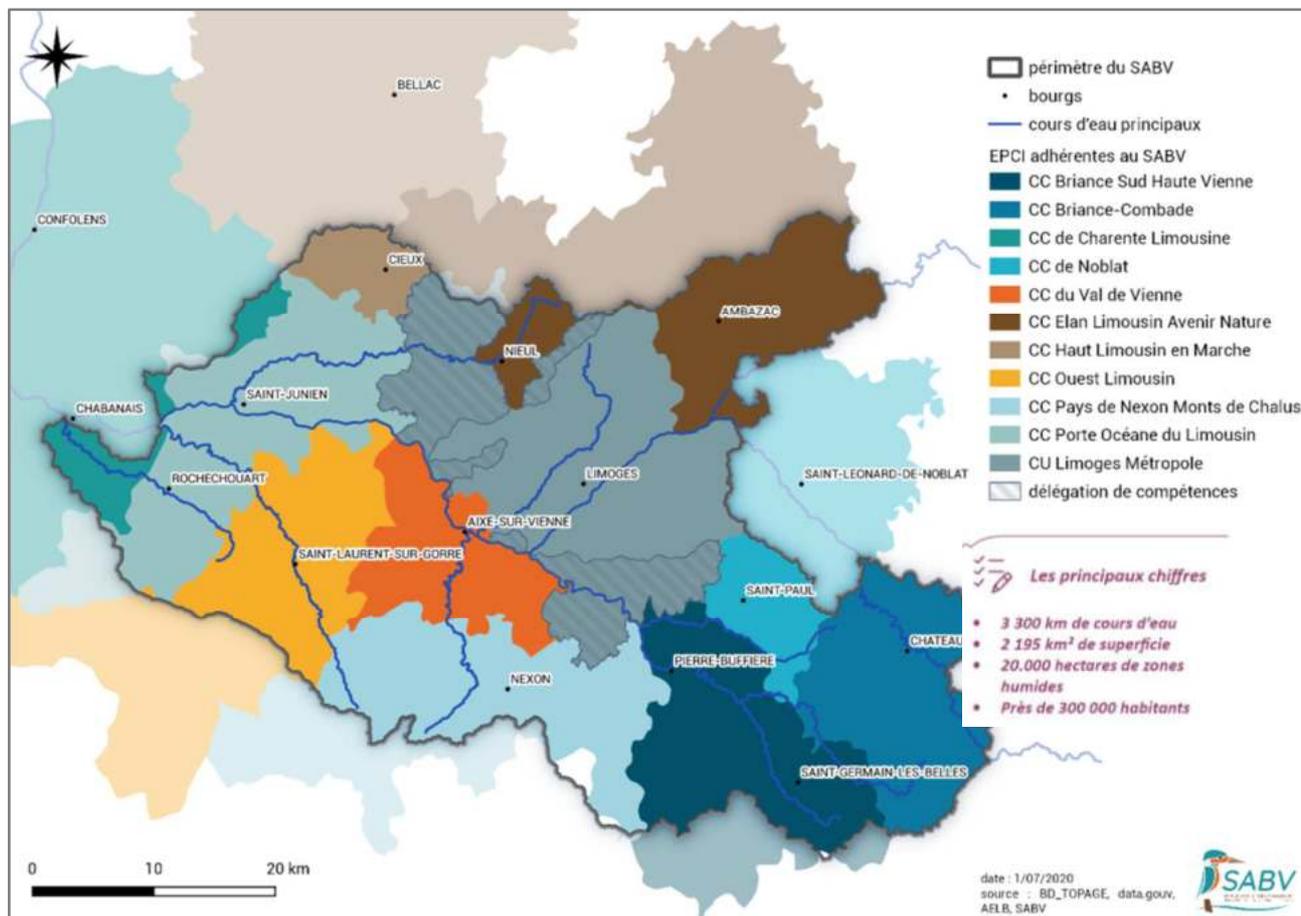
- Sur la totalité de son territoire, la mise en place d'équipement de métrologie et l'organisation de campagnes de mesures sur la ressource en eau et les milieux aquatiques comme par exemple : analyses physicochimiques, analyses biologiques, mesures quantitatives, suivis piézométriques ...
- l'organisation de l'animation et de la coordination des actions dans le cadre des contrats territoriaux mis en œuvre dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Syndicat exerce aussi la compétence « Aménagements et entretien d'ouvrages destinés à améliorer la pratique d'activités touristiques et sportives (telles que le canoë kayak ou autres) » pour les communes ou EPCI ayant adhéré à cette compétence.

En résumé, le SABV exerce 3 compétences :

- La compétence GEMAPI
- La compétence complémentaire à l'exercice de la compétence GEMAPI
- Aménagements et entretien d'ouvrage destinés à améliorer la pratique d'activités touristiques et sportives.

L'EPAGE regroupe donc 11 EPCI adhérents au SABV, avec une spécificité d'exercice de la compétence GEMAPI avec la Communauté Urbaine Limoges Métropole, où la compétence est partagée via une convention de délégation pour conserver une cohérence hydrographique.



Carte 1 : Présentation du territoire de l'EPAGE

Le SABV porte deux CTMA : le CTMA « Vienne médiane et ses affluents » et le CTMA « bassin de la Briance » :

- le travail sur le territoire du CTMA « Vienne médiane et ses affluents » est le plus ancien, il a d'abord débuté par un CRE en 2008 (période 2008-2014) puis par un CTMA en 2015 (période 2015-2019),
- le CTMA du bassin de la Briance a été mis en œuvre de 2016 à 2020.

Le syndicat participe également à deux autres CTMA « Sources en actions » et « Vienne métropolitaine ».

Il a été convenu avec Limoges Métropole que l'entité administrative disposant du réseau hydrographique le plus important pour chacun des bassins partagés puisse être maître d'ouvrage principal du CTMA concerné et que l'entité partenaire soit maître d'ouvrage associé.

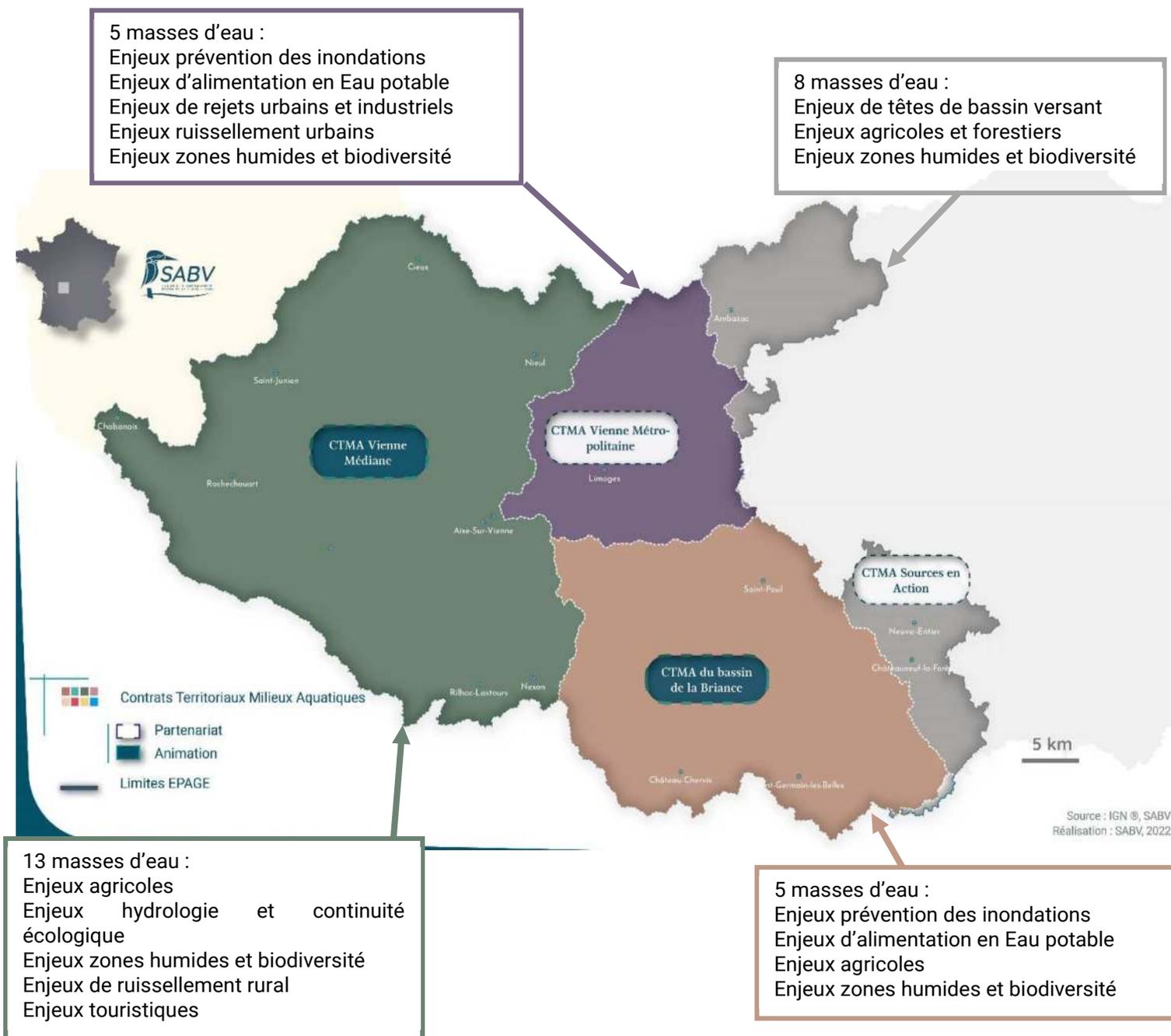
Ce principe s'illustre de la manière suivante :

Bassins hydrographiques partagés dans les CTMA	Maître d'ouvrage principal	Maître d'ouvrage associé
Vienne médiane et ses affluents : Glane et Vienne à partir de Condat-sur-Vienne	SABV	Limoges Métropole
Vienne médiane et ses affluents : Félix et Tranchepie	Limoges Métropole	SABV

Briance et ses affluents : Briance aval	SABV	Limoges Métropole
Vienne métropolitaine : Ruisseau du Palais et affluents et l'Aurence	Limoges Métropole	SABV

Tableau 1 : Répartition des maitrises d'ouvrage

Le découpage hydrographique choisi pour les CTMA suit une logique de masses d'eau et d'enjeux spécifiques à chaque territoire.



Carte 2 : Présentation des territoires des 4 CTMA dans le périmètre de l'EPAGE

PIECE 2 : LOCALISATION DU TERRITOIRE CONCERNE

Le territoire du CTMA « Vienne médiane et ses affluents » est composé de 13 masses d'eau :

- La Vienne depuis le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien (FRGR0359b) sur sa partie aval
- La Vienne depuis Saint-Junien jusqu'à Saillat (FRGR0359c)
- L'Aixette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0381)
- La Glane et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0382)
- La Gorre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0383)
- La Graine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0384)
- Le Gramoulou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1133)
- Le Boulou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1155)
- Le Grand Rieu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1421)
- Le Félix et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1531)
- La Brégère et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1554)
- Les Râches et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1564)
- Le Tranchepie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1583)



Carte 3 : Présentation des masses d'eau concernées par le CTMA

Le territoire du CTMA s'étend sur 1.106 km² et concerne 56 communes, réparties sur 8 intercommunalités (7 en Haute Vienne et 1 en Charente) :

EPCI concernées	Communes associées
Limoges Métropole (87)	Condat-sur-Vienne Isle Peyrilhac Saint Gence Veyrac Verneuil sur Vienne
Charente Limousine (16)	Brigueuil Chabanais Chassenon Montroulet Pressignac Etagnac
Elan Limousin Avenir Nature (87)	Nieul Saint Jouvent
Haut Limousin en Marche (87)	Blond Cieux Montrol Sénard
Ouest Limousin (87)	Champagnac la Rivière Champsac Cognac la Foret Gorre Oradour sur Vayres Saint Auvent Saint Cyr Saint Laurent sur Gorre Sainte Marie de Vaux
Pays de Nexon – Monts de Chalus (87)	Bussière Galant Les Cars Flavignac Janailhac Lavignac Meilhac Nexon Pageas Rilhac Lastours Saint Hilaire les Places Saint-Maurice-les-Brousses
Porte Océane du Limousin (87)	Chaillac sur Vienne Oradour sur Glane Rochechouart Javerdat Saillat sur Vienne Saint Brice sur Vienne Saint Junien Saint Martin de Jussac Saint Victurnien Vayres
Val de Vienne (87)	Aixe sur Vienne Beynac Burgnac Bosmie l'Aiguille Jourgnac Saint Martin le Vieux Saint Priest sous Aixe Saint Yrieix sous Aixe Sereilhac

Tableau 2 : Liste des EPCI et des communes associées sur le territoire du CTMA

Pour l'exercice de la compétence GEMAPI, les 7 communautés de communes ont transféré la compétence GEMAPI au SABV, et sur le territoire de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, la compétence est partagée via une convention de délégation pour conserver une cohérence hydrographique sur les bassins de la Glane ainsi que sur la Vienne.



Carte 4 : Présentation des EPCI concernées

L'ensemble du réseau hydrographique de ces masses d'eau, ainsi que la totalité des bassins versants sont concernés par les actions prévues dans le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques, objet du présent dossier.

L'atlas cartographique en paragraphe 10 (Pièce 10) permet de visualiser les linéaires de cours d'eau ainsi que les plans d'eau et les ouvrages concernés.

Le périmètre retenu pour l'enquête publique est identique au périmètre d'actions, objet du présent dossier, et donc au territoire des 13 masses d'eau.

PIECE 3 : NATURE, CONSISTANCE,
VOLUME ET OBJET DES
OPERATIONS PREVUES ET
RUBRIQUES DE LA
NOMENCLATURE LOI SUR L'EAU

Articulation entre procédure de DIG et procédures Loi sur l'Eau

La procédure applicable et le contenu du dossier d'enquête publique varient selon les caractéristiques des travaux projetés et leur statut par rapport à la réglementation sur l'eau (procédures dites Loi sur l'eau, prévues par les articles L214-1 à L214-6 du CE, codifiant l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau).

Par souci de simplification administrative, ces deux procédures distinctes – de déclaration d'intérêt général d'une part, de déclaration ou d'autorisation au titre de la législation sur l'eau d'autre part – ont été rapprochées. Cela a été confirmé par la LEMA du 30 décembre 2006, qui a intégré au Code de l'Environnement plusieurs articles relatifs aux opérations groupées d'entretien régulier des cours d'eau (Article L215-15)

« Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau [...] sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux [SAGE] lorsqu'il existe. »

« Lorsque les collectivités territoriales [...] prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article L211-7 du présent code, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article L214-4 [enquête publique dite Loi sur l'eau]. La déclaration d'intérêt général a, dans ce cas, une durée de validité de cinq ans renouvelable. »

Le dossier soumis à enquête publique contient donc à la fois les pièces exigées pour la procédure de DIG (art. R214-101 et R214-99 du CE) et celles relatives à la législation sur l'eau (art. R214-6 et R214-32 du CE).

Rubriques de la nomenclature « Eau » potentiellement visées par les travaux

Selon la nature des travaux, tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'eau, les milieux aquatiques, les zones humides et les lits d'inondation des cours d'eau est soumis à l'obligation légale et réglementaire de déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la police de l'eau selon une procédure définie dans le livre II de la partie législative du code de l'environnement et précise par la nomenclature définie aux articles R. 214-1 à 5 du Code de l'Environnement. Si le projet relève d'une autorisation, une enquête publique peut être initiée sous la responsabilité de la Préfecture.

Concernant les travaux de restauration des cours d'eau prévus dans la programmation du CTMA, le présent dossier fera également office de dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau sous les rubriques suivantes (*Article R.214-1 de code de l'Environnement, décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006*) :

- ❖ **3.1.1.0.** Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant:
 - 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (**Autorisation**) ;
 - 2° Un obstacle à la continuité écologique :
 - a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (**Autorisation**) ;
 - b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (**Déclaration**).

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

- ❖ **3.1.2.0.** Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :
 - 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (**Autorisation**) ;
 - 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (**Déclaration**).

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

- ❖ **3.1.4.0.** Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes :
 - 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 200 m (**Autorisation**) ;
 - 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (**Déclaration**).

- ❖ **3.1.5.0.** Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :
 - 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (**Autorisation**) ;
 - 2° Dans les autres cas (**Déclaration**).

- ❖ **3.2.1.0.** Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4. 1. 3. 0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année :
 - 1° Supérieur à 2 000 m³ (**Autorisation**) ;
 - 2° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1 (**Autorisation**) ;
 - 3° Inférieur ou égal à 2 000 m³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (**Déclaration**).

L'autorisation est valable pour une durée qui ne peut être supérieure à dix ans. L'autorisation prend également en compte les éventuels sous-produits et leur devenir.

Dans cette rubrique, le volume minimum de sédiments extraits nécessitant une déclaration est de zéro. Dans le programme de travaux, aucune extraction de sédiment n'est prévue, mais la déclaration au titre de cette rubrique est tout de même nécessaire.

- ❖ **3.2.3.0.**
 - 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (**Autorisation**) ;
 - 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (**Déclaration**).
 - Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.
 - Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.

La rubrique **3.1.3.0** n'est pas visée car les éventuels passages busés installés pour les dispositifs de franchissement de cours d'eau resteront inférieurs à 10 m.

Au regard de la nomenclature des dossiers de déclaration et d'autorisation « Loi sur l'Eau », les travaux envisagés dans ce contrat territorial des milieux aquatiques ne nécessite pas d'autorisation.

Concernant les travaux d'aménagement de seuils, barrages ou digues, ouvrages transversaux des cours d'eau ou au niveau d'un étang, le présent dossier fera office de dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau sous la rubrique 3.1.5.0. (Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens de moins de 200 m²). Dans le cas où les travaux envisagés sur ces ouvrages viendraient à modifier les profils en long ou en travers du lit mineur du cours d'eau sur une longueur supérieure ou égale à 100 m, un dossier complémentaire ultérieur sera proposé.

Aussi, tous travaux ou aménagements correspondant à un régime d'autorisation de la nomenclature eau, nécessitera la rédaction d'un dossier d'autorisation donc une procédure séparée.

Code mesure	Type d'opérations	Maitre d'ouvrage	Rubrique(s) de la Nomenclature visée(s)	Régime
OS1.1.1	Travaux agricoles : points d'abreuvement et franchissement	CULM SABV	3.1.1.0 3.1.5.0	D
OS2.1.3	Restauration de la continuité écologique (aménagement et effacement d'ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique)	CULM SABV	3.1.1.0 3.1.2.0 3.1.4.0 3.1.5.0 3.2.1.0	D
OS3.1.3	Travaux de restauration de zones humides	CULM	Sans objet	-
OS3.1.4	Travaux de création de mares et reconquête de zones humides (retrait de drains ou désenrésinement)	SABV	Sans objet	-
OS3.3.4	Travaux de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	SABV	Sans objet	-
OS4.2.2	Travaux d'effacement ou d'aménagement des plans d'eau	CULM SABV	3.1.1.0 3.1.2.0 3.1.4.0 3.1.5.0 3.2.1.0 3.2.3.0	D
OS6.2.3	Travaux de désenrésinement	SABV	3.1.5.0	D
OS7.1.1	Gérer et restaurer raisonnablement la ripisylve et les embâcles	CULM SABV	3.1.5.0	D
OS7.1.2	Aménager localement les lits mineurs	SABV	3.1.1.0 3.1.2.0 3.1.4.0 3.1.5.0	D
OS7.1.3	Favoriser la mise en œuvre de champ d'expansion de crue	SABV	3.1.1.0 3.1.2.0 3.1.4.0 3.1.5.0	D
OS7.1.4	Restaurer les ruisseaux recalibrés	SABV	3.1.1.0 3.1.2.0 3.1.4.0 3.1.5.0	D

Tableau 3 : Liste des nomenclatures « Eau » visées par les actions du CTMA

PIECE 4 : DOCUMENT D'INCIDENCE

L'objectif de ce programme global de travaux est de tendre vers l'atteinte du bon état écologique défini par la Directive Cadre sur l'Eau. Cela nécessite donc de travailler en concertation avec les acteurs locaux, les propriétaires riverains et les agriculteurs, ce qui nécessite un travail important d'animation et de sensibilisation.

Chaque intervention doit tenir compte de :

- des enjeux existants sur les linéaires de cours d'eau (présence d'ouvrages d'art, urbanisation,...),
- de la sensibilité des cours d'eau et notamment des problématiques d'étiage (préservation et conservation des zones humides, maintien de certains embâcles,...),
- de la présence d'espèces patrimoniales : Loutre d'Europe, Sonneur à ventre jaune, Chabot, Lamproie de planer, Truite fario, *Unio crassus*,...
- de l'état des cours d'eau et de la problématique très forte du colmatage des fonds et du manque de continuité écologique (transport solide et circulation piscicole)
- de la fonctionnalité de la ripisylve et de l'objectif de reconquête d'un corridor écologique.

C'est pour cela que les maîtres mots de ce programme de travaux sont : intervention douce et sélective, et réflexion au cas par cas sur les aménagements à réaliser afin de prévoir la solution la mieux adaptée au terrain.

Afin de justifier l'intérêt et les objectifs de chaque intervention, des fiches actions (paragraphe 7.7.4) détaillent :

- le cadre général de l'intervention avec le contexte actuel et les résultats envisagés,
- la localisation de l'action avec les critères de sélection de l'intervention (présence de frayères à l'amont, risque potentiel sur la stabilité des berges,...) et les cours d'eau concernés,
- la description technique de l'action avec les principes d'intervention et le mode opératoire qui précise les précautions à prendre ainsi que la période et la durée d'intervention.

Il est certain que les opérations prévues auront une incidence ponctuelle sur le milieu aquatique mais celles-ci seront négligeables par rapport à l'amélioration générale de l'état des cours d'eau attendue suite aux travaux. Les incidences envisageables sont les suivantes :

Actions programmées	Incidences possibles sur le milieu aquatique	Objectifs de l'action
OS1.1.1 Travaux agricoles : points d'abreuvement et franchissement	Modification du profil en long du cours d'eau Départ de matières en suspension Destruction de frayère ou de zone de croissance de la faune associée aux milieux aquatiques	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau et réduire les dégradations morphologiques en milieu agricole
OS2.1.3 Restauration de la continuité écologique : aménagement ou effacement d'ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique	Modification du profil en long du cours d'eau Départ de matières en suspension Destruction de frayère ou de zone de croissance de la faune associée aux milieux aquatiques	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau Améliorer la qualité de l'eau et des milieux
OS3.1.3 Travaux de restauration de zones humides OS3.1.4 Travaux de création de mares et reconquête de zones humides (retrait de drains ou désenrésinement)	Aucun impact	Améliorer les fonctionnalités des zones humides Diversifier les milieux
OS3.3.4 Travaux de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	Aucun impact	Suivre et améliorer la qualité des eaux et des milieux
OS4.2.2 Travaux d'effacement ou d'aménagement des plans d'eau	Modification du profil en long du cours d'eau Départ de matières en suspension	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau

	Destruction de frayère ou de zone de croissance de la faune associée aux milieux aquatiques	Améliorer la qualité de l'eau et des milieux
OS6.2.3 Travaux de désenrésinement	Départ de matières en suspension	Suivre et améliorer la qualité des eaux et des milieux Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau
OS7.1.1 Gérer et restaurer raisonnablement la ripisylve et les embâcles	Départ de matières en suspension Destruction de frayère ou de zone de croissance de la faune associée aux milieux aquatiques	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau
OS7.1.2 Aménager localement les lits mineurs OS7.1.3 Favoriser la mise en œuvre de champ d'expansion de crue OS7.1.4 Restaurer les ruisseaux recalibrés	Modification du profil en long du cours d'eau Départ de matières en suspension Destruction de frayère ou de zone de croissance de la faune associée aux milieux aquatiques	Améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau

Tableau 4 : Incidences des actions sur le milieu

Le tableau suivant présente la liste des espèces remarquables susceptibles d'être présentes sur le territoire, leur intégration dans Natura 2000 et les travaux associés susceptibles de perturber l'espèce :

Les espèces remarquables	Localisation sur le territoire	Natura 2000 Étang de la Pouge	Travaux susceptibles de perturber l'espèce
La Loutre d'Europe	Ensemble des cours d'eau du territoire	x	Aucun
La Truite fario	Ensemble des cours d'eau du territoire		Enlèvement d'embâcles Aménagement de points d'abreuvement et de franchissement
Le Chabot	Ensemble des cours d'eau du territoire		Enlèvement d'embâcles Aménagement de points d'abreuvement et de franchissement
La Lamproie de Planer	Ensemble des cours d'eau du territoire		Enlèvement d'embâcles Aménagement de points d'abreuvement et de franchissement
L'Écrevisse à pattes blanches	Présence localisée		Enlèvement d'embâcles Aménagement de points d'abreuvement et de franchissement
Sonneur à ventre jaune	Présence localisée	x	Aucun
l'Unio crassus	Présence localisée		Enlèvement d'embâcles Aménagement de points d'abreuvement et de franchissement

Tableau 5 : Liste des espèces remarquables susceptibles d'être impactées par les actions

Respect des prescriptions générales pour l'ensemble des opérations

Les actions portées par le SABV et la CULM seront engagées dans le respect des 4 arrêtés fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration pour les rubriques concernées :

- arrêté du 28 novembre 2007 pour la rubrique 3.1.2.0 (voir tableau ci-dessous),
- arrêté du 30 septembre 2014 pour la rubrique 3.1.5.0 (voir tableau ci-dessous),
- arrêté du 11 septembre 2015 pour la rubrique 3.1.1.0
- arrêté du 9 juin 2021 pour la rubrique 3.2.3.0.

Concernant la rubrique 3.2.3.0, des dossiers techniques complémentaires seront déposés après accord des propriétaires de plans d'eau concernés par des travaux et les conditions d'application des prescriptions y seront décrites.

Rubrique-Nomenclature Loi Eau	Arrêté - Article	Commentaires
3.1.2.0	Arr. 28/11/2007 – Art.4	<p>Les aménagements pour l'abreuvement et le franchissement n'engendrent pas de modifications significatives du régime hydraulique et permettent d'améliorer la granulométrie du lit mineur. Les inondations ne seront pas aggravées. Leur implantation sera faite à l'endroit le mieux adapté, suivant le tracé du cours d'eau.</p> <p>Pour les travaux de continuité écologique, les ouvrages et leur dimensionnement feront l'objet d'une étude préalable permettant de les adapter aux conditions environnementales, aux usages. Les aménagements n'engendrent pas de modifications significatives du régime hydraulique mais rétablissent le fonctionnement hydromorphologique du milieu permettant notamment de restaurer la composition granulométrique du lit mineur. Les inondations ne seront pas aggravées</p>
3.1.2.0	Arr. 28/11/2007 – Art.5	<p>Les travaux seront réalisés en période d'étiage.</p> <p>Le CCTP des travaux et l'organisation du chantier seront fournis aux services de Police de l'Eau 15 jours minimum avant le début des travaux</p>
3.1.2.0	Arr. 28/11/2007 – Art.6	<p>Le SABV, ou la CULM, sera chargé de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la création de désordre (éviter la formation d'érosion et des perturbations des écoulements). Pour les descentes aménagées et les passages à gué, le madrier placé en pied de berge sera aligné dans le prolongement de la berge existante.</p> <p>Pour les travaux de continuité écologique, l'étude préalable aux travaux permet de prévoir et dimensionner les différents aménagements nécessaires à l'accompagnement de l'effacement de l'ouvrage de façon à éviter la formation d'érosion et des perturbations d'écoulements.</p> <p>Le but des aménagements est de permettre le rétablissement de la continuité écologique et de redonner au cours d'eau une diversité d'écoulements. L'abaissement de la lame d'eau peut entraîner des déstabilisations de berges qui peuvent être traitées, en cas de besoin pour la sécurité publique, par la mise en place de protections de berge. Le maître d'œuvre sera chargé de prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter la création de désordre dans ces aménagements par le suivi régulier du chantier.</p> <p>Les protections de berge ne bloqueront pas les échanges avec le milieu terrestre.</p>
3.1.2.0 3.1.5.0	Arr. 28/11/2007 – Art.7 Arr. 30/09/2014 – Art.11	<p>Le CCTP des travaux prévoira un volet sécurisation du chantier vis-à-vis des pollutions avec notamment l'isolation des matières polluantes et leur utilisation en retrait du cours d'eau.</p> <p>Les entrepreneurs seront garants, dans le cadre du CCTP de travaux, de leur capacité d'intervenir rapidement en cas de crues pour assurer le repliement des installations.</p>

3.1.2.0 3.1.5.0	Arr. 28/11/2007 – Art.8 et 10 Arr. 30/09/2014 – Art.12	Le chantier sera suivi par le SABV, ou la CULM, et dans certains cas par un maître d'œuvre, qui veilleront à la gestion du chantier en cas de pollution ou de désordre hydraulique. Le maître d'œuvre sera chargé de la gestion du chantier sur son ensemble et notamment à l'organisation des réunions de chantier, à la fourniture d'un plan de recolement qui sera transmis aux services de l'État. Les engins seront en bon état de fonctionnement afin d'éviter toute fuite d'huile ou d'hydrocarbure dans le cours d'eau.
3.1.5.0	Arr. 30/09/2014 – Art.3	Les aménagements pour l'abreuvement et le franchissement feront l'objet d'une visite sur site permettant de les adapter aux usages et aux conditions environnementales du site. Ils sont réalisés avec pour objectif le rétablissement de la morphologie du lit mineur. Ils sont compatibles avec le SDAGE Loire Bretagne (1A et 1C) et le SAGE Vienne (dispositions 59, 62 et 63 ; règle 7). Pour les travaux de continuité écologique, les ouvrages et leur dimensionnement ont fait l'objet d'une étude préalable permettant de les adapter aux conditions environnementales du site. Ils sont réalisés avec pour objectif le rétablissement de la continuité écologique, la restauration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau sur chaque site et notamment la diversification des écoulements. Ils sont compatibles avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Vienne.
3.1.5.0	Arr. 30/09/2014 – Art.4	Le présent dossier reprend l'ensemble des précisions demandées vis-à-vis des aménagements et de leur réalisation
3.1.5.0	Arr. 30/09/2014 – Art.5	Les travaux ne se dérouleront pas pendant la période de reproduction des espèces ciblées dans le décret « frayères ».
3.1.5.0	Arr. 30/09/2014 – Art.6	Les travaux se dérouleront autant que possible depuis les berges afin d'éviter l'évolution des engins dans le lit mineur. Cependant, au droit des ouvrages et vu la largeur du cours d'eau, un engin aura besoin de se déplacer dans le cours d'eau pour détruire les seuils de moulins et exporter les matériaux. Aucune zone de frayères n'a été identifiée sur le secteur de travaux.
3.1.5.0	Arr. 30/09/2014 – Art.7	Les travaux seront réalisés de manière à éviter les perturbations sur le lit mineur Suite aux travaux d'aménagement d'abreuvoirs ou de franchissement, le cours d'eau sera mis en défens par la pose d'une clôture sur chacune des berges. Les travaux permettront de restaurer un fond du lit du cours d'eau concerné plus diversifié permettant par la suite la restauration de zones de frayères. Les travaux seront réalisés de manière à éviter les perturbations sur le lit mineur.
3.1.5.0	Arr. 30/09/2014 – Art.8	Les services de police de l'eau et les maires des communes concernés seront prévenus 15 jours minimum avant le début du chantier. Les dates de début et de fin de chantiers seront annoncées et les entreprises retenues pour les travaux seront communiquées.
3.1.5.0	Arr. 30/09/2014 – Art.9	Le maître d'oeuvre sera chargé de l'organisation du chantier et de transmettre l'ensemble des pièces liées aux travaux et à la sécurité sur le chantier
3.1.5.0	Arr. 30/09/2014 – Art.10	Toutes les précautions seront prises pour éviter l'émission de matières en suspension dans l'eau pendant les travaux.

Tableau 6 : Respect des prescriptions générales dans la mise en œuvre des travaux

Pour chaque type d'opération susceptible d'avoir une incidence sur le milieu aquatique, les notices d'incidence sont décrites ci-dessous.

Intérêt de ces travaux :

Dans des secteurs agricoles où l'élevage domine, le piétinement du bétail lorsque celui-ci va s'abreuver directement au cours d'eau peut poser des problèmes :

- Si les berges sont fréquemment piétinées par des bêtes, la **ripisylve est généralement réduite**.
- Le piétinement par le bétail peut aussi créer l'**érosion des berges**, si la berge n'a plus de « protection » (= de ripisylve), elle n'a plus de maintien et est plus fragile.
- Le passage à répétition des bêtes dans ou en bord de cours d'eau engendre également le **colmatage** du cours d'eau, avec des dépôts de sédiments ou de sables trop importants, qui peuvent nuire à la reproduction de certaines espèces (exemple : la Truite fario, bivalves, ...).
- L'abreuvement direct au cours d'eau entrave également la **qualité physico-chimique** de l'eau. En effet, des bactéries et autres microorganismes transmis par les déjections de ces animaux se retrouvent dans l'eau et peuvent avoir des **conséquences pour le milieu mais aussi pour la santé des bêtes**.

Description des travaux :

Sur l'ensemble des cours d'eau concernés, il est envisagé de mettre en place des abreuvoirs, afin de limiter l'accès direct des bovins aux cours d'eau. Ces aménagements seront réalisés en collaboration avec les propriétaires et à l'échelle d'une ou d'un groupement de parcelles. Essentiellement, trois types d'aménagements sont envisagés. Sur demande de l'exploitant agricole et en fonction de la configuration du site, des solutions techniques différentes pourront être étudiées :

- abreuvoirs gravitaires : mise en place sur la parcelle, d'un ou plusieurs bacs permettant de stocker l'eau issue d'origines diverses (sources, puits filtrants, mares, cours d'eau...),
- pompes de prairie : il est conseillé de stabiliser l'ouvrage en plaçant l'abreuvoir sur un socle en béton et de protéger le tuyau d'alimentation,
- descentes ou gués aménagés : des rondins ou planches de bois seront installés le long du cours d'eau, sur une largeur de 3 à 5 mètres, pour empêcher le piétinement des berges. L'aire d'accès sera stabilisée par du graviers,
- autres système : pompe solaire, ...

Une solution technique pourra être apportée dans les cas où les exploitants agricoles sont propriétaires des parcelles de chaque côté du cours d'eau, afin de permettre le passage des bovins en limitant le piétinement des fonds : installation de passerelles, passages à gué aménagés, passages busés...L'ensemble de ces travaux sera conçu de manière à limiter les risques de formation d'embâcles.

Schémas de principe des principaux aménagements proposés :

Abreuvoir gravitaire avec flotteur :

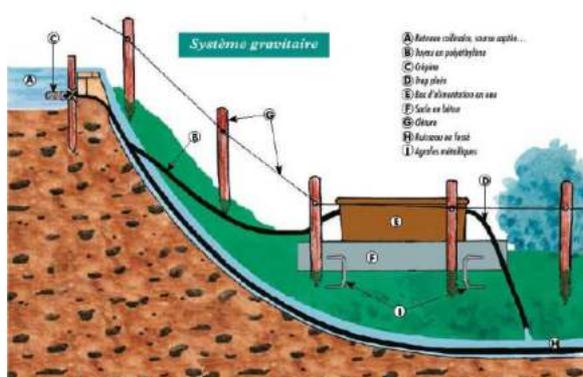


Schéma de principe de l'installation
Source : Contrat de rivière du Célé

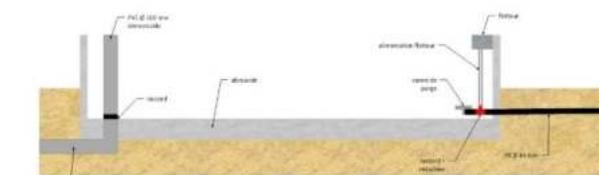


Schéma de principe de l'abreuvoir avec flotteur
Source : SABV

Pompe de prairies

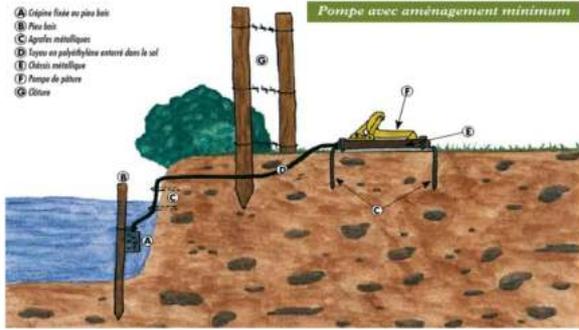


Schéma de principe de l'installation
Source : Contrat de rivière du Célé



Exemple de réalisation (SABV)

Aménagement des prises d'eau :

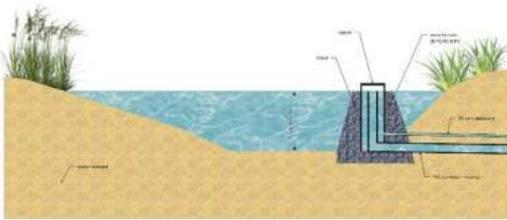


Schéma de principe de la prise d'eau dans une mare
Source : SABV

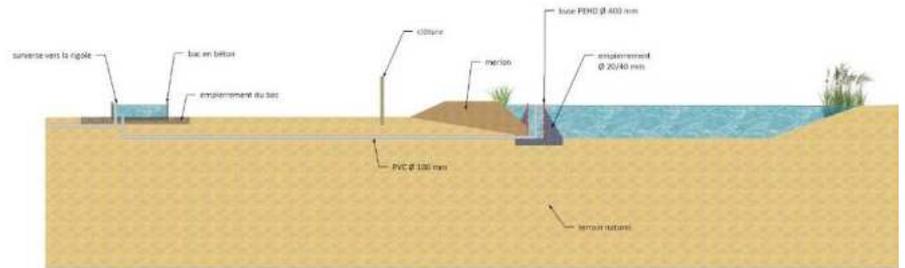


Schéma de principe de l'installation
Source : SABV

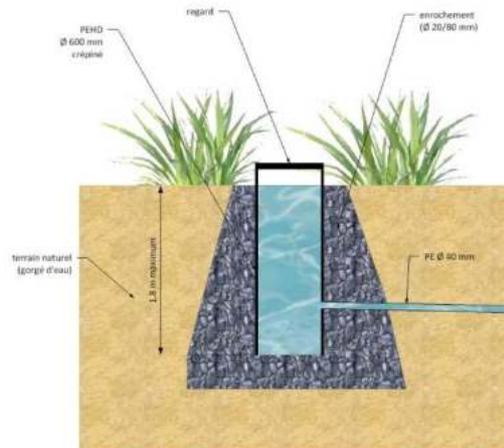


Schéma de principe du puits filtrant
Source : SABV

Descente aménagée :

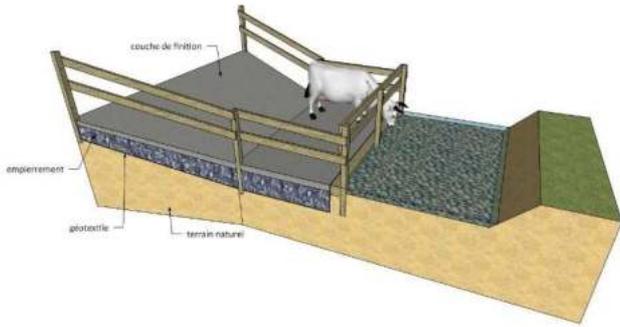


Schéma des descentes aménagées
Source : SABV



Exemple de réalisation (SABV)

Passage à gué :

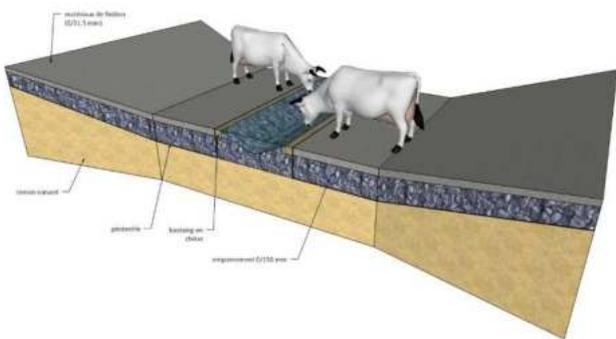


Schéma des passages à gué
Source : SABV



Exemple de réalisation (SABV)

Dispositifs de franchissement :

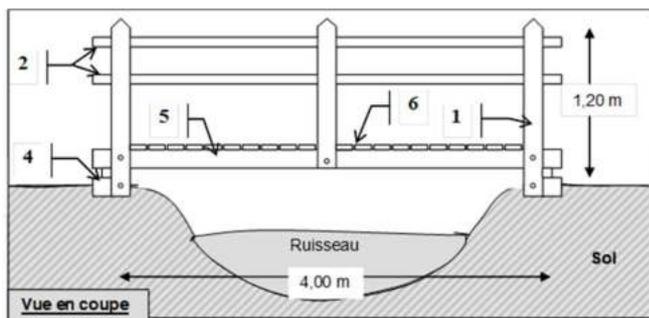


Schéma de principe de la passerelle
Source : CATER Basse Normandie



Exemple de réalisation (SABV)

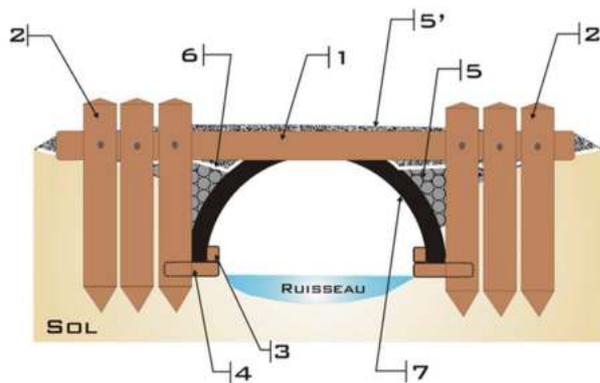


Schéma de principe de l'hydrotube
Source : CATER Basse Normandie



Exemple de réalisation (SABV)

Incidences sur la qualité de l'eau :

D'une manière générale, les aménagements des abreuvoirs permettront de diminuer la diffusion de matières en suspension dans les cours d'eau, ce qui aura pour conséquence de limiter l'ensablement des fonds et de favoriser les habitats. La qualité de l'eau pour l'alimentation du bétail sera également largement améliorée (qualité bactériologique meilleure). Cet effet est renforcé par la pose de clôtures qui accompagne ces aménagements.

Incidences sur le milieu naturel (faune et flore) :

La mise en place d'abreuvoirs permettra de limiter le colmatage des zones potentielles de frayères, ainsi que la dégradation des berges du cours d'eau, favorisant alors les zones préférentielles aux populations piscicoles et la flore de bord de berges.

Incidences sur le régime hydraulique :

Ces ouvrages n'auront pas d'incidence notable sur le régime hydraulique des cours d'eau. Même si le cours d'eau est source d'alimentation de l'abreuvoir, les volumes d'eau nécessaires restent négligeables.

Incidences sur les activités humaines :

Ces aménagements restent efficaces si une mise en défens de la rivière par des clôtures est réalisée. Obstacles à la pratique de l'activité de la pêche, les clôtures seront disposées pour permettre l'entretien par le broutage des animaux tout en conservant une largeur suffisante par rapport à la rivière permettant le cheminement le long de la berge.

Incidences sur les paysages :

Les descentes aménagées seront réalisées avec des matériaux de bois locaux, favorisant ainsi leur intégration paysagère. Les autres aménagements n'auront pas d'impact visuel important du fait de leur dimension et du caractère rural du secteur.

Incidences pendant la période de travaux et mesures pour limiter les impacts sur le milieu :

Les travaux d'aménagement d'abreuvoirs n'auront pas d'incidences notables sur le milieu. Seule la mise en place de descentes aménagées peut avoir un impact sur le milieu naturel. Ces travaux seront réalisés en période d'étiage. Aussi, afin de limiter la dégradation du sol au niveau des bacs d'alimentation, la mise en place d'un empierrement sera privilégiée.

Intérêt de ces travaux :

Différents obstacles à la continuité écologique jalonnent les cours d'eau : les seuils de moulins, les petits ouvrages infranchissables (passages busés, radiers...) et les étangs en barrages de cours d'eau (voir notice OS4.2.2). Ces ouvrages ont des impacts sur l'écosystème aquatique et pour la vie des cours d'eau, notamment :

- Très souvent ces ouvrages forment des retenues d'eau en amont et bloquent ainsi tous les sédiments charriés par la rivière. Cela provoque le **colmatage des cours d'eau**.
- Ces retenues d'eau formées en amont des barrages participent au **réchauffement de l'eau**, et de ce fait, à la mauvaise oxygénation de l'eau ainsi qu'à l'eutrophisation : la présence de certains éléments dans l'eau (nitrates, phosphores, azote), couplée à des températures et une luminosité favorables provoquent une forte consommation en O₂ des algues et donc une anoxie du milieu.
- Les ouvrages qui segmentent les rivières forment des **obstacles pour les poissons migrateurs** qui peuvent être menacés de disparition pour certains car ils ne peuvent pas se reproduire.
- Ce type d'ouvrage, peut également **créer des zones d'érosion sur les berges et l'incision du lit** juste en aval des seuils par exemple

Description des travaux :

Chaque site sera étudié au cas par cas avec le propriétaire concerné et fera l'objet au préalable d'une étude d'aide à la décision si elle n'existe pas déjà. Les travaux pourront être de différente nature. On distingue les travaux relevant de la « grande continuité écologique » et qui concernent les seuils de moulins, et les travaux de « petite continuité » qui concernent les petits ouvrages infranchissables (radiers de pont, passages busés, ...). En tenant compte de l'arbre de décision établi par le SABV (**annexe 3**) et sous le contrôle des services de l'état compétents, différents aménagements pourront être proposés :

- Effacement total de l'ouvrage,
- Arasement de l'ouvrage (effacement partiel avec création d'une brèche ou autre dispositif),
- Aménagement de la passe à poissons ou rivière de contournement,
- Restauration des systèmes de vannages,
- Remplacement de l'ouvrage pour la petite continuité (pont cadre, pont PIPO, ...)
- Autres types d'aménagements (radiers, ...).

Le niveau d'accompagnement du SABV ou de la CULM sera différent suivant le type d'aménagement retenu par le propriétaire.

Incidences sur la qualité de l'eau :

Les aménagements de seuils pourront entraîner une oxygénation supplémentaire en aval, qui aura toutefois une influence négligeable sur la qualité des eaux. L'arasement et l'effacement permettront de limiter les nombreuses zones d'envasement en amont des barrages et de rétablir des fonds de cours d'eau plus naturels.

Incidences sur le milieu naturel (faune et flore) :

L'aménagement des ouvrages permettra la remontée de certaines espèces piscicoles (espèce cible : Truite fario...) sur des linéaires plus importants et donc de leur permettre d'atteindre les zones de reproduction. LA suppression des zones de remous permettra également de rétablir des conditions d'habitat plus favorables pour les espèces aquatiques grâce au décolmatage des fonds.

Incidences sur le régime hydraulique :

Les arasements et effacements des ouvrages auront un impact certainement non négligeable sur le régime hydraulique en permettant à nouveau le libre écoulement des eaux et le retour des rivières à l'état naturel.

Il sera indispensable de prendre en compte le contexte géo morphodynamique des cours d'eau dans les perspectives d'effacement d'ouvrages afin de prendre en compte le risque d'incision et préserver l'état des berges.

Incidences sur les activités humaines :

L'étude préalable réalisée avant tous travaux tient compte des usages existants sur chaque site. Sur les cours d'eau concernés, il sera nécessaire d'interdire l'activité de canoë pendant les quelques jours de travaux, afin de limiter tout risque d'accident. L'activité de pêche sera légèrement perturbée sur les secteurs aval proche des travaux. Néanmoins, cette gêne restera ponctuelle. De plus, ces travaux favoriseront une meilleure migration des populations piscicoles, d'où un impact attendu bénéfique pour l'activité de pêche.

Incidences sur les paysages :

Les sites sur lesquels sont envisagés les travaux peuvent être dans des zones de sites inscrits. Les aménagements envisagés seront choisis en accord avec la DRAC et l'ABF dans ce type de cas. Dans tous les cas les solutions d'aménagement ou effacement retenues seront validées en accord avec les propriétaires, les structures administratives (DDT, OFB, DRAC, ABF...), le SABV et les différents partenaires techniques.

Incidences pendant la période de travaux et mesures pour limiter les impacts sur le milieu :

Tant pour une dérivation, une passe à poissons, l'aménagement de vannes que pour un effacement, les travaux seront réalisés en période d'étiage. Après la dérivation des eaux, il est probable qu'un curage amont ponctuel soit nécessaire tant les biefs sont généralement colmatés.

Les débits seront donc déviés au maximum par la création d'une dérivation, d'un pompage... le temps des travaux en maintenant les débits réservés.

Une attention particulière sera portée sur la période de mise en œuvre de travaux qui pourront tout de même engendrer un mouvement de matériaux susceptibles de provoquer l'entraînement temporaire de particules fines. La mise en place d'une fosse de décantation et de déflecteurs pourront être prévus pour limiter les désordres à l'aval.

Par ailleurs, l'utilisation de béton devra être surveillé et les formulations validées pour éviter les laitances.

L'utilisation d'une pelle mécanique causera des nuisances sonores et l'accès au lit mineur sera limité à l'amont et à l'aval immédiat de l'ouvrage.

L'activité pêche sera perturbée principalement par les nuisances sonores et localement par la remise en suspension de certains éléments vers l'aval. L'influence spatiotemporelle de cette nuisance sera limitée.

Néanmoins, il faudra veiller :

- à assurer la continuité des écoulements autant que besoin,
- à limiter l'utilisation d'hydrocarbures lors du chantier, les remplissages devront se faire hors d'eau,
- à interdire le stockage des matériaux (huiles, substances toxiques, hydrocarbures, etc.) à proximité immédiate du cours d'eau,
- à ne pas stationner les engins de chantier à proximité immédiate du cours d'eau,
- à nettoyer le chantier au fur et à mesure de l'avancement,
- à limiter les fuites de particules fines lors de la mise en place et l'enlèvement du ou des batardeaux,
- à surveiller la fabrication et l'utilisation éventuelle des bétons.

Si besoin, les batardeaux nécessaires seront réalisés en profitant de la mise hors d'eau pour permettre un assec au moins partiel des seuils. Des sacs type « big-bag » seront utilisés dans la mesure du possible et les interstices seront comblés avec des matériaux étanches. Néanmoins, une solution utilisant les matériaux issus du colmatage amont mis à l'air pourrait être étudiée. L'ensemble des schémas, plans et protocoles précis sera fourni en phase projet. En tant que besoin, une pêche électrique de sauvetage du poisson piégé à l'intérieur des batardeaux sera organisée en accord avec la brigade départementale de l'OFB.

Il est probable que les travaux entraînent une remise en suspension des particules fines au droit des ouvrages à restaurer. La qualité des eaux en aval immédiat du seuil pourra être ponctuellement modifiée. La perturbation ne sera cependant que très limitée dans le temps. Un protocole de suivi pourra être proposé pour suivre différents paramètres physico-chimiques avant, pendant et après travaux.

En cas d'arasement, la prise en compte des volumes de sédiments amont sera indispensable. Les mesures nécessaires à leur retrait et/ou gestion seront prises en compte.

Avant le lancement des travaux sur chaque ouvrage, un dossier complémentaire technique sera remis aux services de la DDT pour préciser le mode opératoire prévu sur chaque ouvrage.

Intérêt de ces travaux :

Comme les ouvrages cités dans la fiche précédentes, les étangs en barrages de cours d'eau représentent un obstacle à la continuité écologique. Ces ouvrages ont des impacts sur l'écosystème aquatique et pour la vie des cours d'eau, notamment :

- Les étangs forment des retenues d'eau et bloquent ainsi tous les sédiments charriés par la rivière. Cela provoque le **colmatage des cours d'eau**.
- Ces retenues d'eau formées participent au **réchauffement de l'eau**, et de ce fait, à la mauvaise oxygénation de l'eau et ainsi à l'eutrophisation : la présence de certains éléments dans l'eau (nitrates, phosphores, azote), couplée à des températures et une luminosité favorables provoquent une forte consommation en O₂ des algues et donc une anoxie du milieu.
- Les ouvrages qui segmentent les rivières forment des **obstacles pour les poissons migrateurs** qui peuvent être menacés de disparition pour certains car ils ne peuvent pas se reproduire.
- Ce type d'ouvrage, peut également **créer des zones d'érosion sur les berges et l'incision du lit** juste en aval par exemple.
- Si un étang est mal équipé ou mal géré, il y a des risques lors des vidanges, de départ de vases dans le cours d'eau aval et/ou d'évasion de poissons d'étangs dans le cours d'eau

Description des travaux :

Chaque site sera étudié au cas par cas avec le propriétaire concerné et fera l'objet au préalable d'une étude d'aide à la décision si elle n'existe pas déjà. Les travaux pourront être de différente nature. En tenant compte de l'arbre de décision établi par le SABV (**annexe 4**) et sous le contrôle des services de l'état compétents, différents aménagements pourront être proposés :

- Effacement total : il s'agira d'effacer la chaussée de l'étang et de rétablir les écoulements naturels.
- Aménagement ou équipement permettant la régularisation du plan d'eau (dérivation, système d'évacuation des eaux de fonds, système de vidange, déversoir de crue, grilles, système de débit réservé, pêcherie...).

Le niveau d'accompagnement du SABV ou de la CULM sera différent suivant le type d'aménagement retenu par le propriétaire.

Incidences sur la qualité de l'eau :

Pour la qualité des eaux, la période critique est constituée par la vidange et les assecs prolongés ou des départs de sédiments peuvent être constatés. Ils ont pour incidence d'augmenter la charge en matières en suspension ainsi qu'une diminution locale de la concentration en oxygène dissous. Une précaution particulière sera portée à cette phase de travaux et le siphonage sera favorisé.

Incidences sur le milieu naturel (faune et flore) :

L'aménagement ou l'effacement d'étangs doit permettre la remontée de certaines populations piscicoles (espèce cible : Truite fario...) sur des linéaires plus importants et à fort intérêt piscicole. Dans une période de changement climatique, ils doivent également permettre de limiter l'augmentation de la température des cours d'eau et bénéficier aux espèces thermosensibles. A terme, ils doivent bénéficier de l'amélioration globale de la qualité écologique des cours d'eau en limitant les impacts d'une non-gestion des plans d'eau : vase, blocage du transit sédimentaire, coexistence d'espèces piscicoles ou autres issues de 2 écosystèmes concurrents : poissons, écrevisses...

Incidences sur le régime hydraulique :

Les effacements d'étangs auront un impact certainement non négligeable sur le régime hydraulique en permettant à nouveau le libre écoulement des eaux et le retour des rivières à l'état naturel. Les aménagements permettront une protection des ouvrages contre des crues centennales.

Incidences sur les activités humaines :

L'activité de pêche sera perturbée sur les secteurs aval proche des travaux. Néanmoins, cette gêne restera ponctuelle dans le temps, il faudra absolument veiller à la bonne gestion de la période de vidange pour maintenir une qualité des cours d'eau aval et ne pas perturber les activités pêche sur le long terme. Ces travaux pourront favoriser une meilleure migration des populations piscicoles, d'où un impact attendu à long terme plutôt bénéfique pour l'activité de pêche. Les travaux d'effacement de digue auront nécessairement une incidence sur les activités de pêche des propriétaires des ouvrages en modifiant les milieux aquatiques.

Incidences sur les paysages :

Les travaux envisagés seront soit l'arasement complet de la chaussée soit des travaux d'équipements. Les impacts paysagers pourront être notables par la suppression de surfaces en eau et le retour de milieux humides.

Incidences pendant la période de travaux et mesures pour limiter les impacts sur le milieu :

Ces travaux sont généralement soumis à des contraintes importantes :

- Contraintes liées à l'hydrologie

Durant les vidanges : Si l'étang n'est pas pourvu de dérivation, les débits de vidange devront forcément être supérieurs aux débits entrants en queue d'étang. La capacité hydraulique des canalisations de vidange doit permettre une vidange à n'importe quelle période de l'année mais plus le débit de vidange est élevé, plus le bassin de décantation des matières en suspension devra être grand. Ce bassin constituera le principal facteur limitant de la vidange. La mise en eau du bassin de décantation devra s'effectuer en laissant un débit réservé à la rivière. Si l'étang est déjà pourvu d'une dérivation, l'ensemble des flux y seront détournés pour cette phase.

Durant toute opération de gestion hydraulique : Lors de la vidange de l'étang, de son remplissage ou d'abaissement susceptible de mettre à sec l'aval hydraulique, un débit réservé devra impérativement être mis en place. Ce débit réservé sera de 1/10ème du module au minimum. La partie de ruisseau située entre le déversoir de crue et le canal de vidange pourra être mise à sec lors des vidanges mais, pour ce qui concerne la première vidange, une pêche de sauvetage pourra être sollicitée.

- Contraintes liées aux sédiments

En général, l'importante rétention de sédiments dans les étangs demande que la vidange du plan d'eau nécessite impérativement la mise en place d'un bassin de décantation. Quel que soit le scénario retenu (effacement ou aménagement). L'après vidange sera également une période très délicate, les vases pourront être mobilisées par de fortes pluies ou par érosion du lit mineur et des berges. De ce fait, le système de décantation devra être maintenu durant cette période. Outre ces aspects qualitatifs, le principal problème lié à ces sédiments est généralement leur nature vaseuse et à leur épaisseur. Les sédiments minéraliseront plus rapidement et seront moins sujet à l'érosion si la végétation s'enracine rapidement.

- Contraintes liées au cheptel piscicole de l'étang

Les espèces en place sont fréquemment les suivantes : Perche commune ou soleil, Brochet, Gardon, Carpe, voire Silure et Truite de lâcher. Ces espèces sont capables de supporter des eaux faiblement oxygénées mais vu les fortes turbidités possibles lors de vidange, il convient de réaliser cette dernière lorsque la température de l'eau descend en dessous des 10°C en respectant le calendrier règlementaire. Les espèces dites nuisibles (poissons chats, écrevisses américaines, perche soleil...) seront gérées par un pisciculteur qui les fera éliminer par un équarisseur.

- Contraintes techniques

Pour la réalisation du bassin de décantation : Un bassin de décantation nécessite généralement un tirant d'eau minimal de 0,5 m à mettre en place en aval de la pêcherie. La ligne d'eau de ce bassin doit être sous le niveau de la pêcherie, pour éviter de l'envoyer et de créer un remous dans la conduite de vidange. La maîtrise foncière des terrains en aval de la pêcherie est donc un élément primordial. La séparation des particules se fait en réduisant suffisamment la vitesse de l'eau pour permettre leur dépôt. La vitesse de décantation des particules définit leur aptitude à se déposer : elle diminue lorsque la taille des particules diminue. La vitesse horizontale critique joue aussi un rôle important. Il s'agit de la vitesse d'écoulement requise de l'eau pour soulever et emporter une particule qui s'est déjà déposée. Elle diminue également lorsque la taille des particules diminue. Il est donc probable que les travaux entraînent une remise en suspension des particules fines au droit des ouvrages à restaurer. La qualité des eaux en aval immédiat de l'étang pourra être ponctuellement modifiée. La perturbation ne sera cependant que très limitée dans le temps. En cas d'effacement, la prise en compte des volumes de sédiments amont sera indispensable. Les mesures nécessaires à leur retrait ou maintien en place seront indispensables et prises en compte.

Un protocole de suivi pourra être proposé pour suivre différents paramètres physico-chimiques avant, pendant et après travaux.

Avant le lancement des travaux sur chaque ouvrage, un dossier complémentaire technique sera remis aux services de la DDT pour préciser le mode opératoire prévu sur chaque ouvrage.

OS6.2.3	Travaux de désenrésinement
OS7.1.1	Gérer et restaurer raisonnablement la ripisylve et les embâcles

Ces actions sont regroupées car les travaux de désenrésinement prévus dans l'OS6.2.3 concernent la remise en état de la ripisylve sur les parcelles plantées en résineux

Intérêt de ces travaux :

Le mauvais état, des essences non adaptées, l'absence de la ripisylve, ou le manque d'entretien engendrent divers problèmes pour le cours d'eau.

De nombreux **embâcles** vont se créer, certains d'entre eux forment des obstacles au bon écoulement des eaux. En cas de crue, ils sont charriés par le courant et forment des barrages qui peuvent provoquer des inondations (exemple de la crue de septembre 1993 sur la partie aval de la Briançonne). Certains embâcles peuvent également provoquer une **érosion des berges** : lorsqu'ils tombent dans le cours d'eau, leurs systèmes racinaires emportent avec eux une partie de la berge.

En revanche, d'autres embâcles jouent un rôle important pour l'équilibre de l'écosystème : ils diversifient les écoulements et les substrats, ils constituent des caches à poissons ou des habitats pour d'autres espèces (exemples : invertébrés, odonates, oiseaux comme le Cincle plongeur...), ils sont sources de nourriture, etc. Ainsi les interventions sur les embâcles seront jugées au cas par cas, en fonction des enjeux présents sur les secteurs considérés (ouvrages d'art, navigation, etc.).

Le manque de ripisylve entraîne une **augmentation de la température de l'eau** des cours d'eau car il y a un manque de zones ombragées. De même, si la ripisylve n'est pas assez présente les berges vont être plus sujettes à l'érosion car elles ne seront pas maintenues par les racines de cette végétation rivulaire.

Description des travaux :

La gestion des embâcles se fait de manière sélective, suivant plusieurs critères :

- Importance de l'obstacle à l'écoulement de l'eau et stabilité,
- Risques potentiels (inondations, ouvrages en aval...),
- Présence de frayères à l'amont.

L'objectif est de restaurer l'écoulement de l'eau tout en conservant, comme lors des premiers travaux de restauration qui ont été réalisés sur les linéaires principaux, les arbres ou branches mortes bien sédimentés dans la rivière, jouant un rôle très important de caches pour les poissons, de diversification des faciès d'écoulement et de stabilisateur pour la berge, et de maintien d'un niveau d'eau satisfaisant en période d'étiage sur les têtes de bassin.

En cas d'intervention, le détail des travaux à exécuter est majoritairement le suivant :

- Couper les arbres au ras de la souche,
- Enlever les arbres et embâcles contre et sur l'ouvrage et présents dans le cours d'eau,
- Soulever les arbres sur la berge, les façonner et les mettre en retrait,
- Brûler ou mettre hors de portée des eaux les résidus de coupe.

L'enlèvement sélectif des embâcles est une action de bûcheronnage qui doit souvent être réalisée dans l'eau et dépend du volume d'embâcle à extraire.

Il est donc nécessaire d'utiliser un matériel adapté et protégé de l'eau. Souvent, un débitage préalable à la tronçonneuse est nécessaire, lorsque des volumes de bois considérables et des troncs d'un diamètre important sont entremêlés. L'enlèvement des embâcles dans le lit du cours d'eau et en bas de berge peut être réalisé à l'aide d'un treuil monté sur un tracteur, d'une pelle hydraulique ou encore d'une pince forestière montée sur un bras de pelle. Le débardage à cheval peut également être localement utilisé.

La végétation riveraine autochtone adaptée aux berges des cours d'eau (aulnes, saules, frênes, etc.) sera maintenue et favorisée. Lorsque des espèces inadaptées, telles que les robiniers faux acacias ou les plantations de résineux ou de peupliers, seront observées, des travaux d'enlèvement ou de coupes pourront être réalisés avec l'accord des propriétaires.

Des plantations pourront aussi être proposées pour palier à un manque de végétation et recréer des corridors.

Incidences sur la qualité de l'eau :

Les travaux vont entraîner une flottation de petites branches et feuilles, représentant une augmentation négligeable de la charge organique véhiculée par les cours d'eau. Au contraire, l'élimination de bois dans le lit même de la rivière sera bénéfique à celle-ci.

Aucun véhicule ne sera amené à pénétrer dans le lit des cours d'eau, seuls des hommes seront amenés à marcher dans le lit, pouvant provoquer une remise en suspension de certains éléments. La perturbation sera néanmoins très limitée dans le temps et dans l'espace.

Il faudra porter une attention particulière à l'utilisation d'hydrocarbures lors du chantier. Les remplissages devront se faire hors d'eau sur un emplacement dédié.

En rétablissant le libre écoulement des eaux, l'enlèvement des embâcles permettra une amélioration de l'oxygénation du milieu et le rétablissement du transport sédimentaire.

Incidences sur le milieu naturel (faune et flore) :

Les travaux peuvent engendrer une perturbation des niches écologiques. En effet, les embâcles servent d'habitat pour les végétaux supérieurs, les invertébrés et de caches pour les poissons. C'est pourquoi, l'enlèvement des embâcles ne sera pas systématique. Seuls ceux représentant un danger ou un réel obstacle à l'écoulement naturel seront enlevés. Les zones d'embâcles, protégeant de l'érosion certaines berges ou la partie amont des îles, sont à préserver. Les arbres morts servant d'abri pour les oiseaux ou les chauves-souris sont à conserver.

Certains arbres situés dans des zones de contre-courant ne risquant pas de se détacher ni de créer un danger pour les biens et les personnes et qui servent de niche écologique seront à garder.

L'élagage des branches basses pourra être nécessaire de façon à favoriser le passage de l'eau en crue et de limiter la formation des embâcles. Les arbres trop penchés pourront être allégés mais pas sacrifiés car ils peuvent contribuer au maintien des berges et apporter un ombrage dans les zones clairsemées. Au moment de l'évacuation du bois du lit de la rivière, on veillera à ne pas causer de dommage important à la berge et à la végétation qui doit rester en place.

Incidences sur le régime hydraulique :

L'enlèvement des embâcles permettra un meilleur écoulement de l'eau en période de crue donc une évacuation plus rapide du flux vers l'aval mais avec une diminution de la montée des eaux en amont. Les branches et troncs retirés du lit de la rivière seront déposés hors zone inondable et lorsque cela ne sera pas possible dans un secteur éloigné de la berge.

Incidences sur les activités humaines :

Les activités humaines liées à l'eau concernent dans le cadre du projet envisagé :

- La pêche : la pêche en eau douce est pratiquée sur la majorité des cours d'eau du secteur de travaux. La phase travaux va perturber cette activité, principalement par les nuisances sonores et localement par la remise en suspension de certains éléments.
- La pratique de canoë-kayak sur l'axe Vienne essentiellement: hormis la présence d'engins (barge) dans le cours d'eau, l'incidence des travaux sur la pratique des activités nautiques est faible. Une interdiction temporaire de navigation pourra être demandée à l'administration.
- Pompage en rivière : le pompage ne devrait pas être perturbé par les travaux. L'impact sur l'activité humaine est faible.

L'impact sera minime, la durée des travaux étant courte chaque année.

Incidences sur les paysages :

Les travaux d'élagage notamment, permettront d'alléger la couverture végétale au-dessus des divers affluents de la Vienne et sur certains secteurs, faciliteront l'accès aux cours d'eau. L'aspect visuel sera alors favorisé. De plus, tous ces travaux seront sélectifs et non systématiques. Les jeunes arbres seront préférés aux essences vieillissantes et instables.

L'incidence sur les paysages sera bénéfique. Les plantations participeront au maintien d'un paysage bocager.

Incidences pendant la période de travaux et mesures pour limiter les impacts sur le milieu :

Les travaux seront réalisés de l'amont vers l'aval du cours d'eau. Certains embâcles pourront alors être déplacés vers l'aval au cours des travaux. Cependant, le sens de progression des travaux permettra de les récupérer au fur et à mesure.

La période de travaux liée à la gestion des embâcles peut être à l'origine de différentes incidences spécifiques sur le milieu aquatique. Celles-ci seront essentiellement liées, dans le cadre du présent projet, aux méthodes de mise en œuvre du chantier qui peuvent engendrer ou nécessiter :

- un mouvement de matériaux susceptible de provoquer l'entraînement massif de particules fines vers la rivière en cas d'intempéries,
- le stationnement prolongé d'engins ou de matériels en bordure du cours d'eau,
- une nuisance sonore.

Les mesures temporaires seront définies en prenant en compte les méthodes utilisées par l'entreprise chargée des travaux. Il s'agira, lors des travaux, d'éviter :

- de stationner des engins à proximité immédiate du cours d'eau,
- de stocker des matériaux à proximité immédiate du cours d'eau afin de limiter les risques pouvant engendrer des troubles importants et persistants du milieu aquatique. Il en sera de même pour les substances toxiques, les huiles ainsi que pour les hydrocarbures,
- de nettoyer au fur et à mesure le chantier, pour éviter l'amoncellement de bois ou l'écoulement de substances toxiques,
- de limiter la mise en œuvre de travaux pendant les périodes de fraies ou de nidification

Il s'agira de prescrire aux entreprises de n'intervenir avec des engins uniquement depuis les berges et non dans les lits mineurs des cours d'eau et de choisir des entreprises possédant des engins adaptés ou utilisant des techniques douces (débardage à cheval).

OS7.1.2	Aménager localement les lits mineurs
OS7.1.3	Favoriser la mise en œuvre de champ d'expansion de crue
OS7.1.4	Restaurer les ruisseaux recalibrés

Ces actions sont regroupées car elles répondent au même objectif de restauration morphodynamique des cours d'eau.

Intérêt de ces travaux :

Les travaux de restauration hydromorphologiques visent à rétablir le bon fonctionnement du cours d'eau suite à de fortes perturbations (curage, rectification, ...). C'est un des critères de définition du Bon état écologique de la Directive Cadre sur l'Eau.

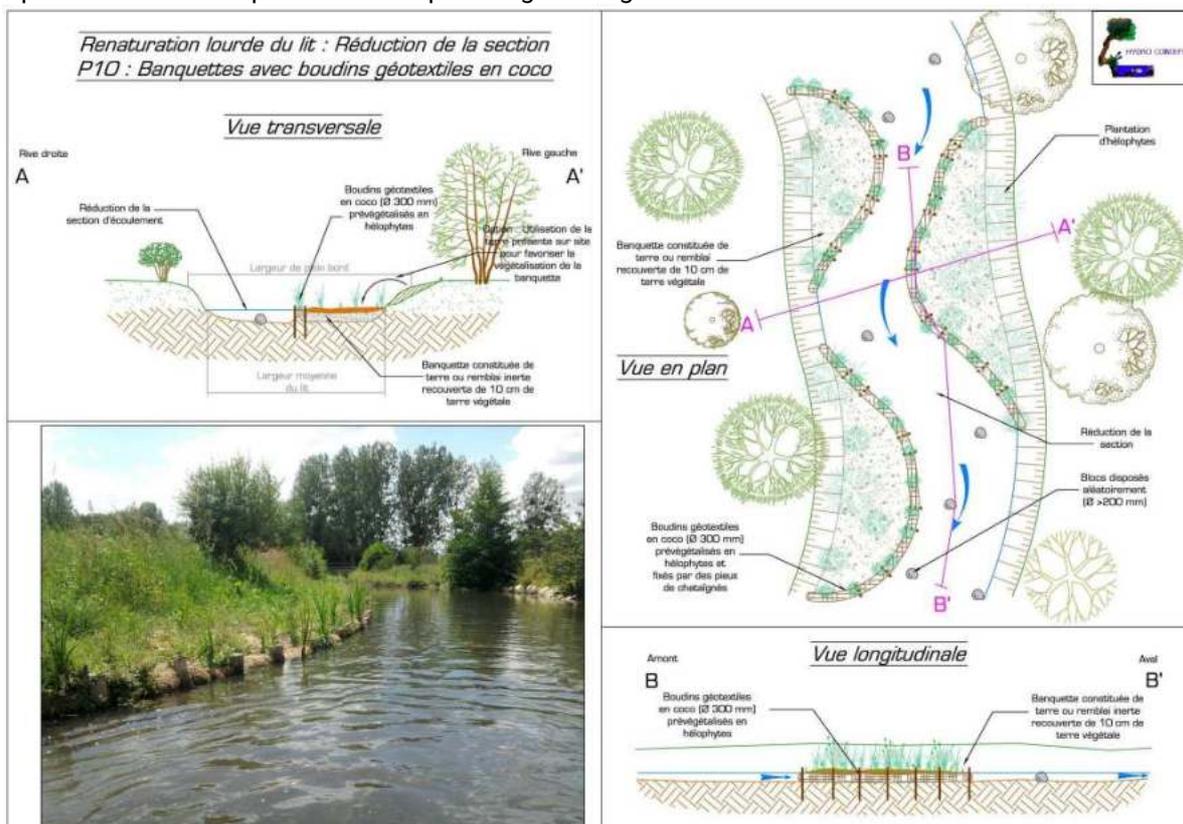
Description des travaux :

Plusieurs techniques peuvent être envisagées, selon les caractéristiques et enjeux de chaque zone à restaurer :

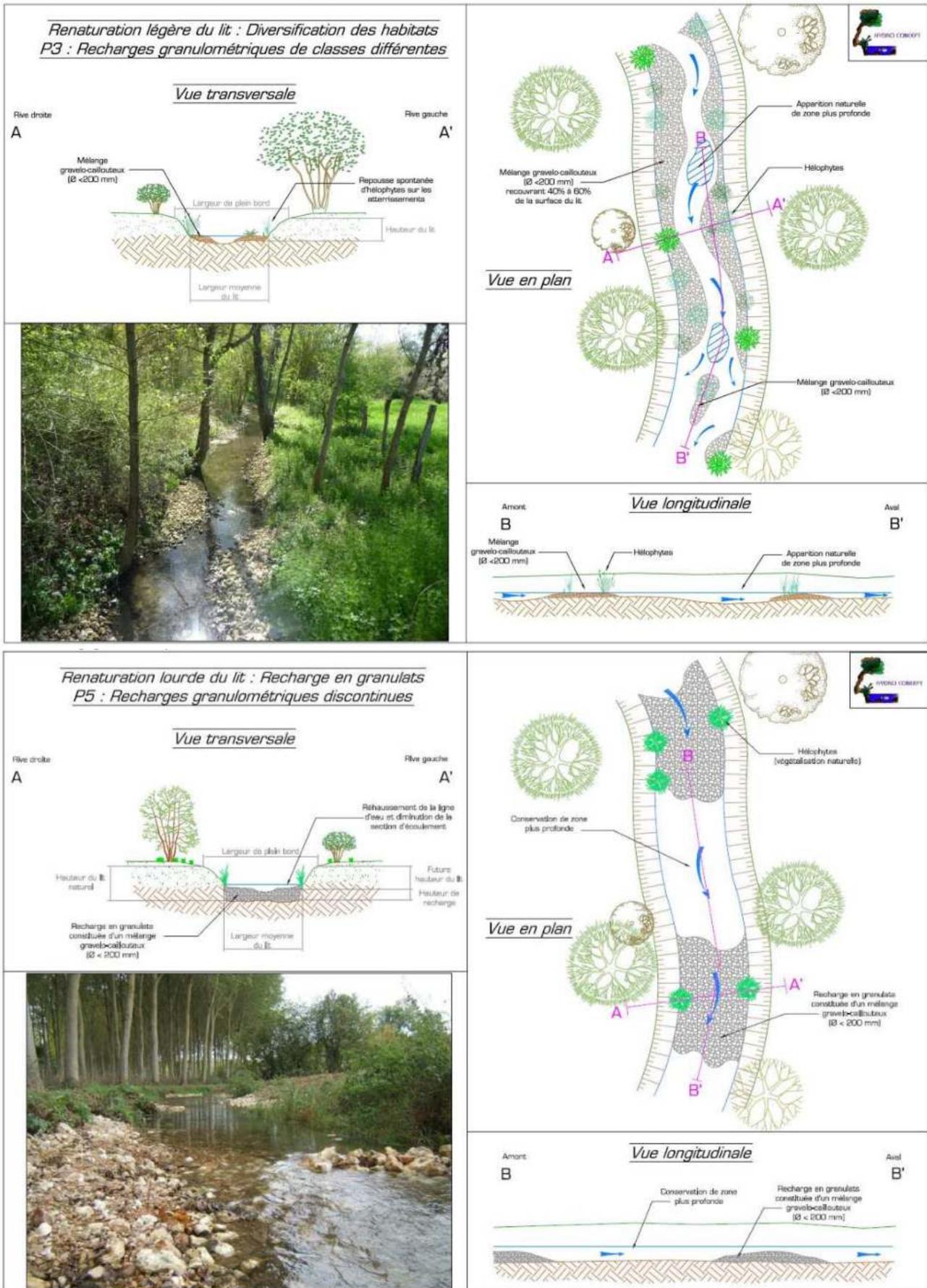
- le peigne qui permet aussi de protéger l'ensemble de la berge, est constitué d'une accumulation de végétaux grossiers (saules vivants et autres espèces) en pied de berge afin de piéger les sédiments fins en suspension dans l'eau. Ces végétaux sont retenus par des fils de fer galvanisés ou des câbles fixés entre deux rangées de pieux (l'une fixée sur la berge, l'autre dans le cours du lit),
- le tressage de branches de saules vivants entrelacées autour de pieux d'une longueur de 150 à 200 cm, d'un diamètre de 10 à 15 cm et distants les uns des autres d'environ 80 cm,
- la fascine de fagots de branches de saules (d'un diamètre de 1 à 3 cm et d'une longueur supérieure à 120 cm) fixés par deux rangées de pieux écartés de 20 à 40 cm, lorsque les branches sont trop courtes pour réaliser un tressage, également en pied de berge,
- le bouturage : boutures de 60 à 100 cm et de 2 à 5 cm de diamètre,
- les épis, végétaux ou minéraux, qui permettent de diversifier les écoulements,
- la recharge granulométrique afin de recréer un substrat favorable ou rehausser le lit du cours d'eau favorisant ainsi le débordement des cours d'eau sur ces secteurs ciblés,
-

Schémas de principe extraits du programme de suivi du CTMA de l'Arz (Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust réalisation 2017 - Hydroconcept) :

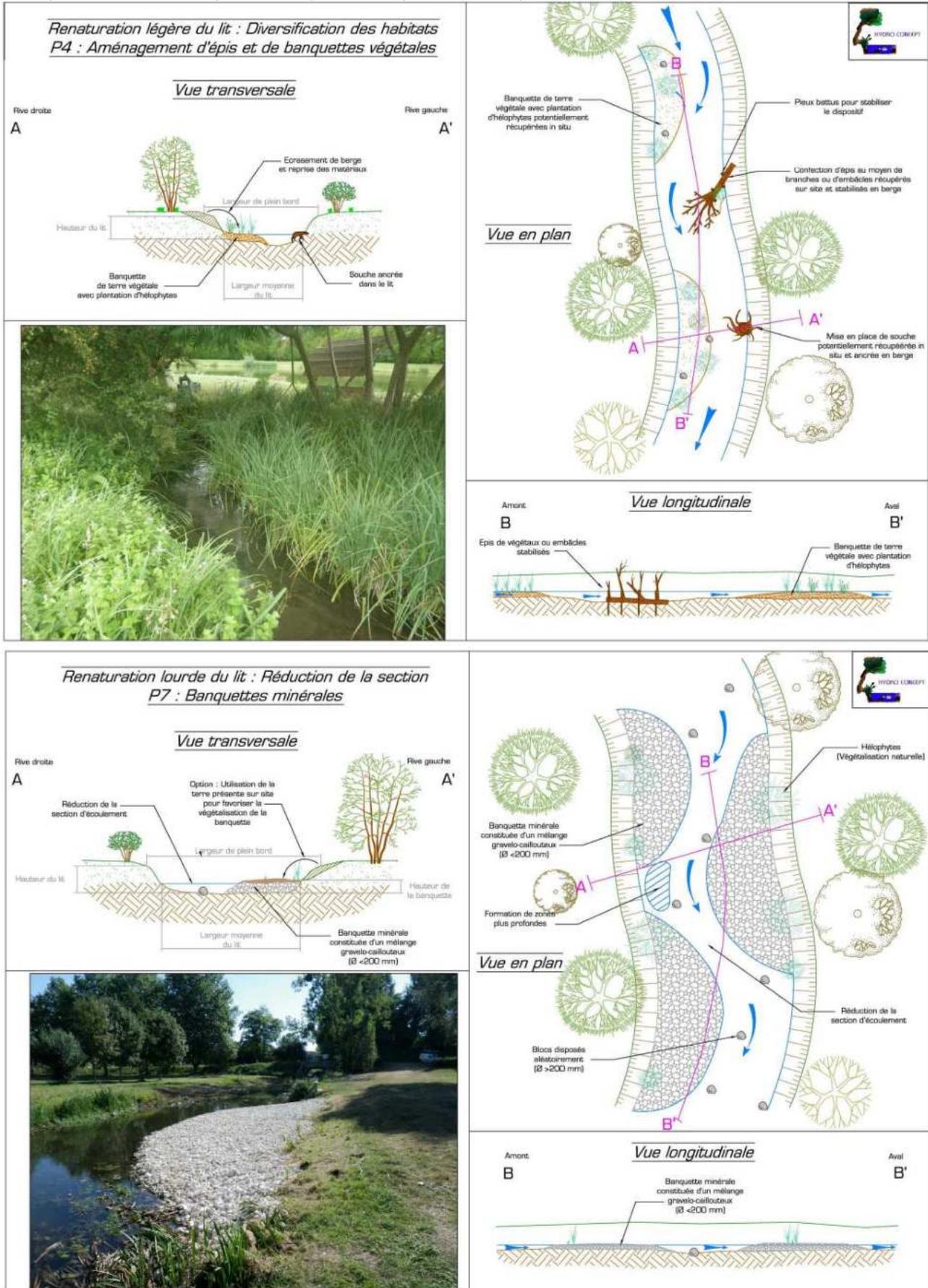
Exemple de renaturation par des techniques de génie végétal :



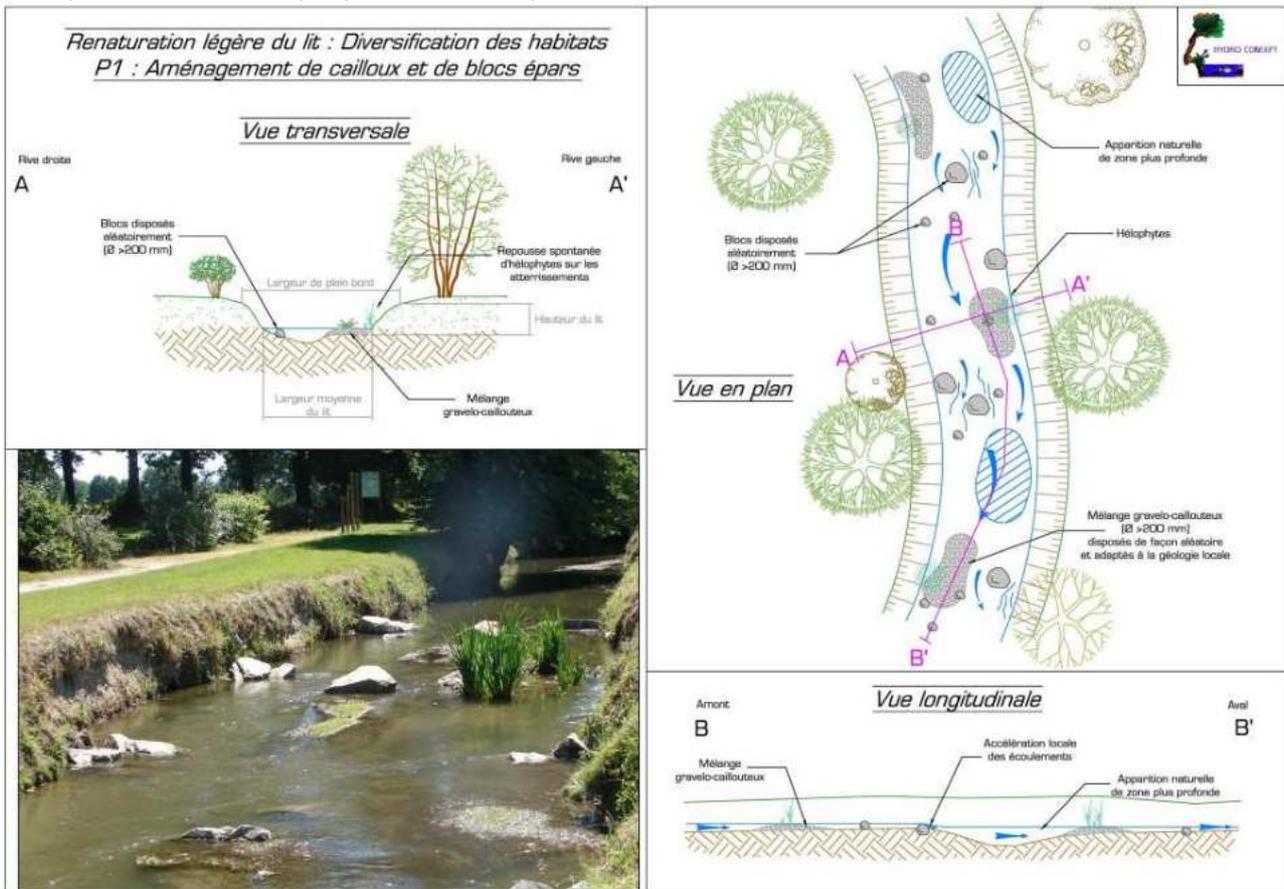
Exemple de renaturation par recharge granulométrique :



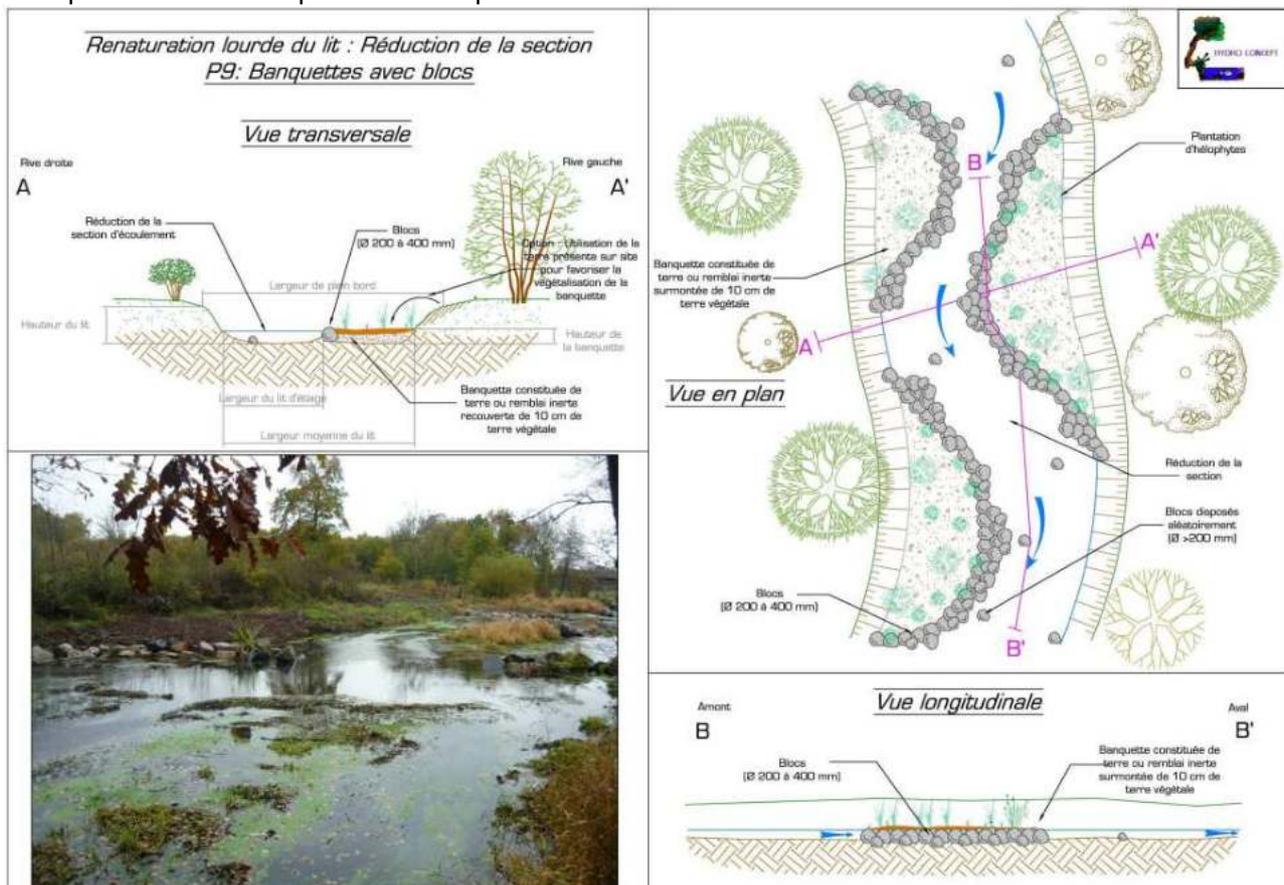
Exemple de renaturation par aménagement d'épis et de banquettes :



Exemple de renaturation par pose de blocs épars :



Exemple de renaturation par des techniques mixtes :



Incidences sur la qualité de l'eau :

Du fait de la nature (végétaux) des matériaux utilisés, ces protections de berges ou les petits aménagements de diversification des écoulements n'ont pas d'incidence négative sur la qualité des eaux. Par contre, elles limiteront la fuite de matières en suspension en jouant un rôle de filtre, améliorant ainsi localement la qualité des eaux.

Incidences sur le milieu naturel (faune et flore) :

La protection de berges sur les zones de forte érosion permettra de rétablir une végétation de bord de berge, par bouturage. La diversité de la ripisylve sera alors favorisée.

Incidences sur le régime hydraulique :

Les protections de berges ou les petits aménagements de diversification pourront entraîner une légère augmentation du courant, favorisant le décolmatage du lit. L'impact restera cependant négligeable.

Incidences sur les activités humaines :

Ces aménagements n'auront pas d'impact direct sur la pratique des différentes activités du secteur. Ils permettront néanmoins de stabiliser certaines berges instables, favorisant ainsi la sécurité des pêcheurs et randonneurs.

Incidences sur les paysages :

Les méthodes employées utilisent des végétaux locaux. L'intégration paysagère sera alors favorisée.

Incidences pendant la période de travaux et mesures pour limiter les impacts sur le milieu :

Une attention particulière sera portée sur la mise en œuvre des travaux, afin d'éviter tout entraînement et remise en suspension de particules fines ou de matériaux utilisés (branchages...) vers le cours d'eau. Il faudra également veiller à limiter le stationnement d'engins qui pourraient être nécessaires le long des cours d'eau et limiter la mise en œuvre des travaux pendant les périodes de fraies ou de nidification

Le site Natura 2000 de l'étang de la Pouge FR7401138 s'étend sur 225 ha. D'une superficie de 27 ha, l'étang, qui est reconnu pour sa richesse écologique, et notamment ornithologique appartient au Conseil général de la Haute Vienne. Il a été édifié à la fin du XVIII^e siècle sur le ruisseau du Gorret, à l'amont de la confluence avec la Gorre.

L'évolution des pratiques sur le site et plus largement sur le bassin versant du Gorret, a conduit à une dégradation des milieux. L'enjeu le plus important est donc de lui restituer son potentiel écologique et de reconqu岸rir les milieux naturels remarquables. Malgré la régression, voire la disparition, de certains milieux remarquables suite à l'évolution des pratiques sur le site, l'intérêt écologique de l'étang de la Pouge et de ses environs perdure.

Des changements de pratiques agricoles, ainsi que la mise en place d'une gestion hydraulique de l'étang proche d'un régime naturel, ont permis le développement de nouveaux habitats d'intérêt communautaire : mégaphorbiaies eutrophes et gazons amphibies annuels sur les parcelles riveraines de l'étang, des herbiers aquatiques, des prairies à molinie et mégaphorbiaies mésotrophes dans les bas-fonds humides périphériques de l'étang, prairies maigres de fauche, et enfin, aulnaie-frênaie formant la végétation forestière des bords du Gorret en amont de l'étang, soit 11 habitats d'intérêt communautaire :

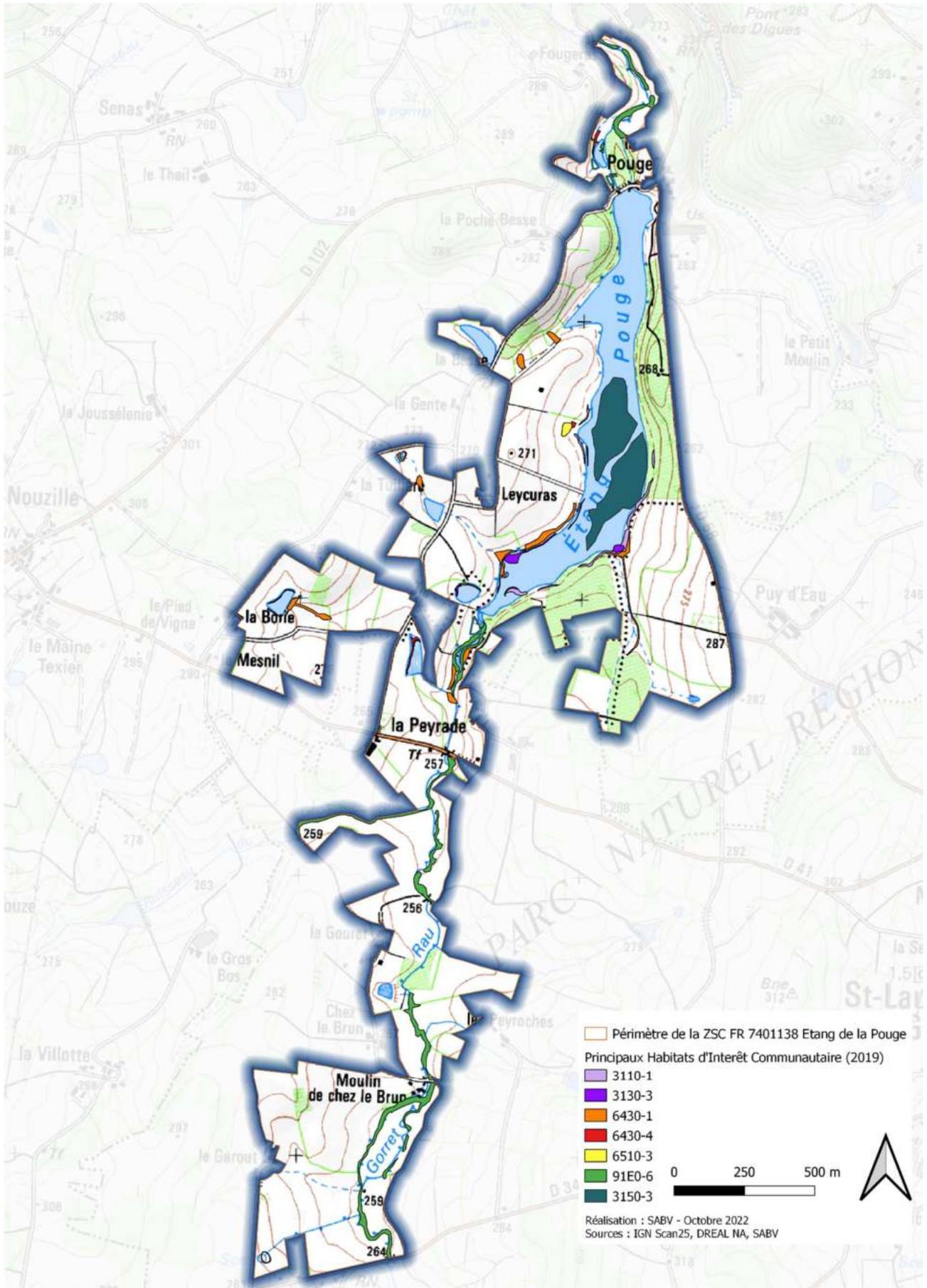
- 3110-1 : Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletea uniflorae*
- 3130-3 : Communautés annuelles mésotrophiques à eutrophiques, de bas-niveau topographique, planitiaire d'affinité continentale des *Isoeto-Juncetea*
- 3130-5 : Communautés annuelles oligotrophiques à mésotrophiques acidiphiles, de niveau topographique moyen, planitiales à montagnardes des *isoeto-juncetea*
- 3140-2 : Communautés à Characées des eaux oligomésotrophes faiblement acides à faiblement alcalines
- 3150-1 : Plans d'eau eutrophes avec végétation enracinée avec ou sans feuilles flottantes
- 3150-3 : Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau
- 6430-1 : Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes
- 6430-4 : Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces
- 6510-3 : Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques
- 91E0*-6 : Aulnaies-frênaises de rivières à eaux rapides à Stellaire des bois sur alluvions siliceuses
- 6410-6 : Prés humides et bas marais acidiphiles atlantiques

Le site abrite par ailleurs 14 espèces d'intérêt communautaire :

- Lucane cerf-volant – *Lucanus cervus* (code Natura : 1083)
- Cuivré des Marais - *Thersamolycaena dispar* (code Natura : 1060)
- Sonneur à ventre jaune - *Bombina variegata* (Code Natura : 1193)
- Barbastelle- *Barbastella barbastellus* (1308)
- Grand Murin- *Myotis myotis* (1324)
- Petit Rhinolophe- *Rhinolophus hipposideros* (1303)
- Minioptère de Schreibers - *Miniopterus schreibersi* (1310)
- Murin à oreilles échancrées- *Myotis emarginatus* (1321)
- Murin de Bechstein - *Myotis bechsteini* (1323)
- Loutre d'Europe - *Lutra lutra* (1355)
- Grand Capricorne - *Cerambyx cerdo* (1088)
- Grand Rhinolophe- *Rhinolophus ferrumequinum* (1304) - potentiellement présent
- Agrion de Mercure - *Coenagrion mercuriale* (1044) – données de 2008 SLO
- *Vertigo moulinsiana* (1016) – nouvelle donnée SLEM 2020

La richesse de ce site vient aussi de la diversité et de l'imbrication des micro-habitats présents souvent remarquables. Ce sont essentiellement des milieux humides, semi-aquatiques, bordant la queue de l'étang, ou installés le long des petits cours d'eau secondaires alimentant le plan d'eau (bois marécageux, mares, ...) et aquatiques. L'un des boisements abrite également une héronnière.

Enfin, plusieurs autres espèces végétales présentent un intérêt local comme le Laïche faux-cypérus, l'Orchis à fleurs lâches, la Ludwigie des marais, la Rorippe amphibie, le Bidens penché ou encore le Souchet brun.



Carte 5 : Répartition des principaux habitats d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 de l'étang de la Pougé (Mise à jour du DOCOB - 2019)

Les enjeux sur le site sont :

La gestion des milieux naturels : les habitats d'intérêt communautaire doivent être maintenus voire développés. Leur conservation impose le maintien et/ou une adaptation des pratiques existantes : gestion extensive des prairies humides, fauche tardive des prairies maigres de fauche, gestion douce de la végétation des berges du Gorret. **A l'échelle du bassin versant du Gorret, l'objectif du CTMA est de renforcer la gestion patrimoniale des milieux humides, avec la mise en œuvre des MAEc notamment.**

La maîtrise foncière : l'acquisition de parcelles abritant des habitats remarquables par une collectivité, notamment le Conseil départemental, propriétaire de l'étang, permettrait de perpétuer une gestion adaptée et d'éviter tout changement d'affectation du sol.

La restauration des habitats patrimoniaux : l'enjeu de réhabilitation des intérêts faunistiques et floristiques de l'étang de la Pouge apparaît comme une priorité, avec la mise en place de mesures spécifiques à chaque milieu : limiter le développement des ligneux dans les mégaphorbiaies afin d'éviter leur fermeture, protéger les berges du piétinement du bétail afin d'encourager le développement de la végétation des rives, lutter contre la prolifération de la Jussie et restaurer certaines mares pour l'installation du Sonneur à ventre jaune. **Le suivi et la lutte contre les espèces envahissantes animales et végétales à l'échelle du bassin versant est indispensable afin de limiter le développement de ces espèces sur le site Natura 2000.**

La réhabilitation des capacités d'accueil écologiques : l'objectif est de favoriser l'accueil et le développement d'habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial ou communautaire. Cela passe par la régulation du ragondin, favorisant le retour de la végétation aquatique et hygrophile, par la mise en place d'un dispositif de filtration en amont de l'étang afin de limiter l'apport des matières fines et jouer un rôle d'épurateur et par une modification du peuplement piscicole afin de limiter l'impact des espèces fouisseuses. La gestion hydraulique de l'étang ainsi que la restauration raisonnée du réseau de rigoles contribueront également à l'amélioration du potentiel écologique du site.

L'amélioration de la qualité de l'eau : la réussite d'une restauration des conditions écologiques du site dépend étroitement de l'amélioration de la qualité de l'eau qui, actuellement, représente un facteur limitant important, notamment pour la recolonisation de la végétation aquatique et rivulaire. Le maintien des vidanges régulières, la réglementation de l'appâtage piscicole, l'amélioration des connaissances sur le bassin versant, viseront à limiter le processus d'eutrophisation du plan d'eau. Parallèlement, **les actions entreprises à l'échelle du bassin versant du Gorret participeront à la restauration des cours d'eau et la maîtrise des pollutions diffuses.**

La valorisation écologique globale : la restauration des micro-habitats naturels s'inscrit dans l'objectif global d'une amélioration des conditions écologiques du site, favorables à l'accueil et au développement de milieux variés, et favorisant à long terme, l'installation d'habitats et d'espèces remarquables. **Pour cela, la régénération naturelle des boisements, ainsi que la restructuration du maillage bocager, apparaissent comme essentielles afin de rétablir l'équilibre écologique globale et l'identité paysagère du site.**

La réussite d'une restauration écologique du site dépend étroitement de l'amélioration de la qualité de l'eau et des milieux sur le bassin versant du Gorret. Cela passe par la poursuite des actions de restauration engagées dans le C.T.M.A., ainsi que par des actions sur le réseau hydrographique secondaire inclus dans le site (aménagement d'abreuvoirs et mise en défens des berges, MAEc, étangs, ...).

De plus, depuis 20 ans, le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne est la structure animatrice du Site Natura 2000 de l'étang de la Pouge ce qui permet d'assurer une cohérence entre les enjeux du site et la mise en œuvre des actions de gestion menées sur le bassin versant du Gorret dans le cadre des différents programmes de gestion.

Compte tenu des notices d'incidences des travaux présentées aux paragraphes précédents, les actions du CTMA menées à l'échelle du bassin versant du Gorret seront donc complémentaires à la mise en œuvre du DOCOB afin d'améliorer la qualité globale du site.

PIECE 5 : COMPATIBILITE AVEC
LES DOCUMENTS ET OUTILS
REGLEMENTAIRES ET DE
PLANIFICATION

Le programme d'actions sur les milieux aquatiques est issu d'une démarche concernée et d'analyse du territoire visant à tendre vers les objectifs réglementaires définis par la Directive Cadre Européenne 2000/60/CEE du 23 octobre 2000 et l'art. L214-17 du Code de l'environnement, en vue d'atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques et restaurer la continuité écologique des cours d'eau.

Il s'inscrit dans un cadre réglementaire spécifique, au niveau local, national et européen. Il doit être compatible avec l'ensemble des documents réglementaires mais aussi, avec ceux, de planification.

5.1 La Directive Cadre sur l'Eau

La **directive cadre sur l'eau (DCE)** du 23 octobre 2000 vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique sur le plan européen avec une perspective de développement durable.

La DCE fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2027 le « bon état » des différents milieux sur tout le territoire européen.

Les grands principes de la DCE sont :

- une gestion par bassin versant ;
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ;
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

Cette directive a été transposée en droit national par la Loi 2004-338 du 21 avril 2004, elle affiche la stratégie de mise en œuvre de la DCE en France. De nouvelles notions apparaissent dans les discours : masses d'eau, compartiments, dégradation morphologique des cours d'eau, etc.

5.2 Compatibilités avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est un document de planification dans le domaine de l'eau mis en place par les Agences de l'Eau au sein des grands bassins hydrographiques français. Il définit les priorités de la politique de l'eau dans chaque bassin pour une durée de 6 ans. Il précise les orientations de la politique de l'eau dans le bassin pour une gestion équilibrée et durable de la ressource. Il donne des échéances pour atteindre le bon état des cours d'eau, lacs, nappes souterraines, estuaires et du littoral. Il détermine ce qu'il convient de faire pour préserver ou améliorer l'état des eaux et des milieux aquatiques.

Le **Programme de Mesures (PDM)** regroupe les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs du SDAGE. Ces actions peuvent être à la fois techniques, financières, réglementaires ou organisationnelles. Il évalue le coût de ces actions.

Le SDAGE est élaboré par le Comité de bassin, « parlement de l'eau » qui regroupe des représentants des collectivités territoriales, des acteurs économiques, des associations et des services de l'État. Le PDM est établi par le Préfet coordonnateur de bassin avec l'appui des services déconcentrés de l'État et des établissements publics. Ces 2 documents ont été soumis à l'avis du public et des partenaires institutionnels dans le cadre d'une consultation puis formellement approuvés par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le SDAGE et ses prescriptions s'imposent à l'ensemble des programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains dans le domaine de l'urbanisme.

Le SDAGE Loire Bretagne a été validé le 18 mars 2022, pour la période 2022-2027.

Les orientations fondamentales sont :

1. Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant,
2. Réduire la pollution par les nitrates,
3. Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique,
4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants,

6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable,
8. Préserver et restaurer les zones humides,
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral,
11. Préserver les têtes de bassin versant,
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Chaque orientation est déclinée en disposition. Les actions du présent programme d'actions sur les 13 masses d'eau doivent se conformer à ces dispositions, ainsi qu'au programme de mesures sur le sous bassin Vienne-Creuse.

Les objectifs d'atteinte du bon état écologique sont fixés pour 2027, 2027A ou OMS selon les masses d'eau.

Les pressions identifiées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour chacune des masses d'eau sont :

Masses d'eau		SDAGE								
		Délais d'atteinte du bon état				Pressions				
		Bon état	2027A	2027	OMS	Hydrologie	Macropolluants	Morphologie	Obstacles	Pesticides
FRGR0359b	LA VIENNE DEPUIS LE PALAIS-SUR-VIENNE JUSQU'A SAINT-JUNIEN									
FRGR0359c	LA VIENNE DEPUIS SAINT-JUNIEN JUSQU'A SAILLAT									
FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR0382	LA GLANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR0383	LA GORRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR0384	LA GRAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR1133	LE GRAMOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR1155	LE BOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR1421	LE GRAND RIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR1531	LE FELIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR1554	LA BRÉGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR1564	LES RACHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									
FRGR1583	LE TRANCHEPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE									

Tableau 7 : Objectifs d'atteinte du bon état écologiques des 13 masses d'eau visées par le CTMA

5.3. Compatibilités avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vienne

Enfin plus localement, le **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Vienne** (SAGE) adopté le 1^{er} janvier 2006 puis révisé et adopté le 8 mars 2013 se compose désormais de deux documents principaux, le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui définit les objectifs à atteindre et les conditions de réalisation et, le règlement qui édicte les règles opposables aux administrations mais également au tiers. En concertation avec les acteurs de l'eau, il traduit la volonté d'améliorer la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le SAGE Vienne, préconise des objectifs généraux précis issus du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) :

- Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau du bassin versant,
- Assurer la continuité écologique,
- Maintenir ou restaurer la qualité piscicole des cours d'eau,
- Préserver, gérer et restaurer les zones humides de l'ensemble du bassin versant,
- Préserver les têtes de bassin,
- Contrôler l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites du bassin,
- Maintenir et améliorer la biodiversité du bassin.

5.4 Compatibilités avec les dispositions du Plan de Gestion des Risques d'Inondation

Le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) est le document de planification dans le domaine de la gestion des risques d'inondation (et de submersion) à l'échelle du bassin Loire-Bretagne, pour une durée de 6 ans.

Suite à la consultation du public qui s'est déroulée du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021, le PGRI du bassin Loire-Bretagne a été approuvé par arrêté de la préfète coordonnatrice du bassin du 15 mars 2022.

Ses dispositions s'imposent notamment aux plans de prévention des risques d'inondation fluviale (PPRI) et de submersion marine (PPRL), ainsi qu'aux documents d'urbanisme (SCoT, PLU(i)). Elles s'articulent avec celles du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux.

Dans le projet du PGRI du bassin Loire Bretagne, pour la période 2022-2027, 6 objectifs généraux sont annoncés :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- Intégrer les ouvrages de protection contre les inondations dans une approche globale ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque d'inondation ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

5.5 Compatibilités avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA)

La Loi française n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) renforce les dispositions de l'ancienne loi n°92-3 du 3 Janvier 1992 sur l'eau et intègre les objectifs de la DCE de 2000. Les grandes orientations de la LEMA sont (*source : site internet Eaufrance*) :

- de se donner les outils en vue d'atteindre en 2027 l'objectif de « bon état » des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE),
- d'améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement : accès à l'eau pour tous avec une gestion plus transparente,
- de moderniser l'organisation de la pêche en eau douce.

Depuis la loi du 16 Octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, jusqu'à la promulgation de la LEMA en 2006, les cours d'eau étaient classés en :

- **Rivière « réservée »** au titre de l'art. 2 de la loi du 16 Octobre 1919 interdisant les nouveaux aménagements hydrauliques,
- **Rivière « classée »** pour la circulation des poissons au titre de l'art. L 432-6 du Code de l'Environnement.

La LEMA a réformé ces deux outils de classement en les regroupant sous le même article L214-17 du Code de l'Environnement. On distingue désormais **2 listes** :

- **Liste 1** : « cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux parmi ceux qui sont en très bon état écologique, ou identifiés [...] réservoir biologique [...], ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs [...] est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique. »
- **Liste 2** : « cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut l'exploitant. »

Sur le bassin Loire Bretagne, les arrêtés de classement des cours d'eau ont été publiés au journal officiel de la République française le 10 juillet 2012.



Carte 6 : Carte des cours d'eau classés en Liste 1 et 2

Par la suite, **les lois Grenelle 1** du 3 août 2009 (2009-967) et Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (2010-788) ont introduit les notions de trames vertes et bleues pour restaurer les continuités écologiques des milieux terrestres et aquatiques et préserver la biodiversité en déclinant notamment le plan national d'actions pour la restauration de la continuité écologique des cours d'eau présenté le 13 novembre 2009.

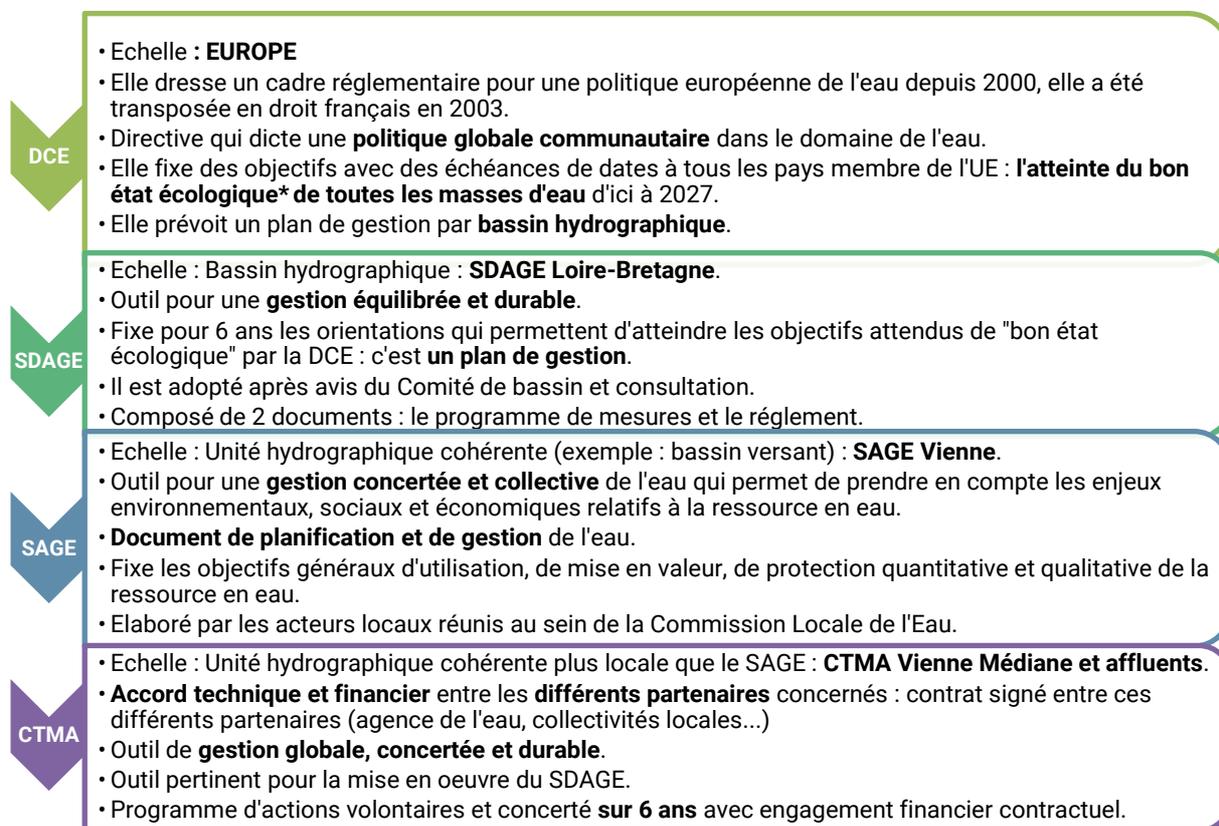


Figure 1 : Résumé des différents outils réglementaires

5.6 Rappel des droits et des devoirs des propriétaires riverains

Les cours d'eau concernés par le présent dossier sont des cours d'eau non domaniaux. Ils sont donc soumis au régime de droit privé en ce qui concerne la propriété du sol. Les lits et les berges de ces cours d'eau appartiennent aux propriétaires riverains.

Les propriétaires riverains de cours d'eau non domaniaux ont une obligation égale d'entretien, définie dans les articles L215-14 et R215-2 du code de l'environnement.

Ainsi, l'article L215-14 spécifie : « Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article. »

L'article R215-2 complète « L'entretien régulier du cours d'eau auquel est tenu le propriétaire en vertu de l'article L.215-14 est assuré par le seul recours à l'une ou plusieurs des opérations prévues par ledit article et au faucardage localisé ainsi qu'aux anciens règlements et usages locaux relatifs à l'entretien des milieux aquatiques qui satisfont aux conditions prévues par l'article L. 215-15-1, et sous réserve que

le déplacement ou l'enlèvement localisé de sédiments auquel il est le cas échéant procédé n'ait pas pour effet de modifier sensiblement le profil en long et en travers du lit mineur. »

Les actions, objet du présent dossier, ne se substituent pas à l'obligation d'entretien du propriétaire.

De plus, l'article L432-1 du code de l'environnement fixe des obligations pour tout propriétaire riverain titulaire d'un droit de pêche :

« Tout propriétaire d'un droit de pêche, ou son ayant cause, est tenu de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques. A cet effet, il ne doit pas leur porter atteinte et, le cas échéant, il doit effectuer les travaux d'entretien, sur les berges et dans le lit du cours d'eau, nécessaires au maintien de la vie aquatique. Avec l'accord du propriétaire, cette obligation peut être prise en charge par une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou par la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui, en contrepartie, exerce gratuitement le droit de pêche pendant la durée de la prise en charge de cette obligation. Cette durée peut être fixée par convention. En cas de non-respect de l'obligation de participer à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques, les travaux nécessaires peuvent être effectués d'office par l'administration aux frais du propriétaire ou, si celui-ci est déchargé de son obligation, aux frais de l'association ou de la fédération qui l'a prise en charge ».

PIECE 6 : MEMOIRE JUSTIFIANT
DE L'INTERET GENERAL

6.1. Contexte réglementaire

Articles réglementaires de référence

L'ensemble de ce projet s'insère dans des démarches européennes, nationales déclinées en région et en local. Aussi, ce projet peut faire référence aux textes réglementaires suivant :

- Chapitre Ier du Titre Ier du Livre II de la partie Législative du Code de l'Environnement relatif au régime général et gestion de la ressource (article L. 211-1 et suivants),
- Chapitre IV du Titre Ier du Livre II de la partie Législative du Code de l'Environnement relatif aux activités, installations et usages de l'Eau et des milieux aquatiques (article L. 214-1 et suivants),
- Titre VII du Livre III de la partie Législative du Code de l'Environnement relatif à la trame verte et à la trame bleue (article L. 371-1 et suivants),
- Chapitre II du Titre III du Livre IV de la partie Législative du Code de l'Environnement relatif à la préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole (article L. 432-1 et suivants).

Prescriptions du SDAGE et du SAGE en lien avec les actions visées

Le projet envisagé respecte les prescriptions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire Bretagne 2022-2027, et répond notamment aux orientations suivantes précisées dans le tableau ci-dessous.

Il s'intègre également dans les préconisations du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Vienne et répondant notamment aux règles et dispositions décrites dans le tableau.

Code mesure	Type d'opérations	Liens avec les orientations du SDAGE Loire Bretagne	Liens avec le SAGE Vienne (Règles et Dispositions)
OS1.1.1	Travaux agricoles : points d'abreuvement et franchissement	1. Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant 2. Réduire la pollution par les nitrates 4. Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides 7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Règles n°3 et 7 et leurs dispositions associées Dispositions 6,14, 49 et 67
OS2.1.3	Restauration de la continuité écologique (aménagement et effacement d'ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique)	1. Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant	Règles 8 et 9 et leurs dispositions associées
OS3.1.3	Travaux de restauration de zones humides	8. Préserver et restaurer les zones humides 9. Préserver la biodiversité aquatique	Règles 3, 10 et 11 et leurs dispositions associées
OS3.1.4	Travaux de création de mares et reconquête de zones humides (retrait de drains ou désenrésinement)	8. Préserver et restaurer les zones humides 9. Préserver la biodiversité aquatique	Règles 3, 10 et 11 et leurs dispositions associées Disposition 68
OS3.3.4	Travaux de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)	8. Préserver et restaurer les zones humides 9. Préserver la biodiversité aquatique	Dispositions 52, 53 et 54
OS4.2.2	Travaux d'effacement ou d'aménagement des plans d'eau	1. Repenser les aménagements des cours d'eau dans leur bassin versant 7. Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Règles 12 et 13 et leurs dispositions associées Disposition 11
OS6.2.3	Travaux de désenrésinement	6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Règle 4 et sa disposition associée Dispositions 7 et 16
OS7.1.1	Gérer et restaurer raisonnablement la ripisylve et les embâcles	11. Préserver les têtes de bassin versant	Règle 6 et ses dispositions associées Disposition 46
OS7.1.2	Aménager localement les lits mineurs	11. Préserver les têtes de bassin versant	Règle 6 et ses dispositions associées

OS7.1.3	Favoriser la mise en œuvre de champ d'expansion de crue	11. Préserver les têtes de bassin versant	Règle 6 et ses dispositions associées Disposition 42
OS7.1.4	Restaurer les ruisseaux recalibrés	11. Préserver les têtes de bassin versant	Règle 6 et ses dispositions associées

Tableau 8 : Liens entre le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Vienne pour chaque action

Intitulé des règles et dispositions du SAGE Vienne :

- Règle 3 : Limitation des flux particuliers issus des rigoles et des fossés agricoles - et sa disposition associée (D.67)
- Règle 4 : Gestion sylvicole - et sa disposition associée (D.7)
- Règle 6 : Restauration de la ripisylve – et ses dispositions associées (D.45, D.47 et D.48)
- Règle 7 : Limitation du piétinement des berges et des lits par le bétail – et sa disposition associée (D.49)
- Règle 10 : Gestion des zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) - et sa disposition associée (D.69)
- Règle 11 : Gestion des Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZSGE) - et sa disposition associée (D.69)
- Règle 12 : Encadrement de la création des plans d'eau - et sa disposition associée (D.77)
- Règle 13 : Gestion des plans d'eau- et sa disposition associée (D.78)

- D.6 : Limiter les flux de matières en suspension générées par certaines pratiques agricoles
- D.7 : Développer des pratiques d'exploitation forestière limitant les flux particuliers
- D.11 : Réaliser des diagnostics sur les bassins alimentant des plans d'eau exposés à des risques sanitaires ou à des phénomènes d'eutrophisation
- D.14 : Lutter contre les pollutions par les pesticides d'origine agricole
- D.16 : Renforcer la protection des eaux dans les aires d'alimentation de captages d'eau potable d'une importance particulière (article L.211-3 du Code de l'Environnement)
- D.42 : Réaliser un inventaire des zones d'expansion des crues et établir des règles de gestion et de préservation
- D.45 : Restauration et entretien des berges et des lits par les propriétaires riverains
- D.46 : Développer les outils de gestion des berges et des lits de manière cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin
- D.47 : Restaurer et mettre en valeur les berges et les lits par des méthodes douces respectueuses de l'environnement
- D.48 : Restaurer la morphologie des lits mineurs par des actions de renaturation des cours d'eau
- D.49 : Aménager des points d'abreuvement et de passage pour le bétail.
- D.52 : Poursuivre la lutte appropriée contre le ragondin et la coordonner à l'échelle du bassin
- D.53 : Organiser le suivi de l'évolution des espèces végétales envahissantes
- D.54 : Engager de manière réactive et cohérente des opérations de lutte contre les espèces végétales envahissantes
- D.58 : Restaurer la continuité écologique (espèces, sédiments) sur les cours d'eau du bassin
- D.67 : Gérer les zones humides à l'échelle du bassin
- D.68 : Connaître et restaurer les zones humides dégradées
- D.69 : Organiser la préservation des zones humides en fonction des enjeux associés dans les ZHIEP et les ZSGE
- D.77 : Limiter la création des plans d'eau
- D.78 : Procéder à la mise aux normes ou à l'effacement des étangs

6.2 Critères de justification de la Demande d'Intérêt Général

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général » (Code de l'Environnement art. L. 210.1).

- Cours d'eau non domaniaux

Les cours d'eau concernés par le présent dossier sont des cours d'eau non domaniaux soumis, en ce qui concerne la propriété du sol, au régime de droit privé. Le lit et les berges appartiennent donc aux propriétaires riverains. Lorsque les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit, suivant une ligne de partage supposée située au milieu du cours d'eau sauf titre ou prescription contraire.

Code de l'Environnement. Article L. 215-14 (article 114 de l'ancien Code Rural)

Art. L.215-14. – Sans préjudice des articles 556 et 557 du code civil et des dispositions des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent article.

De plus, l'article L.215-2 du Code de l'Environnement stipule que : « chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, à la condition de ne pas modifier le régime des eaux, et d'en exécuter l'entretien conformément à l'article L. 215-14 ». Ces opérations sont destinées à maintenir l'écoulement naturel des eaux, à assurer la bonne tenue des berges et à préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques. Cependant, cette obligation d'entretien est en pratique largement négligée par les propriétaires riverains. Cette situation est principalement due à une évolution de la société française, de moins en moins rurale, et également aux coûts financiers importants que génère ce type d'intervention.

- Structures habilitées à se substituer aux riverains

Le Code de l'Environnement donne la possibilité aux collectivités ayant compétence en matière d'aménagement de cours d'eau de se substituer aux obligations dévolues aux propriétaires riverains en matière d'entretien du lit et des rives et de réaliser des travaux présentant un **caractère d'intérêt général (article L. 211-7)** :

Code de l'Environnement. Article L. 211-7 (Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 2)

I. Les collectivités territoriales et leurs groupements, tels qu'ils sont définis au [deuxième alinéa de l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales](#), ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin prévus à l'article L. 213-12 du présent code peuvent, sous réserve de la compétence attribuée aux communes par le I bis du présent article, mettre en œuvre les articles L. 151-36 à [L. 151-40](#) du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

3° L'approvisionnement en eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

6° La lutte contre la pollution des eaux terrestres et marines, y compris les pollutions marines orphelines ;

7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les compétences visées aux alinéas précédents peuvent être exercées par l'établissement public Voies navigables de France sur le domaine dont la gestion lui a été confiée.

I bis.- Lorsqu'un projet visé aux 1°, 2° et 5° du I dépassant un seuil financier fixé par décret est situé dans le périmètre d'un établissement public territorial de bassin visé à l'article L. 213-12, le préfet saisit pour avis le président de cet établissement. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, l'avis est réputé favorable.

II. L'étude, l'exécution et l'exploitation desdits travaux peuvent être concédées notamment à des sociétés d'économie mixte. Les concessionnaires sont fondés à percevoir le prix des participations prévues à l'article L. 151-36 du code rural et de la pêche maritime.

III. Il est procédé à **une seule enquête publique au titre de l'article L. 151-37 du code rural** et de la pêche maritime, des articles L. 214-1 à L. 214-6 du présent code et, s'il y a lieu, de la déclaration d'utilité publique.

IV.- Sous réserve des décisions de justice passées en force de chose jugée, **les servitudes de libre passage des engins d'entretien dans le lit ou sur les berges des cours d'eau non domaniaux**, instaurées en application du décret n° 59-96 du 7 janvier 1959 relatif aux servitudes de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flottables sont validées et valent servitudes au sens de l'article L. 151-37-1 du code rural et de la pêche maritime.

IV. Les dispositions du présent article s'appliquent aux travaux, actions, ouvrages ou installations de l'Etat.

V. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Article L. 211-7-1

Article L211-7-1 Version en vigueur depuis le 01 mars 2017

Modifié par Ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - art. 3

Les collectivités territoriales, leurs groupements, les syndicats mixtes prévus par l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales et les agences de l'eau peuvent, avec l'accord de l'exploitant ou, à défaut, du propriétaire d'un ouvrage régulièrement installé sur un cours d'eau, et après l'avoir dûment informé des conséquences de son accord, prendre en charge les études et les travaux nécessaires au respect des règles et prescriptions qui lui sont imposées par l'autorité administrative sur le fondement des articles L. 181-12, L. 214-3, L. 214-3-1, L. 214-4 et L. 214-17 du présent code pour assurer la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 211-1.

Lesdits collectivités, groupements, syndicats et agences se font alors rembourser intégralement par le propriétaire ou l'exploitant les frais de toute nature entraînés par ces études et travaux, y compris les frais de gestion, diminués des subventions éventuellement obtenues.

Le recours à cette procédure permet notamment d'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (substitution aux propriétaires riverains), de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics, et de simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une seule enquête publique pour l'ensemble des travaux.

De par leurs compétences, le **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et la Communauté Urbaine de Limoges Métropole** sont les seules structures publiques à pouvoir intervenir sur leur territoire de compétence respectif avec une vision globale des problématiques.

Le présent dossier est donc soumis à enquête publique et doit justifier que les actions projetées ont un caractère d'Intérêt Général. La D.I.G. a pour effet d'autoriser le **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et la Communauté Urbaine de Limoges Métropole** à exécuter les travaux définis dans ce dossier en lieu et place du riverain. Ces travaux ne revêtent en aucun cas un caractère obligatoire. Il est également rappelé que les droits et devoirs des propriétaires riverains sont maintenus.

- Programme d'actions du CTMA

Le **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et la Communauté Urbaine de Limoges Métropole** se proposent donc d'assurer la maîtrise d'ouvrage des différents travaux permettant la restauration des cours d'eau (enlèvement sélectif d'embâcles, restauration ponctuelle de la ripisylve et du libre écoulement de l'eau, aménagement de points d'abreuvement, lutte contre les espèces envahissantes, restauration de la continuité écologique...), conformément aux dispositions prévues dans l'article L. 211-7. Ce programme pluriannuel d'intervention porté par le syndicat s'inscrit également dans le cadre des articles L. 215-15 et R. 214-32 du code de l'Environnement.

Code de l'Environnement. Article L. 215-15 (Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 8)

I. - Les opérations groupées d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau et celles qu'impose en montagne la sécurisation des torrents sont menées dans le cadre d'un plan de gestion établi à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente et compatible avec les objectifs du schéma d'aménagement et de gestion des eaux lorsqu'il existe. L'autorisation d'exécution de ce plan de gestion au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 a une validité pluriannuelle.

Lorsque les collectivités territoriales, leurs groupements ou les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales prennent en charge cet entretien groupé en application de l'article L. 211-7 du présent code, l'enquête publique prévue pour la déclaration d'intérêt général est menée conjointement avec celle prévue à l'article L. 214-4. La déclaration d'intérêt général a, dans ce cas, une durée de validité de cinq ans renouvelable.

Le plan de gestion peut faire l'objet d'adaptations, en particulier pour prendre en compte des interventions ponctuelles non prévisibles rendues nécessaires à la suite d'une crue ou de tout autre événement naturel majeur et des interventions destinées à garantir la sécurité des engins nautiques non motorisés ainsi que toute opération s'intégrant dans un plan d'action et de prévention des inondations. Ces adaptations sont approuvées par l'autorité administrative.

II. - Le plan de gestion mentionné au I peut comprendre une phase de restauration prévoyant des interventions ponctuelles telles que le curage, si l'entretien visé à l'article L. 215-14 n'a pas été réalisé ou si celle-ci est nécessaire pour assurer la sécurisation des cours d'eau de montagne. Le recours au curage doit alors être limité aux objectifs suivants :

- remédier à un dysfonctionnement du transport naturel des sédiments de nature à remettre en cause les usages visés au II de l'article L. 211-1, à empêcher le libre écoulement des eaux ou à nuire au bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
- lutter contre l'eutrophisation ;
- aménager une portion de cours d'eau, canal ou plan d'eau en vue de créer ou de rétablir un ouvrage ou de faire un aménagement.

Le dépôt ou l'épandage des produits de curage est subordonné à l'évaluation de leur innocuité vis-à-vis de la protection des sols et des eaux.

III. - Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article.

Code de l'Environnement. Article R. 214-32

I. - Toute personne souhaitant réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumise à déclaration adresse une déclaration au préfet du département ou des départements où ils doivent être réalisés.

II. - Cette déclaration, remise en trois exemplaires, comprend :

- 1° Le nom et l'adresse du demandeur ;
- 2° L'emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés ;
- 3° La nature, la consistance, le volume et l'objet de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou de l'activité envisagés, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dans lesquelles ils doivent être rangés ;
- 4° Un document :

a) Indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en oeuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques ;

b) Comportant, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L. 414-4, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site ;

c) Justifiant, le cas échéant, de la compatibilité du projet avec le schéma directeur ou le schéma d'aménagement et de gestion des eaux et de sa contribution à la réalisation des objectifs visés à l'article L. 211-1 ainsi que des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D. 211-10 ;

d) Précisant s'il y a lieu les mesures correctives ou compensatoires envisagées.

Ce document est adapté à l'importance du projet et de ses incidences. Les informations qu'il doit contenir peuvent être précisées par un arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Lorsqu'une étude d'impact ou une notice d'impact est exigée en application des articles R. 122-5 à R. 122-9, elle est jointe à ce document, qu'elle remplace si elle contient les informations demandées ;

5° Les moyens de surveillance ou d'évaluation des prélèvements et des déversements prévus ;

6° Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4°.

De plus, le décret n°2007-1760 du 14 décembre 2007 introduit des modifications vis-à-vis des opérations de travaux groupés d'entretien effectués par les collectivités dans le cadre de D.I.G., notamment au travers des articles suivants :

Décret n°2007-1760 du 14 décembre 2007 portant dispositions relatives aux régimes d'autorisation et de déclaration au titre de la gestion et de la protection de l'eau et des milieux aquatiques et modifiant le code de l'environnement :

Art. 4. – L'article R. 214-101 est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le délai accordé au préfet pour lui permettre de s'opposer à cette opération est de trois mois à compter du jour de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête.

« L'arrêté prévu à l'article R. 214-95 par lequel le préfet statue sur le caractère d'intérêt général ou d'urgence de l'opération et prononce s'il y a lieu la déclaration d'utilité publique vaut décision au titre de la procédure de déclaration. »

[...]

« Art. R. 215-3. – Les opérations groupées d'entretien régulier prévues par l'article L. 215-15 ont en outre pour objet de maintenir, le cas échéant, l'usage particulier des cours d'eau, canaux ou plans d'eau.

« Art. R. 215-4. – Toute opération d'entretien régulier à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente projetée par l'Etat et ses établissements publics doit être effectuée selon les modalités prévues pour les opérations groupées par l'article L. 215-15.

« Art. R. 215-5. – L'autorisation pluriannuelle d'exécution du plan de gestion établi pour une opération groupée d'entretien, prévue par l'article L. 215-15, est accordée par le préfet pour cinq ans au moins. »

Art. 8. – I. – Le « VII » de l'article R. 214-6 devient un « VIII ».

II. – Les dispositions suivantes sont insérées après les dispositions du VI de l'article R. 214-6 :

« VII. – Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15, la demande comprend en outre :

« 1o La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ;

« 2o S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ;

« 3o Le programme pluriannuel d'interventions ;

« 4o S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau. »

III. – Les dispositions suivantes sont insérées après les dispositions du VI de l'article R. 214-32 :

« VII. – Lorsqu'il s'agit d'un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau prévue par l'article L. 215-15, la demande comprend en outre :

« 1o La démonstration de la cohérence hydrographique de l'unité d'intervention ;

« 2o S'il y a lieu, la liste des obstacles naturels ou artificiels, hors ouvrages permanents, préjudiciables à la sécurité des sports nautiques non motorisés ;

« 3o Le programme pluriannuel d'interventions ;

« 4o S'il y a lieu, les modalités de traitement des sédiments déplacés, retirés ou remis en suspension dans le cours d'eau. »

Art. 9. – L'entretien des cours d'eau domaniaux et de leurs dépendances s'effectue selon les fins et dans les conditions prévues par les articles L. 215-14 à L. 215-15-1 et R. 215-2 à R. 215-4 du code de l'environnement.

Dans l'optique de restaurer les milieux, de maintenir les habitats et les espèces végétales et animales qui y sont inféodées, de préserver la ressource en eau, d'assurer la protection des biens et des personnes, le **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et la Communauté Urbaine de Limoges Métropole** se proposent d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions prévues dans le Contrat Territorial des Milieux Aquatiques sur les 13 masses d'eau du territoire du CTMA Vienne Médiane et ses affluents, conformément aux compétences d'aménagement et d'entretien des cours d'eau de la collectivité fournies par la délibération définissant ses statuts, ainsi qu'aux dispositions de l'article L.211-7 traitant de l'intervention des collectivités territoriales dans la gestion des eaux.

- Enquête publique

Le programme des travaux établis par les maîtres d'ouvrage dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général est **soumis à enquête publique** par le préfet (**article L. 151-37 du Code Rural**) :

Code Rural. Article L.151-37

« Le programme des travaux à réaliser est arrêté par la ou les personnes morales concernées. (...) Le programme définit, en outre, les modalités de l'entretien ou de l'exploitation des ouvrages qui peuvent être confiés à une association syndicale autorisée à créer. Le programme des travaux est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement.

L'enquête publique mentionnée à l'alinéa précédent vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations éventuellement nécessaires à la réalisation des travaux.

Le caractère d'intérêt général ou d'urgence des travaux ainsi que, s'il y a lieu, l'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations nécessaires à leur réalisation sont prononcés par arrêté ministériel ou par arrêté préfectoral. »

- Durée de validité de la D.I.G.

A ce titre, la présente demande de déclaration d'intérêt général porte sur une durée de **7 ans**.

6.3 Dispositions spécifiques pour les propriétaires riverains

Obligation de servitude pendant la durée des travaux

En application de l'article L215-18 du code de l'environnement, « Pendant la durée des travaux visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude instituée au premier alinéa s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et plantations existants. »

Exercices du droit de pêche lorsque l'entretien est financé majoritairement par des fonds publics

Article L435-5 du code de l'environnement

« Lorsque l'entretien d'un cours d'eau non domanial est financé majoritairement par des fonds publics, le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé, hors les cours attenants aux habitations et les jardins, gratuitement, pour une durée de cinq ans, par l'association de pêche et de protection du milieu aquatique agréée pour cette section de cours d'eau ou, à défaut, par la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique. Pendant la période d'exercice gratuit du droit de pêche, le propriétaire conserve le droit d'exercer la pêche pour lui-même, son conjoint, ses ascendants et ses descendants».

La date à compter de laquelle le droit de pêche du propriétaire riverain est exercé gratuitement pour une durée de cinq ans par l'association ou la fédération est celle prévue pour l'achèvement des opérations d'entretien. Étant donné que les « opérations ont un caractère pluriannuel ou qu'elles doivent être échelonnées, cette date est celle prévue pour l'achèvement selon le cas de la première phase ou de la phase principale » (art. R435-37 du CE), il est donc proposé que le partage ne soit effectif que suite aux procès de réception des travaux de restauration des cours d'eau et qu'il ne concerne que les sections de cours d'eau et parcelles cadastrales concernées. Les articles R435-38 et R435-39 du CE précisent les modalités de mise en place et d'information du partage du droit de pêche :

Article R435-38

« Un arrêté préfectoral qui reproduit les dispositions de l'article L. 435-5 :

- identifie le cours d'eau ou la section de cours d'eau sur lequel s'exerce gratuitement le droit de pêche du propriétaire riverain;
- fixe la liste des communes qu'il ou elle traverse ;
- désigne l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique qui en est bénéficiaire ;

- et fixe la date à laquelle cet exercice gratuit du droit de pêche prend effet, sous réserve que les opérations qui le justifient aient été entreprises à cette date ».

Article R435-39

« L'arrêté préfectoral est affiché, pendant une durée minimale de deux mois, à la mairie de chacune des communes sur le territoire desquelles est situé le cours d'eau, ou les sections de cours d'eau, identifié. Il est en outre publié dans deux journaux locaux. Il est notifié à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique ou à la fédération départementale ou interdépartementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique bénéficiaire ».

Le SABV et la CULM informeront la Préfecture de l'achèvement des opérations de restauration ainsi que des secteurs et AAPPMA concernées, ainsi le partage du droit de pêche ne sera réel et effectif qu'à partir de la date d'achèvement de l'opération et seulement sur les parcelles qui ont été concernées par les opérations.

Les principales AAPPMA présentes sur le périmètre d'intervention sont les suivantes :

Nom AAPPMA	Président
AAPPMA Nexon	Jean Christophe CARPE
AAPPMA Aix sur Vienne	Pierre MARC
AAPPMA Verneuil sur Vienne	Jean Philippe REYNAUD
AAPPMA Limoges « La truite Montmailler »	Daniel EUDENBACH
AAPPMA Veyrac	Eric PHILIPPON
AAPPMA Oradour sur Glane	Bernard LADEGAILLERIE
AAPPMA Alliance Halieutique de St Junien	Jean Christophe BOIREAU
AAPPMA Rochechouart	Laurent MENUT
AAPPMA Saint Laurent sur Gorre	Jean Pierre MATHIEU
AAPPMA « La Tardoire »	Jean Jacques LEVEQUE
AAPPMA Chalus	Pascal RASSAT
AAPPMA « Le gardon de Chabanais »	Roland TUYERAS

Tableau 9 : Liste des principales AAPPMA sur le territoire du CTMA

Dispositions spécifiques pour les actions nécessitant une contribution financière des propriétaires

La liste des catégories de personnes publiques ou privées susceptibles d'être concernées par ces différents travaux est présentée dans le présent document au paragraphe 9 (pièce n°9).

PIECE 7 : MEMOIRE EXPLICATIF

7.1 Historique des démarches sur le territoire du CTMA Vienne Médiane et ses affluents

Depuis les années 2000, une attention particulière est apportée aux cours d'eau de ce territoire grâce aux actions conjointes du Syndicat d'Aménagement de la Vienne et du Syndicat Mixte Vienne Gorre (qui a fusionné avec le SABV depuis janvier 2020) :

- 2008-2014 : 2 Contrats Restauration Entretien, portés respectivement par le SABV (en partenariat avec le Conservatoire d'Espaces Naturels du Limousin) et le SMVG sur leur territoire respectif
- 2015-2019 : 1 Contrat Territorial Milieux Aquatiques Vienne Médiane et ses affluents co-animé par le SABV et le SMVG

Ce premier CTMA a été signé en janvier 2017 pour la période 2015-2019. Ce programme d'actions pluriannuel (5 ans) comportait une quarantaine d'actions portées par 10 maîtres d'ouvrages différents.

Ce programme était composé de campagnes de suivis des milieux, d'études, de travaux, d'animation et de coordination du contrat et d'un volet sensibilisation / communication, le tout, défini autour de 4 grands enjeux et 12 objectifs :

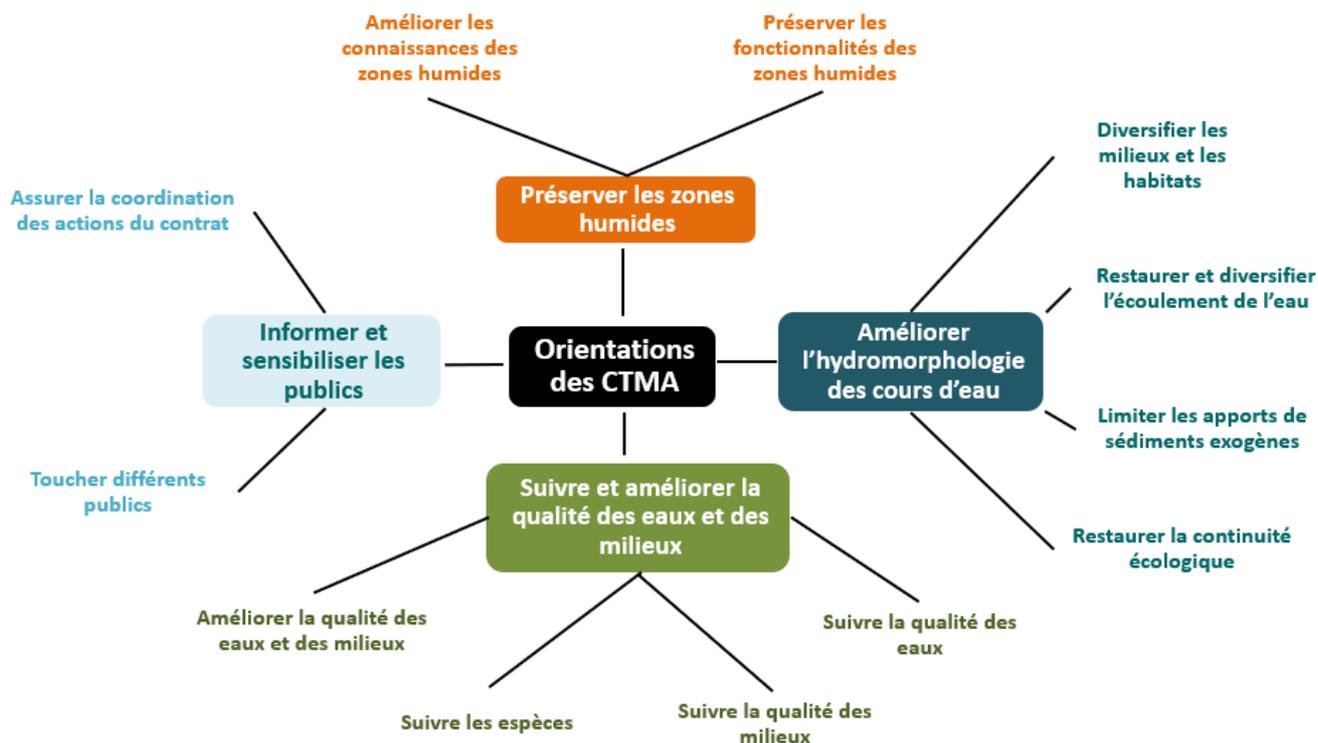


Figure 2 : Présentation des orientations du précédent CTMA

Après 5 années de travail, le premier CTMA a donc pris fin en décembre 2019. Le bilan des actions réalisées est synthétisé dans la plaquette « Bilan 2015-2019 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Vienne Médiane et ses affluents ».

10,9 millions d'euros ont été investis sur le territoire du CTMA, soit 86 % du budget prévisionnel, établi lors de l'élaboration du contrat avec la répartition suivante :

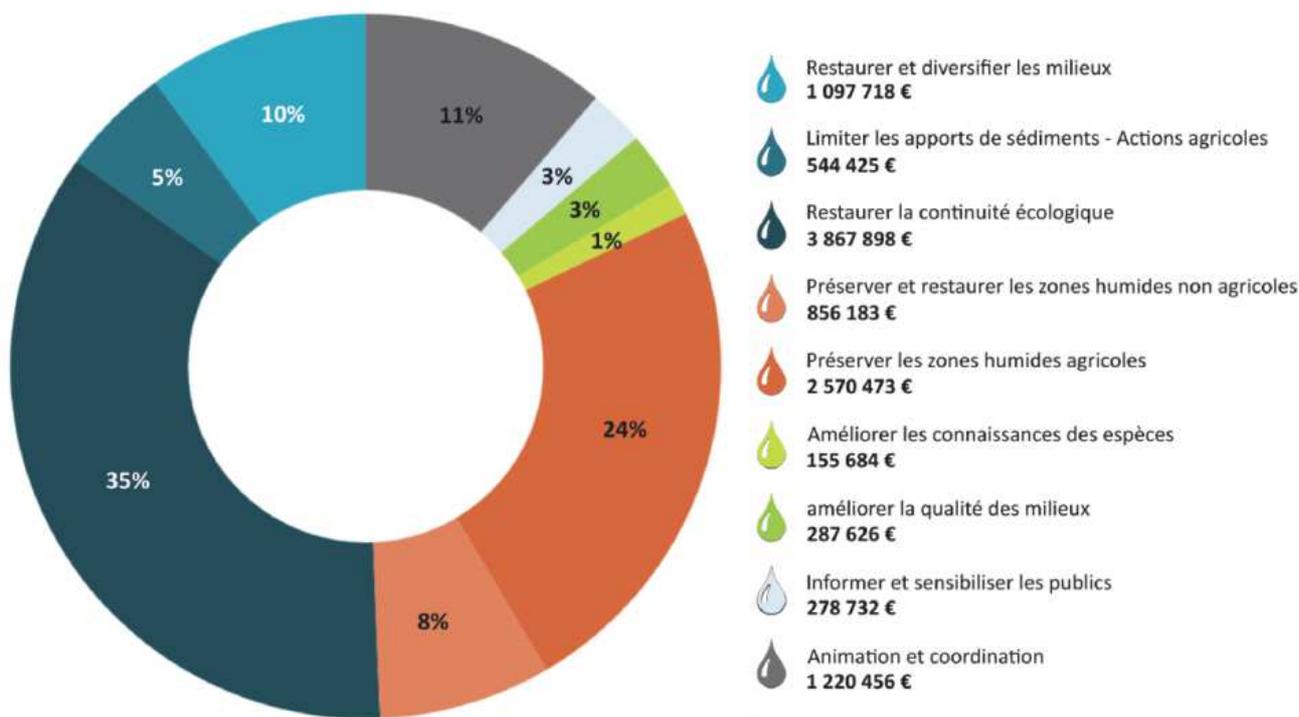


Figure 3 : Répartition des engagements financiers du précédent CTMA

Les principaux postes de dépenses ont concerné la restauration de la continuité écologique, dont 1,5 million d’euros pour l’effacement du Gué Giraud et la préservation des zones agricoles en prenant en compte les subventions faites aux exploitants agricoles dans le cadre de programmes comme les MAEc et l’animation et la coordination du contrat.

Les écarts de dépenses par rapport aux prévisions s’expliquent notamment par certains projets basés sur le volontariat des propriétaires qui n’ont pas aboutis (par exemple pour l’aménagement ou l’effacement de seuils ou d’étangs). En contrepartie, l’animation agricole engagée sur le territoire a permis de dépasser les montants prévus initialement sur les aides agricoles comme les MAEc.

Malgré un constat positif, le bilan de cette programmation mettait en avant la nécessité d’être vigilant pour la suite à donner aux futurs programmes et de tenir compte des nouveaux enjeux d’accès à la ressource en eau et de partage de cette dernière dans un contexte de changement climatique et avec une redistribution de la pluviométrie annuelle déjà visible sur les territoires.

Le territoire objet du présent dossier est identique à celui du CTMA précédent, soit les 13 masses d’eau présentées en Pièce 2. Les caractéristiques générales de chaque masse d’eau sont ensuite présentées en Pièce 7 dans les fiches synthétiques (Paragraphe 7.5).

7.2 Stratégie d’intervention

7.2.1 Problématiques et enjeux : Concertation et stratégie de l’EPAGE

Fort de ces expériences et afin d’identifier les nouveaux enjeux à intégrer dans les futurs CTMA (Vienne Médiane et Briance), une concertation à l’échelle de l’EPAGE a été menée. Certaines thématiques ou problématiques ont pu être ciblées lors de cette concertation suite à un travail d’échanges, de débats et de diverses réunions.

Ces différents enjeux ont été traduits en onze orientations stratégiques que le SABV devra prendre en compte dans les nouvelles programmations de CTMA.

Ces orientations stratégiques se déclinent chacune en plusieurs buts et objectifs.

En complément, en 2021, le SABV a aussi établi un état des lieux / diagnostic sur l'ensemble des masses d'eau pour adapter au mieux les futures actions.
La stratégie de l'EPAGE se base donc sur un scénario politique et un diagnostic territorial (5 zonages).

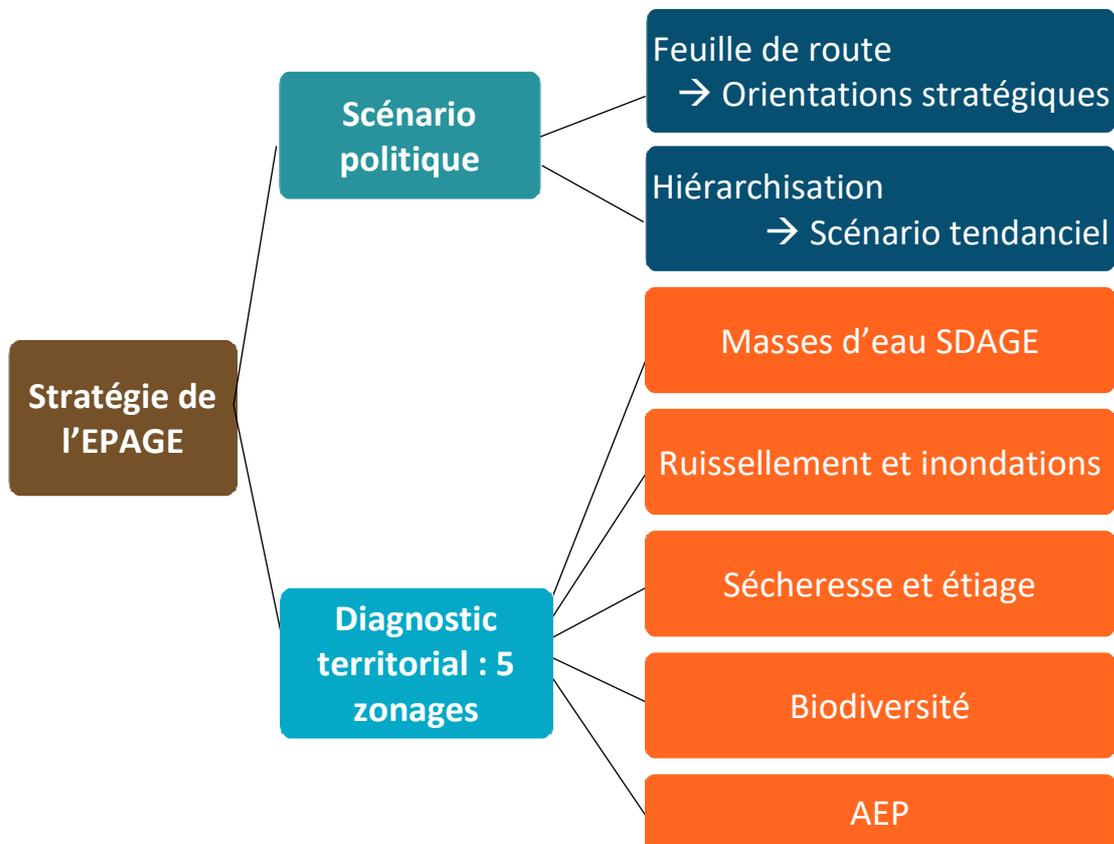


Figure 4 : Stratégie de l'EPAGE

7.2.1.1 Scenario politique

Dans la stratégie établie à l'échelle de l'EPAGE, ce scenario politique comprend une feuille de route et une hiérarchisation des enjeux par masse d'eau.

Ce scenario politique est bien composé de deux éléments travaillés et validés par les élus :

Feuille de route : 11 orientations stratégiques

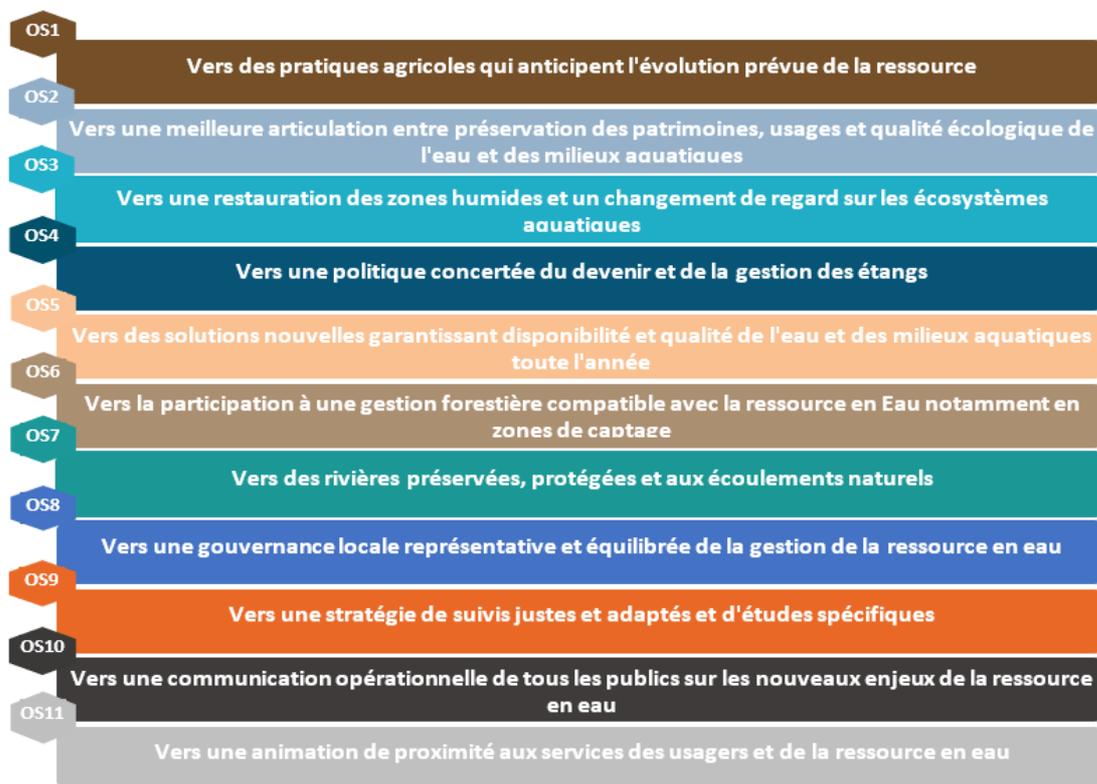


Figure 5 : Orientations stratégiques définies pendant la concertation

La définition des orientations stratégiques ainsi que de leurs buts et objectifs correspondants sont ressortis des différentes réunions de concertation (débat, ateliers, jeu sérieux, échanges...).

Le tableau 12 au paragraphe 7.7 précise les buts et objectifs de chacune de ces orientations stratégiques. Ces éléments permettent de mieux comprendre à quoi correspondent ces orientations stratégiques et constitueront la base des fiches actions.

7.2.1.2 Diagnostic territorial

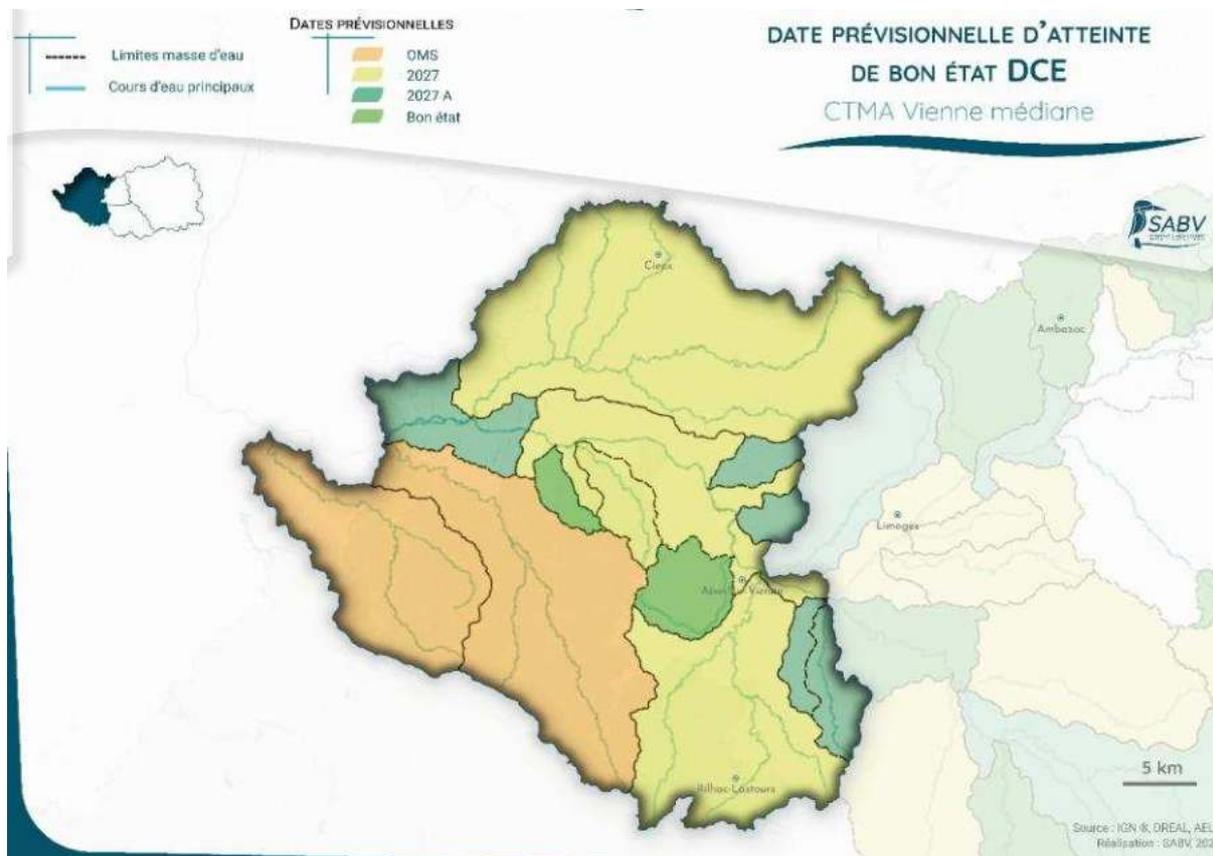
En parallèle et pour compléter les résultats de ce travail de concertation et cette feuille de route politique, le SABV a réalisé un diagnostic de son territoire suivant cinq zonages :

- Zonage 1 : pressions par masses d'eau identifiées dans le SDAGE
- Zonage 2 : ruissellement et inondation
- Zonage 3 : sécheresse et étiage
- Zonage 4 : biodiversité
- Zonage 5 : alimentation en eau potable

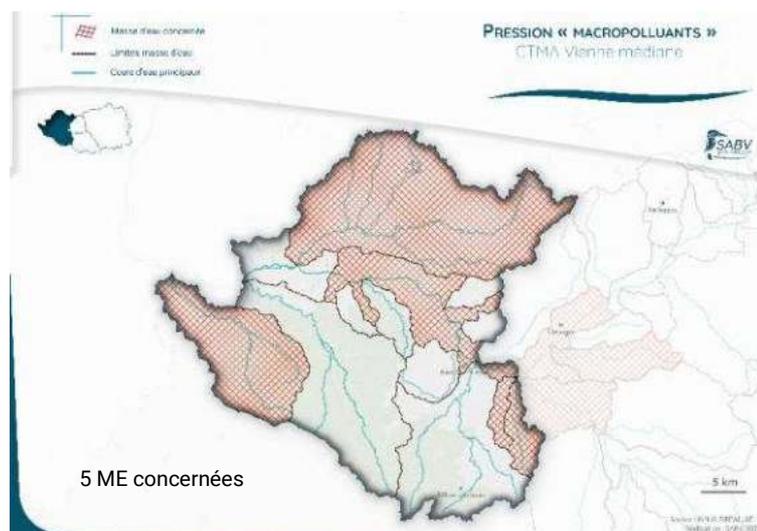
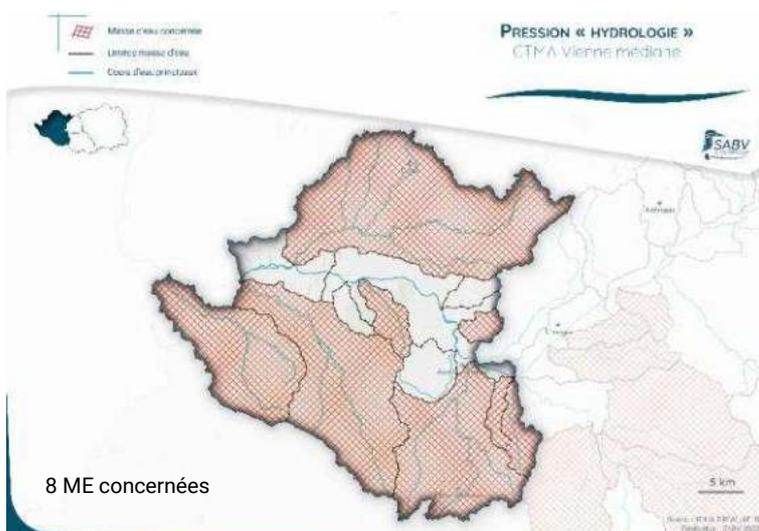
Le zonage 1 constitue le zonage de référence afin de répondre à la Directive Cadre sur l'Eau. Toutefois, dans un contexte de changement climatique et avec une redistribution de la pluviométrie annuelle déjà visible sur les territoires, il est apparu nécessaire d'intégrer 4 zonages supplémentaires, traduisant les nouveaux enjeux de la ressource en eau et du partage de cette dernière.

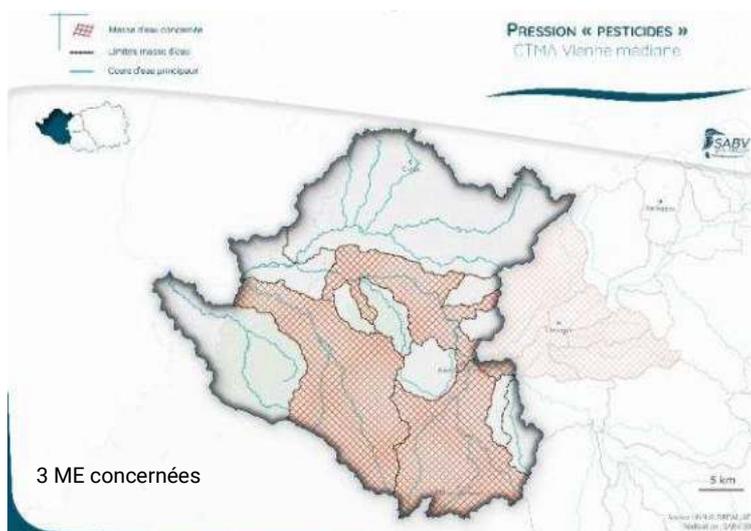
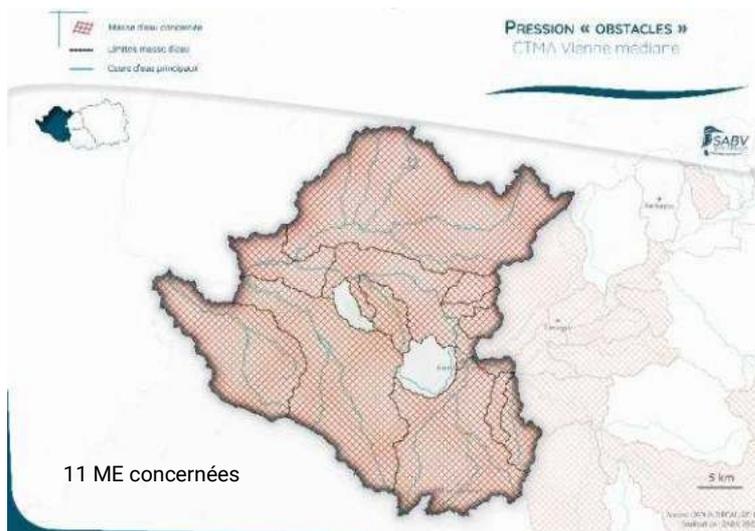
○ Zonage 1 : pressions par masses d'eau identifiées dans le SDAGE

Ce zonage correspond à l'état des lieux du SDAGE Loire-Bretagne de 2019 et aux différentes pressions identifiées pour chaque masse d'eau. Ces pressions font référence à l'objectif d'atteinte du bon état écologique et par conséquent aux paramètres (=thématiques) pour lesquels il semble prioritaire d'intervenir.



Carte 7 : Dates d'atteinte du bon état écologique pour chaque masse d'eau du CTMA





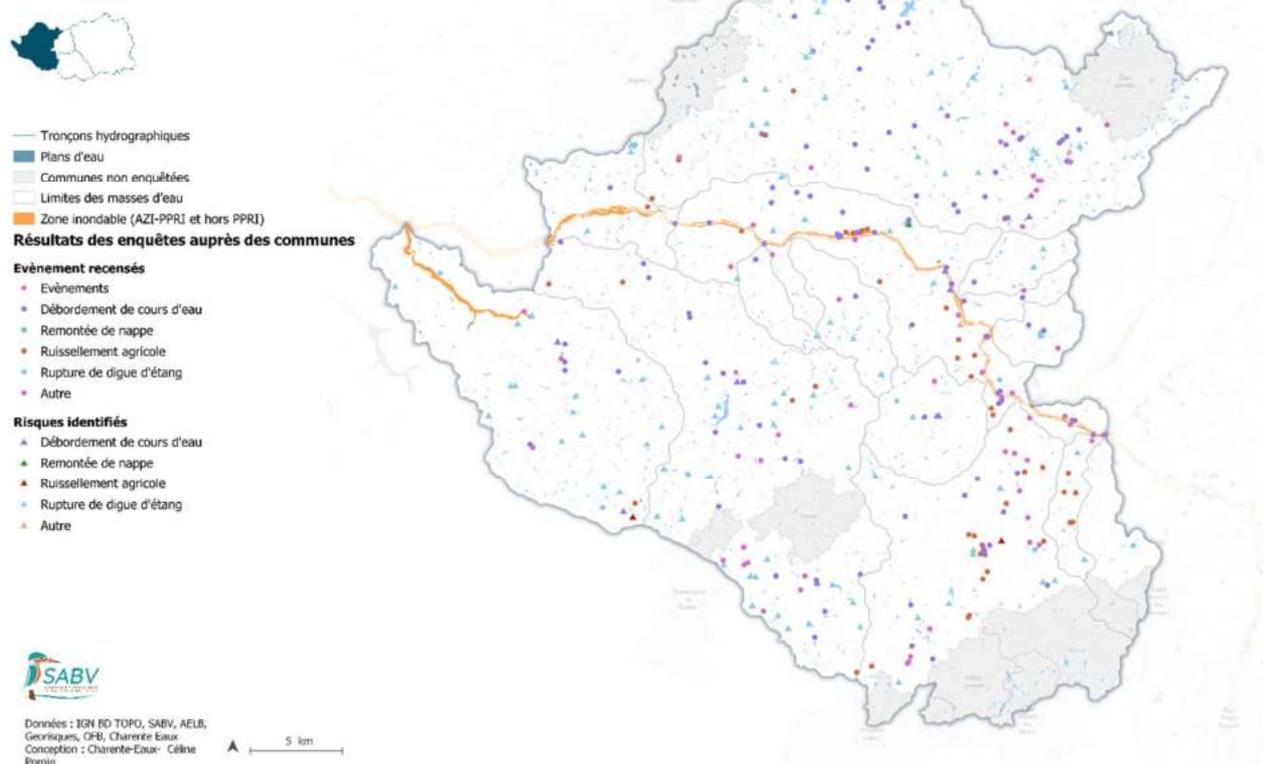
Carte 8 : pressions identifiées par l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour chaque masse d'eau du CTMA

La synthèse du zonage DCE (délai d'atteinte du bon état et pressions) par masse d'eau est présentée dans le tableau n°7.

○ Zonage 2 : ruissellement et inondation

Compte tenu du contexte de changement climatique, de l'évolution de l'occupation des sols sur les bassins versants et afin de mieux appréhender l'enjeu de Prévention des Inondations (PI) sur le territoire, une enquête auprès des communes a été réalisée afin de dresser un état des lieux des phénomènes d'inondations connus (débordement de cours d'eau, présence de zones d'expansion de crues, ruissellement, ...) et des enjeux associés.

Aléas liés aux inondations et au ruissellement sur le territoire du CTMA Vienne Médiane



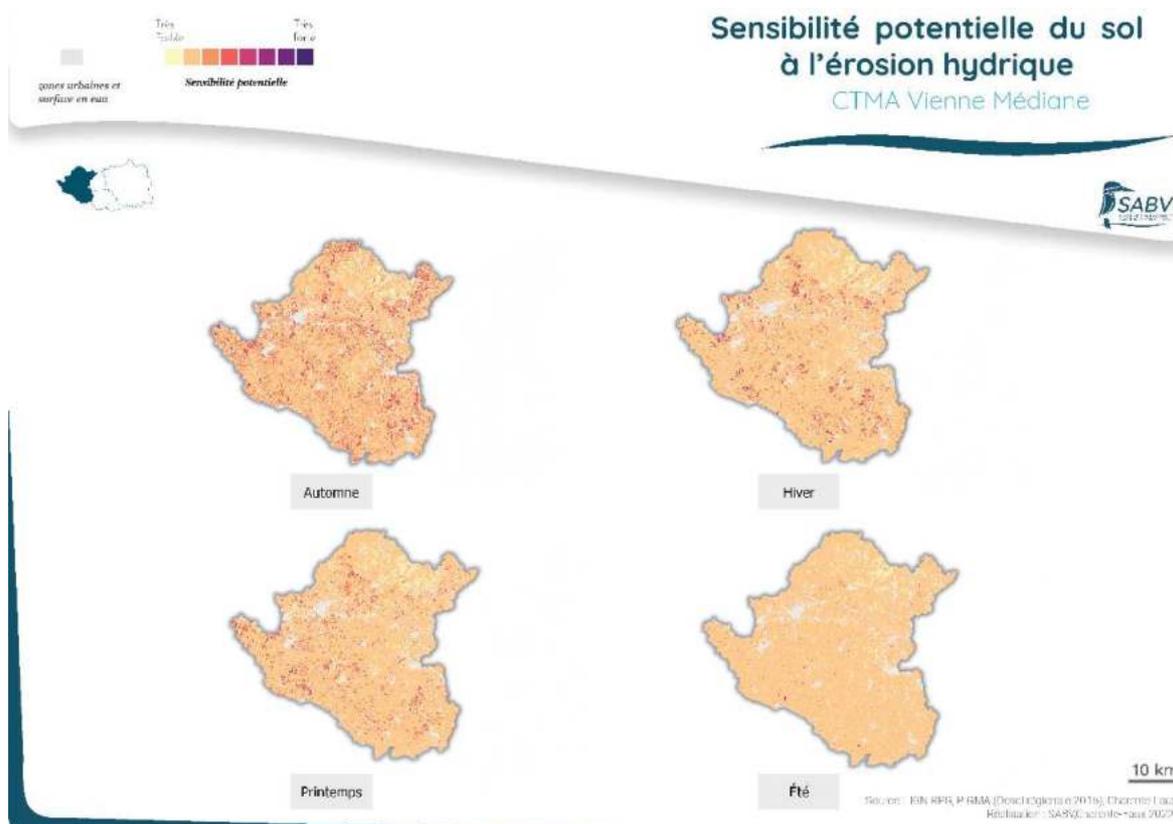
Carte 9 : Résultats de l'enquête auprès des communes liée aux inondations et au ruissellement sur le territoire du CTMA

L'enquête auprès des communes du territoire sera finalisée en 2022 et permettra d'affiner encore davantage ces résultats.

En parallèle à cette démarche, une étude d'analyse cartographique a été réalisée par Charente Eaux afin d'établir des cartes thématiques à l'échelle des communes, des intercommunalités ou des bassins versants sur les thématiques suivantes :

- carte de vulnérabilité,
- carte de sensibilité potentielle à l'érosion des sols (résultats présentés ci-dessous)
- carte des volumes ruisselés par sous bassin,
- carte des zones potentielles d'accumulation

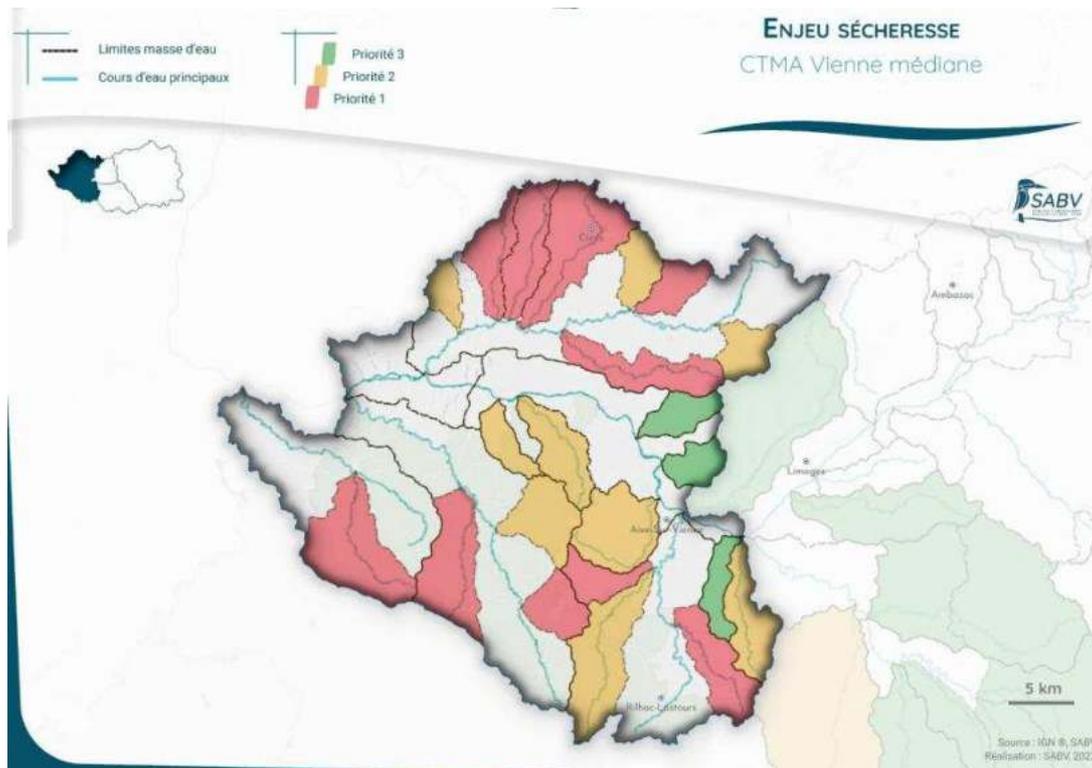
Les cartes ci-dessous permettent de mieux visualiser les secteurs potentiellement sensibles au ruissellement.



Carte 10 : Résultats de l'étude réalisée par Charente Eaux : sensibilité potentielle du sol à l'érosion hydrique sur le territoire du CTMA

○ Zonage 3 : sécheresse et étiage

Une étude de type « HMUC » (Hydrologie, Milieux, Usages, Climat) a été réalisée par le SABV en 2019 et constitue la base de ce zonage. Cette étude prend en compte les prélèvements et usages exerçant une pression sur la ressource en eau, mais aussi l'analyse de l'évolution des débits moyens et l'incidence sur les milieux. Ce travail a permis de définir un niveau de priorité face à cet enjeu « sécheresse et étiage » par sous bassins.

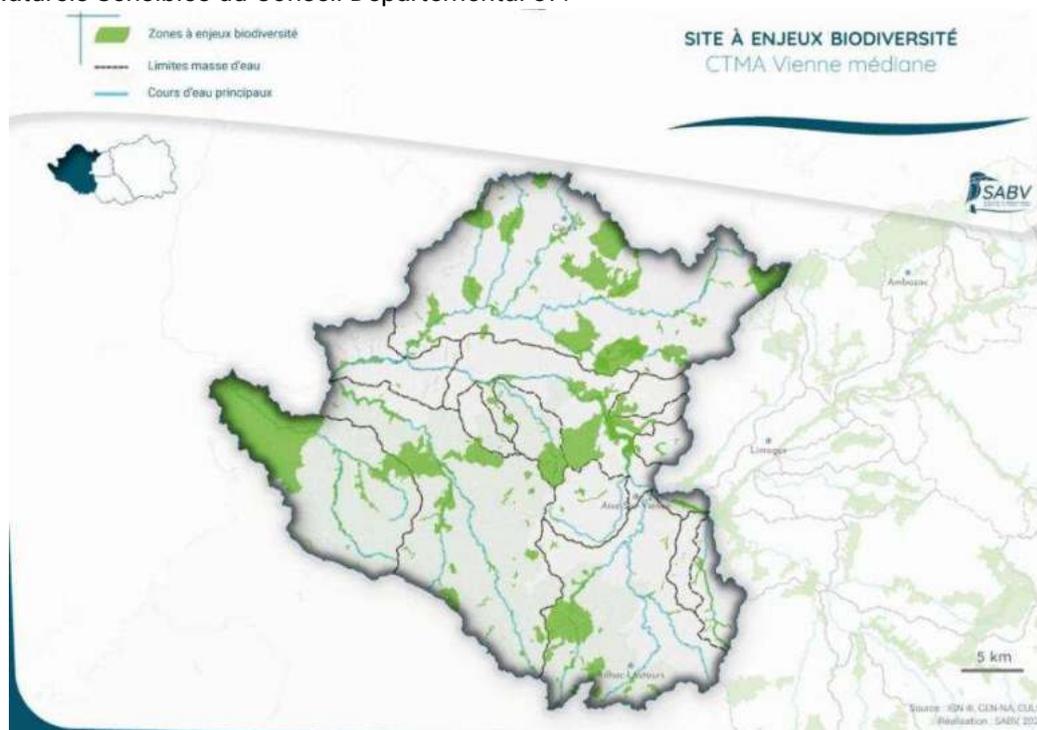


Carte 11 : Résultats de l'étude type HMUC par masse d'eau

○ Zonage 4 : biodiversité

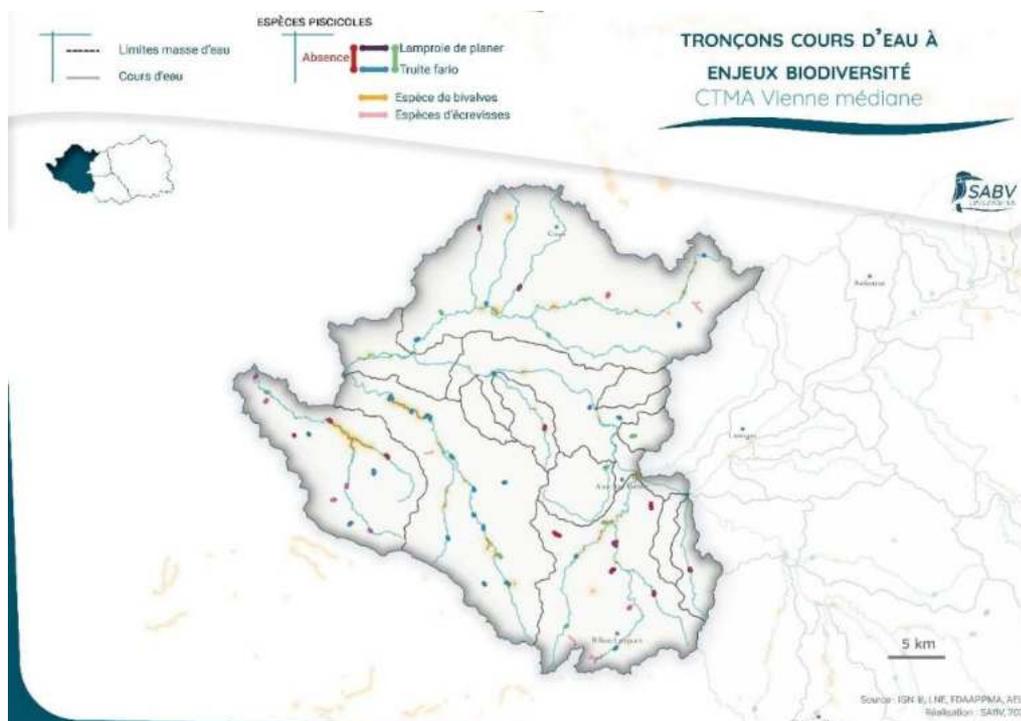
Ce zonage « biodiversité » est réalisé en deux parties :

- **Sites à enjeux biodiversité** : il compile les secteurs définis par le CEN Nouvelle-Aquitaine (Aires foncières), par la Communauté Urbaine Limoges Métropole (Sites Naturels à Intérêt Communautaire) ainsi que les Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental 87.



Carte 12 : Sites à enjeux Biodiversité

- **Tronçons de cours d'eau à enjeux biodiversité** : ils sont définis par la présence d'espèces cible, ayant des exigences écologiques pertinentes et complémentaires pour caractériser des secteurs à enjeux Biodiversité : il s'agit, ici, de la prise en compte de la présence de la Lamproie de Planer et de la Truite fario dans les pêches électriques réalisées en 2014 et 2019, mais également les secteurs de cours d'eau où il existe des données de présences d'espèces de bivalves à enjeu patrimonial (*Unio crassus*, *Margaritifera margaritifera*, *Potomida littoralis*) ou des secteurs potentiels d'accueil de ces espèces, et enfin des stations d'écrevisses à pattes blanches retrouvées en 2008.

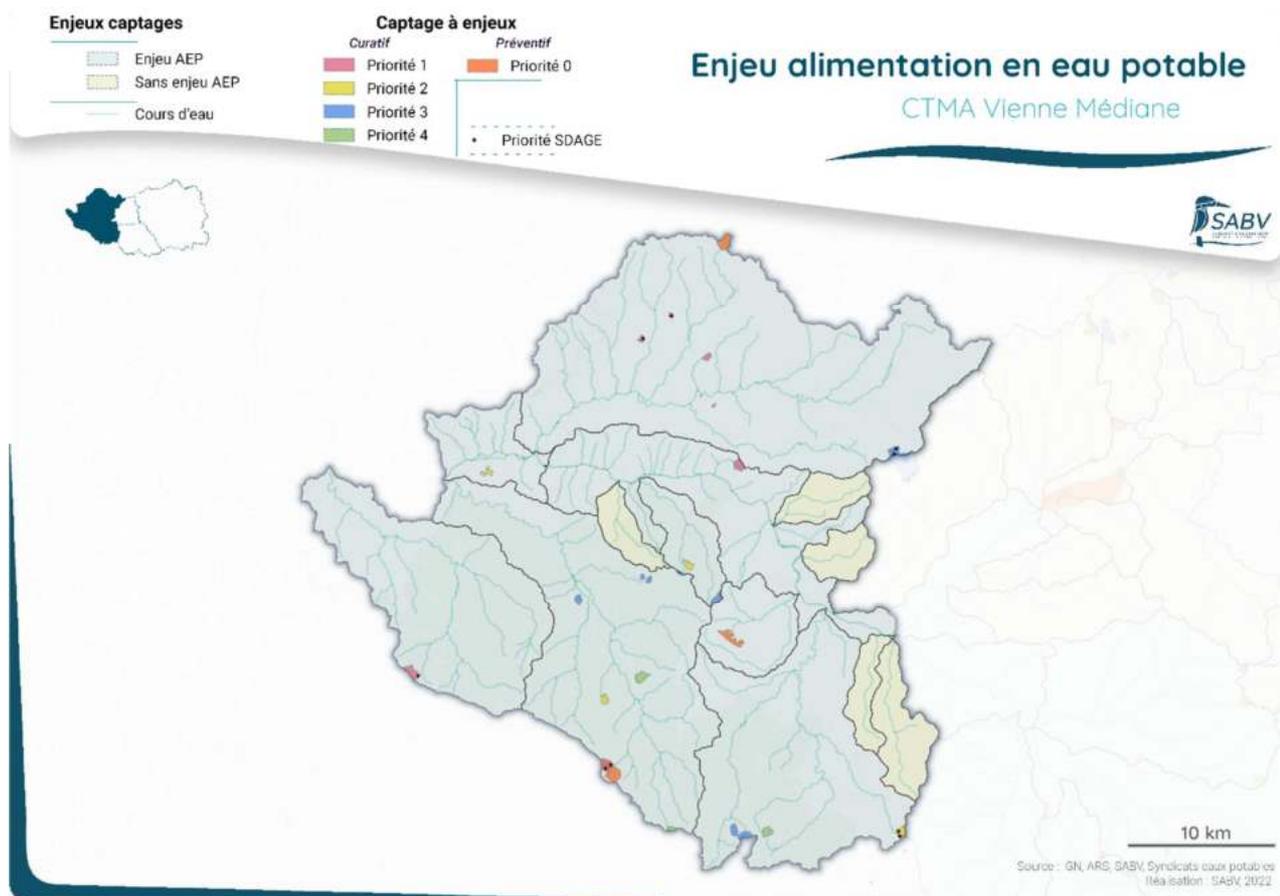


Carte 13 : Tronçons de cours d'eau à enjeux biodiversité

○ Zonage 5 : alimentation en eau potable

Un travail engagé avec les gestionnaires d'eau potable a permis de dresser un inventaire des captages présents sur le territoire de l'EPAGE et de définir les éventuelles problématiques identifiées sur lesquelles il est essentiel de travailler. Il sera également nécessaire de poursuivre les efforts de préservation de bonne qualité et quantité d'eau sur les captages en bon état. Les différents périmètres rapprochés de protection de ces captages ont donc été identifiés comme des périmètres d'intervention, avec des niveaux de priorité différents suivants les problématiques.

L'intégration des captages sensibles du SDAGE a également été faite.



Carte 14 : Captages d'eau potable à enjeux

○ SYNTHÈSE

L'ensemble de ces zonages permet d'avoir une analyse fine du territoire, tenant compte des enjeux de la Directive Cadre sur l'Eau, et plus largement de la bonne gestion de la ressource en eau, tant en qualité qu'en quantité afin de répondre aux différents usages d'intérêt général du territoire, ainsi qu'à sa biodiversité associée.

Ils vont permettre de définir et de prioriser les actions à mettre en œuvre à travers les 11 orientations stratégiques (présentées dans le tableau n°12).

Le tableau ci-dessous synthétise l'état de chaque masse d'eau au regard des 5 zonages présentés dans les paragraphes précédents.

Le code couleur définit le niveau d'enjeu de la masse d'eau pour chaque zonage : **Enjeu fort**, **Enjeu moyen**, **Enjeu faible**.

Zonages		Zonage DCE	Zonage Ruissellement et inondation	Zonage Sécheresse et étiage	Zonage Biodiversité	Zonage AEP
Masses d'eau						
FRGR0382	LA GLANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR0383	LA GORRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR0384	LA GRAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR1531	LE FELIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR1155	LE BOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR1133	LE GRAMOULO ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR0359b	LA VIENNE DEPUIS LE PALAIS-SUR-VIENNE JUSQU'A SAINT-JUNIEN					
FRGR1564	LES RACHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR0359c	LA VIENNE DEPUIS SAINT-JUNIEN JUSQU'A SAILLAT					
FRGR1583	LE TRANCHEPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR1421	LE GRAND RIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					
FRGR1554	LA BREGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE					

Tableau 10 : Synthèse de l'état de chaque masse d'eau selon les 5 zonages et leur niveau d'enjeu

Le zonage principal, qui sert de référence pour la planification des actions, est celui de la DCE. Il tient compte du nombre de pressions identifiées sur la masse d'eau et du délai d'atteinte du bon état écologique.

Le zonage « Ruissellement et inondation » tient compte des masses d'eau concernées par des périmètres de PPRI ou d'AZI et des résultats des enquêtes réalisées dans les communes, notamment du nombre de débordements de cours d'eau et de coulées de boues recensés ainsi que du nombre de plans d'eau présentant un enjeu sécurité lié à la présence d'une route ou d'un chemin sur la chaussée.

Le zonage « Sécheresse et étiage » reprend les niveaux de priorité définis dans l'étude « HMUC ».

Le zonage « Biodiversité » met en enjeu fort les masses d'eau ayant une superficie importante concernée par le zonage biodiversité et qui abritent des espèces aquatiques indicatrices d'un bon état du milieu ou patrimoniales.

Enfin, le zonage AEP classe les masses d'eau suivant la présence de captages AEP et leur état. Il tient compte de la nécessité de mettre en œuvre des actions curatives et/ou préventives.

7.3 Stratégie et priorités d'intervention

7.2.1 Stratégie d'intervention

De manière générale, la stratégie d'intervention établie par les élus du SABV, consiste à agir en priorité sur les masses d'eau dont l'objectif d'atteinte du bon état écologique est relativement accessible et possible rapidement pour répondre aux pressions identifiées dans le SDAGE de manière pertinente et efficace.

Les principes de mise en œuvre de la stratégie sont donc les suivants :

- la priorité 1 (engagement et réalisation en années 1 à 3 du contrat) concerne :

- les masses d'eau dont le délai d'atteinte du bon état écologique est fixé en 2027A, avec un engagement des actions pour tous les OS et sur l'ensemble des sous-bassins, quel que soit le niveau de priorité défini suivant chaque OS
- les masses d'eau dont le délai d'atteinte du bon état écologique est fixé en 2027, avec un engagement des actions sur les OS en priorité forte et moyenne et sur les sous bassins versants en priorité 1 voire 2
- les masses d'eau dont le délai d'atteinte du bon état écologique est fixé en 2033 (OMS), avec un engagement des actions sur les OS en priorité forte et sur les sous bassins versants en priorité 1

- la priorité 2 (engagement dans la 1^{ère} partie du contrat et réalisation jusqu'à la fin du contrat) concerne :

- les masses d'eau dont le délai d'atteinte du bon état écologique est fixé en 2027, avec un engagement des actions sur les OS en priorité forte et moyenne et sur les sous-bassins versants en priorité 2 et 3
- les masses d'eau dont le délai d'atteinte du bon état écologique est fixé en 2033 (OMS), avec un engagement des actions sur les OS en priorité forte et sur les sous bassins versants en priorité 2 et 3

- la priorité 3 (engagement et réalisation en années 4 à 6 du contrat) concerne :

- les masses d'eau dont le délai d'atteinte du bon état écologique est fixé en 2027, avec un engagement des actions sur les OS en priorité faible et sur tous les sous-bassins versants
- les masses d'eau dont le délai d'atteinte du bon état écologique est fixé en 2033 (OMS), avec un engagement des actions sur les OS en priorité faible et sur tous les sous-bassins versants

Les stratégies d'intervention pour chaque thématique d'intervention sont déclinées dans les paragraphes suivants. Elles permettent de mieux comprendre comment les structures qui mèneront des actions dans ce CTMA vont intervenir de façon coordonnée et complémentaire.

7.3.1.1 Vers des pratiques agricoles qui anticipent l'évolution prévue de la ressource (OS1)

Le SABV s'entourera de structures compétentes afin de répondre aux besoins des agriculteurs en tenant compte de la fragilité de la ressource en eau.

Cela passe essentiellement par la poursuite des Diagnostics Individuels d'Exploitations (DIE). Le SABV en assurera la maîtrise d'ouvrage et les opérateurs agricoles seront prestataires pour la réalisation du volet agronomique. Un cahier des charges sera établi dans l'objectif d'aider les agriculteurs à améliorer leurs pratiques ou favoriser les « bonnes pratiques déjà mises en œuvre ». Suivant les thématiques identifiées sur l'exploitation, le DIE pourra être adapté au cas par cas (DIE à tiroirs). Si besoin, l'exploitant pourra être orienté vers des MAEc adaptées, vers un accompagnement individuel ou collectif, vers un projet lié à la mise en défens des berges et à l'abreuvement du bétail, ou encore vers des plantations de haies ...

Des réunions d'information seront réalisées à destination des agriculteurs des bassins versants ciblés pour présenter les dispositifs existants : DIE mais également les outils de protection des berges et abreuvement, ainsi que sur les AAP existants (IAE, Plantons des haies, ...).

Une particularité sera mise en place pour les zones de captages AEP. En effet, le travail du SABV, dans ces secteurs, va consister à proposer systématiquement des DIE aux agriculteurs exploitant des parcelles dans les périmètres de protection de ces captages. Cette intervention se fera en collaboration avec les gestionnaires de ces captages et dans le but de diminuer certaines pollutions ou problématiques liées aux pratiques agricoles.

7.3.1.2 Vers une meilleure articulation entre préservation des patrimoines, usages et qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques (OS 2)

Afin de mieux tenir compte des usages et enjeux concernant le devenir des ouvrages hydrauliques, un arbre de décision (**annexe n°3**) a été réalisé pour déterminer l'intervention du SABV. Cet arbre de décision tient compte du statut des ouvrages, de leurs usages et de la notion d'intérêt général.

Plusieurs études ont été initiées dans le précédent CTMA et ces ouvrages seront donc prioritaires pour la phase travaux. Pour ceux situés sur des cours d'eau en Liste 2, certains projets seront réorientés suite à la Loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021.

Le but de ces opérations reste la restauration du le transport sédimentaire et l'amélioration des déplacements des espèces piscicoles sur les bassins versants marqués par une pression « Obstacle » ou « Morphologie », en conservant une logique d'axe notamment en partenariat avec HYDRO BV sur la Vienne.

La petite continuité sera également prise en compte : ouvrages de type passages busés en partenariat avec les gestionnaires des voiries (communes, intercommunalités ou Conseil départemental 87), passages à gué,... Ces projets seront initiés en étroite collaboration avec les Fédérations de pêche, en lien avec les diagnostics réalisés lors du précédent CTMA.

Des suivis avant, pendant et après travaux pourront aussi être mis en œuvre pour certains projets afin d'évaluer l'efficacité des travaux. Une vigilance plus accrue sera accordée aux bassins accueillants des bivalves et des suivis spécifiques pourront être réalisés.

7.3.1.3 Vers une restauration des zones humides et un changement de regard sur les écosystèmes aquatiques (OS 3)

Au-delà de l'acquisition foncière déclinée ci-dessus, différentes actions seront mises en œuvre sur les zones humides, en tenant compte des secteurs identifiés dans le zonage biodiversité, mais aussi dans les zonages inondation et ruissellement (ZEC) et sécheresse (rôle de soutien d'étiage des zones humides).

Le CEN Nouvelle-Aquitaine, Limoges Métropole et le Parc Naturel Régional Périgord Limousin mettront également en place différents outils pour améliorer la gestion des zones humides : convention de gestion ou de maîtrise d'usage, baux... Les propriétaires de zones humides auront également la possibilité de bénéficier des conseils de ces structures et des animations de réseaux proposés aux adhérents au travers des animations des réseaux (propriétaires privés ou publics, agriculteurs, forestiers ou autres). Des plans de gestion seront réalisés pour adapter au mieux les pratiques et/ou les travaux à prévoir. Les parcelles achetées par les structures signataires du CTMA pourront faire l'objet de travaux de restauration (bucheronnage, création de mares...) et/ou de remise en pâturage selon les sites.

Le programme « Deviens Ambassadeur D'Une Mare » (DADUM) sera également déployé sur le territoire du CTMA dans une logique de poursuivre l'amélioration de connaissances et le développement de la continuité écologique grâce à un réseau de mares.

La FREDON 87 mettra en œuvre son expérience d'animation de réseau et d'assistance technique sur la gestion des espèces exotiques envahissantes, en particulier au sein du zonage biodiversité.

7.3.1.4 Vers une politique concertée du devenir de la gestion des étangs (OS 4)

Dans le diagnostic réalisé par le SABV, de nombreux plans d'eau ont été ciblés prioritaires. Un arbre de décision en **annexe n°4**, prenant en compte les différents statuts et usages, a été validé par les élus de l'EPAGE et permettra de s'orienter vers les étangs sur lesquels une intervention pourra être mise en œuvre.

Les propriétaires concernés bénéficieront d'un accompagnement adapté à leur situation (accompagnement pour l'étude, pour le volet administratif et financier, pour le choix de la solution technique, pour le suivi du chantier en phase travaux). L'objectif est de mettre aux normes ou effacer certains étangs pour rétablir la continuité écologique, améliorer la qualité de l'eau (cyanobactéries, température...) et limiter les assècs des cours d'eau (évaporation : zonage sécheresse).

Il existera deux types d'interventions pour les étangs :

- Certains bassins versants ont été ciblés comme prioritaires (exemple du bassin du Gôt) pour cette thématique, dans ce cas, le SABV écrira aux propriétaires selon l'arbre de décision : intervention active.
- Pour les propriétaires ayant pris contact eux même avec le SABV, le même arbre de décision s'appliquera pour connaître les conditions d'accompagnement : intervention passive.

Des suivis avant, pendant et après travaux pourront aussi être mis en œuvre pour certains projets afin d'évaluer l'efficacité des travaux.

Devant la méconnaissance du grand public sur les bénéfices apportés à la ressource en eau grâce à l'effacement des étangs, des opérations de communication seront poursuivies au côté notamment de l'EPTB Vienne.

7.3.1.5 Vers des solutions garantissant disponibilité et qualité de l'eau et des milieux aquatiques toute l'année (OS 5)

Cette thématique est transversale et rassemble les études ou les réflexions à engager afin de mieux identifier les bassins en tension (compléments des études HMUC et l'amélioration des connaissances des débits biologiques avec l'EPTB Vienne), de proposer des outils pour améliorer la définition des besoins en eau des différents usagers et les aider à réaliser des économies (MAEc pour les exploitants agricoles, diagnostic auprès des collectivités pour encourager les économies d'eau) ou encore développer des solutions fondées sur la nature pour permettre de ralentir le ruissellement de l'eau sur les bassins (optimiser les capacités de stockage existantes et favoriser le restockage de l'eau dans les sols, ...).

7.3.1.6 Vers la participation à un gestion forestière compatible avec la ressource en eau notamment en zones de captage

Le zonage AEP traduit la présence de captages présentant des problématiques identifiées par les gestionnaires d'eau potable et l'ARS. L'intérêt de cette démarche, nouvelle dans les CTMA, est de travailler à la protection de la qualité des eaux de ces captages de la manière suivante :

- Intervention curative : pour les captages avec des problématiques identifiées
- Intervention préventive : pour les captages en bon état afin de les préserver
- Intervention prospective : pour les captages dont la remise en service est envisagée

La stratégie foncière viendra également s'intégrer dans ce volet AEP (cf. paragraphe 7.4 ci-dessus).

Des animations et accompagnements techniques du CRPF ou de l'Association des collectivités forestières voire de l'ONF ainsi que des plans de gestion forestiers pourront être réalisés dans ces zones de captages pour améliorer les pratiques forestières et limiter les impacts négatifs sur les eaux des captages. De plus, sur le territoire du PNR, la charte forestière en place viendra compléter les actions engagées sur les périmètres AEP à enjeu forestier.

Enfin, le laboratoire E2Lim proposera une étude analytique pour connaître les problématiques de pollution liées pesticides sur les captages AEP et proposer les bonnes modalités de réduction.

7.3.1.7 Vers des rivières préservées, protégées et aux écoulements naturels (OS 7)

Les cours d'eau principaux ont fait l'objet de travaux de restauration de ripisylve lors du CTMA précédents (Aixette, Gorre, Glane, Graine, ...). Cependant, sur certains affluents, les ripisylves sont très dégradées et devront être restaurées. Cette intervention se fera essentiellement sur les affluents prospectés en 2021 et/ou ceux sur lesquels le risque inondation est existant.

Des opérations de reconquête de la qualité morphologique des cours d'eau seront également engagées : diversification des habitats, restauration de frayères à brochets dans les zones d'expansion de crue sur l'axe Vienne, ...

Une veille sur l'axe Vienne en PPRI en amont des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques sera réalisée pour limiter le risque inondation. Des interventions pourront être envisager sur les secteurs jugés à risque (enlèvement sélectif des embâcles à risque de mobilité accrue, câblage d'arbres pour conserver des habitats, ...) et des plantations pourront être engagés pour palier à un déficit de ripisylve fonctionnelle.

Ces plantations permettront par la même occasion de renforcer les corridors écologiques (zonage biodiversité). En effet, certains secteurs présentent des zones de ruptures de continuités ou des zones où elles doivent être renforcées.

Par le même raisonnement, des plantations de haies seront nécessaires dans certains secteurs. Ces plantations seront également bénéfiques pour limiter le ruissellement et feront écho à l'étude du zonage inondation et ruissellement.

Le SABV prendra contact avec les communes ou les agriculteurs des territoires ciblés dans ces deux études (démarche active) ou les personnes le souhaitant pourront entrer en contact avec le SABV qui les accompagnera de la même façon (démarche passive).

7.3.1.8 Vers une gouvernance locale représentative et équilibrée de la gestion de la ressource en eau (OS 8)

Cette thématique traduit la volonté de l'EPAGE de mettre en place une stratégie partagée, territorialisée et thématique, issue de la démarche de concertation engagée en 2021. Elle met également en avant le souhait de trouver une synergie entre les différents acteurs afin de bénéficier des outils propres à chacun permettant de renforcer voire de compléter les actions du CTMA.

Cette organisation sera détaillée dans le paragraphe 7.6.1 et 7.6.2

7.3.1.9 Vers une stratégie de suivis justes et adaptés et d'études scientifiques (OS 9)

Afin de suivre et d'évaluer l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques, des suivis analytiques sont régulièrement réalisés par le SABV (suivis poissons, macro invertébrés et diatomées). Un calendrier des différents suivis a été défini selon les enjeux, les interventions et les secteurs.

Selon les pressions identifiées dans le SDAGE et les enjeux sur chaque masse d'eau, d'autres suivis pourront être proposés comme des suivis sur les macrophytes (IBMR), des suivis physico-chimiques ou encore des suivis pesticides.

Des suivis de certaines zones humides seront nécessaires, notamment des suivis piézométriques ou via le protocole Liger, pour mieux appréhender l'impact des modifications de gestion et/ou des travaux sur le fonctionnement du milieu humide. De plus, des études sur certaines espèces indicatrices du bon fonctionnement des milieux seront réalisées par le GMHL.

Des études scientifiques seront conduites de manière ciblées suivant les pressions DCE afin d'apporter des éléments de réponse aux questionnements des collectivités et des usagers : des études hydromorphologiques pour comprendre l'origine des dysfonctionnements constatés et trouver des solutions adaptées, des suivis d'espèces indicatrices afin d'évaluer le potentiel d'accueil de certains habitats en vue d'une restauration adaptée, des études intercontrat sur l'incidence des micropolluants sur la faune et la flore inféodée aux milieux aquatiques,

7.3.1.10 Vers une communication opérationnelle de tous les publics sur les nouveaux enjeux de la ressource en eau (OS 10)

La communication est un outil indispensable car elle facilite l'acceptation des actions engagées sur le territoire. Elle se déclinera de différentes manières afin de cibler des publics variés et viendra en accompagnement des interventions réalisées sur les différentes masses d'eau.

Les outils existants seront déployés sur le territoire du CTMA :

- le bus itinérant « Au fil de l'Eau, la nature à ma porte ! »,
- des animations spécifiques pour les scolaires,
- des animations annuelles : Récréasciences, « escape game », « Défi Nature », des sorties nettoyage de cours d'eau en canoë kayak, la Fêtes des mares, les Journées Mondiales des Zones Humides, la semaine du développement durable, etc...

Une synergie est recherchée avec les partenaires qui disposent également d'outils d'animation comme le PnrPL ou l'EPTB vienne par exemple. L'OIEAU sera également un partenaire privilégié, avec des actions ciblées.

7.3.1.11 Vers une animation de proximité au service des usagers et de la ressource en eau (OS 11)

Cette thématique rassemble les besoins financiers nécessaires pour permettre la mise en œuvre et assurer le bon déroulement du programme d'actions.

7.4 Stratégie foncière

Le zonage biodiversité a permis d'identifier, à l'échelle de l'EPAGE, les secteurs à fort enjeu patrimonial où une stratégie foncière sera mise en œuvre.

Sur les masses d'eau dégradées, l'acquisition foncière essentiellement des zones humides pourra être poursuivie en priorité au sein du zonage biodiversité, en conservant une logique d'extension des entités de gestion historiques des différentes structures partenaires (Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, Limoges Métropole et SABV). Suivant les opportunités, des communes ou des intercommunalités pourront également se porter acquéreur de parcelles à enjeu.

Suivant les opportunités et suite à l'animation « Zone humide » portée par chaque structure (Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine, Limoges Métropole, PnrPL) des conventions de gestion ou de maîtrise d'usage pourront être établies le cas échéant, voire des ORE.

Certains sites pourront également bénéficier de plans de gestion avant la mise en œuvre de travaux de restauration.

Concernant plus particulièrement, les zonages « AEP » et « Ruissellement et inondations », les acquisitions foncières seront également privilégiées afin de maîtriser les pratiques et préserver les zones d'expansion de crues, elles seront alors généralement portées par le SABV dans une logique de partenariat local.

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) appartenant et gérés par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne peuvent continuer d'évoluer et des acquisitions du Département pourront éventuellement avoir lieu pour compléter la préservation de certains sites à enjeux.

7.5 Priorisation par masse d'eau selon les différentes orientations stratégiques

Pour chacune des masses d'eau du CTMA Vienne médiane et ses affluents, chaque orientation stratégique a fait l'objet d'une priorisation (sauf les OS5 et OS9 qui sont plus transversaux et les OS10, OS11 qui concernent la gouvernance et la communication).

Pour affiner le travail de diagnostic suite aux zonages, cette priorisation a également été réalisée à l'échelle des sous-bassins dans chacune des masses d'eau, après un état des lieux et diagnostic précis réalisé pour chaque orientation stratégique.

Une synthèse des orientations stratégiques, zonages, priorités, et perspectives d'intervention a été faite dans les fiches suivantes pour chaque masse d'eau.

La note explicative ci-dessous permet de faciliter la lecture de ces fiches.

NOTICE EXPLICATIVE POUR LA LECTURE DES FICHES SYNTHETIQUES PAR MASSE D'EAU

Pressions identifiées par l'AELB sur la masse d'eau et délai d'atteinte du bon état écologique

Niveau de priorité par orientation stratégique pour chaque sous-bassin de la masse d'eau

Caractéristiques de la masse d'eau et bilan des actions réalisées dans le précédent CTMA

Types d'actions principales proposées sur cette masse d'eau

CTMA BASSIN DE LA BRIANCE						
MASSE D'EAU						
PRESSIONS DCE	ECHEANCE DATE	AUTRES ZONAGES				
		Sécheresse / Etiage				
		Biodiversité				
		AEP				
		Ruissellement / Inondation				
ORIENTATIONS STRATEGIQUES						
Priorité OS/ME	OS1	OS2	OS3	OS4	OS6	OS7
Sous-BV Priorité 1						
Sous-BV Priorité 2						
Sous-BV Priorité 3						
CONTEXTE ET PARTICULARITES DE LA MASSE D'EAU						
<i>Caractéristiques générales :</i>						
<i>Bilan du CTMA 2016-2020 :</i>						
PERSPECTIVES POUR LE FUTUR PROGRAMME D'ACTIONS						
Actions structurantes						
Actions d'accompagnement						

Nom de la masse d'eau et N° de référence

Niveau d'enjeu par rapport aux zonages du diagnostic pour la masse d'eau

Carte de localisation de la masse d'eau dans le CTMA

Types d'actions proposées dans un second temps sur cette masse d'eau

MASSE D'EAU	La Vienne depuis le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien (FRGR0359b) à partir de Condat sur Vienne					
PRESSIONS DCE	ECHEANCE ATTEINTE BON ETAT	AUTRES ZONAGES				
Macropolluant Morphologie Obstacles Pesticides	2027	Ruissellement / Inondation	Enjeu moyen			
		Sécheresse / Etiage	-			
		Biodiversité	Enjeu moyen			
		AEP	Enjeu faible			
ORIENTATIONS STRATEGIQUES						
Priorité OS/ME	OS1	OS2	OS3	OS4	OS6	OS7
Sous-BV Priorité 1			ME Vienne			ME Vienne
Sous-BV Priorité 2		ME Vienne		ME Vienne		
Sous-BV Priorité 3	ME Vienne				ME Vienne	

CONTEXTE ET PARTICULARITES DE LA MASSE D'EAU

Caractéristiques générales : Superficie du bassin versant : 122,74 km² - Longueur du tronçon de cours d'eau : 34,6 km
 Partage de la masse d'eau avec Limoges Métropole
 PPRI sur l'axe Vienne
 Continuité écologique : Liste 2 art 214-17 CE
 2ème catégorie piscicole et potentiel fort pour les bivalves
 ZHIEP "0" + Projet de Réserve Naturelle Régionale

Bilan du CTMA 2015-2019 : **Actions de restauration et diversification des milieux** : pas de travaux réalisés mais diagnostic de la Vienne en cours (embâcles + EEE)

1 étude de seuil réalisée et 2 étangs effacés

Actions agricoles : Animation agricole sur les TPCE avec 1 agriculteur engagé en MAE et 6 DIE réalisés

Actions zones humides : 67 ha de gestion par le CENNA (propriété, bail ou convention) dont 4 ha en RZH
 près de 40 ha acquisition SABV
 35 ha restaurées et entretenues

Suivi analytique : 3 stations SABV IPR/IBD/IBGN sur des affluents principalement et résultats plutôt bons

PERSPECTIVES POUR LE FUTUR PROGRAMME D' ACTIONS

Actions structurantes

Macropolluant

- Acheter, restaurer et gérer des zones humides pour leur rôle de filtre : notamment en ZEC (PPRI)
- Développer les plantations de haies et de ripisylves : rôle de filtre et limite le ruissellement
- Mettre en place un suivi physico-chimique : identification plus fine des secteurs concernés : travail sur les affluents ?
- Echanger avec les gestionnaires STEP + ANC

Obstacles

- Poursuivre le travail engagé pour la restauration de la continuité écologique notamment sur les seuils de moulins (études et travaux : potentiellement 6 sites + affluents) - développer une stratégie commune avec la DDT et l'EPTB
- Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (affluents)

Morphologie

- Accompagner des agriculteurs pour réaliser des DIE (et AI) et leur engagement en MAEc : lien avec le projet de RNR
- Travailler avec les agriculteurs pour limiter l'érosion des sols et le ruissellement (coulée de boue)
- Accompagner des agriculteurs pour la mise en place de protection de berges et points d'abreuvement sur des petits affluents (Plagne et Trein)
- Gérer les embâcles sur la Vienne et les EEE

Pesticides / micropolluants

- Etudier la bio-accumulation des contaminants métalliques dans les épreintes de Loutré et les tissus végétaux

Actions complémentaires

- Poursuivre les suivis analytiques bio (2 stations sur des affluents) + définition d'un DMB / DOE (SAGE Vienne)

AEP

- Urbanisation autour du forage de Saint Victurnien

MASSE D'EAU		La Vienne depuis Saint-Junien jusqu'à Saillat (FRGR0359c)				
PRESSIONS DCE		ECHEANCE ATTEINTE BON ETAT	AUTRES ZONAGES			
Morphologie Obstacles		2027 A	Ruissellement / Inondation	Enjeu moyen		
			Sécheresse / Etiage	-		
			Biodiversité	Enjeu faible		
			AEP	Enjeu moyen		
ORIENTATIONS STRATEGIQUES						
Priorité OS/ME	OS1	OS2	OS3	OS4	OS6	OS7
Sous-BV Priorité 1			ME Vienne	ME Vienne	ME Vienne	ME Vienne
Sous-BV Priorité 2		ME Vienne				
Sous-BV Priorité 3	ME Vienne					
CONTEXTE ET PARTICULARITES DE LA MASSE D'EAU						
<p><i>Caractéristiques générales</i> : Superficie du bassin versant : 47,70 km² - Longueur du tronçon de cours d'eau : 18,4 km PPRI sur l'axe Vienne Continuité écologique : Liste 2 art 214-17 CE 2ème catégorie piscicole</p> <p><i>Bilan du CTMA 2015-2019</i> : Actions de restauration et diversification des milieux : pas de travaux réalisés mais diagnostic de la Vienne en cours (embâcles + EEE) 1 étude de seuil réalisée + 1 frayère à brochets de 4000 m² restaurée Actions agricoles : Animation agricole sur les TPCE avec 2 agriculteurs engagés en MAE et 2 DIE réalisés Actions zones humides : 25 ha d'assistance technique par le CENNA</p>						
PERSPECTIVES POUR LE FUTUR PROGRAMME D'ACTIONS						
Actions structurantes						
Morphologie - Acheter, restaurer et gérer des zones humides pour leur rôle de filtre, notamment en ZEC (PPRI) et réaliser des plantations de ripisylve - Gérer les embâcles sur la Vienne et ses affluents (Fromager, Sauvarin, Cheval Blanc et Aubinerie), ainsi que les EEE - Accompagner des agriculteurs pour réaliser des DIE (et AI) et leur engagement en MAEc : affluents - Accompagner des agriculteurs pour la mise en place de protection de berges et points d'abreuvement sur des petits affluents- Travailler avec les agriculteurs pour limiter l'érosion des sols et le ruissellement (coulée de boue)			Obstacles - Poursuivre le travail engagé pour la restauration de la continuité écologique notamment sur les seuils de moulins (études et travaux : potentiellement 2 sites + affluents) - Développer une stratégie commune avec la DDT et l'EPTB - Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (affluents)			
Actions complémentaires						
HYDROLOGIE - Définir un DMB / DOE (SAGE Vienne) AEP - Travailler sur les secteurs identifiés avec les actions à vocation agricole ou forestière						

MASSE D'EAU L'Aixette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0381)

PRESSIONS DCE	ECHEANCE ATTEINTE BON ETAT	AUTRES ZONAGES	
Hydrologie Morphologie Obstacles Pesticides	2027	Ruissellement / Inondation	Enjeu fort
		Sécheresse / Etiage	Enjeu fort
		Biodiversité	Enjeu moyen
		AEP	Enjeu fort



ORIENTATIONS STRATEGIQUES						
Priorité OS/ME	OS1	OS2	OS3	OS4	OS6	OS7
Sous-BV Priorité 1	Gôt Alma Judie Babaneix	Arthonnet Vanelle Bosmarèche		Aixette amont Arthonnet / Gôt Brouillet Forge Bosmarèche Vanelle		Got Judie Vanelle Blad
Sous-BV Priorité 2	Aixette amont Vanelle Bosmarèche Brouillet-Forge	Aixette aval	Bosmarèche Arthonnet Aixette aval Aixette amont	Aixette aval Alma	Vanelle	Babaneix
Sous-BV Priorité 3	Aixette aval Arthonnet	Aixette amont Judie	Gôt		Aixette amont	

CONTEXTE ET PARTICULARITES DE LA MASSE D'EAU

Caractéristiques générales : Superficie du bassin versant : 162 km² - Linéaire de cours d'eau : 137,6 km
 Située en partie dans le Pnr Périgord Limousin et Zone Atelier Loire
 Continuité écologique : Liste 1 et 2 art 214-17 CE Aixette et Arthonnet
 1ère catégorie piscicole et potentiel fort pour les bivalves

Bilan du CTMA 2015-2019 : Actions de restauration et diversification des milieux : 32 km de cours d'eau restaurés
 29 études de seuil réalisées, 2 étangs effacés et 1 aménagé
 diagnostic petite continuité réalisé

Actions agricoles : 24 abreuvoirs aménagés, 11 franchissements installés et 19,4 km de clôture installés
 9 agriculteurs engagés en MAE et 23 DIE réalisés

Actions zones humides : 25 ha de gestion par le CENNA (propriété, bail ou convention)
 280 ha en RZH (22 agriculteurs engagés) et 88 ha restaurées et entretenues

Suivi analytique : 1 station AELB IPR/IBD/IBGN avec des résultats bons à moyens à l'aval
 10 stations SABV IPR/IBD/IBGN avec des résultats plutôt bons sur l'aval mais mauvais sur les têtes de bassin

6 stations de suivi PEREINE pour les pesticides avec plusieurs campagnes réalisées

PERSPECTIVES POUR LE FUTUR PROGRAMME D'ACTIONS

Actions structurantes

Hydrologie	Obstacles
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les propriétaires d'étangs dans leurs démarches pour limiter le réchauffement de l'eau - Favoriser le stockage naturel de l'eau grâce à une gestion adaptée des zones humides : acheter, restaurer et gérer pour leur rôle de filtre - Mettre en place un suivi piézométrique et/ou des débits + Réseau Onde : installation d'échelle limnimétrique - Développer des plantations de haies : + améliorer la TVB 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le travail engagé pour la restauration de la continuité écologique notamment sur les seuils de moulins (études et travaux : potentiellement 25 sites) - développer une stratégie commune avec la DDT et l'OFB - lien avec l'AAP "continuité écologique" de l'AELB - Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (tête de bassin et affluents) - Travailler sur la petite continuité selon les orientations de l'étude FDPMA
Morphologie	Pesticides / micropolluants
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner des agriculteurs pour réaliser des DIE (et AI) et leur engagement en MAEc - Travailler avec les agriculteurs pour limiter l'érosion des sols et le ruissellement (coulée de boue) - Accompagner des agriculteurs pour la mise en place de protection de berges et points d'abreuvement sur des petits affluents - Poursuivre la restauration de ripisylve localement et/ou des lits mineurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et communiquer sur les résultats obtenus dans le précédent contrat

Actions complémentaires

- Poursuivre les suivis analytiques bio (10 stations) + IBMR + analyses physicochimiques et bactériologiques d'affluents + ADN Environnementales + définition d'un DMB (SAGE Vienne)
- Développer les accompagnements vers les économies d'eau dans les communes > 1.000 hab. + gros consommateurs identifiés
- Réaliser une étude hydromorphologique du cours principal de l'Aixette

AEP

- Travailler sur les secteurs identifiés avec les actions à vocation agricole ou forestière

MASSE D'EAU		La Glane et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0382)				
PRESSIONS DCE		ECHEANCE ATTEINTE BON ETAT		AUTRES ZONAGES		
Hydrologie Macropolluant Morphologie Obstacles		2027		Ruissellement / Inondation	Enjeu fort	
				Sécheresse / Etiage	Enjeu fort	
				Biodiversité	Enjeu fort	
				AEP	Enjeu fort	
ORIENTATIONS STRATEGIQUES						
Priorité OS/ME	OS1	OS2	OS3	OS4	OS6	OS7
Sous-BV Priorité 1		Glane aval Glane amont	Valette Boulonnie	Glane amont et aval Pont à la Planche Chabrette/Chambarière Oncre / Mothe Mas de Glane Boulonnie/Vergogne Glanet / Valette		Glane aval Oncre Vergogne Les trois arbres Chambarière
Sous-BV Priorité 2	Glane amont Pont à la Planche Chabrette/Chambarière Oncre / Mothe Les trois arbres Mas de Glane	Les trois arbres Glanet Valette	Chambarière Glane amont Glane aval Glanet Mas de Glane Oncre	Les trois arbres	Vergogne Glane amont Valette	
Sous-BV Priorité 3	Boulonnie/ Vergogne Glane aval Glanet / Valette		Mothe Vergogne		Oncre	
CONTEXTE ET PARTICULARITES DE LA MASSE D'EAU						
<p>Caractéristiques générales : Superficie du bassin versant : 312 km² - Linéaire de cours d'eau principal : 41,6 km Continuité écologique : Liste 2 art 214-17 CE 1ère catégorie piscicole et enjeu fort pour les bivalves (<i>Unio crassus Courtillierii</i> et <i>Potomida littoralis</i>) 2ème catégorie en aval vers le site Corot ZHIIEP "4"</p> <p>Bilan du CTMA 2015-2019 : Actions de restauration et diversification des milieux : 12 km de cours d'eau restaurés (58,4 km dans le précédent CRE) 15 seuils effacés dont le Gué Giraud, 7 aménagés et 12 études 7 étangs effacés, 2 aménagés et 8 études (+ bilan CRE)</p> <p>Actions agricoles : 5 abreuvoirs aménagés, 8 franchissements installés et 18,2 km de clôture installés 33 agriculteurs engagés en MAE et 32 DIE réalisés</p> <p>Actions zones humides : 122 ha de gestion par le CENNA (propriété, bail ou convention) et 138 ha en assistance technique 12 ha en RZH 48 ha restaurées et entretenues</p> <p>Suivi analytique : 1 station AELB IPR/IBD/IBGN avec des résultats bons à moyens à la médiane 9 stations SABV IPR/IBD/IBGN avec des résultats plutôt bons sur l'aval mais mauvais sur les têtes de bassin</p>						
PERSPECTIVES POUR LE FUTUR PROGRAMME D'ACTIONS						
Actions structurantes						
Hydrologie - Accompagner les propriétaires d'étangs dans leurs démarches pour limiter le réchauffement de l'eau (+ étude soutien étiage : 4 étangs cibles) - Favoriser le stockage naturel de l'eau grâce à une gestion adaptée des zones humides : acheter, restaurer et gérer pour leur rôle de filtre - Mettre en place un suivi piézométrique et/ou des débits + Réseau Onde : installation d'échelle limnimétrique + étude des niveaux piézométriques par l'équipement de puits sur les affluents (Vergogne, Oncre, Chabrette, Boulonnie, Mothe voire Glanet) fléchés sensibles "sécheresse"			Obstacles - Poursuivre le travail engagé pour la restauration de la continuité écologique notamment sur les seuils de moulins (travaux : potentiellement 8 sites restant) - Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (tête de bassin et affluents)			
Morphologie - Accompagner des agriculteurs pour la mise en place de protection de berges et points d'abreuvement sur des petits affluents - Travailler avec les agriculteurs pour limiter l'érosion des sols et le ruissellement (coulée de boue) - Accompagner des agriculteurs pour réaliser des DIE (et AI) et leur engagement en MAE - Poursuivre la restauration de ripisylve localement et/ou des lits mineurs sur les affluents ciblés			Macropolluants - Mettre en place un suivi physico-chimique : identification plus fine des secteurs concernés : travail sur les affluents ? - Acheter, restaurer et gérer des zones humides pour leur rôle de filtre : notamment en ZEC (AZI) - Développer les plantations de haies et de ripisylves : rôle de filtre et limite le ruissellement - Echanger avec les gestionnaires STEP + ANC			
Actions complémentaires						
- Poursuivre les suivis analytiques bio (9 stations) + IBMR + analyses physicochimiques et bactériologiques d'affluents + protocole ECLA (x2) + définition d'un DMB (SAGE Vienne) - Développer les accompagnements vers les économies d'eau dans les communes > 1.000 hab. + gros consommateurs identifiés - Poursuivre la mise en oeuvre du dispositif PSE sur l'Oncre et la Chabrette - Finaliser les études TVB sur les zones non couvertes						
AEP - Travailler sur les secteurs identifiés avec les actions à vocation agricole ou forestière						



MASSE D'EAU	La Gorre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0383)
--------------------	--

PRESSIONS DCE	ECHEANCE ATTEINTE BON ETAT	AUTRES ZONAGES				
Hydrologie Morphologie Obstacles Pesticides	OMS	Ruissellement / Inondation	Enjeu fort			
		Sécheresse / Etiage	Enjeu fort			
		Biodiversité	Enjeu fort			
		AEP	Enjeu fort			
ORIENTATIONS STRATEGIQUES						
Priorité OS/ME	OS1	OS2	OS3	OS4	OS6	OS7
Sous-BV Priorité 1		Gorre amont Gorre aval		ME Gorre		Gorre amont Gorret
Sous-BV Priorité 2	Gorre (ME)	Limont Massaloux	Gorre amont Gorre aval		Gorre amont	
Sous-BV Priorité 3		Gorret	Limont			



CONTEXTE ET PARTICULARITES DE LA MASSE D'EAU

Caractéristiques générales : Superficie du bassin versant : 207 km² - Linéaire de cours d'eau : 305 km
 1^{ère} catégorie piscicole et enjeu fort pour les bivalves (*Unio crassus* Courtillierii, *Unio Crassus* et *Potomida littoralis*)
 Site Natura 2000 de l'étang de la Pougé

Bilan du CTMA 2015-2019 : **Actions de restauration et diversification des milieux :** 21 km de cours d'eau restaurés et 16 km de cours d'eau entretenus
 3 seuils effacés et 1 aménagé
 7 étangs effacés, 1 aménagé et 5 études diagnostique petite continuité réalisés sur 57 km

Actions agricoles : 14 abreuvoirs aménagés, 8 franchissements installés et 3,5 km de clôture installés
 45 agriculteurs engagés en MAE et 39 DIE réalisés

Actions zones humides : 35 ha de gestion par le CENNA (propriété, bail ou convention) et 138 ha en assistance technique
 38 ha en CATZH (6 adhérents)
 48 ha restaurées et entretenues
 projet DADUM sur 1 commune

Suivi analytique : 1 station AELB IPR/IBD/IBGN avec des résultats bons à moyens à l'aval
 9 stations SABV IPR/IBD/IBGN avec des résultats plutôt bons sur l'aval mais mauvais sur les têtes de bassin

PERSPECTIVES POUR LE FUTUR PROGRAMME D' ACTIONS

Actions complémentaires	
Hydrologie <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les propriétaires d'étangs dans leurs démarches pour limiter le réchauffement de l'eau (+ étude soutien étiage : 1 étang cible) - Favoriser le stockage naturel de l'eau grâce à une gestion adaptée des zones humides : acheter, restaurer et gérer pour leur rôle de filtre - Mettre en place un suivi piézométrique et/ou des débits + Réseau Onde : installation d'échelle limnimétrique + étude des niveaux piézométriques par l'équipement de puits sur le Gorret fléché sensible "sécheresse" 	Obstacles <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le travail engagé pour la restauration de la continuité écologique notamment sur les seuils de moulins (travaux : potentiellement 9 sites restant) - Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (tête de bassin et affluents) - Travailler sur la petite continuité selon les orientations de l'étude FDPMA
Morphologie <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner des agriculteurs pour la mise en place de protection de berges et points d'abreuvement sur des petits affluents - Travailler avec les agriculteurs pour limiter l'érosion des sols et le ruissellement (coulée de boue) - Accompagner des agriculteurs pour réaliser des DIE (et AI) et leur engagement en MAEc - Poursuivre la restauration de ripisylve localement et/ou des lits mineurs sur les affluents ciblés 	Pesticides / micropolluants <ul style="list-style-type: none"> - Analyser pour mieux identifier les sources notamment sur les secteurs de captages - envisager une étude sur les sources et flux de phosphore sur le Gorret

Actions complémentaires

- Poursuivre les suivis analytiques bio (8 stations) + IBMR + protocole ECLA (x1) + définition d'un DMB (SAGE Vienne)
- Développer les accompagnements vers les économies d'eau dans les communes > 1.000 hab. + gros consommateurs identifiés
- Finaliser les études TVB sur les zones non couvertes

AEP

- Travailler sur les secteurs identifiés avec les actions à vocation agricole ou forestière

MASSE D'EAU	La Graine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0384)						
PRESSIONS DCE Hydrologie Macropolluant Morphologie Obstacles	ECHEANCE ATTEINTE BON ETAT		AUTRES ZONAGES				
	OMS		Ruissellement / Inondation	Enjeu moyen			
			Sécheresse / Etiage	Enjeu fort			
			Biodiversité	Enjeu moyen			
		AEP	Enjeu moyen				
ORIENTATIONS STRATEGIQUES							
Priorité OS/ME	OS1	OS2	OS3	OS4		OS6	OS7
Sous-BV Priorité 1	Vayres	Graine aval		Graine amont Vayres		Vayres	
Sous-BV Priorité 2	Graine amont	Vayres	Vayres Graine amont	Graine aval		Vayres	
Sous-BV Priorité 3	Graine aval		Graine aval				

CONTEXTE ET PARTICULARITES DE LA MASSE D'EAU

Caractéristiques générales : Superficie du bassin versant : 138,6 km² - Longueur du tronçon de cours d'eau : 30,9 km
 Continuité écologique : Liste 2 art 214-17 CE
 1ère catégorie piscicole
 ZHIEP "26" + "27"
 Réserve Naturelle Nationale de l'Astroblème de Rochechouart

Bilan du CTMA 2015-2019 : Actions de restauration et diversification des milieux : 6,4 km de cours d'eau restaurés et 11 km de cours d'eau entretenu

1 seuil effacé, et 1 étang effacé, 1 aménagé

Actions agricoles : 20 abreuvoirs aménagés, 13 franchissements installés et 5,1 km de clôture installés
 25 agriculteurs engagés en MAE et 27 DIE réalisés

Actions zones humides : inventaire des zones humides sur 4 communes et projets DADUM sur 2 communes
 27 ha en CATZH (4 adhérents)

Suivi analytique : 1 station AELB IPR/IBD/IBGN avec des résultats bons à moyens à la médiane
 10 stations IPR/IBD/IBGN avec des résultats plutôt bons sur l'aval mais mauvais à très mauvais sur les têtes de bassin

PERSPECTIVES POUR LE FUTUR PROGRAMME D'ACTIONS

Actions structurantes

<p>Hydrologie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les propriétaires d'étangs dans leurs démarches pour limiter le réchauffement de l'eau - Favoriser le stockage naturel de l'eau grâce à une gestion adaptée des zones humides : acheter, restaurer et gérer pour leur rôle de filtre - Mettre en place un suivi piézométrique et/ou des débits + Réseau Onde : installation d'échelle limnimétrique + étude des niveaux piézométriques par l'équipement de puits sur la Vayres fléchée sensible "sécheresse" <p>Morphologie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner des agriculteurs pour la mise en place de protection de berges et points d'abreuvement sur des petits affluents - Accompagner des agriculteurs pour réaliser des DIE (et AI) et leur engagement en MAEc - Travailler avec les agriculteurs pour limiter l'érosion des sols et le ruissellement (coulée de boue) - Poursuivre la restauration de ripisylve localement et/ou des lits mineurs sur les affluents ciblés 	<p>Obstacles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre le travail engagé pour la restauration de la continuité écologique notamment sur les seuils de moulins (travaux : potentiellement 7 sites restant) et le plan d'eau de Boischenu sur la Vayres - Travailler l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches (tête de bassin et affluents) - Travailler sur la petite continuité sur des affluents <p>Macropolluants</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un suivi physico-chimique : identification plus fine des secteurs concernés : travail sur les affluents ? - Acheter, restaurer et gérer des zones humides pour leur rôle de filtre - Développer les plantations de haies et de ripisylves : rôle de filtre et limite le ruissellement - Echanger avec les gestionnaires STEP + ANC
---	---

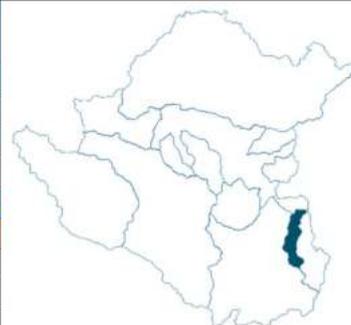
Actions complémentaires

- Poursuivre les suivis analytiques bio (8 stations) + IBMR + analyses physicochimiques et bactériologiques d'affluents
- Réaliser une étude hydromorphologique du cours principal de la Graine ou sur son affluent principal : la Vayres
- Poursuivre l'accompagnement du dispositif PSE sur la Vayres, ME à améliorer
- Finaliser les études TVB sur les zones non couvertes

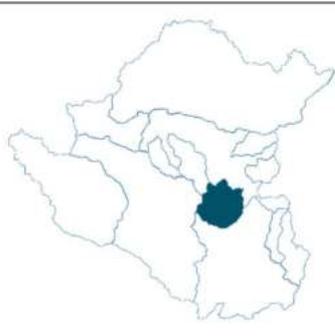
AEP

- Travailler sur les secteurs identifiés avec les actions à vocation agricole ou forestière

MASSE D'EAU	Le Gramoulou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1133)					
PRESSIONS DCE	ECHEANCE ATTEINTE BON ETAT			AUTRES ZONAGES		
Hydrologie Macropolluant Obstacles	2027A			Ruissellement / Inondation	Enjeu moyen	
				Sécheresse / Etiage	Enjeu faible	
				Biodiversité	Enjeu faible	
				AEP	-	
ORIENTATIONS STRATEGIQUES						
Priorité OS/ME	OS1	OS2	OS3	OS4	OS6	OS7
Sous-BV Priorité 1						
Sous-BV Priorité 2		ME Gramoulou	ME Gramoulou	ME Gramoulou		ME Gramoulou
Sous-BV Priorité 3	ME Gramoulou					
CONTEXTE ET PARTICULARITES DE LA MASSE D'EAU						
<p><i>Caractéristiques générales</i> : Superficie du bassin versant : 12,6 km² - Longueur du tronçon de cours d'eau : 9,6 km 1ère catégorie piscicole</p> <p><i>Bilan du CTMA 2015-2019</i> - Actions de restauration et diversification des milieux : Restauration de la ripisylve (7 km) + 1 étang aménagé et 1 étude Actions agricoles : Animation agricole sur ce TPCE avec 1 agriculteur engagé en MAE et 5 DIE réalisés pas d'abreuvoirs aménagés ni franchissements installés Actions zones humides : inventaire des zones humides sur 3 communes Actions de suivi analytique : 1 station AELB - IPR/IBD/IBGN : résultats plutôt moyens</p>						
PERSPECTIVES POUR LE FUTUR PROGRAMME D' ACTIONS						
Actions structurantes						
Hydrologie			Obstacles			
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les propriétaires d'étangs dans leurs démarches pour limiter le réchauffement de l'eau - Favoriser le stockage naturel de l'eau grâce à une gestion adaptée des zones humides : acheter, restaurer et gérer pour leur rôle de filtre - Faire le point sur les drainages existants 			<ul style="list-style-type: none"> - Engager un travail pour la restauration de la continuité écologique (études et travaux : potentiellement 3 sites de petite continuité (pont et buses) - Finaliser l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches 			
Macropolluants						
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un suivi physico-chimique : identification plus fine des secteurs concernés (Meilhac) ? - Echanger avec les gestionnaires STEP + ANC 						
Actions complémentaires						



MASSE D'EAU		Le Boulou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1155)				
PRESSIONS DCE		ECHEANCE ATTEINTE BON ETAT	AUTRES ZONAGES			
Hydrologie Macropolluant Obstacles		2027A	Ruissellement / Inondation	Enjeu faible		
			Sécheresse / Etiage	Enjeu moyen		
			Biodiversité	Enjeu faible		
			AEP	-		
ORIENTATIONS STRATEGIQUES						
Priorité OS/ME	OS1	OS2	OS3	OS4	OS6	OS7
Sous-BV Priorité 1						
Sous-BV Priorité 2	ME Boulou	ME Boulou		ME Boulou		ME Boulou
Sous-BV Priorité 3			ME Boulou			
CONTEXTE ET PARTICULARITES DE LA MASSE D'EAU						
<p><i>Caractéristiques générales</i> : Superficie du bassin versant : 25,63 km² - Longueur du tronçon de cours d'eau : 14,1 km Continuité écologique : Liste 2 art 214-17 CE 1ère catégorie piscicole</p> <p><i>Bilan du CTMA 2015-2019 - Actions de restauration et diversification des milieux</i> : Restauration de la ripisylve (10,4 km) 1 seuil et 2 étangs étudiés</p> <p>Actions agricoles : Animation agricole sur ce TPCE avec 3 agriculteurs engagés en MAE et 4 DIE réalisés 8 abreuvoirs aménagés, 3 franchissements installés et 0,7 km de clôture installés</p> <p>Actions zones humides : inventaire des zones humides sur 3 communes</p> <p>Actions de suivi analytique : 1 station AELB - IPR/IBD/IBGN : résultats plutôt bons à moyens</p>						
PERSPECTIVES POUR LE FUTUR PROGRAMME D' ACTIONS						
Actions structurantes						
Hydrologie - Accompagner les propriétaires d'étangs dans leurs démarches pour limiter le réchauffement de l'eau - Favoriser le stockage naturel de l'eau grâce à une gestion adaptée des zones humides : acheter, restaurer et gérer pour leur rôle de filtre			Obstacles - Finaliser l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches - Engager un travail pour la restauration de la continuité écologique (études et travaux : potentiellement 1 seuil imposant et 2 étangs)			
Macropolluants - Mettre en place un suivi physico-chimique : identification plus fine des secteurs concernés (Meilhac) ? - Echanger avec les gestionnaires STEP + ANC						
Actions complémentaires						
- Développer un suivi analytique bio complémentaire en amont (1 station) + IBMR - Poursuivre l'accompagnement des agriculteurs pour la mise en place de protection de berges et points d'abreuvement (amont)						

MASSE D'EAU	Le Grand Rieu et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1421)						
PRESSIONS DCE	ECHEANCE ATTEINTE BON ETAT			AUTRES ZONAGES			
-----	Bon état			Ruissellement / Inondation	Enjeu faible		
				Sécheresse / Etiage	Enjeu moyen		
				Biodiversité	Enjeu faible		
				AEP	Enjeu moyen		
ORIENTATIONS STRATEGIQUES							
Priorité OS/ME	OS1	OS2	OS3	OS4	OS6	OS7	
Sous-BV Priorité 1				ME Grand Rieu			
Sous-BV Priorité 2	ME Grand Rieu				ME Grand Rieu		
Sous-BV Priorité 3		ME Grand Rieu	ME Grand Rieu			ME Grand Rieu	
CONTEXTE ET PARTICULARITES DE LA MASSE D'EAU							
<p><i>Caractéristiques générales</i> : Superficie du bassin versant : 33 km² - Longueur du tronçon de cours d'eau : 13,6 km 1ère catégorie piscicole</p> <p><i>Bilan du CTMA 2015-2019</i> - Actions de restauration et diversification des milieux : Restauration de la ripisylve en 2013 (14,3 km) 2 étangs effacés + 1 étude et 1 aménagé</p> <p>Actions agricoles : Animation agricole sur ce TPCE avec 4 agriculteurs engagés en MAE et 4 DIE réalisés 2 abreuvoirs aménagés, 1 franchissement à gué installé et quelques km de clôture installés</p> <p>Actions zones humides : inventaire des zones humides sur 2 communes 19,4 ha de gestion par le CENNA (propriété, bail ou convention) et /ou en assistance technique 11,3 ha restaurées et entretenues</p> <p>Actions de suivi analytique : 1 station AELB IPR/IBD/IBGN avec des résultats très bons à moyens à l'exutoire 1 station SABV - IPR/IBD/IBGN : résultats bons sur l'aval</p>							
PERSPECTIVES POUR LE FUTUR PROGRAMME D' ACTIONS							
Actions structurantes							
-							
Actions complémentaires							
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les suivis analytiques bio (1 station) + IBMR - Finaliser la restauration de la continuité écologique par l'effacement d'un dernier seuil - Poursuivre l'accompagnement des agriculteurs pour la mise en place de protection de berges et points d'abreuvement - Accompagner les propriétaires d'étangs dans leurs démarches pour limiter le réchauffement de l'eau <p>AEP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur les secteurs identifiés avec les actions à vocation agricole ou forestière 							

MASSE D'EAU	Le Félix et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1531)
--------------------	--

PRESSIONS DCE	ECHEANCE ATTEINTE BON ETAT	AUTRES ZONAGES		
Hydrologie Morphologie Obstacles	2027A	Ruissellement / Inondation	Enjeu faible	
		Sécheresse / Etiage	Enjeu faible	
		Biodiversité	Enjeu fort	
		AEP	-	

ORIENTATIONS STRATEGIQUES						
Priorité OS/ME	OS1	OS2	OS3	OS4	OS6	OS7
Sous-BV Priorité 1			ME Félix	ME Félix		ME Félix
Sous-BV Priorité 2	ME Félix					
Sous-BV Priorité 3		ME Félix				

CONTEXTE ET PARTICULARITES DE LA MASSE D'EAU

Caractéristiques générales : Superficie du bassin versant : 12,8 km² - Longueur du tronçon de cours d'eau : 5,8 km
1ère catégorie piscicole

Bilan du CTMA 2015-2019 - **Actions de restauration et diversification des milieux** : Restauration de la ripisylve en 2014 (5,8 km)
1 étang effacé

Actions agricoles : Peu d'animations agricoles sur ce TPCE
3 abreuvoirs aménagés (lycée des Vaseix) et de clôtures installées

Actions zones humides : inventaire des zones humides sur les 2 communes
4,67 ha de gestion par le CENNA (propriété, bail ou convention) et/ou en assistance technique
Propriété de Mayéras du SABV à la confluence
5,78 ha restaurées et entretenues

Actions de suivi analytique : 1 station AELB IPR/IBD/IBGN avec des résultats bons à moyens à l'exutoire
1 station SABV - IPR/IBD/IBGN : résultats bons sur l'aval

PERSPECTIVES POUR LE FUTUR PROGRAMME D' ACTIONS

Actions structurantes

<p>Hydrologie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les propriétaires d'étangs dans leurs démarches pour limiter le réchauffement de l'eau (+ étude soutien étiage à définir) - Favoriser le stockage naturel de l'eau grâce à une gestion adaptée des zones humides : acheter, restaurer et gérer pour leur rôle de filtre 	<p>Obstacles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finaliser la restauration de la continuité écologique (études et travaux : potentiellement 1 passage busé) - Poursuivre l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches
<p>Morphologie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engager des opérations de renaturation et restauration de ripisylve 	

Actions complémentaires

- Accompagner des agriculteurs pour la mise en place de protection de berges et points d'abreuvement
- Travailler avec les agriculteurs pour limiter l'érosion des sols et le ruissellement (coulée de boue)
- Accompagner des agriculteurs pour réaliser des DIE (et AI)
- Poursuivre les suivis analytiques bio (1 station amont)

MASSE D'EAU	La Brégère et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1554)					
PRESSIONS DCE	ECHEANCE ATTEINTE BON ETAT			AUTRES ZONAGES		
-----	Bon état			Ruissellement / Inondation	Enjeu faible	
				Sécheresse / Etiage	Enjeu moyen	
				Biodiversité	Enjeu faible	
				AEP	-	
ORIENTATIONS STRATEGIQUES						
Priorité OS/ME	OS1	OS2	OS3	OS4	OS6	OS7
Sous-BV Priorité 1				ME Brégère		
Sous-BV Priorité 2	ME Brégère	ME Brégère				
Sous-BV Priorité 3			ME Brégère			ME Brégère
CONTEXTE ET PARTICULARITES DE LA MASSE D'EAU						
<p><i>Caractéristiques générales :</i> Superficie du bassin versant : 12,4 km² - Longueur du tronçon de cours d'eau : 7,5 km 1ère catégorie piscicole</p> <p><i>Bilan du CTMA 2015-2019 - Actions de restauration et diversification des milieux :</i> Pas de restauration de la ripisylve ni de réelles opérations étangs ou continuité écologique</p> <p>Actions agricoles : Animation agricoles sur les TPCE avec 1 agriculteur engagé en MAE et 3 DIE réalisés pas d'aménagements agricoles engagés</p> <p>Actions zones humides : pas d'intervention</p> <p>Actions de suivi analytique : 1 station AELB - IPR/IBD/IBGN : résultats bons à moyens à l'exutoire</p>						
PERSPECTIVES POUR LE FUTUR PROGRAMME D' ACTIONS						
Actions structurantes						
-						
Actions complémentaires						
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les propriétaires d'étangs dans leurs démarches pour limiter le réchauffement de l'eau : 7 sites prioritaires - Engager un travail pour la restauration de la continuité écologique (études et travaux : potentiellement 4 sites de petite continuité (pont et buses) - Engager l'accompagnement des agriculteurs pour la mise en place de protection de berges et points d'abreuvement (amont) - Développer les suivis analytiques bio (1 station) et lancer un projet DADUM 						



MASSE D'EAU	Les Raches et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1564)					
PRESSIONS DCE	ECHEANCE ATTEINTE BON ETAT		AUTRES ZONAGES			
Hydrologie Obstacles Morphologie	2027		Ruissellement / Inondation	Enjeu faible		
			Sécheresse / Etiage	Enjeu moyen		
			Biodiversité	Enjeu moyen		
			AEP	Enjeu faible		
ORIENTATIONS STRATEGIQUES						
Priorité OS/ME	OS1	OS2	OS3	OS4	OS6	OS7
Sous-BV Priorité 1				ME Râches		ME Râches
Sous-BV Priorité 2		ME Râches	ME Râches			
Sous-BV Priorité 3	ME Râches					
CONTEXTE ET PARTICULARITES DE LA MASSE D'EAU						
<p><i>Caractéristiques générales</i> : Superficie du bassin versant : 24,3 km² - Longueur du tronçon de cours d'eau : 12,8 km 1ère catégorie piscicole</p> <p><i>Bilan du CTMA 2015-2019 - Actions de restauration et diversification des milieux</i> : Restauration de la ripisylve en 2012 (7,8 km) 2 seuils effacés et 1 aménagé + 1 étude 3 étangs effacés</p> <p>Actions agricoles : Animation agricoles sur les TPCE avec 5 agriculteurs engagés en MAE et 3 DIE réalisés pas d'aménagements agricoles</p> <p>Actions zones humides : 1 adhérent RZH</p> <p>Actions de suivi analytique : 1 station AELB IPR/IBD/IBGN avec des résultats moyens à très mauvais à la médiane 2 stations - IPR/IBD/IBGN : résultats bons sur l'aval et moyens à mauvais en amont</p>						
PERSPECTIVES POUR LE FUTUR PROGRAMME D' ACTIONS						
Actions structurantes						
<p>Hydrologie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les propriétaires d'étangs dans leurs démarches pour limiter le réchauffement de l'eau - Favoriser le stockage naturel de l'eau grâce à une gestion adaptée des zones humides : acheter, restaurer et gérer pour leur rôle de filtre 			<p>Obstacles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Finaliser la restauration de la continuité écologique (études et travaux : potentiellement 2 sites - moulin Aubepeyre et Guillaumerie) - Poursuivre l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches 			
<p>Morphologie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engager des opérations de renaturation - Accompagner des agriculteurs pour la mise en place de protection de berges et points d'abreuvement sur des petits affluents - Travailler avec les agriculteurs pour limiter l'érosion des sols et le ruissellement (coulée de boue) - Accompagner des agriculteurs pour réaliser des DIE (et AI) et leur engagement en MAEc 						
Actions complémentaires						
<ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre les suivis analytiques bio (2 stations) + IBMR - Lancer un projet DADUM <p>AEP</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travailler sur les secteurs identifiés avec les actions à vocation agricole ou forestière 						

MASSE D'EAU Le Tranchepie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1583)

PRESSIONS DCE	ECHANCE ATTEINTE BON ETAT	AUTRES ZONAGES	
Morphologie Obstacles	2027A	Ruissellement / Inondation	Enjeu faible
		Sécheresse / Etiage	Enjeu faible
		Biodiversité	Enjeu faible
		AEP	



ORIENTATIONS STRATEGIQUES						
Priorité OS/ME	OS1	OS2	OS3	OS4	OS6	OS7
Sous-BV Priorité 1			ME Tranchepie	ME Tranchepie		ME Tranchepie
Sous-BV Priorité 2						
Sous-BV Priorité 3	ME Tranchepie	ME Tranchepie				

CONTEXTE ET PARTICULARITES DE LA MASSE D'EAU

Caractéristiques générales : Superficie du bassin versant : 14,4 km² - Longueur du tronçon de cours d'eau : 9,5 km
Continuité écologique : Liste 1 et 2 art 214-17 CE + Réservoir biologique
 1ère catégorie piscicole

Bilan du CTMA 2015-2019 - Actions de restauration et diversification des milieux : Pas de restauration de la ripisylve
 Plusieurs contacts étangs et seuils non concluant

Actions agricoles : Animation agricole sur ce TPCE masi 0 agriculteur engagé en MAE et 0 DIE réalisé
 Pas d'aménagements agricoles réalisés

Actions zones humides : inventaire des zones humides sur 2 communes

Actions de suivi analytique : 1 station AELB IPR/IBD/IBGN avec des résultats moyens à l'aval
 1 station SABV - IPR/IBD/IBGN : résultats moyens plus en amont

PERSPECTIVES POUR LE FUTUR PROGRAMME D'ACTIONS

Actions structurantes

Morphologie	Obstacles
<ul style="list-style-type: none"> - Engager des opérations de restauration de ripisylve - Accompagner des agriculteurs pour la mise en place de protection de berges et points d'abreuvement (22 sites potentiels) - Travailler avec les agriculteurs pour limiter l'érosion des sols et le ruissellement (coulée de boue) à confirmer par les études engagées - Accompagner des agriculteurs pour réaliser des DIE (et AI) et leur engagement en MAEc 	<ul style="list-style-type: none"> - Engager la restauration de la continuité écologique (études et travaux : potentiellement 5 seuils et 8 étangs) - Poursuivre l'animation auprès des propriétaires d'étangs pour les accompagner dans les démarches

Actions complémentaires

- Favoriser le stockage naturel de l'eau grâce à une gestion adaptée des zones humides : acheter, restaurer et gérer pour leur rôle de filtre notamment dans les ZEC
- Poursuivre les suivis analytiques bio (1 station)
- Développer les accompagnements vers les économies d'eau dans les communes > 1.000 hab. + gros consommateurs identifiés
- Réaliser une étude de type "HMUC" sur ce TPCE
- Etudier les peuplements d'oiseaux des zones humides
- Evaluer le potentiel d'accueil des étangs pour l'avifaune

7.6 Gouvernance

7.6.1 Gouvernance et modalités d'organisation

Ce volet « gouvernance » correspond à l'orientation stratégique n°8 où différents types d'objectifs sont proposés :

- animer les comités de pilotage, animer les comités techniques,
- mettre en place une conférence des partenaires financiers et réglementaires,
- mettre en place une instance d'information plus ouverte prenant en compte les acteurs économiques et touristiques,
- réfléchir à la mise en place d'un comité scientifique local multithématique,
- participer ou proposer des conférences GEMAPI aux intercommunalités,
- mettre en place une journée locale de la ressource en eau avec les élus communaux.

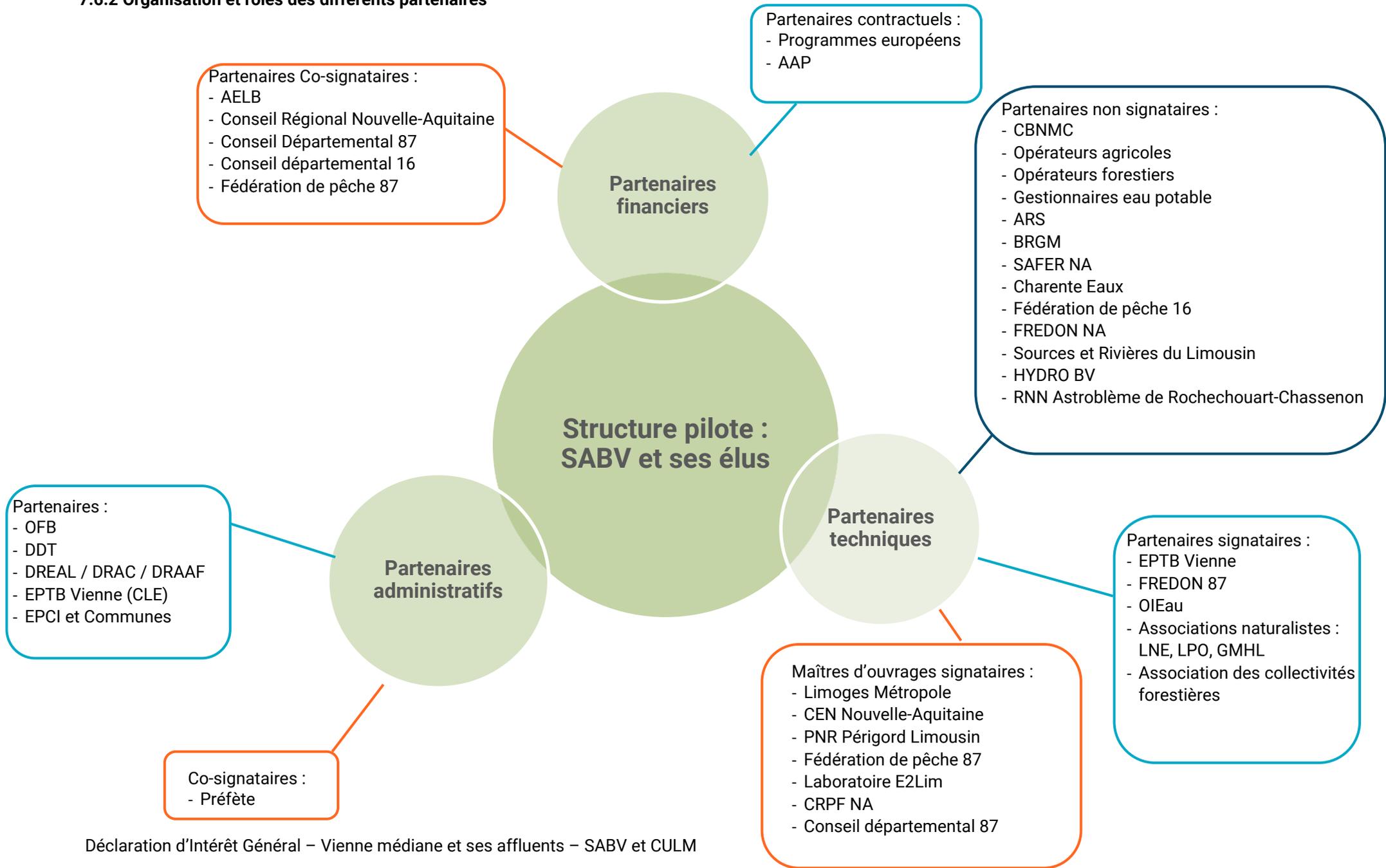
Différentes modalités d'organisation vont donc être mise en œuvre pour une gestion concertée de ce CTMA. Le diagramme et le tableau ci-dessous permettent de comprendre cette organisation. Cinq niveaux de gouvernance sont présentés avec les acteurs intégrés dans chacun d'eux :

- Information : instance d'information plus ouverte prenant en compte les acteurs économiques et touristiques
- Consultation : enquête publique
- Concertation : journée locale de la ressource en eau et conférences GEMAPI avec les élus
- Travail technique : comités techniques, conférence des partenaires financiers et réglementaires et comité scientifique multithématique
- Validation / Décision : comités de pilotage

NIVEAU DE GOUVERNANCE	TYPE	ACTEURS
Information	Réunion publique, débat public, réunion d'information	Grand public, citoyens au sens large
Consultation	Enquête publique Besoins techniques	Usagers et citoyens concernés Partenaires techniques
Concertation	Réunion d'échanges et de débats et conférence GEMAPI	Partenaires techniques Partenaires financiers Partenaires administratifs Elus SABV Autres acteurs : usagers concernés
Echanges techniques de travail	Comités techniques ou commissions ou conférence des partenaires ou comité scientifique	Partenaires techniques Partenaires financiers Partenaires administratifs Elus SABV locaux concernés Propriétaires (usagers)
Décision, validation	Comité de pilotage et/ou Comité syndical	Elus SABV Maîtres d'ouvrage co-signataires Partenaires techniques signataires Partenaires financiers co-signataires Partenaires administratifs

Tableau 11 : Organisation de la gouvernance

7.6.2 Organisation et rôles des différents partenaires



7.7 Programme d'actions complet du CTMA

Ce tableau présente d'ensemble des actions du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques Vienne Médiane et ses affluents.

Orientations stratégiques		Buts		Objectifs opérationnels (actions)	
OS1	Vers des pratiques agricoles qui anticipent l'évolution prévue de la ressource	OS1.1	Définir des techniques d'abreuvement et d'irrigation qui s'adaptent à la ressource	OS1.1.1	Accompagner les agriculteurs dans leurs pratiques
				OS1.1.2	Informier et alerter sur le niveau de la ressource pour anticiper les périodes de manques
		OS1.2	Améliorer la cohérence des finances publiques	OS1.2.1	Bien répartir les financements/Harmoniser les financements en fonction des objectifs
		OS1.3	Définir et partager une stratégie consensuelle sur l'utilisation de l'eau	OS1.3.1	Construire des partenariats et animer un réseau de professionnels plus variés
OS2	Vers une meilleure articulation entre préservation des patrimoines, usages et qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques	OS2.1	Définir des usages par ouvrage hydraulique	OS2.1.1	Recenser les ouvrages en partenariats avec les usages et les statuts (dimension spatiale)
				OS2.1.2	Mettre à jour les bases de données et rencontrer les propriétaires
				OS2.1.3	Effacer avec accompagnement technique et financier si perte d'usages en argumentant auprès des propriétaires
				OS2.1.4	Prendre en compte les usages avec un positionnement d'intérêt général
		OS2.2	Connaître et transmettre le corpus réglementaire	OS2.2.1	Assurer la médiation entre les propriétaires et la DDT sur la mise en place des aménagements/Atteindre une lecture commune de la réglementation pour faciliter les aménagements
		OS2.3	Définir un suivi sédimentaire pour quantifier les gains dans la variabilité des habitats	OS2.3.1	Mettre en place un suivi adapté (N/N+1/N+2) en amont et en aval de l'ouvrage
OS2.3.2	Etablir une communication adaptée au gain écologique de chaque solution aménagée				
OS3	Vers une restauration des zones humides et un changement de regard sur les écosystèmes aquatiques	OS3.1	Maîtrise des pratiques et des usages	OS3.1.1	Acquérir des zones humides
				OS3.1.2	Passer des conventions de gestion ou de suivi
				OS3.1.3	Accompagner les usagers (moyens et outils)
				OS3.1.4	Engager des actions de reconquête
		OS3.2	Sensibiliser et communiquer	OS3.2.1	Approfondir la connaissance des zones humides
				OS3.2.2	Sensibiliser le grand public / les usagers actuels / les jeunes publics (en lien avec l'éducation)
				OS3.2.3	Inciter à utiliser les zonages existants (TVB, ...) et/ou d'autres outils de connaissances (ZNIEFF, RNR, ...)
		OS3.3	Utiliser la réglementation	OS3.3.1	Eviter, réduire, compenser ; être force de proposition pour inciter à éviter et à réduire
				OS3.3.2	Proposer des évolutions de réglementation (volet préemption / GEMAPI)
				OS3.3.3	Sensibiliser à la réglementation et à la gestion des EEE
OS4	Vers une politique concertée du devenir et de la gestion des étangs	OS4.1	Cartographier et caractériser les étangs (usages, état, statut)	OS4.1.1	Cartographier les étangs et les caractériser
				OS4.1.2	Prioriser les interventions des collectivités dont le SABV
		OS4.2	Accompagner les propriétaires (diagnostic et travaux)	OS4.2.1	Accompagner les propriétaires dans l'aide à la décision
				OS4.2.2	Accompagner les propriétaires dans la réalisation
				OS4.2.3	Prioriser les aides en fonction des objectifs poursuivis notamment par le SABV
		OS4.3	Connaître et communiquer	OS4.3.1	Approfondir les connaissances sur l'évaporation vs évapotranspiration
OS4.3.2	Communiquer auprès du grand public pour souligner l'impact des étangs sur la ressource				
OS5	Vers des solutions nouvelles garantissant disponibilité et qualité de l'eau et des milieux aquatiques toute l'année	OS5.1	Identifier les secteurs ou sous bassins en tension	OS5.1.1	Poursuivre et affiner les études de type HMUC
				OS5.1.2	Identifier ou estimer les DOE, DMB, ...
				OS5.1.3	Identifier les productions agricoles à soutenir en lien avec les enjeux locaux de changement climatique
				OS5.1.4	Encourager les économies d'eau notamment dans les collectivités
		OS5.2	Evaluer les besoins réels de l'agriculteur	OS5.2.1	Utiliser ou définir les méthodes d'estimations fiables, simples, et efficaces
				OS5.2.2	Mettre en place un axe de caractérisation spécifique dans les DIE
		OS5.3	Proposer des évolutions de pratiques ou de systèmes pour réduire ces besoins	OS5.3.1	Proposer et soutenir des évolutions d'outils agricoles en ce sens (PAEc)
				OS5.3.2	Innover en soutenant des achats de fournitures ou matériels adaptés (AAP)
		OS5.4	Proposer l'utilisation de capacité de stockage existante	OS5.4.1	Orienter vers des étangs de proximité si possible avec un engagement d'aménagements
				OS5.4.2	Mener un plan de gestion des haies cohérent
				OS5.4.3	Conduire des opérations favorisant le restockage d'eau dans les sols
OS5.5	Compenser les prélèvements et aménagements réalisés (Séquence ERC)	OS5.5.1	Compenser 2 x le volume (ou la surface) de l'ouvrage aménagé par un ou des effacements		

OS6	Vers la participation à une gestion forestière compatible avec la ressource en Eau notamment dans en zones de captage	OS6.1	Identifier les organisations forestières sur les sous bassins sensibles	OS6.1.1	Cartographier et zoner les espaces forestiers
		OS6.2	Maîtrise des pratiques et des usages	OS6.2.1	Acheter des zones forestières
				OS6.2.2	Accompagner les usagers (moyens et outils)
		OS6.3	Sensibiliser et communiquer	OS6.3.1	Sensibiliser les acteurs de la filière / Sensibiliser les collectivités
OS6.4	Utiliser la réglementation	OS6.4.1	Faire connaître et respecter la réglementation		
		OS6.4.2	Tendre vers plus de charte forestière (et/ou règlement de boisement)		
OS7	Vers des rivières préservées, protégées et aux écoulements naturels	OS7.1	Préserver et diversifier les capacités d'écoulement des cours d'eau	OS7.1.1	Gérer et restaurer raisonnablement la ripisylve et les embâcles
				OS7.1.2	Aménager localement les lits mineurs des rivières
				OS7.1.3	Favoriser la mise en œuvre de champ d'expansion de crue
				OS7.1.4	Restaurer les ruisseaux recalibrés
OS7.2	Sensibiliser et communiquer	OS7.2.1	Informé et rappeler aux riverains des droits et devoirs		
		OS7.2.2	Faire respecter la réglementation en la matière		
OS8	Vers une gouvernance locale représentative et équilibrée de la gestion de la ressource en eau	OS8.1	Animer les Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques	OS8.1.1	Animer les comités de pilotage
				OS8.1.2	Animer les comités techniques
				OS8.1.3	Mettre en place une conférence des partenaires financiers et réglementaires
				OS8.1.4	Mettre en place une instance d'information plus ouverte prenant en compte les acteurs économiques et touristiques
				OS8.1.5	Réfléchir à la mise en place d'un comité scientifique local multithématique
		OS8.2	Conserver un lien de proximité	OS8.2.1	Participer ou proposer des conférences GEMAPI aux intercommunalités
OS8.2.2	Mettre en place une journée locale de la ressource en eau avec les élus communaux				
OS9	Vers une stratégie de suivis justes et adaptés et d'études scientifiques	OS9.1	Evaluer l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques	OS9.1.1	Conserver un réseau d'analyses biologique dense
				OS9.1.2	Adapter les analyses physicochimiques aux besoins
				OS9.1.3	Développer les suivis scientifiques aux recherches, études et travaux conduits
				OS9.1.4	Réfléchir à la mise en place de dispositifs spécifiques d'appréciation des réserves de quantités d'eau
		OS9.2	Conduire des études scientifiques pour répondre aux questions des collectivités et des usagers	OS9.2.1	Mener des études hydromorphologiques sur des rivières pour comprendre le fonctionnement naturel et les impacts
				OS9.2.2	Reproduire les études TVB pour accompagner les PLUI des intercommunalités
OS9.3	Sensibiliser et communiquer	OS9.3.1	Informé les différents acteurs des résultats obtenus		
OS10	Vers une communication opérationnelle de tous les publics sur les nouveaux enjeux de la ressource en eau	OS10.1	Sensibiliser et communiquer pour tous	OS10.1.1	Informé et sensibiliser les élu(e)s
				OS10.1.2	Informé et sensibiliser les collègues des collectivités
				OS10.1.3	Informé et sensibiliser le grand public
				OS10.1.4	Informé et sensibiliser le monde associatif
				OS10.1.5	Informé et sensibiliser les publics scolaires
				OS10.1.6	Informé les partenaires institutionnels
				OS10.1.7	Informé et sensibiliser les parties prenantes
				OS10.1.8	Informé et sensibiliser les touristes
		OS10.2	Alimenter et développer de nouveaux outils de communication	OS10.2.1	Reprendre le site internet de la collectivité
				OS10.2.2	Alimenter et communiquer sur le webdocumentaire
OS10.2.3	Définir la charte graphique du syndicat et des Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques	OS10.2.3	Définir la charte graphique du syndicat et des Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques		
		OS10.2.4	Poursuivre la réalisation d'un réseau de sentiers d'interprétation comme supports de sensibilisation		
		OS10.2.5	Développer de nouveaux concepts d'animation, de sensibilisation		
OS11	Vers une animation de proximité au service des usagers et de la ressource en eau	OS11.1	Coordonner les Contrats Territoriaux des Milieux Aquatiques	OS11.1.1	Financer les missions d'animation et de coordination aux SABV
				OS11.1.2	Financer les missions support (secrétariat et comptabilité)
				OS11.1.3	Recruter un chargé de mission sigiste mutualisé et mettre en place une base de données partagée (OCARHY)
				OS11.1.4	Réfléchir au recrutement d'un chargé de communication
	OS11.2	Développer une animation autour des zones humides	OS11.2.1	Développer et financer le réseau d'animation agricole	
			OS11.2.2	Financer l'animation des RZH et CATZHE	

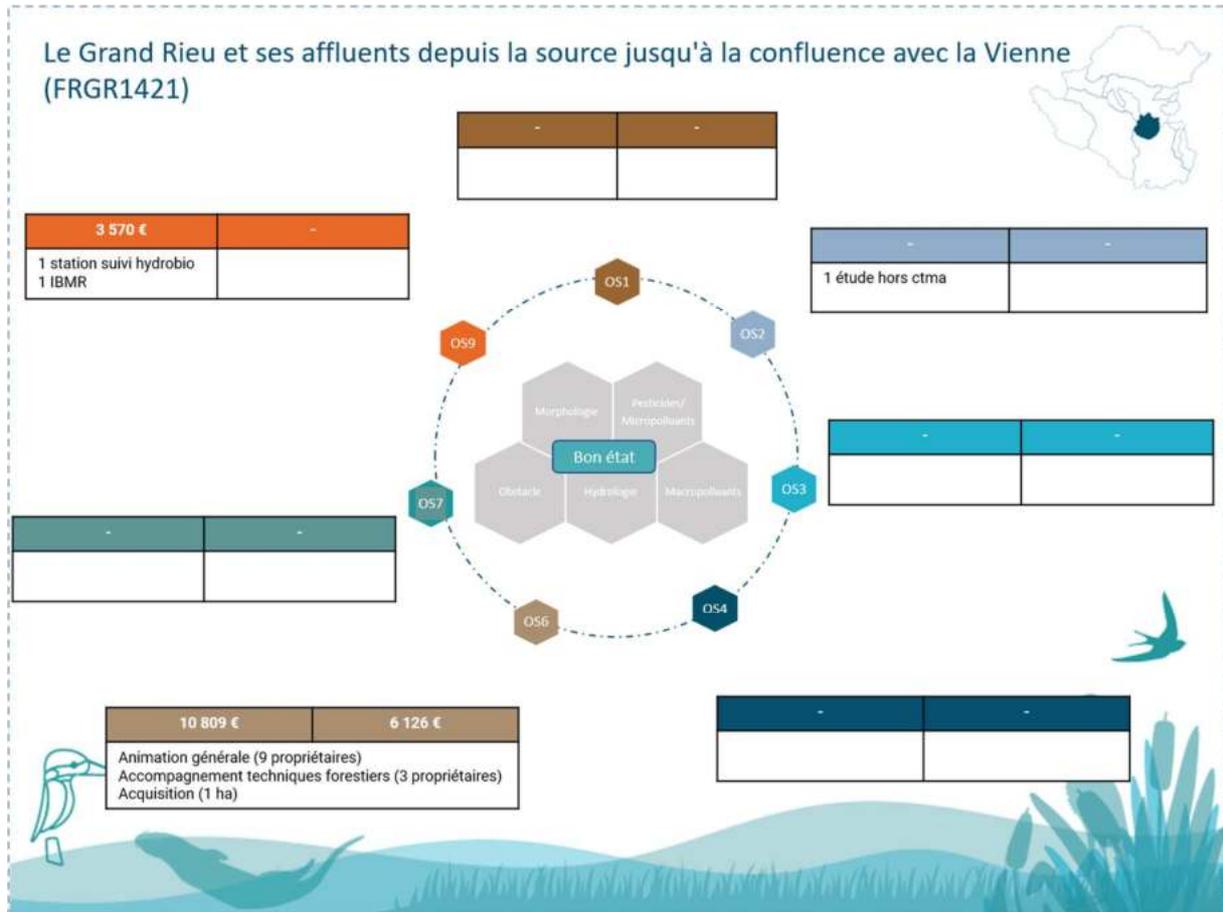
Tableau 12 : Orientations stratégiques, buts et programme d'actions

7.7.1 Détails du programme d'actions par masse d'eau

Le programme d'actions de ce second CTMA Vienne médiane et ses affluents est proposé sur 6 années (2023-2028), avec un bilan intermédiaire qui sera présenté en 2025.

Il comprend l'ensemble des actions chiffrées pour répondre aux objectifs d'atteinte du bon état écologique selon chacune des masses d'eau, en tenant compte de la stratégie présentée.

Le détail (maître(s) d'ouvrage(s), calendrier, objectifs, indicateurs, chiffrages...) pour chaque action est présenté au paragraphe 7.7.4 dans les fiches actions. Les actions visées au présent dossier sont intégrées au programme d'actions présenté.



La Brègère et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1554)

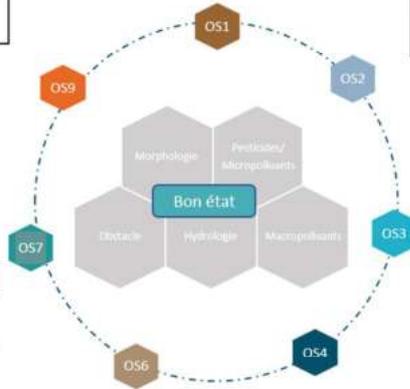


-	-
-	-

2 550 €	-
1 station suivi hydrobio	

-	84 000 €
	4 études petite continuité 2 travaux petite continuité

-	-
-	-



-	10 000 €
	1 projet DADUM

-	-
-	-

-	-
-	-

La Vienne depuis Saint-Junien jusqu'à Saillat (FRGR0359c)



-	45 960 €
Animation	10 DIE 3 accompagnements 12 aménagements agricoles

-	-
-	-

-	200 000 €
Animation	1 site (travaux)

32 000 €	40 800 €
Restauration de ripisylve et plantation Axe Vienne Restauration de ripisylve affluents (Aubinerie)	Restauration de ripisylve affluents (Fromager, Sauvarin et Cheval Blanc)



40 100 €	5 202 €
Acquisition ZH (10 ha) Plan de gestion (1 site)	Plan de gestion (1 site)

23 409 €	4 551 €
Animation générale (28 propriétaires) Accompagnement techniques forestiers (9 propriétaires) Acquisition (1,5 ha)	

65 000 €	-
1 site public (étude+travaux)	Animation

Le Gramoulou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1133)

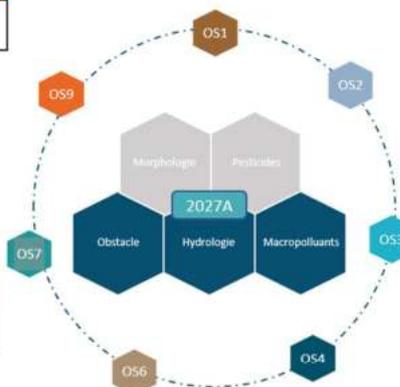


12 000 €	19 140 €
1,6 km de plantation de haie	4 DIE 2 accompagnements 5 aménagements agricoles

-	-

66 000 €	-
3 études petite continuité (dont 2 en interne) 2 travaux petite continuité	Animation

-	-



11 100 €	20 138 €
Acquisition ZH (1 ha) Plan de gestion (1 site) Inventaire ZH (1)	Acquisition ZH (2 ha) Plans de gestion (2 sites)

-	-

-	-

Le Boulou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1155)

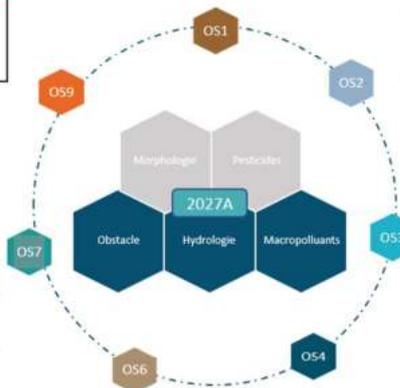


34 260 €	-
7 DIE 3 accompagnements 9 aménagements agricoles	Animation

4 505 €	2 650 €
1 station suivi hydrobio 1 IBMR Suivi complémentaire	1 station suivi hydrobio

51 000 €	-
1 étude petite continuité 1 site travaux petite continuité	Animation

-	-



11 100 €	20 139 €
Acquisition ZH (1 ha) Plan de gestion (1 site) Inventaire (1)	Acquisition ZH (2 ha) Plans de gestion (2 sites)

-	-

50 000 €	-
2 études 1 site privé	

Le Félix et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1531)



8 780 €	5 000 €
2 DIE 1 accompagnement 2 aménagements agricoles	2 aménagements agricoles

-	2 625 €
	1 station suivi hydrobio

-	30 000 €
Animation	1 site (étude + travaux)

-	25 000 €
	Travaux de restauration



16 452 €	16 556 €
Acquisition ZH (1,5 ha) Plan de gestion (1 site) Travaux de restauration	Acquisition ZH (1,5 ha) Plan de gestion (1 site) Travaux de restauration

-	-

10 000 €	45 000 €
2 études	1 étude 1 site privé

+ suivi analytique 2022 : 2500 €

Biodiv

Le Tranchepie et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1583)



8 780 €	5 000 €
2 DIE 1 accompagnement 2 aménagements agricoles	2 aménagements agricoles

-	2 625 €
	1 station suivi hydrobio

-	30 000 €
Animation	1 site (étude + travaux)

20 000 €	-
Travaux de restauration	



18 952 €	14 056 €
Acquisition ZH (1,5 ha) Plan de gestion (1 site) Travaux de restauration	Acquisition ZH (1,5 ha) Plan de gestion (1 site) Travaux de restauration

-	-

10 000 €	105 000 €
2 études	1 étude 1 site privé 1 site public

+ suivi analytique 2022 : 2500 €



La Vienne depuis le Palais-sur-Vienne jusqu'à Saint-Junien (FRGR0359b)

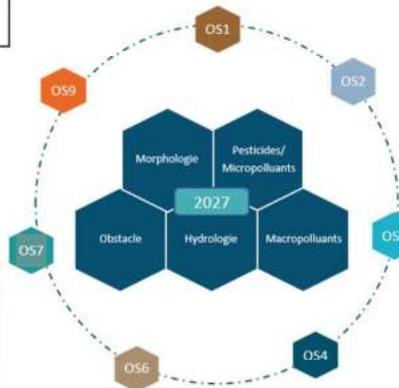


20 000 €	74 780 €
2,6 km de plantation de haies	16 DIE (dont 4 AEP) 5 accompagnements 20 aménagements agricoles

17 600 €	-
Suivis analytiques Suivis Ligéro	Animation

-	745 000 €
Animation	7 sites (études + travaux)

205 000 €	120 800 €
Restauration de ripisylve et plantation Axe Vienne Renaturation Chamboret Renaturation ZEC Pré de l'étoile (Préparation site)	Plantation Axe Vienne Restauration de ripisylve affluents (Trein, Bagoulas, Plagne et Puy de Mallet)



111 202 €	71 508 €
Acquisition ZH (14 ha) Plans de gestion (2 sites) Travaux de restauration Inventaire ZH (1) Intervention EEE	Acquisition ZH (7 ha) Plans de gestion (2 sites) Travaux de restauration Intervention EEE

12 270 €	14 415 €
Animation générale (30 propriétaires) Accompagnement techniques forestiers (9 propriétaires) Acquisition (1 ha)	

-	-
Animation	Animation

+ étude Bioaccumulation des contaminants métalliques : 122 000 €

PI

L'Aixette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0381)

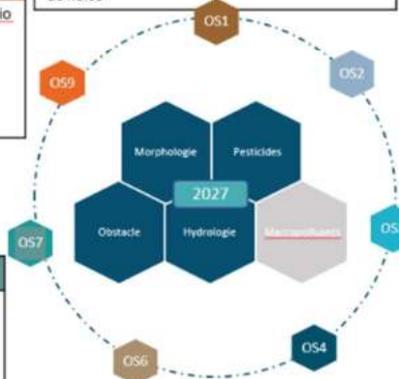


166 900 €	53 040 €
30 DIE (dont 7 AEP) 12 accompagnements 39 aménagements agricoles 1,3 km de plantation de haies	10 DIE 4 accompagnements 15 aménagements agricoles

82 411 €	101 938 €
2 IBMR 2 suivis (IAM/pêche /I2M2) Etude hydromorphologique Etude Pesticides sur 1 captage prioritaire	10 stations suivi hydrobio Ligéro Suivi limnimétrique (6) Etude Pesticides sur 1 captage prioritaire

778 000 €	590 000 €
2 études petite continuité 3 sites publics (travaux) 1 site privé (travaux) 5 sites privés (travaux vannages)	4 sites études petite continuité 6 sites travaux petite cont. 2 sites privés (travaux) sites (travaux vannages)

29 000 €	60 000 €
Restauration de ripisylve affluents (Judie, Blad et Babanex) Projet renaturation Arthonnet - étude	Travaux renaturation Arthonnet



77 202 €	85 194 €
1 site en travaux de reconquête Acquisition ZH (3 ha) Plans de gestion (3 sites) Travaux de restauration Inventaire (1)	Acquisition ZH (5 ha) Plans de gestion (4 sites) Travaux de restauration

27 570 €	28 020 €
Animation générale (36 propriétaires) Accompagnement techniques forestiers (11 propriétaires) Acquisition (3,9 ha) Travaux de Désenrênement (1,5 km)	

490 000 €	725 000 €
Bassin test du Gôt (14 étangs irréguliers) 22 études 5 sites privés 3 sites publics	5 études 16 sites privés 1 site public

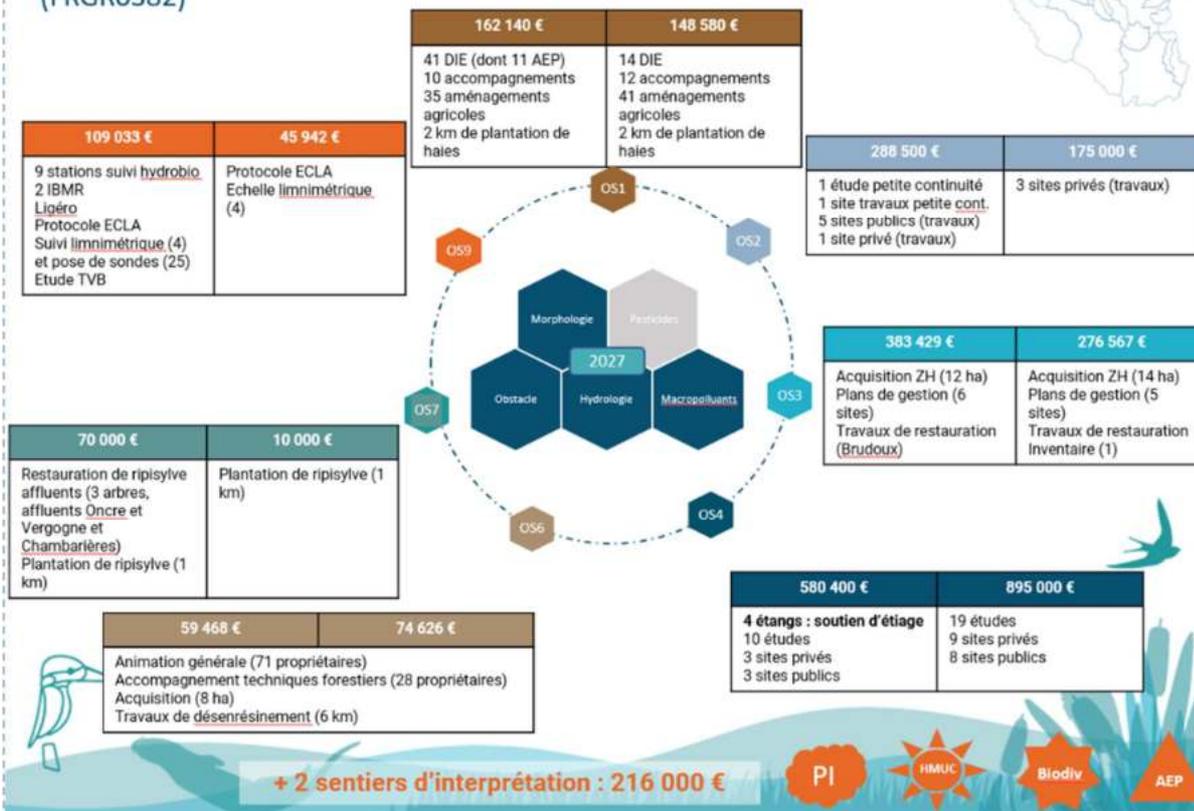
+ suivi analytique 2022 : 5930 €

PI

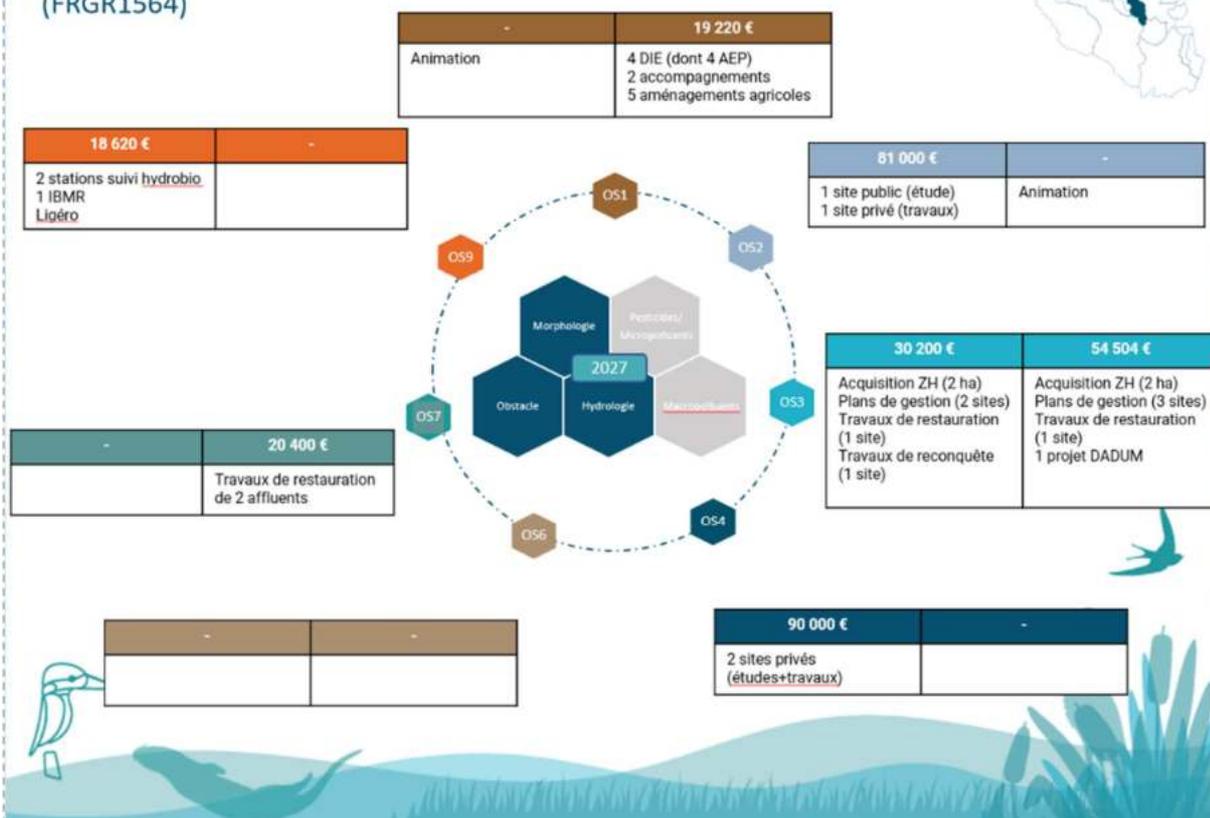
HIMUC

AEP

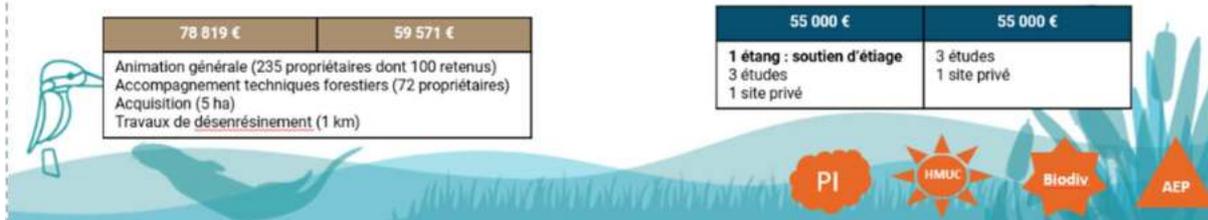
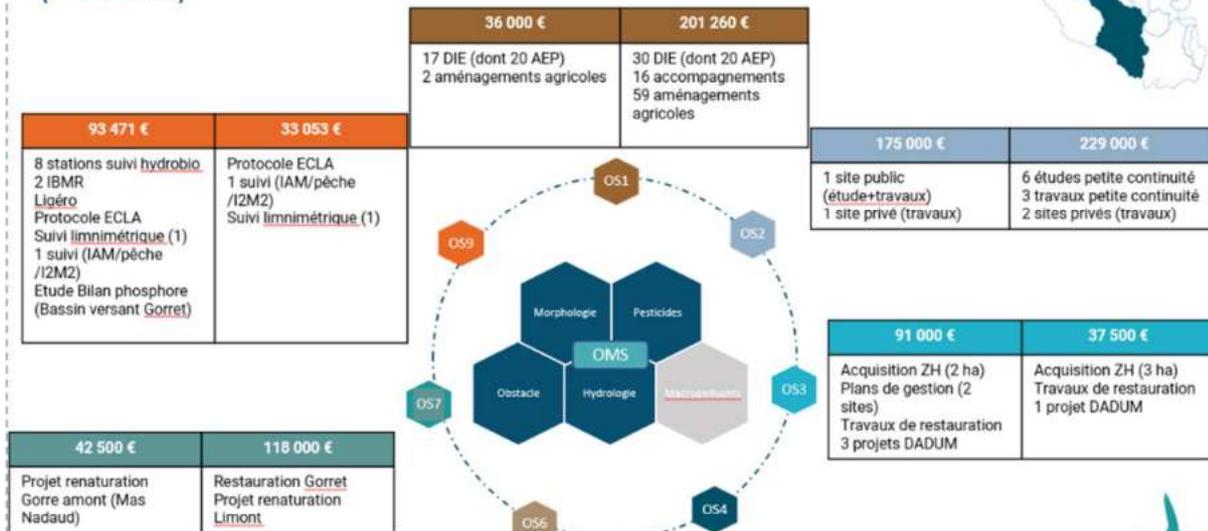
La Glane et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0382)



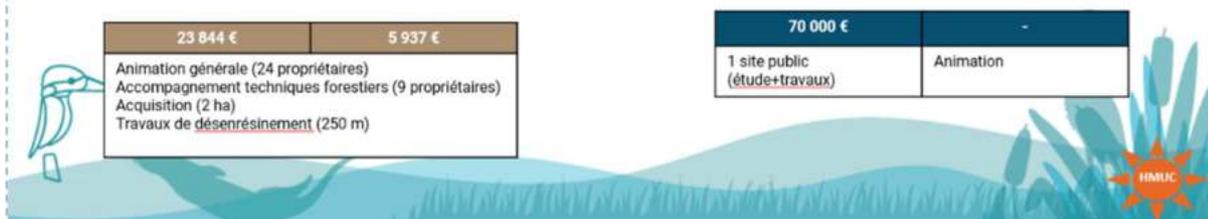
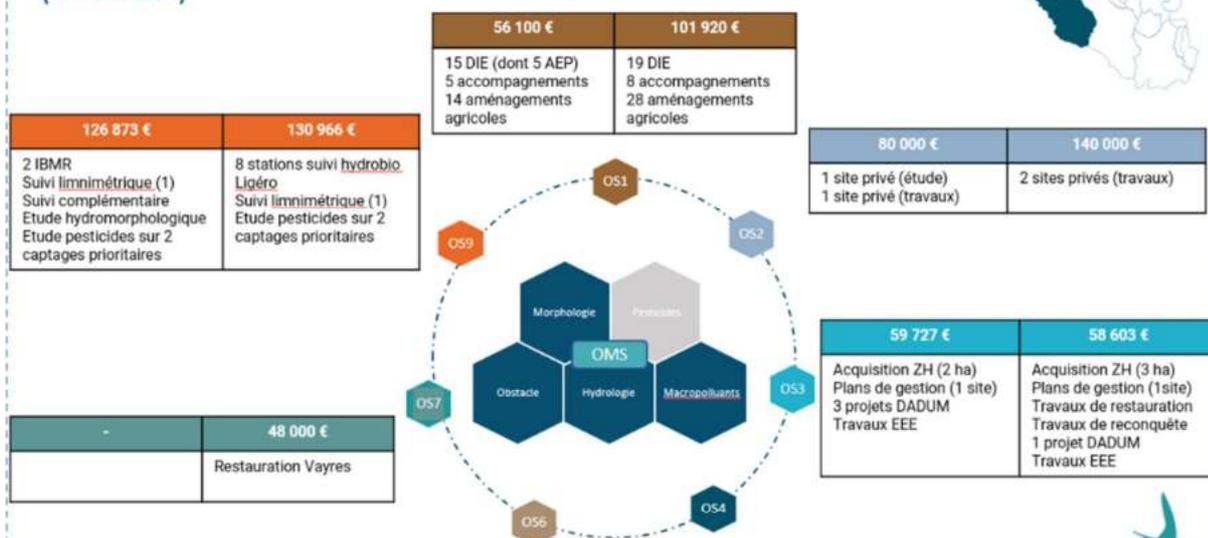
Les Râches et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR1564)



La Gorre et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0383)



La Graine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Vienne (FRGR0384)



7.7.2 Synthèse financière du programme d'actions du CTMA Vienne Médiane et ses affluents

			2023-2025	2026-2028	Total	
Bon état	FRGR1421	LE GRAND RIEU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	14 379	6 126	20 505 €	117 055 €
	FRGR1554	LA BRÉGERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	2 550	94 000	96 550 €	
2027A	FRGR0359c	LA VIENNE DEPUIS SAINT-JUNIEN JUSQU'A SAILLAT	160 509	296 513	457 022 €	1 132 880 €
	FRGR1133	LE GRAMOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	89 100	39 278	128 378 €	
	FRGR1155	LE BOULOU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	150 865	22 789	173 654 €	
	FRGR1531	LE FELIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	35 232	124 181	159 413 €	
	FRGR1583	LE TRANCHEPIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	57 732	156 681	214 413 €	
2027	FRGR0359b	LA VIENNE DEPUIS LE PALAIS-SUR-VIENNE JUSQU'A SAINT-JUNIEN	366 072	1 026 503	1 392 575 €	8 210 037 €
	FRGR0381	L'AIXETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	1 610 129	1 598 958	3 209 087 €	
	FRGR0382	LA GLANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	1 666 438	1 625 714	3 292 152 €	
	FRGR1564	LÈS RACHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	222 099	94 124	316 223 €	
2033	FRGR0383	LA GORRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	576 264	733 384	1 309 648 €	2 025 017 €
	FRGR0384	LA GRAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE	328 861	386 508	715 369 €	

Montant total des actions rattachées aux ME : 11 736 557 €

Montant total avec l'étude bilan, OS10 et OS11 : 13 860 692 €

Tableau 13 : Synthèse financière du programme d'actions du CTMA

7.7.3 Répartition financière du programme d'actions du CTMA Vienne Médiane et ses affluents

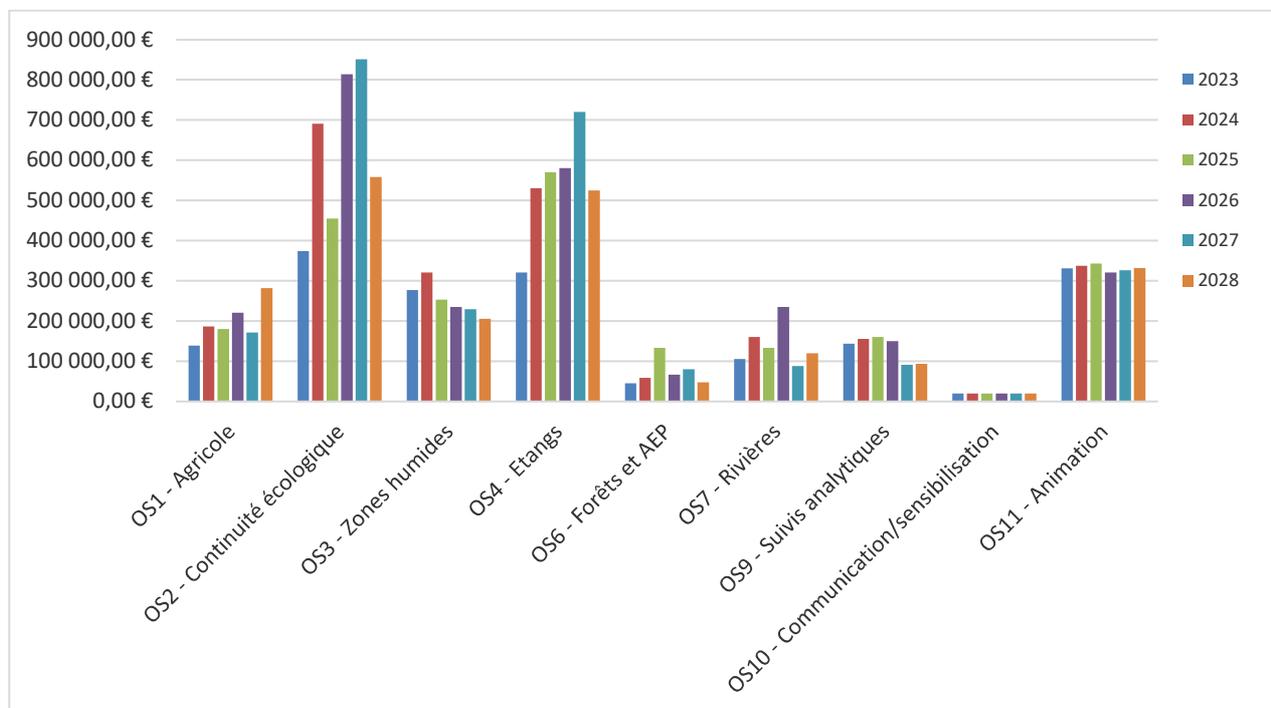


Figure 6 : Diagramme de répartition des engagements financiers annuels prévus par orientation stratégique

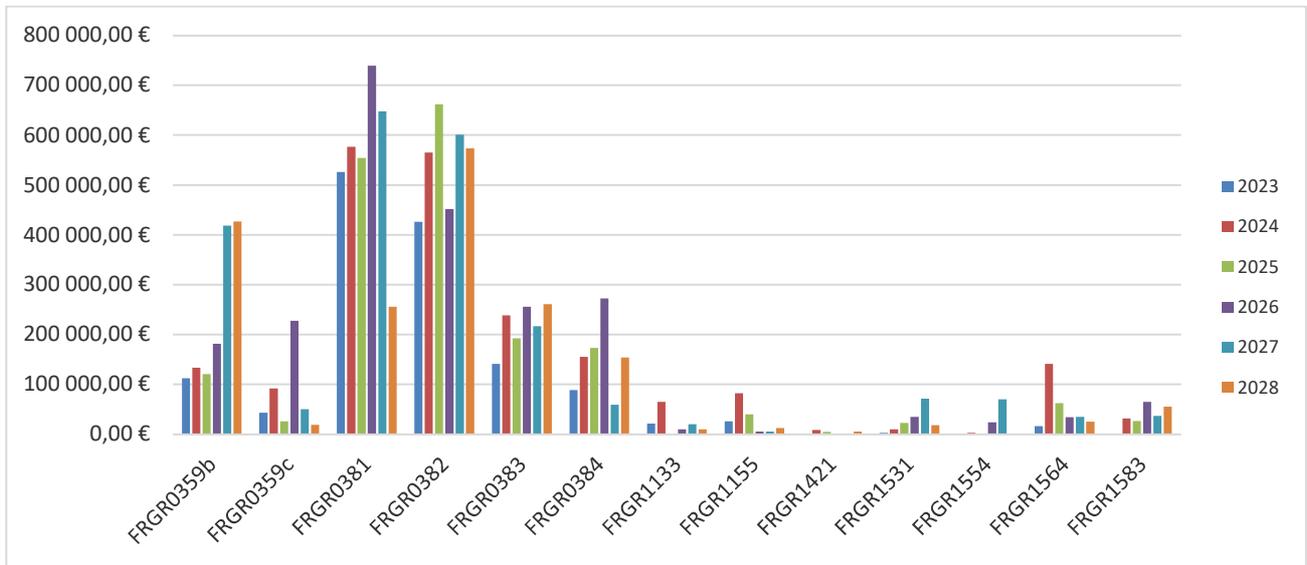


Figure 7 : Diagramme de répartition des engagements financiers annuels prévus par masse d'eau

Ce programme d'actions met en avant la volonté **d'optimiser les crédits publics** avec des opérations visibles et concrètes. Il ressort également, la **volonté de participer à l'économie locale** par des actions réparties sur l'ensemble du territoire.

7.7.4 Détails des différentes actions concernées par la DIG

Suite au travail réalisé par l'ensemble des partenaires de ce CTMA, des fiches actions ont été rédigées afin de présenter chaque opération.

Elles résument le contexte de mise en œuvre, les objectifs d'intervention, les masses d'eau prioritaires, l'estimatif financier prévu, les conditions de mise en œuvre ainsi que les taux d'aides financières attendues (les taux maxima à ce jour sont affichés mais ils sont susceptibles d'évoluer. Ils peuvent varier suivant les types d'aménagements) et enfin les indicateurs de suivis par action.

Seules les fiches actions concernées par cette DIG sont présentées ci-après. De plus, seules les actions portées par la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne sont présentées.

Pour rappel, ces actions seront engagées avec l'accord des propriétaires ou des exploitants agricoles concernés.

Fiche action		OS1	Vers des pratiques agricoles qui anticipent l'évolution prévue de la ressource				
Intitulé de l'action (OS1_1_1)		Accompagner les agriculteurs dans leurs pratiques					
But (OS1_1)		Définir des techniques d'abreuvement et d'irrigation qui s'adaptent à la ressource					
Liens SDAGE : Orientations 1, 2, 4 et 7 Liens SAGE Vienne : règles n°3 et 7 et dispositions associées / dispositions 6,14, 49 et 67		Type d'action			Niveau d'effet attendu		
		<input type="checkbox"/> Etude <input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Zones humides <input type="checkbox"/> Analyse / suivi	<input checked="" type="checkbox"/> Animation	<input checked="" type="checkbox"/> Action structurante <input type="checkbox"/> Action d'accompagnement		
Travaux agricoles : Points d'abreuvement et franchissement pour le bétail ; plantations de haies							
Situation actuelle		<p>Lors de la dernière campagne sur le territoire du Contrat territorial des Milieux Aquatique Vienne Médiane, 213 exploitations ont bénéficié d'un Diagnostic individuel d'exploitation. 76 abreuvoirs ont été aménagés, 38 dispositifs de franchissements installés et autour de 20 km de clôture posés.</p> <p>Les différentes prospections de terrain montrent la relation et l'impact de l'activité d'élevage sur les cours d'eau du territoire. La pression sur les cours d'eau due aux activités agricoles dont l'élevage est toujours présente. Afin de réduire la pression morphologique des cours d'eau et préserver la qualité des milieux, il est nécessaire de poursuivre l'animation auprès des exploitants afin de les accompagner dans leur démarches d'aménagement sur leur exploitation. A ce propos, suite à l'animation réalisée lors de l'ancien contrat territorial, plusieurs exploitants ont déjà contacté le SABV pour définir des projets.</p> <p>Par ailleurs, ayant conscience de la richesse de la ressource en eau, plusieurs agriculteurs cherchent à améliorer leurs pratiques et à intégrer à leur manière de travailler des éléments naturels (exemple : les haies) et profiter des bénéfices qu'ils apportent. Plusieurs projets de plantations de haies ont été réalisés en 2021 grâce à l'AAP "Plantons des haies" et à ce jour, plusieurs agriculteurs souhaitent également en planter sur leurs parcelles dans les années à venir. Ces projets pourront être accompagnés.</p>					
Objectif général		<ul style="list-style-type: none"> - établir un cahier des charges et l'appliquer afin de définir les pratiques agricoles à améliorer et les adapter à la ressource (DIE) - accompagner les agriculteurs dans le montage et la réalisation de leurs projets (travaux clôtures et abreuvement + plantations de haies + création de mare) - s'adapter aux besoins des exploitants en conservant une attention particulière sur la ressource en eau 					
Priorités		<p>ME Priorité 1 : Le Boulou, Le Félix, L'Aixette, La Glane, La Graine</p> <p>ME Priorité 2 : La Gorre, Le Gramoulou, La Vienne du Palais sur vienne à Saint Junien, Le Tranchepe</p> <p>ME Priorité 3 : La Vienne de Saint Junien à Saillat sur vienne, Les Râches</p>					
Maitre(s) d'ouvrage(s)	SABV CULM	Partenaire(s) signataire(s)	CEN NA PNR LPO	Autre(s)	Opérateurs agricoles		
Détails financiers des actions							
Descriptions des actions	Coût unitaire TTC (€)	Calendrier					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Travaux de plantation de haie, lutte contre le ruissellement par méthode douce (hors AAP)	Plantation de Haie : 5 sites par an	22 000 €	25 000 €	10 000 €	15 000 €		
	72 000 €						
Travaux agricoles liés à la protection des berges et du lit et à l'abreuvement (Hors AAP)	Mise en défens de berges et aménagements (abreuvements et franchissements)	72 000 €	96 500 €	96 000 €	142 500 €	112 000 €	207 500 €
	Mise en défens de berges et aménagements (abreuvements et franchissements)			10 000 €			10 000 €
	20 000 €						
Coût total estimatif pour les 6 ans	818 500 €	94 000 €	121 500 €	116 000 €	157 500 €	112 000 €	217 500 €
Conditions de mise en œuvre de l'action	<p>Travaux agricoles (clotures, abreuvoirs et franchissement) : la communication sera faite en même temps que les DIE par sous-bassin. En tenant compte des retours d'expériences nous considérons que 30 % des exploitants bénéficiant d'un DIE engageront des travaux agricoles. Les suivis prévus dans l'OS9 permettront de suivre le gain écologique sur les cours d'eau suite à la réalisation des travaux.</p> <p>Travaux de plantations de haies : On considère que le SABV peut mettre en œuvre 5 chantiers de plantations de haies par an pour chaque année du CTMA. Ces travaux feront suite aux DIE ayant eu un volet "haie" dans leur diagnostic ou pour répondre à des problématiques ponctuelles de coulées de boue identifiées sur des communes du territoire. La disposition des haies sera étudiée en fonction de la dynamique de ruissellement de l'eau de surface.</p>						
Taux d'aides possibles					<input checked="" type="checkbox"/> Financement CTMA <input type="checkbox"/> Financement hors-CTMA		
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50%	Montant pris en charge du coût total TTC (avec les % maximum)	409 250 €			
	Conseil Régional NA	20%		163 700 €			
	Conseil Départemental Haute-Vienne	25%		204 625 €			
	Conseil Départemental Charente						
	EUROPE (FEADER)		TAUX MAXI 80%	654 800 €			
Evaluation / Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de DIE réalisés - nombre d'exploitants bénéficiaires et surfaces diagnostiquées - nombre de km de haies plantés - nombre de km de clôtures installés - nombre d'abreuvoirs et points de franchissement créés 						

Fiche action	OS2	Vers une meilleure articulation entre préservation des patrimoines, usages et qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques					
Intitulé de l'action (OS2_1_4)	Prendre en compte les usages avec un positionnement d'intérêt général						
But (OS2_1)	Définir des usages par ouvrage hydraulique						
Liens SDAGE : Orientation 1 Liens SAGE Vienne : Règles 8 et 9 et disposition associée		Type d'action			Niveau d'effet attendu		
		<input checked="" type="checkbox"/> Etude <input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Zones humides <input type="checkbox"/> Analyse / suivi	<input checked="" type="checkbox"/> Animation	<input checked="" type="checkbox"/> Action structurante <input type="checkbox"/> Action d'accompagnement		
Restauration de la continuité écologique - Etudes d'aide à la décision							
Situation actuelle	Suivant l'état d'avancement des échanges avec les propriétaires lors des précédentes programmations, certains ouvrages n'ont pas encore fait l'objet d'une étude d'Aide à la décision. Dans certains cas, elles ont été réalisées mais suite à l'évolution de la réglementation et/ou des usages, elles peuvent nécessiter une mise à jour. Le chiffrage pour ces nouvelles études a été fait en tenant compte de l'expérience du bilan du précédent CTMA et de l'évolution de la réglementation. Il est proposé d'ouvrir cette fiche à des aménagements sous conditions de l'arbre de décision. Suite à l'animation qui sera relancée lors de la 1ère partie du contrat sur les masses d'eau de la Graine et de la Gorre notamment, de nouvelles études pourront être programmées lors du bilan intermédiaire.						
Objectif général	- restaurer la continuité écologique (trame bleue) en accompagnant les propriétaires - cibler la meilleure solution technique de restauration de la continuité écologique avec un rapport coût/gain écologique optimal - appliquer les éléments de l'arbre de décision pour accompagner les propriétaires selon les usages de leurs ouvrages						
Priorités	ME Priorité 1 : Vienne b, Gorre, Graine ME Priorité 2 : Vienne c, Glane, Aixette, Gramoulou, Boulou, Tranchepie et Félix et Râches ME Priorité 3 : Brégère, Grand Rieu						
Maître(s) d'ouvrage(s)	SABV LM	Partenaire(s) signataire(s)	FDPMA87	Autre(s)	OFB DDT16/87 FDPMA 16 HydroBV		
Détails financiers des actions							
Descriptions des actions	Total TTC (€)	Calendrier					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
FRGR0359b - Vienne (Le Palais sur Vienne-St Junien) Grande continuité : étude sur 7 sites	105 000 €				105 000 €		
FRGR 1554 - Brégère (MO : SABV) <i>Petite continuité : étude sur 4 sites</i>	24 000 €				24 000 €		
FRGR1133 - Gramoulou (MO : SABV) <i>Petite continuité : étude sur 3 sites dont 2 en interne</i>	6 000 €	6 000 €					
FRGR1155 - Boulou (MO : SABV) <i>Petite continuité : étude sur 1 site</i>	6 000 €	6 000 €					
FRGR1531 - Félix (MO : LM) <i>Petite continuité : étude sur 1 site</i>	5 000 €				5 000 €		
FRGR1583 - Tranchepie (MO : LM) <i>Petite continuité : étude sur 1 site</i>	5 000 €				5 000 €		
FRGR0381 Aixette (MO : SABV) <i>Petite continuité : étude sur 6 sites</i>	36 000 €			12 000 €	24 000 €		
FRGR0382 Glane (MO : SABV) <i>Petite continuité : étude sur 1 site</i>	6 000 €		6 000 €				
FRGR1564 - Râches (MO : SABV) Continuité écologique : étude sur 1 site	6 000 €	6 000 €					
FRGR0383 Gorre (MO : SABV) <i>Petite continuité : étude sur 6 sites</i> Continuité écologique : étude sur 1 site	41 000 €	10 000 €			31 000 €		
FRGR0384 - Graine (MO : SABV) Continuité écologique : étude sur 1 site	10 000 €	10 000 €					
Coût total estimatif pour les 6 ans	250 000 €	38 000 €	6 000 €	12 000 €	194 000 €	0 €	0 €
Conditions de mise en œuvre de l'action	Les études pour la restauration de la continuité écologique seront engagées sur les masses d'eau et sous-bassins en priorité 1 dans l'OS2, puis en priorité 2 dans la programmation. Ces études découleront d'échanges avec les propriétaires volontaires dans cette démarche. L'accompagnement des propriétaires par le SABV sera mis en place en suivant les conditions de l'arbre de décision (suivi administratif, technique et financier).						
Taux d'aides possibles					<input checked="" type="checkbox"/> Financement CTMA <input type="checkbox"/> Financement hors CTMA		
Taux d'aides possibles							
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50%	Montant pris en charge du coût total TTC (avec les % maximum)	125 000 €			
	Conseil Régional NA	30%		75 000 €			
	Conseil Départemental Haute-Vienne	25%		62 500 €			
	Conseil Départemental Charente						
	EUROPE (FEADER)		TAUX MAXI 80%	200 000 €			
Evaluation / Indicateurs de suivi	- nombre d'études réalisées - taux d'étagement et taux de fractionnement à comparer aux objectifs inscrits dans le SAGE Vienne						

Fiche action	OS2	Vers une meilleure articulation entre préservation des patrimoines, usages et qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques					
Intitulé de l'action (OS2_1_3)	Effacer avec accompagnements technique et financier si perte d'usages en argumentant auprès des propriétaires						
But (OS2_1)	Définir des usages par ouvrage hydraulique						
Liens SDAGE : Orientation 1 Liens SAGE Vienne : Règles 8 et 9 et disposition associée (58)		Type d'action			Niveau d'effet attendu		
		<input checked="" type="checkbox"/> Etude <input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Zones humides <input type="checkbox"/> Analyse / suivi	<input checked="" type="checkbox"/> Animation	<input checked="" type="checkbox"/> Action structurante <input type="checkbox"/> Action d'accompagnement		
Restauration de la continuité écologique (aménagement et effacement d'ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique)							
Situation actuelle	<p>Les programmes d'actions précédents ont permis d'engager une dynamique de restauration de la continuité écologique sur les principaux cours d'eau du territoire. Les études terminées doivent maintenant faire l'objet de travaux en accompagnant les propriétaires selon l'arbre de décision. D'autres ouvrages encore non traités nécessiteront la réalisation d'études technico-économiques d'aide à la décision (fiche OS2.1.4).</p> <p>Cette action est une des actions phares du CTMA car la restauration de la continuité écologique est un enjeu majeur du territoire. Il est également complexe et fort de son expérience du précédent CTMA, des choix ont été faits pour cibler des sous bassins prioritaires au sein des masses d'eau les plus grandes.</p> <p>Le SABV tiendra aussi compte de l'évolution de la réglementation qui pourra faire varier le nombre et le type de projets dans la seconde partie du CTMA. Il est proposé d'ouvrir cette fiche à des aménagements suivant les conditions de l'arbre de décision.</p>						
Objectif général	<ul style="list-style-type: none"> - restaurer la continuité écologique (trame bleue) en accompagnant les propriétaires - cibler la meilleure solution technique de restauration de la continuité écologique avec un rapport coût/gain écologique optimal - appliquer les éléments de l'arbre de décision pour accompagner les propriétaires selon les usages de leurs ouvrages 						
Priorités	<p>ME Priorité 1 : Gramoulou, Boulou, Aixette, Glane, Râches, Gorre, Graine ME Priorité 2 : Félix, Tranchepie, Brègère ME Priorité 3 : Vienne b et c</p>						
Maître(s) d'ouvrage(s)	SABV CULM	Partenaire(s) signataire(s)	FDPDMA 87	Autre(s)	OFB DDT16/87 FDPDMA 16		
Détails financiers des actions							
Descriptions des actions	Total TTC (€)	Calendrier					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
FRGR 1554 - Brègère (MO : SABV) <i>Petite continuité : travaux sur 2 sites</i>	60 000 €					60 000 €	
FRGR0359c - Vienne (Saint Junien-Saillat sur Vienne) <i>Grande continuité : travaux sur 1 site (Seilles)</i>	200 000 €				200 000 €		
FRGR1133 - Gramoulou (MO : SABV) <i>Petite continuité : travaux sur 2 sites</i>	60 000 €		60 000 €				
FRGR1155 - Boulou (MO : SABV) <i>Petite continuité : étude sur 1 site / travaux sur 1 site</i>	45 000 €		45 000 €				
FRGR1531 - Félix (MO : LM) <i>Petite continuité : travaux sur 1 site</i>	25 000 €					25 000 €	
FRGR1583 - Tranchepie (MO : LM) <i>Petite continuité : travaux sur 1 site</i>	25 000 €					25 000 €	
FRGR0359b - Vienne (Le Palais sur Vienne-St Junien) (MO : SABV) <i>Continuité écologique : travaux sur 7 sites</i>	640 000 €					340 000 €	300 000 €
FRGR0381 Aixette (MO : SABV) <i>Petite continuité : travaux sur 6 sites</i> <i>Continuité écologique : travaux sur 3 sites publics (Séguy/Lartissé/Lambdaudie)/ travaux sur 3 sites privés/travaux de vannage sur 10 sites</i>	1 332 000 €	336 000 €	280 000 €	150 000 €	220 000 €	166 000 €	
FRGR0382 Glane (MO : SABV) <i>Petite continuité : travaux sur 1 site</i> <i>Continuité écologique : travaux sur 5 sites publics (Pont SNCF Valette/Boschaudier/Corot/Rabaud/Chevillou)/ travaux sur 4 sites privés</i>	457 500 €		60 000 €	192 500 €			175 000 €
FRGR1564 - Râches (MO : SABV) <i>Continuité écologique : travaux sur 1 site</i>	75 000 €		75 000 €				
FRGR0383 Gorre (MO : SABV) <i>Petite continuité : travaux sur 3 sites</i> <i>Continuité écologique : travaux sur 1 site public (Moulin Neuf)/ travaux sur 3 sites privés</i>	363 000 €		165 000 €			40 000 €	83 000 €
FRGR0384 - Graine (MO : SABV) <i>Continuité écologique : travaux sur 3 sites</i>	210 000 €			70 000 €	140 000 €		
Coût total estimatif pour les 6 ans	3 492 500 €	336 000 €	685 000 €	442 500 €	620 000 €	851 000 €	558 000 €
Conditions de mise en œuvre de l'action	Les travaux de restauration de la continuité écologique seront réalisés avec les propriétaires volontaires, en suivant les priorités définies dans l'OS2 mais aussi selon le stade d'avancée des différentes études et projets. Le SABV accompagnera les propriétaires selon les conditions de l'arbre de décision pour réaliser le suivi administratif, financier et technique de leurs projets (accompagné par un bureau d'études pour la maîtrise d'oeuvre).						
Taux d'aides possibles (variables suivant le type d'aménagement retenu)					<input checked="" type="checkbox"/> Financement CTMA <input type="checkbox"/> Financement hors CTMA		
Financiers potentiels	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50 % à 70 %	Montant pris en charge du coût total TTC (avec les % maximum)		2 444 750 €		
	Conseil Régional NA	10 à 30 %			1 047 750 €		
	Conseil Départemental Haute-Vienne	25%			873 125 €		
	Conseil Départemental Charente						
	EUROPE (FEADER)				2 794 000 €		
		TAUX MAXI 80%					
Evaluation / Indicateurs de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - nombre de projets réalisés - linéaire de cours d'eau restauré en km - taux d'étagement et taux de fractionnement à comparer aux objectifs inscrits dans le SAGE Vienne 						

Fiche action		OS3	Vers une restauration des zones humides et un changement de regard sur les écosystèmes aquatiques						
Intitulé de l'action (OS3_1_3)		Accompagner les usagers (moyens et outils)							
But (OS3_1)		Maîtrise des pratiques et des usages							
Liens SDAGE : Orientations 8 et 9 Liens SAGE Vienne : Règles 3, 10 et 11 et dispositions associées		Type d'action <input type="checkbox"/> Etude <input checked="" type="checkbox"/> Travaux <input checked="" type="checkbox"/> Zones humides <input type="checkbox"/> Analyse / suivi <input checked="" type="checkbox"/> Animation			Niveau d'effet attendu <input checked="" type="checkbox"/> Action structurante <input type="checkbox"/> Action d'accompagnement				
Travaux de restauration de zones humides									
Situation actuelle		<p>Les zones humides ont une place centrale dans la politique de la gestion de l'eau du fait de l'ensemble des fonctions et rôles qu'elles jouent. Les activités humaines ont conduit notamment durant la seconde moitié du XXème siècle à la perte de plus de 50% des zones humides de France. C'est pourquoi les politiques de reconquête et de prise en compte de ces milieux constituent une ligne de conduite majeure dans la stratégie du syndicat et de ces partenaires. Lors du précédent CTMA plus de 110 ha de zones humides ont été entretenues et/ou restaurées et plusieurs habitats humides dont des mares ont été créées. Sur les sites acquis ou gérés par les différentes structures, des travaux de restauration vont se poursuivre. Ces interventions sont nécessaires pour restaurer certains habitats et milieux à l'abandon ou en mauvais état, souvent, depuis des décennies. Des travaux de bucheronnage, de remise en pâture (clôtures), de créations de mares... seront proposés selon le type de milieu afin de répondre aux nombreux enjeux liés à l'hydrologie, aux ruissellements et à la qualité de l'eau.</p>							
Objectif général		<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les zones humides - Restaurer les fonctionnalités des zones humides - Diversifier les milieux notamment en créant des réseaux de mares (trame bleue) 							
Priorités		ME Priorité 1 : La Vienne b, la Vienne c, Felix, Tranchepie ME Priorité 2 : L'Aixette, La Glane, Le Gramoulou, La Gorre, La Graine, Les Râches ME Priorité 3 : La Brègère, Le Grand Rieu, Le Boulou							
Maître(s) d'ouvrage(s)	CULM	Partenaire(s) signataire(s)	PNR	Autre(s)					
Détails financiers des actions									
Descriptions des actions		Calendrier							
		Opérations et MO		2023	2024	2025	2026	2027	2028
		Travaux de restauration de Zones humides LM				37 500 € Glane, Félix et Tranchepie			32 500 € Glane, Félix et Tranchepie
Coût total estimatif pour les 6 ans		70 000 €		0 €	0 €	37 500 €	0 €	0 €	32 500 €
Conditions de mise en œuvre de l'action		Ces travaux de reconquête conduiront à un gain pour le milieu en terme de biodiversité ou de fonctionnalité. Les montants proposés concernent les sites déjà acquis ou gérés et ceux dont l'acquisition ou la gestion est prévue dans ce CTMA. Les travaux seront réalisés par des entreprises spécialisées pour ce type de milieu. Les documents de gestion rédigés au préalable permettent d'adapter les travaux aux milieux et espèces présents sur chaque site.							
Taux d'aides possibles						<input checked="" type="checkbox"/> Financement CTMA <input type="checkbox"/> Financement hors CTMA			
Financiers potentiels		Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50%	Montant pris en charge du coût total TTC (avec les % maximum)		35 000 €			
		Conseil Régional NA	20%			14 000 €			
		Conseil Départemental Haute-Vienne	25%			17 500 €			
		Conseil Départemental Charente							
		EUROPE (FEADER)							
		TAUX MAXI 80%				56 000 €			
Evaluation / Indicateurs de suivi		<ul style="list-style-type: none"> - Qualité de l'habitat et fonctionnalité du milieu - Présence d'espèces patrimoniales et indicatrices de la qualité du milieu (lien ligero) - Surface restaurée +A15:L45 							

Fiche action		OS3	Vers une restauration des zones humides et un changement de regard sur les écosystèmes aquatiques					
Intitulé de l'action (OS3_1_4)		Engager des actions de reconquête						
But (OS3_1)		Maîtrise des pratiques et des usages						
Liens SDAGE : Orientations 8 et 9 Liens SAGE Vienne : Règles 3, 10 et 11 et dispositions associées / dispositions 68		Type d'action			Niveau d'effet attendu			
		<input type="checkbox"/> Etude <input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Zones humides <input type="checkbox"/> Analyse / suivi	<input type="checkbox"/> Animation	<input checked="" type="checkbox"/> Action structurante <input type="checkbox"/> Action d'accompagnement			
Travaux de création de mares et reconquête de zones humides								
Situation actuelle		<p>Sur le territoire, plusieurs bassins versants ont vu se développer une dynamique de drainage importante sur les 40 dernières années. Par ailleurs, des plantations de résineux en bord de cours d'eau ont également été faites. Ceci a modifié la dynamique hydrique des sols du territoire, du ruissellement superficiel, mais également de la qualité des berges des cours d'eau (non stockage de l'eau dans les sols, berges non stabilisées sujettes à l'érosion, acidification de l'eau...). En connaissance de ces phénomènes, des actions innovantes pour le CTMA vont être envisagées.</p> <p>Par ailleurs depuis 2015, le programme "Deviens Ambassadeur d'une Mare" porté par la SABV se poursuit. Celui-ci permet d'obtenir un inventaire exhaustif des mares à l'échelle communale, de l'état et de la dynamique de ces milieux. Cet inventaire se poursuit souvent par des actions concrètes de reconquête de la qualité des milieux humides par le biais de création ou d'entretien de mares. Le syndicat initie la démarche puis accompagne la commune dans la bonne réalisation de ses projets en fonction de sa volonté et de la cohérence de ceux-ci. Le but étant qu'une dynamique se crée au sein de la commune et que les citoyens puissent poursuivre des actions de manière indépendante tout en ayant le SABV et ses partenaires en soutien technique.</p>						
Objectif général		<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des travaux de reconquête des milieux humides - Reconquérir des zones humides pour les rendre fonctionnelles afin de préserver la ressource - Travailler avec les propriétaires pour adapter la gestion des zones humides 						
Priorités		<p>ME Priorité 1 : L'Aixette, La Graine, La Gorre, la Glane</p> <p>ME Priorité 2 : Les Râches</p> <p>ME Priorité 3 : La Brégère</p>						
Maître(s) d'ouvrage(s)	SABV	Partenaire(s) signataire(s)	PNR CENNA LM GMHL CRPF	Autre(s)	Communes et EPCI pour DADUM			
Détails financiers des actions								
Descriptions des actions		Calendrier						
		Opérations	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<p>Les actions pourront être de plusieurs natures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déploiement des programmes DADUM avec création et entretien de mares... - Travaux de reconquête de zones humides par retrait de drain ou reprise d'aménagement drainant - Travaux de désenrésinement et de remise en état des parcelles en zones humides 		DADUM	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	10 000 €	10 000 €
		100 000 €	Gorre et Graine	Gorre et Graine	Gorre et Graine	Gorre et Graine	Brégère	Râches
		Travaux expérimentaux		22 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	18 000 €
		76 000 €		Aixette, Glane et Râches	Glane	Glane	Glane	Glane et Graine
Coût total estimatif pour les 6 ans		176 000 €	20 000 €	42 000 €	32 000 €	32 000 €	22 000 €	28 000 €
Conditions de mise en œuvre de l'action		<p>La mise en œuvre du programme DADUM s'inscrit dans la continuité du CTMA précédent. Un suivi sera réalisé sur le Sonneur à ventre jaune par le GMHL afin d'identifier les secteurs de présence mais également de mettre en évidence des connexions et les barrières nécessaires au déplacement de cette espèce phare (chiffage dans OS9.1.3). Cette étape permettra d'orienter le choix des mares à restaurer ou créer.</p> <p>Les travaux de retrait de drains et de désenrésinement sont des actions de reconquête des milieux nouvelles sur le territoire du CTMA. Elles nécessiteront une animation ciblée afin de convaincre les propriétaires des parcelles identifiées dans le diagnostic.</p>						
Taux d'aides possibles					<input checked="" type="checkbox"/> Financement CTMA <input type="checkbox"/> Financement hors CTMA			
Financiers potentiels		Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50%	Montant pris en charge du coût total TTC (avec les % maximum)		88 000 €		
		Conseil Régional NA	20%			35 200 €		
		Conseil Départemental Haute-Vienne						
		Conseil Départemental Charente						
		EUROPE (FEADER)		TAUX MAXI 80%	0 €			
Evaluation / Indicateurs de suivi		<ul style="list-style-type: none"> - Linéaire de drain supprimé et surface restaurée - Surface de zh désenrésinées - Nombre de communes déployant le programme DADUM + le nombre de mares inventoriées et retravaillées 						

Fiche action		OS3	Vers une restauration des zones humides et un changement de regard sur les écosystèmes aquatiques				
Intitulé de l'action (OS3_3_4)		Sensibiliser à la réglementation et gestion des EEE					
But (OS3_3)		Utiliser la réglementation					
Liens SDAGE : Orientations 8 et 9 Liens SAGE Vienne : Dispositions 52, 53 et 54		Type d'action			Niveau d'effet attendu		
		<input type="checkbox"/> Etude	<input type="checkbox"/> Zones humides	<input checked="" type="checkbox"/> Animation	<input type="checkbox"/> Action structurante		
		<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Analyse / suivi	<input type="checkbox"/> Action d'accompagnement			
Travaux de gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)							
Situation actuelle		<p>Dans le précédent CTMA, plusieurs journées d'information ont été organisées pour présenter la réglementation (certaines espèces font l'objet d'une réglementation particulière et doivent être gérées), mais aussi les méthodes de gestion de ces espèces. La FREDON 87 poursuivra ce travail de sensibilisation auprès des collectivités (communes ou intercommunalités) mais aussi du grand public. Elle viendra en appui au SABV pour dispenser des conseils de gestion aux propriétaires demandeurs, mais également pour la réalisation d'inventaires.</p> <p>De la même manière, des actions de gestion d'EEE ont été menées lors de la précédente programmation (Graine et Vienne) et il conviendra de poursuivre les opérations d'arrachage afin de ne pas perdre le bénéfice des opérations. De plus, lors du diagnostic réalisé sur la Vienne en 2021 et 2022, de nouvelles EEE ont été trouvées. Il conviendra de définir la marche à suivre pour limiter leur prolifération, à minima sur les secteurs à enjeu patrimonial.</p> <p>Les données récoltées dans les études et suivis des espèces envahissantes pourront être transmises à l'EPTB Vienne qui assure la collecte et le partage de ces données sur le bassin de la Vienne.</p>					
Objectif général		<p>- Faire connaître la réglementation sur les espèces exotiques envahissantes</p> <p>- Apporter des solutions de gestion de ces espèces exotiques envahissantes</p>					
Priorités		Tout le territoire					
Maître(s) d'ouvrage(s)	SABV FREDON87	Partenaire(s) signataire(s)	Autre(s)		EPTB Vienne Charente Eaux CBNMC		
Détails financiers des actions							
Descriptions des actions		Opérations		Calendrier			
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Pour les travaux d'arrachage des EEE, il conviendra en amont de bien définir les secteurs d'intervention et les protocoles. L'objectif est de limiter la prolifération des EEE dans les secteurs en début de colonisation.		8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
		Vienneb/c, Graine	Vienneb/c, Graine	Vienneb/c, Graine	Vienneb/c, Graine	Vienneb/c, Graine	Vienneb/c, Graine
		48 000 €					
Concernant l'animation, la FREDON 87 poursuivra ses interventions sur le territoire du CTMA (veille, sensibilisation grand public et agents des collectivités, ...)		Animation FREDON87 (financement hors CTMA par une convention avec l'AELB jusqu'en 2024)					
Coût total estimatif pour les 6 ans		48 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
Conditions de mise en œuvre de l'action		<p>Les travaux d'arrachage des EEE ne seront menés que sur les secteurs nouvellement colonisés ou pour maintenir une situation sous contrôle. Pour cela, il est nécessaire de réaliser des suivis réguliers, notamment lors des visites de terrain portant sur différentes thématiques.</p> <p>Les missions portées par la FREDON 87 sur les EEE sont complémentaires aux actions du SABV et répondent à un besoin grandissant sur le territoire. Ces actions de sensibilisation s'inscrivent sur le long terme et nécessitent une vigilance accrue du fait de l'arrivée de nouvelles espèces ainsi qu'à l'évolution de la réglementation. De plus, des campagnes de piégeage des ragondins sont également engagées sur les territoires des communes adhérentes à la FREDON 87.</p>					
Taux d'aides possibles					<input type="checkbox"/> Financement CTMA <input checked="" type="checkbox"/> Financement hors CTMA		
Financeurs potentiels		Agence de l'Eau Loire-Bretagne			0 €		
		Conseil Régional NA			0 €		
		Conseil Départemental Haute-Vienne					
		Conseil Départemental Charente					
		EUROPE (FEADER)	TAUX MAXI 80%		0 €		
Evaluation / Indicateurs de suivi		<p>- ml de cours d'eau avec intervention EEE</p> <p>- Nombre de réunions d'information organisées</p> <p>- Nombre de personnes sensibilisées</p>					

Fiche action		OS4	Vers une politique concertée du devenir et de la gestion des étangs					
Intitulé de l'action (OS4_2_1)		Accompagner les propriétaires dans l'aide à la décision						
But (OS4_2)		Accompagner les propriétaires (diagnostic et travaux)						
Liens SDAGE : Orientations 1 et 7 Liens SAGE Vienne : Règles 12 et 13 et dispositions associées / dispositions 79 et 80		Type d'action			Niveau d'effet attendu			
		<input checked="" type="checkbox"/> Etude <input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Zones humides <input type="checkbox"/> Analyse / suivi	<input type="checkbox"/> Animation	<input checked="" type="checkbox"/> Action structurante <input type="checkbox"/> Action d'accompagnement			
Devenir des plans d'eau - Etudes d'aide à la décision								
Situation actuelle		Les programmes d'actions précédents ont permis d'engager une dynamique sur la prise en compte des plans d'eau des principaux cours d'eau du territoire. Les études terminées doivent maintenant faire l'objet de travaux en accompagnant les propriétaires selon l'arbre de décision. Suite à la cartographie et au travail de priorisation réalisé, certains étangs ont été ciblés prioritaires et des études d'aide à la décision devront être menées pour accompagner les propriétaires volontaires en respectant l'arbre de décision. Ces études technico-économiques permettent de déterminer les protocoles de travaux, les dimensionnements des ouvrages et les chiffrages des travaux. Les scénarii les plus adaptés techniquement, financièrement et le gain écologique seront choisis en fonction de chaque site.						
Objectif général		<ul style="list-style-type: none"> - accompagner les propriétaires pour améliorer la gestion des étangs en se référant à l'arbre de décision - restaurer la continuité écologique - améliorer la qualité/quantité de l'eau - prendre en compte l'impact de chaque plan d'eau selon les évolutions possibles du climat (sécheresse) 						
Priorités		ME Priorité 1 : Vienne c, Aixette, Glane, Gorre, Graine, Grand Rieu, Félix, Brégère, Râches et Tranchepie ME Priorité 2 : Vienne b, Gramoulou et Boulou ME Priorité 3 :						
Maître(s) d'ouvrage(s)		SABV LM	Partenaire(s) signataire(s)	PNR (CATZHE) CEN NA EPTB Vienne	Autre(s)	DDT87/16		
Détails financiers des actions								
Descriptions des actions		Total TTC (€)	Calendrier					
			2023	2024	2025	2026	2027	2028
FRGR0359c - Vienne (Saint Junien-Saillat sur Vienne) : Etude sur 1 site public		5 000 €	5 000 €					
FRGR1155 - Boulou : Etude sur 2 sites		10 000 €	5 000 €	5 000 €				
FRGR1531 - Félix : Etudes sur 3 sites		15 000 €		5 000 €	5 000 €	5 000 €		
FRGR1583 - Tranchepie : Etudes sur 3 sites		15 000 €		5 000 €	5 000 €		5 000 €	
FRGR0381 Aixette : Etude sur 27 sites (BV Gôt retenu comme bassin test) (sous bassins prioritaires mais ajustement possible suivant l'animation)		135 000 €	45 000 € Gôt(7), Arthonnet(1) et Bosmarèche(1)	40 000 € Gôt(4), Vanelle(1) Arthonnet(2) et Bosmarèche(1)	25 000 € Aixette amont (2) et Gôt(3)	20 000 € Aixette aval(2), Alma(1) et Brouillet/F(1)	5 000 € Brouillet/F(1)	
FRGR0382 Glane Etudes sur 29 sites (sous bassins prioritaires mais ajustement possible suivant l'animation)		145 000 €	10 000 € Glane amont (2)	10 000 € Glane amont (2)	30 000 € Glane amont(2), Mothe (1), Oncre(2) et Vergogne (1)	45 000 € Glane amont(3), Bolonnie(1), Glanet(1), Mas de Glane(1), Mothe(2), Valette(1)	45 000 € Glane amont(1), Glane aval(2), Glanet(1), Mas de Glane(2), Mothe(1), Oncre(1) et Pont à la Planche(1)	5 000 € Glane aval(1)
FRGR1564 - Râches : Etudes sur 2 sites		10 000 €	5 000 €	5 000 €				
FRGR0383 Gorre : Etudes sur 6 sites sur le BV du Gorret		30 000 €	5 000 €		10 000 €	10 000 €	5 000 €	
FRGR0384 - Graine : Etude sur 1 site public		10 000 €	10 000 €					
Coût total estimatif pour les 6 ans		375 000 €	85 000 €	70 000 €	75 000 €	80 000 €	60 000 €	5 000 €
Conditions de mise en œuvre de l'action		Les études seront réalisées en suivant les priorités définies dans l'OS4 et l'arbre de décision, mais aussi selon la volonté des propriétaires d'adhérer à la démarche. Suivant chaque contexte, l'étude pourra prendre plusieurs formes : étude d'aide à la décision complète, étude de rétablissement de la fonctionnalité de la dérivation (cas du plan d'eau de Boischemu sur la Graine), ... Elle permettra d'orienter au mieux les propriétaires pour le devenir de leur site en tenant compte du contexte et des usages associés. Pour le bassin du Gôt, bassin test sur la masse d'eau de l'Aixette, l'objectif est d'atteindre 100 % de réalisation sur les 14 plans d'eau irréguliers. Une animation spécifique sera conduite avec les services de la DDT87.						
Taux d'aides possibles					<input checked="" type="checkbox"/> Financement CTMA <input type="checkbox"/> Financement hors CTMA			
Taux d'aides possibles								
Financeurs potentiels		Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50%	Montant pris en charge du coût total TTC (avec les % maximum)	187 500 €			
		Conseil Régional NA	30%		112 500 €			
		Conseil Départemental Haute-Vienne						
		Conseil Départemental Charente						
		EUROPE (FEADER)		TAUX MAXI 80%	300 000 €			
Evaluation / Indicateurs de suivi		<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'études réalisées - Nombre de propriétaires sollicités 						

Fiche action		OS4		Vers une politique concertée du devenir et de la gestion des étangs				
Intitulé de l'action (OS4_2_2)		Accompagner les propriétaires dans la réalisation						
But (OS4_2)		Accompagner les propriétaires (diagnostic et travaux)						
Liens SDAGE : Orientations 1 et 7 Liens SAGE Vienne : Règles 12 et 13 et dispositions associées / disposition 11		Type d'action			Niveau d'effet attendu			
		<input type="checkbox"/> Etude <input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Zones humides <input type="checkbox"/> Analyse / suivi	<input type="checkbox"/> Animation		<input checked="" type="checkbox"/> Action structurante <input type="checkbox"/> Action d'accompagnement		
Travaux d'effacement ou d'aménagement des plans d'eau								
Situation actuelle		Cette action est une des actions phares du CTMA avec la restauration de la continuité écologique car elle répond aux pressions "Morphologie", "Obstacle" et "Hydrologie" de la DCE qui concernent 85 % des masses d'eau du CTMA. Elle est également complexe. Fort de son expérience du précédent CTMA (19 étangs effacés et 9 aménagés), des choix ont été faits pour cibler des sous bassins prioritaires au sein des masses d'eau les plus grandes. Suite aux études engagées ou prévues (OS4.2.1), les chantiers seront réalisés par le SABV ou Limoges Métropole, toujours dans l'accompagnement des propriétaires et selon l'arbre de décision.						
Objectif général		<ul style="list-style-type: none"> - accompagner les propriétaires pour améliorer la gestion des étangs en se référant à l'arbre de décision - restaurer la continuité écologique - améliorer la qualité/quantité de l'eau - prendre en compte l'impact de chaque plan d'eau selon les évolutions possibles du climat (sécheresse) 						
Priorités		ME Priorité 1 : Vienne c, Aixette, Glane, Gorre, Graine, Grand Rieu, Félix, Brègère, Râches et Tranchepie ME Priorité 2 : Vienne b, Gramoulou et Boulou ME Priorité 3 :						
Maître(s) d'ouvrage(s)		SABV CULM		Partenaire(s) signataire(s)		EPTB Vienne Autre(s) Aides directes : Communes et EPCI		
Détails financiers des actions								
Descriptions des actions		Total TTC (€)	Calendrier					
			2023	2024	2025	2026	2027	2028
FRGR0359c - Vienne (Saint Junien-Saillat sur Vienne) Travaux sur 1 site public		60 000 €		60 000 €				
FRGR1155 - Boulou : Travaux sur 1 site privé		40 000 €			40 000 €			
FRGR1531 - Félix : Travaux sur 1 site privé		40 000 €					40 000 €	
FRGR1583 - Tranchepie : Travaux sur 2 sites (1 privé et 1 public)		100 000 €				60 000 €		40 000 €
FRGR0381 Aixette (MO : SABV) Travaux sur 25 sites (21 privés et 4 publics) (sous bassins prioritaires mais ajustement possible suivant l'animation)		1 080 000 €		140 000 € Gôt(2) et Arthonnet(1)	240 000 € Gôt(2), Vanelle(1), Arthonnet(1) et Bosmarèche(1)	240 000 € Gôt(3), Aixette amont(1), Arthonnet(1) et Bosmarèche(1)	260 000 € Gôt(3), Alma(1), Aixette aval(1) et Brouillet/F(1)	200 000 € Gôt(4) et Brouillet/F(1)
FRGR0382 Glane (MO : SABV) Travaux sur 23 sites (12 privés et 11 publics) (sous bassins prioritaires mais ajustement possible suivant l'animation)		1 330 400 €	235 400 € Valette(1) et Vergogne(1)	160 000 € Glane amont(1) et Oncre(1)	135 000 € Boulonnie (1) et Glane amont(1)	200 000 € Glane amont(1), Monthe(1), Oncre(1) et Vergogne(1)	320 000 € Boulonnie(1), Glanet(1), Mas de Glane(1), Mothe(1), Oncre(1) et Valette(1)	280 000 € Glane amont(1), Glane aval(1), Glanet(1), Mas de Glane(1), Mothe(1), Oncre(1) et Pont à la Planche(1)
FRGR1564 - Râches : Travaux sur 2 sites privés		80 000 €		40 000 €	40 000 €			
FRGR0383 Gorre : Travaux sur 2 sites privés (Gorret)		80 000 €			40 000 €		40 000 €	
FRGR0384 Graine : Travaux sur 1 site public		60 000 €		60 000 €				
Coût total estimatif pour les 6 ans		2 870 400 €	235 400 €	460 000 €	495 000 €	500 000 €	660 000 €	520 000 €
Conditions de mise en œuvre de l'action		Les travaux de restauration seront réalisés en suivant les priorités définies dans l'OS4 mais aussi selon le stade d'avancée des différentes études et projets et la volonté des propriétaires. Suivant les choix d'intervention faits par les propriétaires à l'issue des études, le financement des opérations sera différent. Pour le bassin du Gôt, bassin test sur la masse d'eau de l'Aixette, l'objectif est d'atteindre 100 % de réalisation sur les 14 plans d'eau irréguliers. Une animation spécifique sera conduite avec les services de la DDT87. Cette action intègre également les interventions à prévoir sur les plans d'eau ayant bénéficié de l'étude sur le soutien d'étiage.						
Taux d'aides possibles (variables suivant le type d'aménagement retenu)						<input checked="" type="checkbox"/> Financement CTMA <input type="checkbox"/> Financement hors CTMA		
Financeurs potentiels		Agence de l'Eau Loire-Bretagne		70%		2 009 280 €		
		Conseil Régional NA		30%		861 120 €		
		Conseil Départemental Haute-Vienne						
		Conseil Départemental Charente						
		EUROPE (FEADER)		TAUX MAXI 80%		0 €		
Evaluation / Indicateurs de suivi		- Nombre d'étangs mis aux normes ou effacés - Indicateurs liés à la qualité : suivis physico-chimiques et biologiques						

Fiche action		OS6	Vers la participation à une gestion forestière compatible avec la ressource en Eau notamment dans en zones de captage					
Intitulé de l'action (OS6_2_3)		Proposer des modalités d'exploitation compatibles avec les ressources en eau et la biodiversité						
But (OS6_2)		Maîtrise des pratiques et des usages						
Liens SDAGE : Orientation 6 Liens SAGE Vienne : Règle 4 et dispositions associées / dispositions 7 et 16		Type d'action <input type="checkbox"/> Etude <input checked="" type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Zones humides <input type="checkbox"/> Analyse / suivi			Niveau d'effet attendu <input checked="" type="checkbox"/> Action structurante <input type="checkbox"/> Action d'accompagnement			
Travaux de désenrésinement								
Situation actuelle		<p>Les milieux forestiers ont un réel impact sur le paysage dans lequel ils s'inscrivent. En effet, ils abritent une biodiversité forte et influent sur la dynamique de l'eau de surface et souterraine. Une mauvaise gestion ou la présence d'espèces non adéquates ont des conséquences non négligeables sur la qualité de l'eau et des milieux associés. L'enrichissement en matière organique et l'acidification des sols sont des résultats qui affectent la qualité de l'eau. Ceci peut se traduire par un enrichissement en aluminium ou en nitrate très important, qui peut, à terme rendre l'eau impropre à la consommation. Les espèces d'arbre de type "résineux" induisent les conséquences énoncées précédemment, et dans le cas où ils sont situés en bord de cours d'eau, le système racinaire n'est pas le plus favorable au maintien des berges. Par ailleurs des pratiques de gestion non raisonnée peuvent conduire à une destruction du sol ainsi que sa mise à nue et donc favorise le ruissellement de l'eau. Ceci peut se traduire par des événements de coulée de boue ou encore des zones de débordements des rivières en aval notamment lors de fortes précipitations et la présence d'embacles sur le cours d'eau, phénomènes déjà observés sur le territoire par le syndicat, certains partenaires et de nombreux élus locaux. Maîtriser les usages et les pratiques permettrait de limiter voir d'éviter ce type d'événements.</p>						
Objectif général		- Développer des pratiques de gestion forestières favorables à la qualité de l'eau - Mettre en place une gestion durable des ensembles forestiers						
Priorités		ME Priorité 1 : La Vienne de St Junien à Saillat sur Vienne, la Graine (sous-bassin de la Vayres) ME Priorité 2 : La Glane, la Gorre, la Graine ME Priorité 3 : La Vienne du Palais à Saint Junien, l'Aixette, les Râches						
Maître(s) d'ouvrage(s)	SABV	Partenaire(s) signataire(s)	PNRPL, CEN NA, LM CRPF Association des collectivités forestières	Autre(s)	Gestionnaires AEP Opérateurs forestiers			
Détails financiers des actions								
Descriptions des actions		Coût unitaire TTC (€)	Calendrier					
			2023	2024	2025	2026	2027	2028
Travaux de désenrésinement		Un coût moyen a été établi à 7,8 €/ml de berge	0 €	0 €	38 750 €	0 €	25 000 €	1 875 €
					Glane (2,7 km), Aixette (1,5 km) et Gorre (1 km)		Glane (3,3 km)	Graine (0,25 km)
Coût total estimatif pour les 6 ans		65 625 €	0 €	0 €	38 750 €	0 €	25 000 €	1 875 €
Conditions de mise en œuvre de l'action		Les plans de gestion proposés aux propriétaires permettront de faire émerger des projets de travaux de désenrésinement engagés à titre expérimental sur le territoire du CTMA. Une attention particulière sera à accorder aux parcelles incluses (ou attenantes) à un périmètre rapproché d'un captage en eau potable.						
Taux d'aides possibles						<input checked="" type="checkbox"/> Financement CTMA <input type="checkbox"/> Financement hors CTMA		
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50%	Montant pris en charge du coût total TTC (avec les % maximum)		32 813 €			
	Conseil Régional NA	20%			13 125 €			
	Conseil Départemental Haute-Vienne	25%			16 406 €			
	Conseil Départemental Charente		TAUX MAXI 80%					
	EUROPE (FEADER)				52 500 €			
Evaluation / Indicateurs de suivi		-MI de berge restaurée - Nombre de captages bénéficiaires						

Fiche action		OS7	Vers des rivières préservées, protégées et aux écoulements naturels				
Intitulé de l'action (OS7_1_1)		Gérer et restaurer raisonnablement la ripisylve et les embâcles					
But (OS7_1)		Préserver et diversifier les capacités d'écoulement des cours d'eau					
Liens SDAGE : Orientation 11 Liens SAGE Vienne : Règle 6 et dispositions associées / disposition 46		Type d'action <input type="checkbox"/> Etude <input checked="" type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Zones humides <input type="checkbox"/> Analyse / suivi <input type="checkbox"/> Animation			Niveau d'effet attendu <input checked="" type="checkbox"/> Action structurante <input type="checkbox"/> Action d'accompagnement		
Situation actuelle		La restauration de plusieurs cours d'eau du territoire a été réalisée d'ors de précédentes programmations, mais certaines depuis plus de 10 ans : la Glane, la Vienne, La Vayres, le Gorret, ... et certains affluents n'ont encore jamais fait l'objet de travaux. Plusieurs d'entre eux ont été diagnostiqués en 2021 et une intervention sur ces cours d'eau est nécessaire pour restaurer l'écoulement de l'eau et le transport sédimentaire en limitant le risque inondation. Sur d'autres secteurs, des plantations d'essences locales seront nécessaires pour renforcer les corridors écologiques de l'étude trames verte et bleue mais aussi pour le maintien des berges et la qualité de l'eau (température notamment). Une veille est menée de manière générale sur les tronçons à risque d'inondation (PPRI) pour la gestion des embâcles.					
Objectif général		- Restaurer les écoulements naturels - Assurer le transport sédimentaire - Limiter le risque d'inondation					
Priorités		ME Priorité 1 : Vienne b et c, Aixette, Glane, Gorre, Félix, Râches, Tranchepie ME Priorité 2 : Graine, Boulou et Gramoulou ME Priorité 3 : Grand Rieu et Brègère					
Maître(s) d'ouvrage(s)		SABV CULM	Partenaire(s) signataire(s)	Autre(s)			
Détails financiers des actions							
Descriptions des actions	Coût total TTC (€)	Calendrier					
		2023	2024	2025	2026	2027	2028
Restauration de ripisylve	424 000 €	69 000 € Vienne b, Aixette (3 affluents) et Glane (affluents)	55 000 € Vienne b et c, et Aixette (affluents)	72 000 € Vienne b, Vienne c (Aubinerie) et Glane (affluents)	50 000 € Vienne b (Trein, Bagoulas, Plagne) et Vienne c (Fromager, Sauvarin et Cheval Blanc)	68 200 € Vienne b (cours ppal et affluents) et Vienne c (affluents) et Râches (affluents)	109 800 € Vienne b (Puy de Mallet), Gorre (Gorret) et Graine (Vayres)
Plantation de ripisylve	100 000 €		30 000 € Vienne b et c et Glane	10 000 € Vienne b	30 000 € Vienne b et Glane	20 000 € Vienne b	10 000 € Vienne b
Restauration de ripisylve	45 000 €		20 000 € Tranchepie		25 000 € Félix		
Coût total estimatif pour les 6 ans	569 000 €	69 000 €	105 000 €	82 000 €	105 000 €	88 200 €	119 800 €
Conditions de mise en œuvre de l'action		<u>Restauration de ripisylve</u> : ces interventions sont réalisées par des entreprises spécialisées. Seuls les tronçons avec des embâcles ayant un impact fort sur les écoulements seront traités (embâcles gênant ou situé proche d'ouvrages) ou si il y a un enjeu lié au risque d'inondation. <u>Plantation de ripisylve</u> : quelques secteurs ont été repérés et méritent des plantations pour le maintien des berges ou la gestion de la température de l'eau.					
Taux d'aides possibles					<input checked="" type="checkbox"/> Financement CTMA <input type="checkbox"/> Financement hors CTMA		
Financiers potentiels	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50%	Montant pris en charge du coût total TTC (avec les % maximum)	284 500 €			
	Conseil Régional NA	20%		113 800 €			
	Conseil Départemental Haute-Vienne	25%		142 250 €			
	Conseil Départemental Charente						
	EUROPE (FEADER)			TAUX MAXI 80%	455 200 €		
Evaluation / Indicateurs de suivi		- Linéaire de cours d'eau restauré - Linéaire de ripisylve					

Localisation des cours d'eau prioritaires pour la restauration :



Carte 15 : Carte des cours d'eau prioritaires pour les travaux de restauration

Les cours d'eau figurant dans l'atlas (Pièce 10) pourront faire l'objet de travaux similaires.

Fiche action		OS7	Vers des rivières préservées, protégées et aux écoulements naturels					
Intitulé de l'action (OS7_1_2)		Aménager localement les lits mineurs des rivières						
But (OS7_1)		Préserver et diversifier les capacités d'écoulement des cours d'eau						
Liens SDAGE : Orientation 11 Liens SAGE Vienne : Règle 6 et dispositions associées		Type d'action			Niveau d'effet attendu			
		<input type="checkbox"/> Etude	<input type="checkbox"/> Zones humides	<input type="checkbox"/> Animation	<input checked="" type="checkbox"/> Action structurante			
		<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Analyse / suivi		<input type="checkbox"/> Action d'accompagnement			
Situation actuelle		Suite à l'effacement du seuil du Limont sur la Gorre, il était prévu de réaliser des travaux de diversification des écoulements en partenariat étroit avec la Fédération de pêche et l'APPMA locale sur le parcours de pêche loisirs. L'objectif étant de faire de ce site une vitrine et démontrer que l'effacement des ouvrages n'était pas incompatible avec la pratique de la pêche. Différents aménagements peuvent être proposés pour améliorer l'état du lit mineur et diversifier les écoulements (épis déflecteurs, recharges granulométriques...), ou encore consolider les berges avec des techniques de génie végétal (fascines, plantations,...).						
Objectif général		- Restaurer ou améliorer les écoulements naturels - Permettre une diversification des habitats aquatiques						
Priorités		ME Priorité 1 : Gorre, Aixette, Glane, Félix, Râches, Tranchepie ME Priorité 2 : Graine, Boulou et Gramoulou ME Priorité 3 : Grand Rieu et Brègère						
Maître(s) d'ouvrage(s)	SABV	Partenaire(s) signataire(s)	FDPPMA87 (2ème partie du CTMA)	Autre(s)				
Détails financiers des actions								
Descriptions des actions		Coût unitaire TTC (€)	Calendrier					
			2023	2024	2025	2026	2027	2028
Diversification des écoulements suite à l'effacement du seuil de Limont sur la Gorre		70 000 €			- étude interne	70 000 € travaux		
Coût total estimatif pour les 6 ans		70 000 €	0 €	0 €	0 €	70 000 €	0 €	0 €
Conditions de mise en œuvre de l'action		Une étude sera menée en interne avec la Fédération de pêche en 2025 afin de définir le projet d'aménagement. Le portage des travaux sera précisé au moment du bilan intermédiaire et les travaux seront réalisés sur la 2ème partie du CTMA. Les actions de restauration morphologique seront engagées en privilégiant des méthodes douces (ex : génie végétal).						
Taux d'aides possibles						<input checked="" type="checkbox"/> Financement CTMA <input type="checkbox"/> Financement hors CTMA		
Financiers potentiels		Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50%	Montant pris en charge du coût total TTC (avec les % maximum)		35 000 €		
		Conseil Régional NA	20%			14 000 €		
		Conseil Départemental Haute-Vienne						
		Conseil Départemental Charente						
		EUROPE (FEADER)		TAUX MAXI 80%	0 €			
Evaluation / Indicateurs de suivi		-Nombre d'aménagements réalisés -Linéaire de cours d'eau aménagé						

Localisation du projet prioritaire cité dans la fiche action :

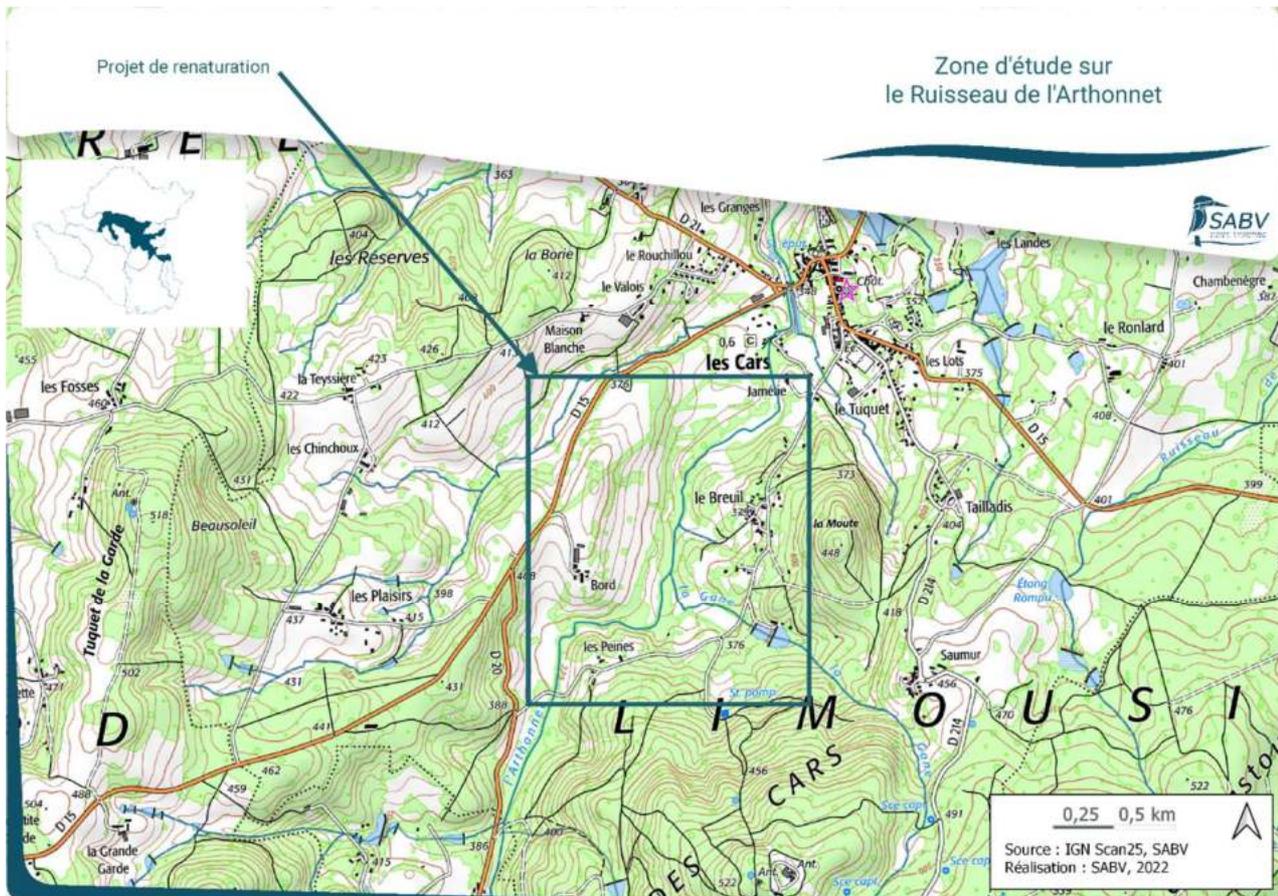


Carte 16 : Localisation du projet sur la Gorre

Les cours d'eau figurant dans l'atlas (Pièce 10) pourront faire l'objet de travaux similaires.

Fiche action		OS7	Vers des rivières préservées, protégées et aux écoulements naturels					
Intitulé de l'action (OS7_1_3)		Favoriser la mise en œuvre de champ d'expansion de crue						
But (OS7_1)		Préserver et diversifier les capacités d'écoulement des cours d'eau						
Liens SDAGE : Orientation 11 Liens SAGE Vienne : Règle 6 et dispositions associées / disposition 42		Type d'action			Niveau d'effet attendu			
		<input type="checkbox"/> Etude	<input checked="" type="checkbox"/> Zones humides	<input type="checkbox"/> Animation	<input checked="" type="checkbox"/> Action structurante			
		<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Analyse / suivi		<input type="checkbox"/> Action d'accompagnement			
Situation actuelle		En lien avec le volet PI de la GEMAPI, une étude a été menée par le SABV (en collaboration avec Charente Eaux). Elle met en évidence des secteurs plus sensibles à l'érosion des sols et identifie des zones d'accumulation des eaux grâce à un travail de cartographie et à une enquête auprès des communes. Le zonage "inondation et ruissellement" de la stratégie de l'EPAGE indique des masses d'eau avec un enjeu fort de ce risque d'inondation : ce zonage tient compte de l'étude mais aussi des zonages existants PPRI ou AZI. Des champs d'expansion de crue doivent être maintenus et/ou restaurés pour limiter les risques d'inondation dans les zones à enjeux (habitations, services, ouvrages...). La mise en œuvre de ces champs d'expansion de crues passe en premier lieu par des acquisitions et/ou la gestion des parcelles ciblées ; et ensuite par des travaux de restauration si nécessaire.						
Objectif général		-Limiter le risque d'inondation -Permettre une gestion adaptée de zones dédiées aux crues						
Priorités		ME Priorité 1 : Vienne b, Aixette, Glane et Gorre ME Priorité 2 : Vienne c, Gramoulou et Graine ME Priorité 3 : Brégère, Grand Rieu, Boulou, Félix, Tranchepe et Râches						
Maître(s) d'ouvrage(s)	SABV	Partenaire(s) signataire(s)	CEN NA FDPPMA87	Autre(s)				
Détails financiers des actions								
Descriptions des actions		Coût unitaire TTC (€)	Calendrier					
			2023	2024	2025	2026	2027	2028
Suite aux travaux d'enlèvement des embâcles menés sur l'Arthonnet, certaines zones d'expansion de crue se sont retrouvées déconnectées, et cette situation accentue les débordements du cours d'eau dans un secteur à enjeu (chemin communal et parcelles agricoles). Il conviendra de réaliser des aménagements favorisant à nouveau les débordements dans les ZEC.		65 000 €			5 000 € étude	60 000 € travaux		
Coût total estimatif pour les 6 ans		65 000 €	0 €	0 €	5 000 €	60 000 €	0 €	0 €
Conditions de mise en œuvre de l'action		En début de contrat, une animation foncière sera nécessaire afin de prendre contact avec les propriétaires des parcelles en ZEC et envisager soit une acquisition, soit une convention afin de cadrer l'opération (lien avec OS3). Une étude sera conduite en 2025 avec de définir le type d'aménagement à mettre en place et les dimensionnements (levées topographiques, ...) et les travaux seront engagés l'année suivante. Ce type de travaux n'a pas encore été réalisé sur le territoire du CTMA.						
Taux d'aides possibles						<input checked="" type="checkbox"/> Financement CTMA <input type="checkbox"/> Financement hors CTMA		
Financeurs potentiels		Agence de l'Eau Loire-Bretagne	50%	Montant pris en charge du coût total TTC (avec les % maximum)		32 500 €		
		Conseil Régional NA	20%			13 000 €		
		Conseil Départemental Haute-Vienne						
		Conseil Départemental Charente						
		EUROPE (FEADER)		TAUX MAXI 80%	0 €			
Evaluation / Indicateurs de suivi		-Surface de zone d'expansion de crue achetée - Surface de zone d'expansion de crue restaurée ou fonctionnelle						

Localisation du projet prioritaire cité dans la fiche action :



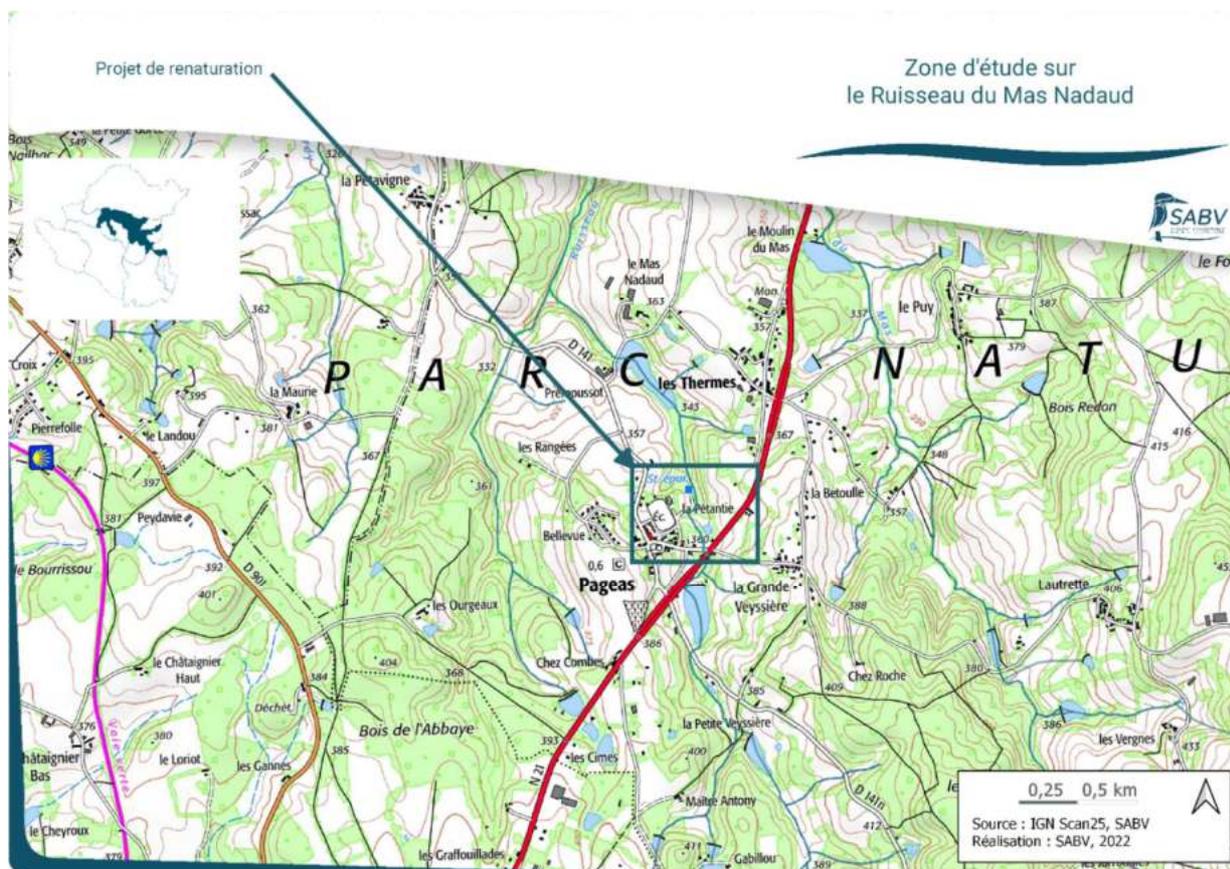
Carte 17 : Localisation du projet sur l'Arthonnet

Les cours d'eau figurant dans l'atlas (Pièce 10) pourront faire l'objet de travaux similaires.

Fiche action		OS7		Vers des rivières préservées, protégées et aux écoulements naturels				
Intitulé de l'action (OS7_1_4)		Restaurer les ruisseaux recalibrés						
But (OS7_1)		Préserver et diversifier les capacités d'écoulement des cours d'eau						
Liens SDAGE : Orientation 11 Liens SAGE Vienne : Règle 6 et dispositions associées		Type d'action			Niveau d'effet attendu			
		<input type="checkbox"/> Etude	<input type="checkbox"/> Zones humides	<input type="checkbox"/> Animation	<input checked="" type="checkbox"/> Action structurante			
		<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Analyse / suivi	<input type="checkbox"/> Action d'accompagnement				
Situation actuelle		Les cours d'eau du bassin n'ont pas subi de lourdes opérations de recalibrage mais localement, il a été constaté des tronçons de cours d'eau modifiés (perchés, levades, pas dans leurs talwegs d'origine, incisés...) provoquant parfois des ruptures dans les continuités écologiques (sédimentaire, piscicole et même parfois hydraulique). Dans ce type de cas une renaturation de ces tronçons de cours d'eau est pertinente pour retrouver une vie aquatique préservée. De plus, sur les territoires urbanisés, les changements d'occupation du sol, et plus précisément l'imperméabilisation, ont provoqué des modifications des régimes de certains cours d'eau recalibrés, aggravant le risque d'inondation sur des secteurs à vulnérabilité forte (enjeux habitations et voirie).						
Objectif général		<ul style="list-style-type: none"> - restaurer les écoulements naturels - assurer les continuités écologiques - permettre une diversification des habitats aquatiques - réduire le risque inondation 						
Priorités		ME Priorité 1 : Vienne b, Aixette, Glane et Gorre ME Priorité 2 : Vienne c, Gramoulou et Graine ME Priorité 3 : Brègère, Grand Rieu, Boulou, Félix, Tranchepe et Râches						
Maître(s) d'ouvrage(s)		SABV		Partenaire(s) signataire(s)		Autre(s)		
						DDT16/87 OFB		
Détails financiers des actions								
Descriptions des actions		Coût unitaire TTC (€)		Calendrier				
				2023	2024	2025	2026	2027
Ruisseau du Mas Nadaud : le ruisseau a été recalibré il y a plusieurs décennies au sein d'une parcelle communale. Cela pose des problèmes d'ensablement sur la partie perchée, suivi d'un seuil infranchissable. Le cours d'eau pourrait être renaturé dans l'emprise communale. Ruisseau de Chamboret : sur la commune d'Aixe sur Vienne, ce ruisseau a subi un recalibrage sur la partie aval et une urbanisation très forte sur son bassin versant. Un projet de renaturation intégrant les débits liés aux eaux pluviales permettrait de réduire la vulnérabilité des habitations à l'aval.		projet Gorre - Ruisseau du Mas Nadaud			5 000 €	37 500 €		
		42 500 €			étude	travaux		
		Projet Vienne b - Ruisseau de Chamboret		6 000 €	50 000 €	9 000 €		
		65 000 €		étude	travaux	travaux		
Coût total estimatif pour les 6 ans		107 500 €		6 000 €	55 000 €	46 500 €	0 €	0 €
Conditions de mise en œuvre de l'action		Ruisseau du Mas Nadaud : en 2023, le projet sera affiné avec la Mairie de Pageas, propriétaire de la parcelle concernée par cette opération (projet global à l'échelle de la parcelle, passage des réseaux, ...). Cela permettra de lancer une étude Projet en 2024 et d'enchaîner sur la réalisation des travaux en 2025. Des techniques de génie végétal, de recharge granulométrique et de terrassement de berges pourront être proposées. Ce site se situe à l'aval immédiat d'un étang qui a été effacé dans le cadre du précédent CTMA. Ruisseau de Chamboret : ce projet sera conduit en partenariat étroit avec la commune d'Aixe sur Vienne qui a identifié ce site comme un point noir majeur dans le cadre du Schéma directeur de gestion des eaux pluviales en cours de réalisation (urbanisation du bassin versant, busage et canalisation du cours d'eau, incision du ruisseau sur la portion ouverte liée à l'augmentation des débits de pointe dus à l'imperméabilisation forte du bassin versant et habitations situées à l'aval). Les enveloppes financières programmées sur la 1ère partie du contrat permettront de poursuivre la réflexion engagée par la commune et de proposer une 1ère phase de travaux. Suivant les résultats, des travaux complémentaires pourront être inscrits au bilan intermédiaire pour la dernière partie du contrat. Les actions de restauration seront engagées en privilégiant des méthodes douces (ex : génie végétal).						
Taux d'aides possibles							<input checked="" type="checkbox"/> Financement CTMA <input type="checkbox"/> Financement hors CTMA	
Financiers potentiels		Agence de l'Eau Loire-Bretagne		50%	Montant pris en charge du coût total TTC (avec les % maximum)		53 750 €	
		Conseil Régional NA		20%			21 500 €	
		Conseil Départemental Haute-Vienne						
		Conseil Départemental Charente						
		EUROPE (FEADER)			TAUX MAXI 80%	0 €		
Evaluation / Indicateurs de suivi		- Linéaire de cours d'eau restauré (renaturé)						

Les cours d'eau figurant dans l'atlas (Pièce 10) pourront faire l'objet de travaux similaires.

Localisation des projets prioritaires cités dans la fiche action :



Carte 18 : Localisation du projet sur le ruisseau du Chamboret



Carte 19 : Localisation du projet sur le ruisseau du Mas Nadaud

7.8 Estimatifs financiers des actions de la DIG

Le bilan des estimatifs financiers pour la totalité du programme sur 6 ans est présenté dans le paragraphe 7.7.2.

Le tableau ci-dessous présente les montants prévisionnels des actions visées par la Déclaration d'Intérêt Général.

Intitulé de l'action	Montant prévisionnel (€ TTC) 2023-2028
OS1.1.1 Travaux agricoles : points d'abreuvement et de franchissement	818 500 €
OS2.1.3 Restauration de la continuité écologique : aménagement ou effacement d'ouvrages	3 492 500 €
OS2.1.4 Restauration de la continuité écologique – Etudes d'aides à la décision	250 000 €
OS3.1.3 Travaux de restauration de zones humides	70 000€
OS3.1.4 Travaux de création de mares et reconquête de zones humides	176 000 €
OS3.3.4 Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes	48 000 €
OS4.2.1 Devenir des plans d'eau – Etudes d'aide à la décision	375 000 €
OS4.2.2 Travaux d'effacement ou d'aménagement des plans d'eau	2 870 400 €
OS6.2.3 Travaux de désenrésinement	65 625 €
OS7.1.1 Gérer et restaurer la ripisylve et les embâcles	569 000€
OS7.1.2 Aménager localement les lits mineurs	70 000 €
OS7.1.3 Favoriser la mise en œuvre de champ d'expansion de crue	65 000 €
OS7.1.4 Restaurer les ruisseaux recalibrés	107 500€

Tableau 14 : Bilan du budget prévisionnel concernant les actions visées par la DIG

7.9 Modalités de suivi et d'entretien des différentes opérations prévues

	Entretien des aménagements	Indicateurs de suivi
Ouvrages transversaux : seuils de moulins	<p>Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations à travers la signature volontaire d'une convention avec les propriétaires des ouvrages. L'ensemble des travaux entrent dans le champ de la réglementation sur l'Eau et de sa nomenclature.</p> <p>Concernant les arasements d'ouvrages, aucun entretien ultérieur n'est normalement à prévoir puisque cette opération doit permettre de revenir à un fonctionnement de la rivière plus naturel. Toutefois, le syndicat assurera une mission de surveillance de l'état de la ripisylve après arasement. En effet, la mise hors d'eau de systèmes racinaires d'arbres et arbustes de bord de rivière pourrait entraîner une dégénérescence nécessitant une intervention ultérieure.</p> <p>Concernant les aménagements, les ouvrages réalisés seront restitués aux propriétaires des lieux. Pour un bon fonctionnement, il est indispensable que les mesures de gestion et d'entretien des ouvrages aménagés (vannes et passes à poissons) soient assurées. Le syndicat apportera un document intitulé « plan de gestion des ouvrages » à chaque propriétaire bénéficiant de ces aménagements. Toutefois, chaque propriétaire restera responsable de ses équipements et devra assurer l'entretien ultérieur. Ces modalités d'entretien seront définies dans les conventions, il serait important qu'elles soient accompagnées d'un arrêté préfectoral et/ou règlement d'eau assurant que l'entretien soit effectivement assuré.</p>	<p>Il est rappelé que dès 2008 des opérations de pêches électriques, de mesures des IBGN et des IBD ont été mises en œuvre pour obtenir un état initial de la qualité des cours d'eau. Ces mêmes opérations ont été renouvelées dans le programme d'actions du 1^{er} CTMA, 5 ans plus tard. Ces suivis seront de nouveau prévus dans le nouveau CTMA.</p> <p>Le taux d'étagement et de fractionnement seront également de bons indicateurs de comparaison pour faire un bilan sur chaque cours d'eau : avant et après CTMA Briance.</p>
Ripisylve	<p>La structure demandeuse assurera la maîtrise d'ouvrage pour ce type de travaux. Tous les propriétaires riverains seront avertis avant le début des travaux par des réunions et des courriers. Les bois coupés pendant le chantier seront restitués aux propriétaires.</p> <p>Une surveillance est à prévoir sur le long terme après travaux. Un entretien de la ripisylve est utile en gérant correctement et raisonnablement les embâcles mobiles par exemple.</p>	<p>La réouverture de certaines parties de tronçons de cours d'eau à l'écoulement peut avoir un effet considérable.</p> <p>Des changements pourront également être notés au niveau des encoches d'érosion de berges provoquées par des embâcles.</p> <p>La qualité des milieux se verra également améliorer, certains éléments (IBD, IBGN voire IPR et les paramètres physico-chimiques) pourront être analysés.</p> <p>En cas de fortes crues, l'enlèvement des embâcles mobiles aura un impact positif puisqu'il y aura une forte diminution du risque d'inondations.</p>
Etangs	<p>Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne pourra assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations à travers la signature volontaire d'une convention avec les propriétaires des plans d'eau concernant les aménagements ou les effacements selon l'arbre de décisions validé.</p> <p>L'ensemble des travaux entrent dans le cadre de la réglementation sur l'Eau et de sa nomenclature.</p>	<p>Les résultats des pêches électriques seront de bons indicateurs pour ce type de travaux.</p> <p>Des suivis de certains paramètres physico-chimiques pourront aussi être mis en œuvre (température, oxygène, turbidité...).</p>

	<p>Dans le cas d'aménagement, une surveillance des équipements mis en place devra être effectuée par le propriétaire après les travaux.</p> <p>La gestion de l'étang devra être effectuée correctement, pour se faire la vidange devra obligatoirement être faite avec l'autorisation des services de Police de l'eau et selon les indications préconisées. Les autres ouvrages (grilles, déversoir de crue, système d'évacuation des eaux de fond, bassin de décantation, répartiteur etc) devront être entretenus, nettoyés et maintenus en état de fonctionner.</p> <p>Pour un effacement, le site devra être préservé avec des clôtures si nécessaire et la ripisylve entretenue. En cas d'effacement pour remettre en état une zone humide, un plan de gestion pourrait être fait par le CEN N-A ou Limoges Métropole.</p>	
Abreuvoirs / clôtures	<p>Les abreuvoirs et les clôtures appartiennent aux propriétaires, ceux-ci doivent donc assurer leur bon état de fonctionnement.</p> <p>Pour les clôtures, un désherbage mécanique sera préconisé. L'exploitant agricole devra s'assurer que ses clôtures sont en bon état et évitent bien à ses animaux d'accéder au cours d'eau ou uniquement aux endroits prévus à cet effet.</p> <p>Une convention volontaire est signée entre la structure publique, le propriétaire et l'exploitant, le cas échéant. Un suivi de chantier est effectué par la collectivité pour s'assurer que les aménagements sont conformes à l'engagement inscrit dans la convention.</p>	<p>Les résultats des pêches électriques et les notes IBG et IBD seront de bons indicateurs pour ce type de travaux.</p> <p>Le colmatage des cours d'eau sera évidemment nettement diminué aux endroits où les bêtes n'auront plus accès.</p>
Renaturation	<p>Souvent ce seront des tronçons de cours d'eau déviés de leur lit d'origine qui devront être remis dans leur talweg (exemple : ancienne levade).</p> <p>Ces travaux nécessitent des calculs et des techniques de terrassement spécifiques pour retrouver un cours d'eau ressemblant le plus possible à un cours d'eau naturel (similaire au cours d'eau à l'amont et à l'aval du tronçon concerné).</p> <p>Une surveillance de l'évolution du site sera faite par les maîtres d'ouvrages même si de toutes manières la nature devra reprendre ses droits.</p>	<p>Les résultats des pêches électriques seront de bons indicateurs pour ce type de travaux.</p>

Tableau 15 : Modalités d'entretien et de suivi

PIECE 8 : CALENDRIER
D'INTERVENTION PREVISIONNEL
Actions visées par la DIG

8.1 Calendrier prévisionnel des actions du CTMA concernées par la DIG

Le calendrier prévisionnel de réalisation des opérations prévues dans le cadre de ce dossier est précisé dans chaque fiche action (§7.7.4). Le tableau ci-dessous synthétise l'information.

Intitulé de l'action	2023	2024	2025	2026	2027	2028
OS1.1.1 Travaux agricoles : points d'abreuvement et de franchissement	x	x	x	x	x	x
OS2.1.3 Restauration de la continuité écologique : aménagement ou effacement d'ouvrages	x	x	x	x	x	x
OS2.1.4 Restauration de la continuité écologique – Etudes d'aides à la décision	x	x	x	x		
OS3.1.3 Travaux de restauration de zones humides			x			x
OS3.1.4 Travaux de création de mares et reconquête de zones humides	x	x	x	x	x	x
OS3.3.4 Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes	x	x	x	x	x	x
OS4.2.1 Devenir des plans d'eau – Etudes d'aide à la décision	x	x	x	x	x	x
OS4.2.2 Travaux d'effacement ou d'aménagement des plans d'eau	x	x	x	x	x	x
OS6.2.3 Travaux de désenrésinement			x			x
OS7.1.1 Gérer et restaurer la ripisylve et les embâcles	x	x	x	x	x	x
OS7.1.2 Aménager localement les lits mineurs				x		
OS7.1.3 Favoriser la mise en œuvre de champ d'expansion de crue				x	x	
OS7.1.4 Restaurer les ruisseaux recalibrés	x	x	x			

Tableau 16 : Calendrier prévisionnel des opérations

PIECE 9 : VOLET FINANCIER

Actions visées par la DIG

9.1 Personnes susceptibles de participer financièrement

Catégories de personnes privées	Catégories de personnes publiques
<ul style="list-style-type: none"> - Les propriétaires riverains des cours d'eau concernés par la DIG - voir atlas pièce 10 - Les exploitants agricoles riverains des cours d'eau concernés par la DIG - Les propriétaires d'obstacles à la continuité écologique (seuils de moulins, passages busés, radiers infranchissables...) - voir atlas pièce 10 - Les propriétaires d'étangs - voir atlas pièce 10 - AAPPMA - La Fédération de la Haute Vienne pour la pêche et la protection du milieu aquatique - La Fédération de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique 	<ul style="list-style-type: none"> - Les collectivités pour les communautés de communes adhérentes au SABV - Le Conseil départemental de la Haute-Vienne - Le Conseil départemental de la Charente - La Région Nouvelle-Aquitaine - L'Agence de l'Eau Loire Bretagne - L'Europe

Tableau 17 : Personnes susceptibles de participer financièrement

9.2 Détails des financements possibles pour les actions du programme du CTMA concernées par la DIG

Pour rappel, le tableau ci-dessous présente le calendrier prévisionnel des actions et les enveloppes financières annuelles.

Intitulé de l'action	2023	2024	2025	2026	2027	2028
OS1.1.1 Travaux agricoles : points d'abreuvement et de franchissement	94 000 €	121 500 €	116 000 €	157 500 €	112 000 €	217 500 €
OS2.1.3 Restauration de la continuité écologique : aménagement ou effacement d'ouvrages	336 000 €	685 000 €	442 500 €	620 000 €	851 000 €	558 000 €
OS2.1.4 Restauration de la continuité écologique – Etudes d'aides à la décision	38 000 €	6 000 €	12 000 €	194 000 €	0 €	0 €
OS3.1.3 Travaux de restauration de zones humides	0 €	0 €	37 500 €	0 €	0 €	32 500 €
OS3.1.4 Travaux de création de mares et reconquête de zones humides	20 000 €	42 000 €	32 000 €	32 000 €	22 000 €	28 000 €
OS3.3.4 Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €	8 000 €
OS4.2.1 Devenir des plans d'eau – Etudes d'aide à la décision	85 000 €	70 000 €	75 000 €	80 000 €	60 000 €	5 000 €
OS4.2.2 Travaux d'effacement ou d'aménagement des plans d'eau	235 400 €	460 000 €	495 000 €	500 000 €	660 000 €	520 000 €
OS6.2.3 Travaux de désenrésinement	0 €	0 €	38 750 €	0 €	25 000 €	1 875 €
OS7.1.1 Gérer et restaurer la ripisylve et les embâcles	69 000 €	105 000 €	82 000 €	105 000 €	88 200 €	119 800 €
OS7.1.2 Aménager localement les lits mineurs	0 €	0 €	0 €	70 000 €	0 €	0 €
OS7.1.3 Favoriser la mise en œuvre de champ d'expansion de crue	0 €	0 €	5 000 €	60 000 €	0 €	0 €
OS7.1.4 Restaurer les ruisseaux recalibrés	6 000 €	55 000 €	46 500 €	0 €	0 €	0 €

Tableau 18 : Calendrier prévisionnel des opérations et des enveloppes financières

Le plan de financement prévisionnel est présenté dans le tableau n°19. Il est à noter que les taux d'aides inscrits dans ce tableau sont les taux maximums possibles des différents financeurs à ce jour. Ces taux peuvent évoluer en fonction des décisions des différents partenaires financiers et des types d'aménagement choisi.

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût total (€ TTC)	Financeurs possibles		
			AELB	Région NA	Conseil Départemental
OS1.1.1 Travaux agricoles : points d'abreuvement et de franchissement	SABV / CULM	818 500 €	50 %	20 %	25 %
OS2.1.3 Restauration de la continuité écologique : aménagement ou effacement d'ouvrages	SABV / CULM	3 492 500 €	De 0 à 70 %	De 0 à 30 %	25 %
OS2.1.4 Restauration de la continuité écologique – Etudes d'aides à la décision	SABV / CULM	250 000 €	50 %	30 %	25 %
OS3.1.3 Travaux de restauration de zones humides	CULM	70 000 €	50 %	20 %	25 %
OS3.1.4 Travaux de création de mares et reconquête de zones humides	SABV	176 000 €	50 %	20 %	
OS3.3.4 Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes	SABV	48 000 €			
OS4.2.1 Devenir des plans d'eau – Etudes d'aide à la décision	SABV / CULM	375 000 €	50 %	30 %	
OS4.2.2 Travaux d'effacement ou d'aménagement des plans d'eau	SABV / CULM	2 870 400 €	De 0 à 70 %	De 0 à 30 %	
OS6.2.3 Travaux de désenrésinement	SABV	65 625 €	50 %	20 %	25 %
OS7.1.1 Gérer et restaurer la ripisylve et les embâcles	SABV / CULM	569 000 €	50 %	20 %	25 %
OS7.1.2 Aménager localement les lits mineurs	SABV	70 000 €	50 %	20%	
OS7.1.3 Favoriser la mise en œuvre de champ d'expansion de crue	SABV	65 000 €	50 %	20%	
OS7.1.4 Restaurer les ruisseaux recalibrés	SABV	107 500 €	50 %	20%	

Tableau 19 : Synthèse des possibilités de financement des actions visées par la DIG

Le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, ou la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, en tant que maître d'ouvrage des opérations sont en charge de la collecte des participations publiques ou privées.

Dans certains cas, des fonds européens pourront également être sollicités.

9.3 Proportion des dépenses estimées pour les particuliers amenés à participer financièrement

Selon chaque action, les propriétaires peuvent avoir une partie à financer. Ces taux sont étroitement liés aux taux d'aides publiques présentés dans le tableau 19. Ces taux étant variables en fonction des décisions des différents partenaires financiers et des types d'aménagement choisi, les modalités de participations éventuelles des particuliers sont présentées sous forme de fourchette :

Intitulé de l'action	Taux de participation des particuliers (% montants TTC)
OS1.1.1 Travaux agricoles : points d'abreuvement et de franchissement	De 20 à 40%
OS2.1.3 Restauration de la continuité écologique : aménagement ou effacement d'ouvrages	De 0 à 60% selon le statut des cours d'eau, les ouvrages concernés, les choix des propriétaires et les engagements des partenaires financiers
OS2.1.4 Restauration de la continuité écologique – Etudes d'aides à la décision	De 0 à 40 %
OS3.1.3 Travaux de restauration de zones humides	De 0 à 20 %
OS3.1.4 Travaux de création de mares et reconquête de zones humides	De 0 à 30 %
OS3.3.4 Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes	Aucune participation sollicitée
OS4.2.1 Devenir des plans d'eau – Etudes d'aide à la décision	De 0 à 40 %
OS4.2.2 Travaux d'effacement ou d'aménagement des plans d'eau	De 0 à 60% selon le statut des cours d'eau, les ouvrages concernés, les choix des propriétaires et les engagements des partenaires financiers
OS6.2.3 Travaux de désenrésinement	De 0 à 20 %
OS7.1.1 Gérer et restaurer la ripisylve et les embâcles	De 0 à 20 %
OS7.1.2 Aménager localement les lits mineurs	De 0 à 30 %
OS7.1.3 Favoriser la mise en œuvre de champ d'expansion de crue	De 0 à 30 %
OS7.1.4 Restaurer les ruisseaux recalibrés	De 0 à 30 %

Tableau 20 : Synthèse des conditions éventuelles de financement des propriétaires privés

Il est important de préciser que pour chaque projet réalisé avec la participation financière d'un propriétaire, une convention sera signée au préalable entre la structure maître d'ouvrage (SABV ou CULM) et le propriétaire concerné. Elle précisera notamment le descriptif technique du projet, les conditions de réalisation ainsi que le coût accompagné du plan de financement actualisé. Aucun projet ne sera donc réalisé dans l'accord du propriétaire concerné.

A titre indicatif et au regard des taux de participation des particuliers présentés dans le tableau 20, le tableau ci-dessous précise le montant des participations privées attendues pour chaque action.

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût total (€ TTC)	Participation privée attendue	
			Mini	Maxi
OS1.1.1 Travaux agricoles : points d'abreuvement et de franchissement	SABV / CULM	818 500 €	163 700 €	327 400 €
OS2.1.3 Restauration de la continuité écologique : aménagement ou effacement d'ouvrages	SABV / CULM	3 492 500 €	0	2 095 500 €
OS2.1.4 Restauration de la continuité écologique – Etudes d'aides à la décision	SABV / CULM	250 000 €	0	100 000 €
OS3.1.3 Travaux de restauration de zones humides	CULM	70 000 €	0	14 000 €
OS3.1.4 Travaux de création de mares et reconquête de zones humides	SABV	176 000 €	0	52 800 €
OS3.3.4 Travaux de gestion des espèces exotiques envahissantes	SABV	48 000 €	0	0
OS4.2.1 Devenir des plans d'eau – Etudes d'aide à la décision	SABV / CULM	375 000 €	0	150 000 €
OS4.2.2 Travaux d'effacement ou d'aménagement des plans d'eau	SABV / CULM	2 870 400 €	0	1 722 240 €
OS6.2.3 Travaux de désenrésinement	SABV	65 625 €	0	13 125 €
OS7.1.1 Gérer et restaurer la ripisylve et les embâcles	SABV / CULM	569 000 €	0	113 800 €
OS7.1.2 Aménager localement les lits mineurs	SABV	70 000 €	0	21 000 €
OS7.1.3 Favoriser la mise en œuvre de champ d'expansion de crue	SABV	65 000 €	0	19 500 €
OS7.1.4 Restaurer les ruisseaux recalibrés	SABV	107 500 €	0	32 250 €

Tableau 21 : Montant prévisionnel des participations attendues pour les propriétaires privés

PIECE 10 : PLAN DE SITUATION ET
REPRESENTATION DES SITES
CONCERNES

IMPORTANT :

Les cartes suivantes rassemblent les linéaires (ex : ripisylve, zones piétinées par le bétail...) ou les points concernés (ex : ouvrages, étangs...) par la DIG sur les cours d'eau ciblés par le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne et ses partenaires.

Autant que possible, nous avons affiné, corrigé et vérifié les résultats de manière manuelle pour s'assurer que les données intégrées à la DIG sont correctes. Il y a cependant des sources d'erreurs inévitables qui sont liées aux données et aux outils utilisés :

- Les différents supports (scan 25, orthophotos, données récoltées sur le terrain) ne sont pas toujours cohérents entre eux. En effet, même en système de projection identique, les décalages sont inévitables.
- La précision du GPS sur le terrain n'est pas infaillible, de ce fait, les éléments perturbants se traduisant directement par une action comme les ouvrages à aménager pour la continuité écologique ne sont pas toujours à l'endroit précis où sera l'aménagement.

Les linéaires ou points représentés sur les cartes sont SUSCEPTIBLES d'être concernées par des actions, mais ne constituent en aucun cas une obligation d'intervention. En effet, le SABV demandant une participation aux propriétaires dans certains cas, les travaux ne se feront qu'avec le consentement de ces derniers. Par ailleurs, les conditions climatiques et hydrologiques pouvant fortement évoluer, les travaux envisagés peuvent être modifiés.

Il est également important de souligner que les linéaires ou points affichés dans l'atlas cartographique suivant, ne feront pas forcément tous l'objet de travaux et que certains non indiqués ici, peuvent dans certains cas être ajoutés (selon les aléas des opportunités). **Pour éviter des problématiques de logistiques dans le déroulement des travaux, un maximum de linéaires ou de points ont été indiqués sur ces cartes sans tenir compte des priorités définies dans le diagnostic. Il sera donc nécessaire de se référer aux thématiques et sous-bassins prioritaires dans l'élaboration du programme d'actions de ce CTMA (programme présenté dans ce même document au paragraphe 7.7).**

Les ouvrages relevant de la petite continuité n'apparaissent pas sur la cartographie, seuls les ouvrages relevant de la grande continuité (type seuils de moulins) y figurent. Sur l'ensemble des cours d'eau concernés par la DIG, on considère que tous les obstacles pourront bénéficier du programme d'actions (obstacles relevant de la grande et de la petite continuité).

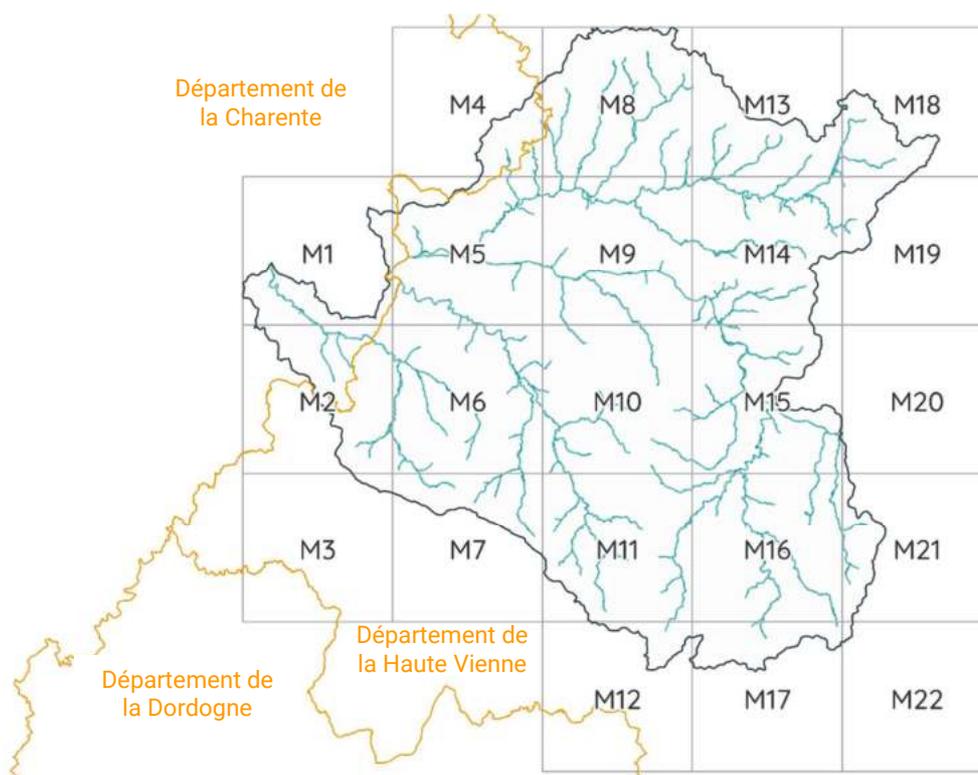
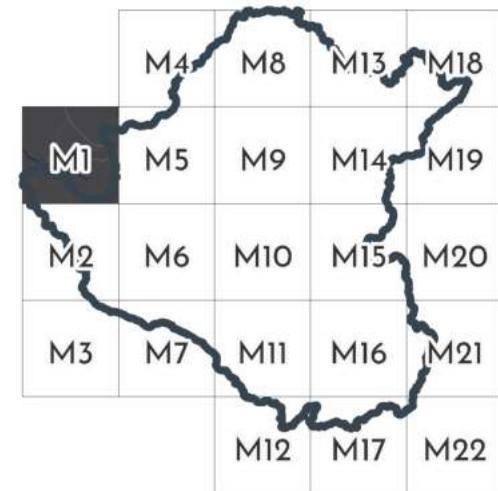


Figure 8 : Territoire du CTMA Vienne Médiane et limites départementales

Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Ouvrages (Hors petite continuité)

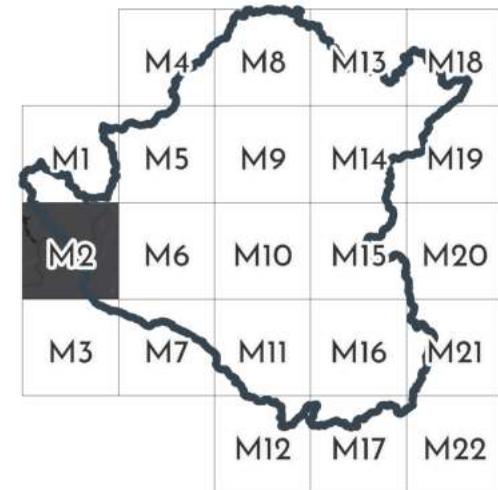
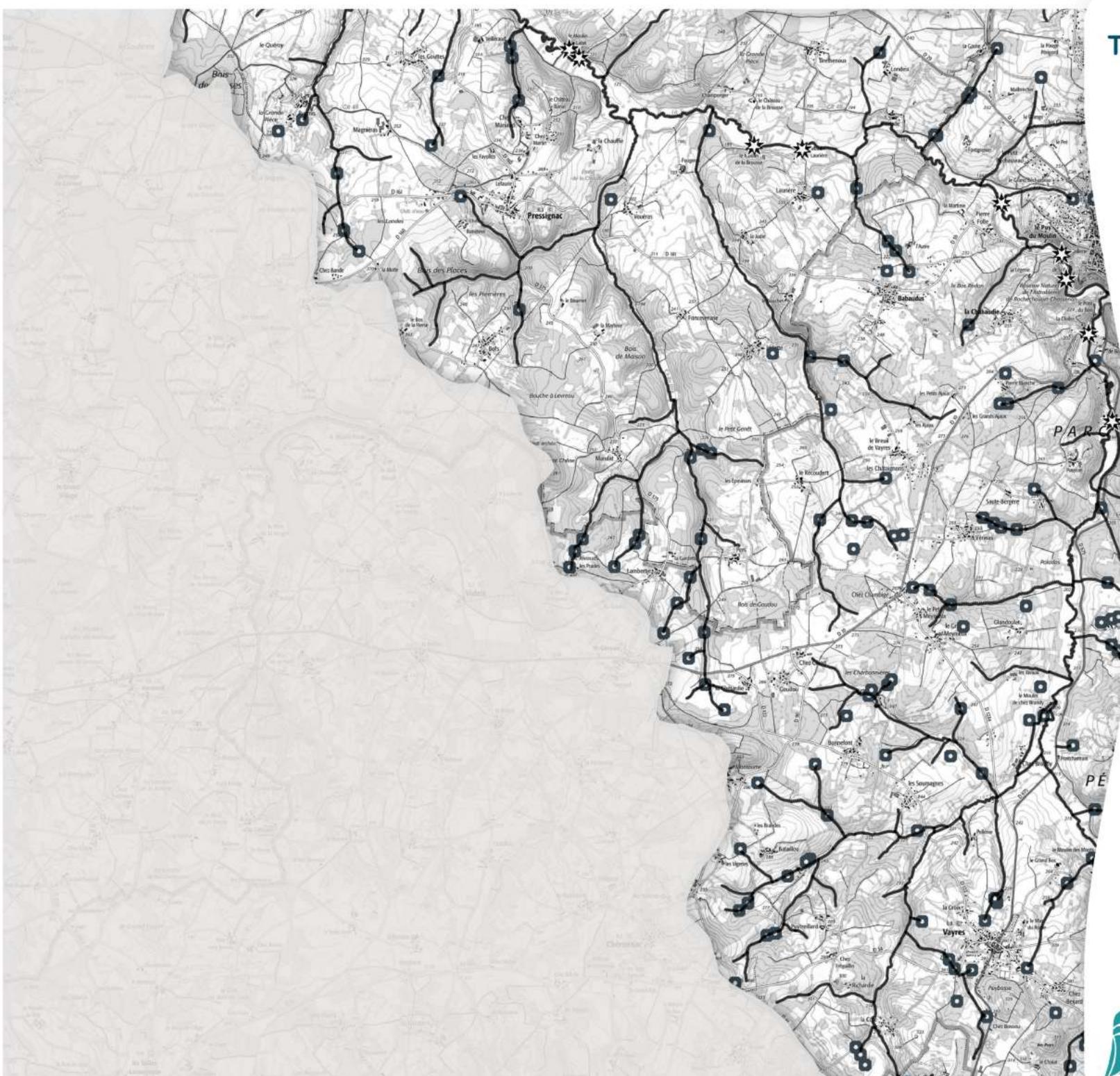


1 km

Source : SABV, ESRI, DDT 87, IGN
Réalisation : SABV, 2022

Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Ouvrages (Hors petite continuité)

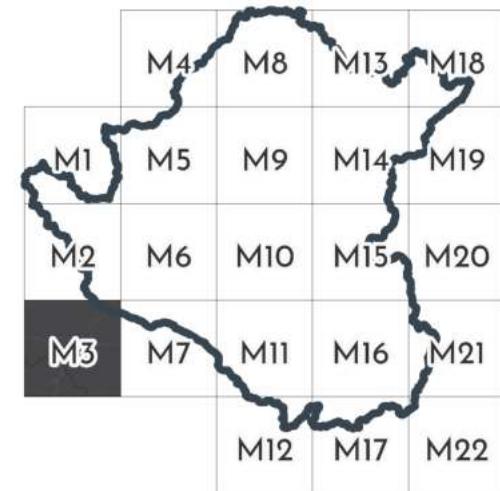


1 km

Source : SABV, ESRI, DDT 87, IGN
Réalisation : SABV, 2022

Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

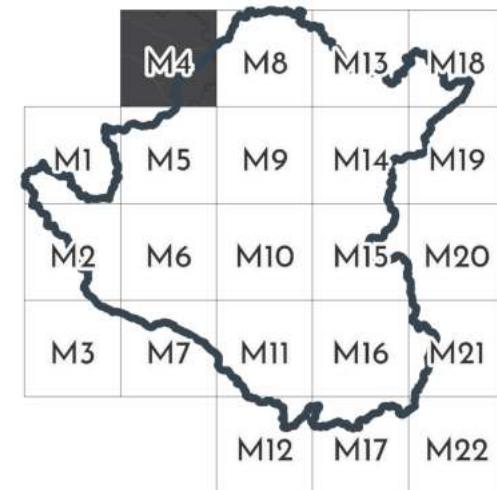
-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Ouvrages (Hors petite continuité)



1 km

Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Ouvrages (Hors petite continuité)

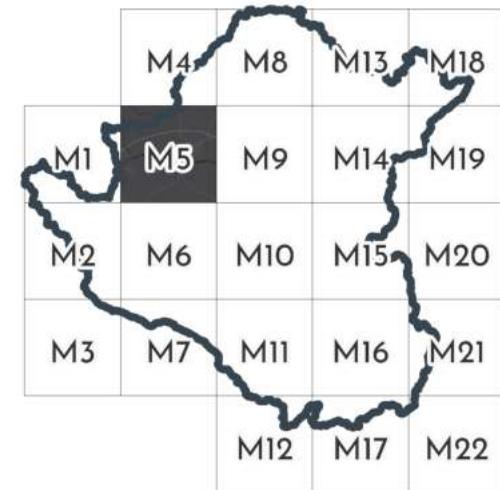
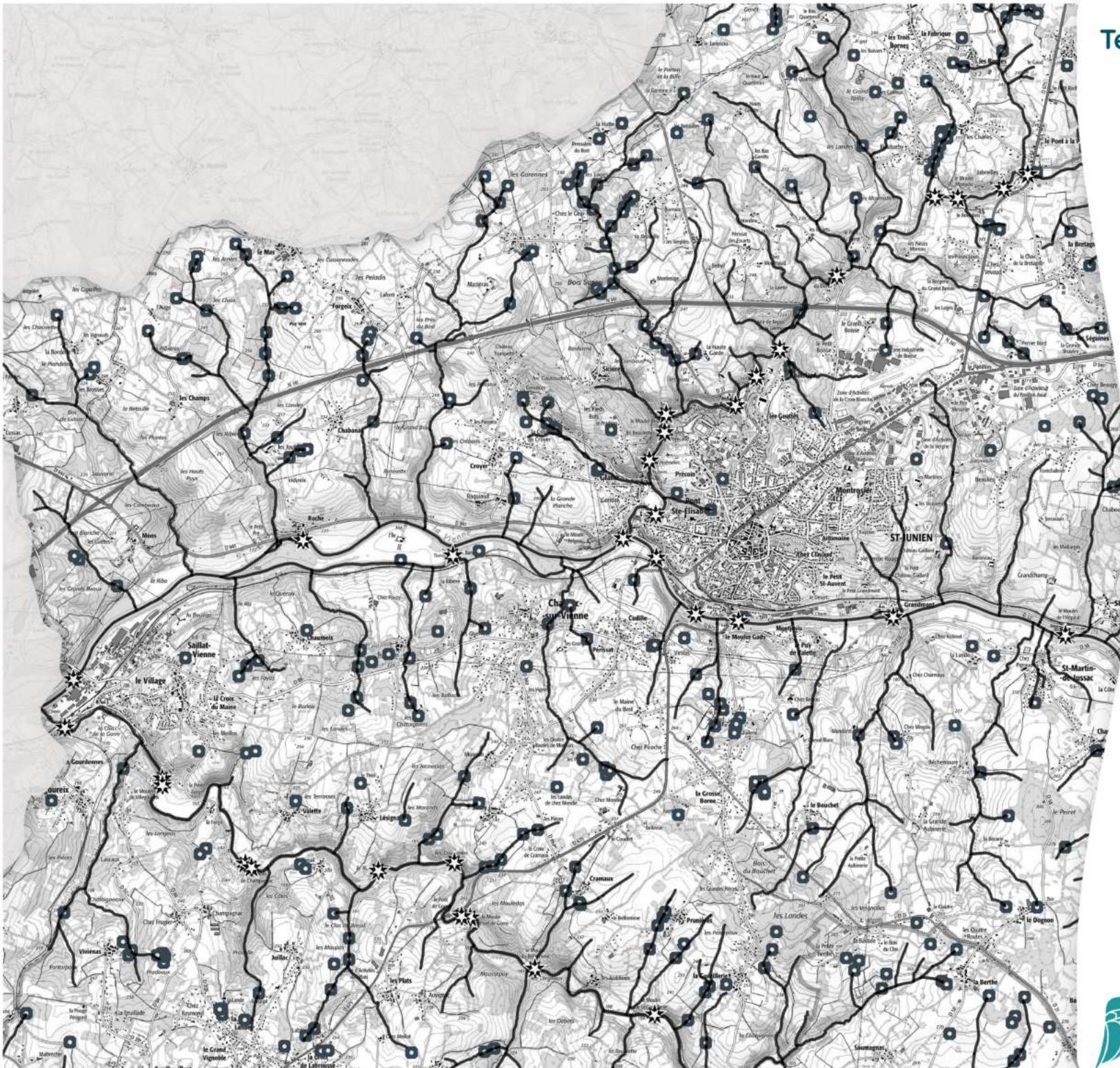


1 km

Source : SABV, ESRI, DDT 87, IGN
Réalisation : SABV, 2022

Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Ouvrages (Hors petite continuité)

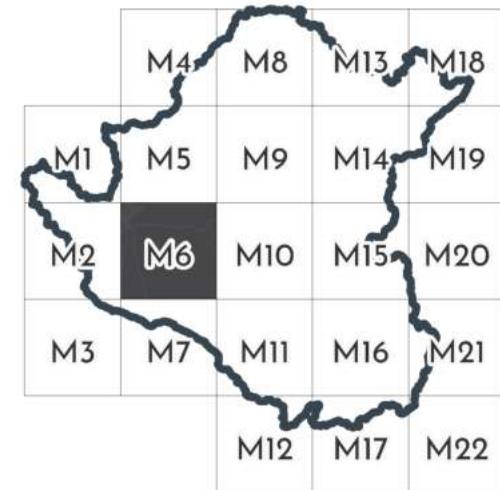


1 km

Source : SABV, ESRI, DDT 87, IGN
Réalisation : SABV, 2022

Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Ouvrages (Hors petite continuité)

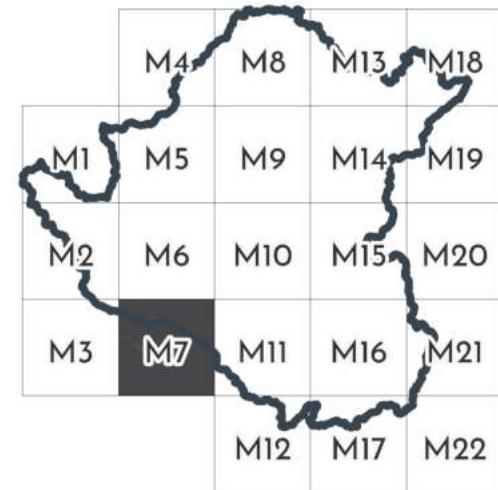
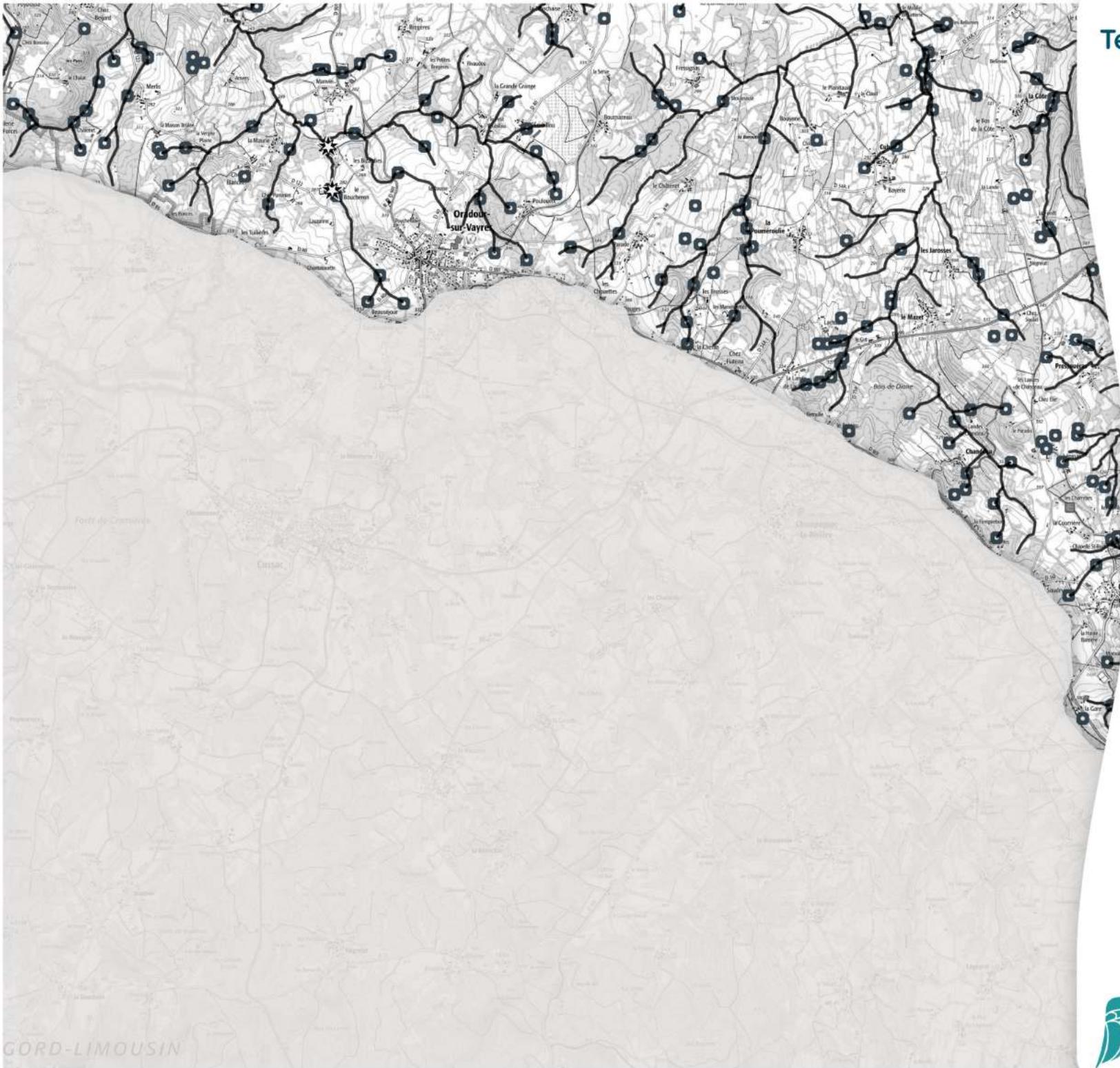
1 km

Source : SABV, ESRI, DDT 87, IGN
Réalisation : SABV, 2022



Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Ouvrages (Hors petite continuité)

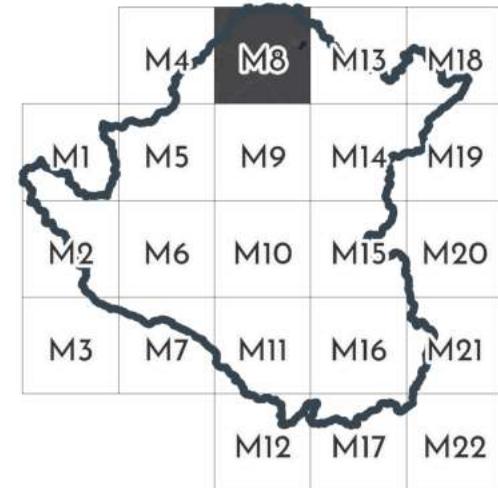
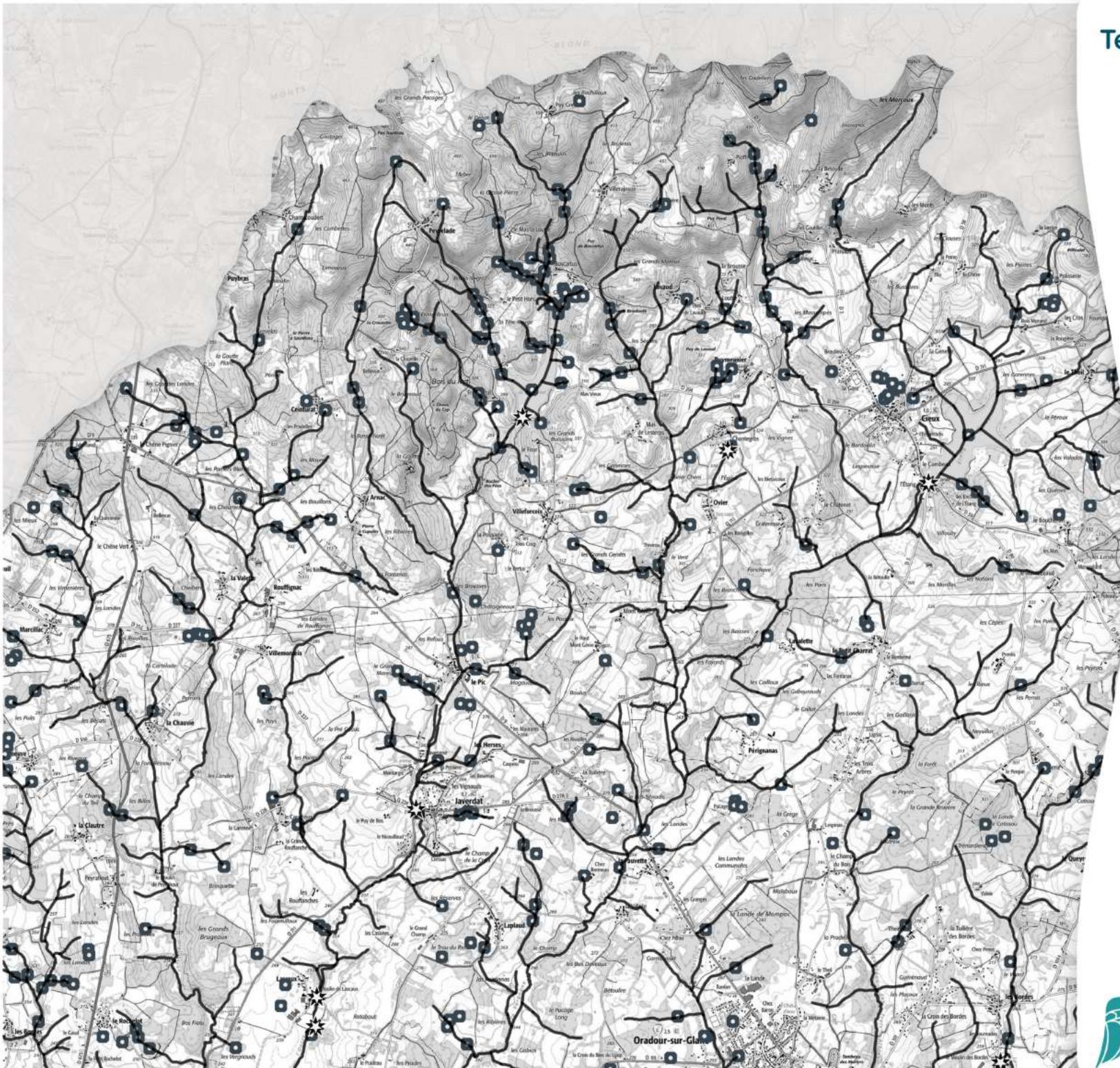


1 km

Source : SABV, ESRI, DDT 87, IGN
Réalisation : SABV, 2022

Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

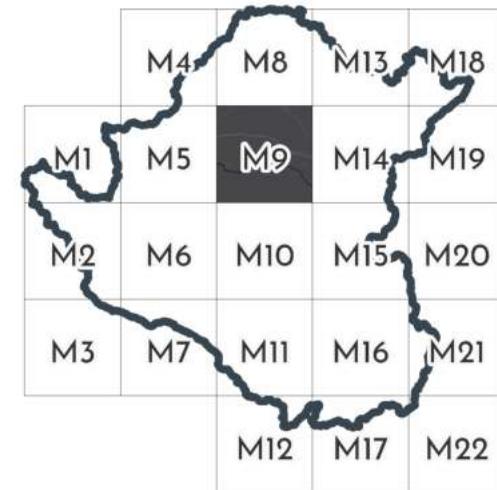
-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Ouvrages (Hors petite continuité)

1 km



Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Ouvrages (Hors petite continuité)

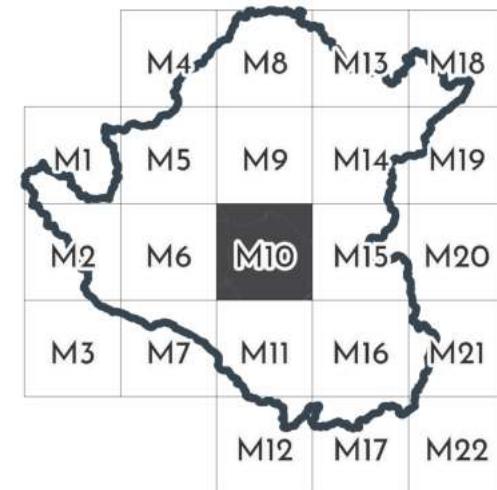
1 km

Source : SABV, ESRI, DDT 87, IGN
Réalisation : SABV, 2022



Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Ouvrages (Hors petite continuité)

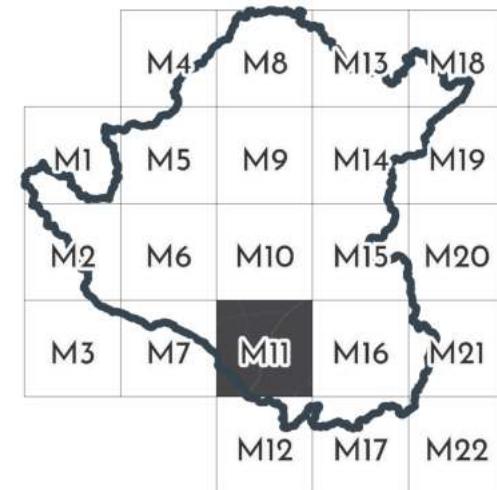


1 km

Source : SABV, ESRI, DDT 87, IGN
Réalisation : SABV, 2022

Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Ouvrages (Hors petite continuité)

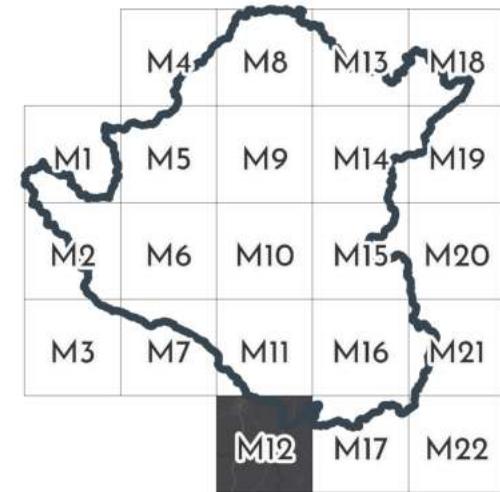


1 km

Source : SABV, ESRI, DDT 87, IGN
Réalisation : SABV, 2022

Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

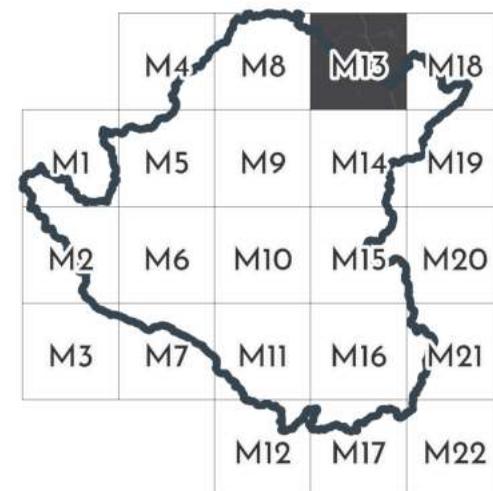
-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Ouvrages (Hors petite continuité)



1 km

Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Ouvrages (Hors petite continuité)

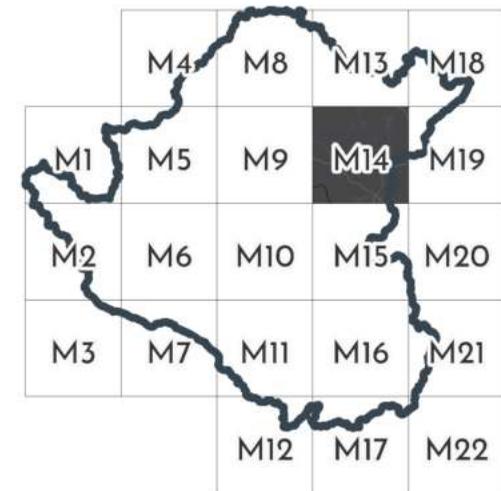


1 km

Source : SABV, ESRI, DDT 87, IGN
Réalisation : SABV, 2022

Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

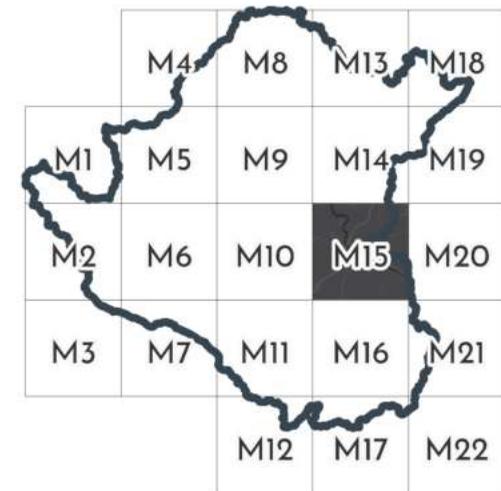
-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Ouvrages (Hors petite continuité)

1 km



Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Ouvrages (Hors petite continuité)

1 km

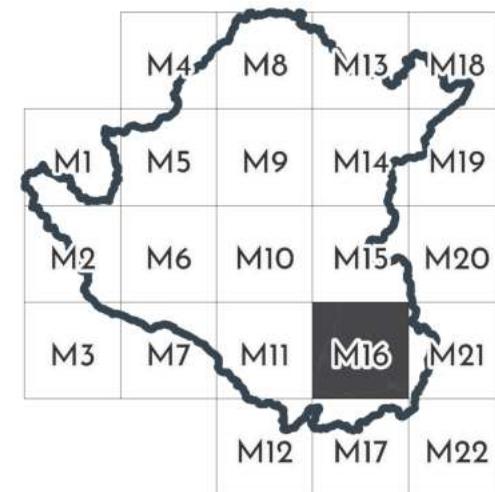
Source : SABV, ESRI, DDT 87, IGN
Réalisation : SABV, 2022



Commune de Bosmie-la-Grande

Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

- Cours d'eau
- Plans d'eau
- Ouvrages (Hors petite continuité)

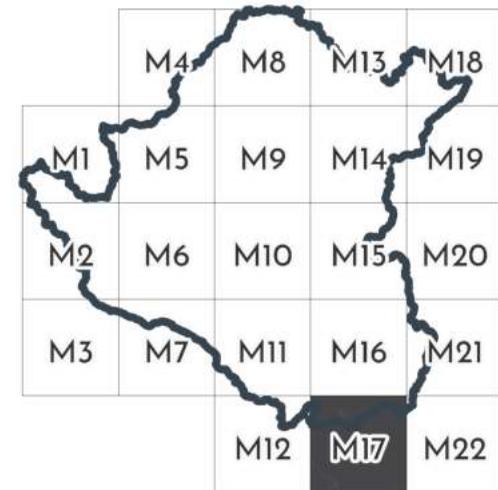
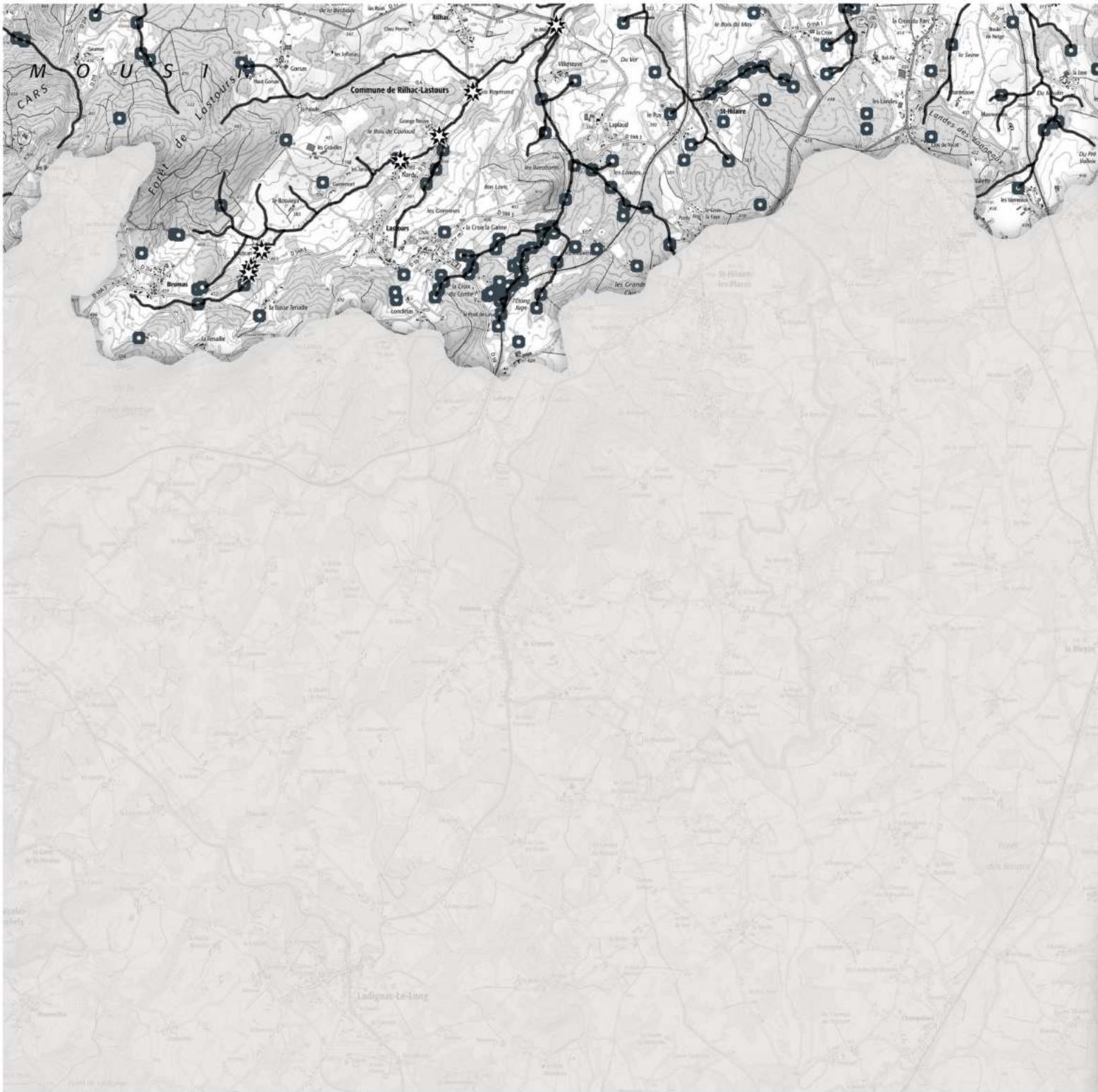


1 km

Source : SABV, ESRI, DDT 87, IGN
Réalisation : SABV, 2022

Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Ouvrages (Hors petite continuité)

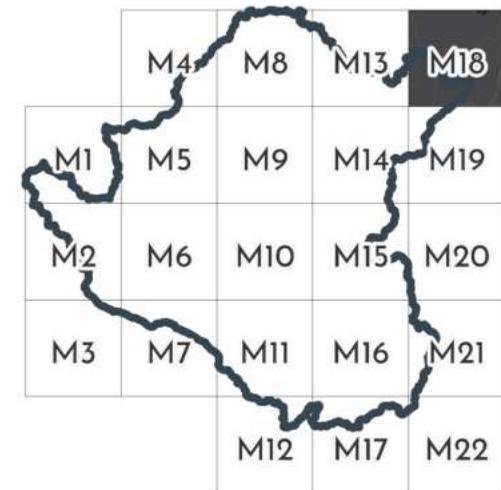


1 km

Source : SABV, ESRI, DDT 87, IGN
Réalisation : SABV, 2022

Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

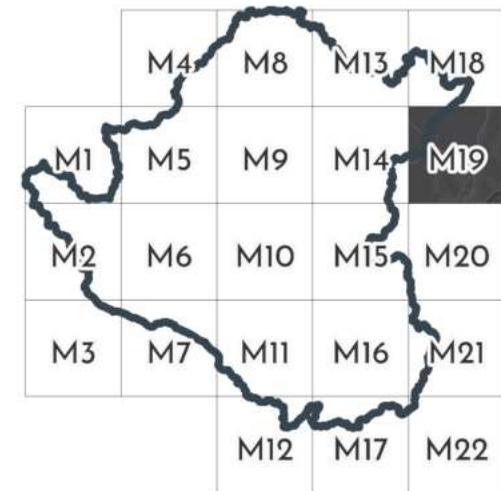
-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Ouvrages (Hors petite continuité)

1 km



Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

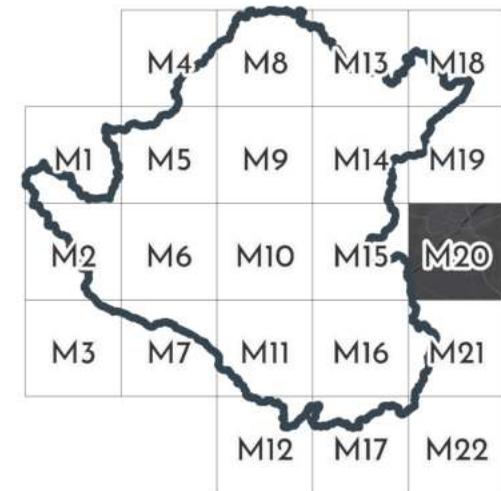
-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Ouvrages (Hors petite continuité)

1 km



Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

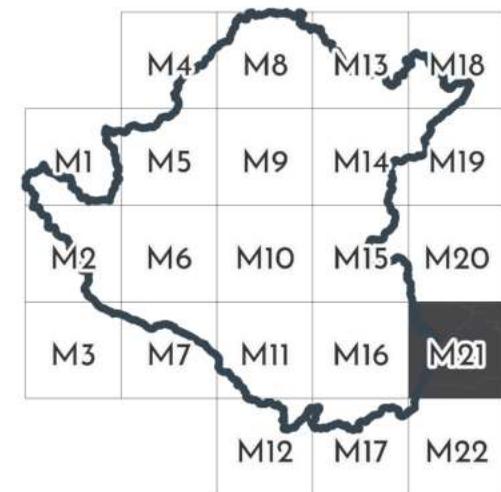
-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Ouvrages (Hors petite continuité)

1 km



Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

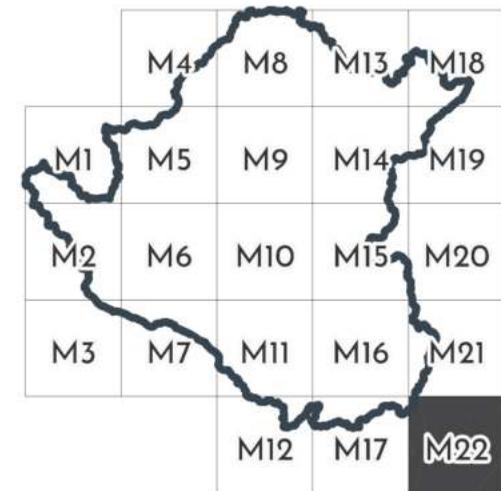
-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Ouvrages (Hors petite continuité)



1 km

Territoire bénéficiant de la DIG

CTMA Vienne Médiane



Éléments susceptibles d'être concernés par la DIG

-  Cours d'eau
-  Plans d'eau
-  Ouvrages (Hors petite continuité)

1 km



ANNEXES

Annexe 1 :

Délibération du Comité syndical du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne



Délibération N°26/2022

Votée le 4 juillet 2022

Objet : Validation de la programmation du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne Médiane et ses affluents »

L'An Deux Mil Vingt-deux, le 4 juillet à 18h30, l'assemblée générale du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, dûment convoquée le 23 juin 2022, s'est réunie en session ordinaire à la salle Vienne, complexe des Deux Rivières à Bosmie l'Aiguille et en visio-conférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Olivier CHATENET, Patrick ROBERT, Jean-Pierre PATAUD, Philippe BARRY, Marc LIEBSCHUTZ, Mme Marie LAPLACE (x2)

Présents visio : Mrs Eric LAVOREL, Jean-Luc CELERIER, Benoît SAVY, Jean-Michel BERTRAND, Richard SIMONNEAU, Mmes Marie-Jeanne NICAUD, Isabelle RIVIERE

Pouvoirs : M. Christian DESROCHES à Richard SIMONNEAU, M. Pascal CLUZEAU à Philippe BARRY, M. Francis PONTEGNE (CULM) à Mme Isabelle RIVIERE

Excusés : Mrs Pascal PAGNOU, Michel TROUILLARD, Loïc GAYOT, Jean DUCHAMBON, Annie DARDILHAC, Jean-Pierre GRANET, Gérard BOUCHETEIL, Patrice COTTAZ, Philippe JANICOT, Christian VIGNERIE

Secrétaire de séance : M. Richard SIMONNEAU

Vu la Directive n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Vu la Loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la Loi n°99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la Loi n°2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006,

Vu la Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle 1),

Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2),

Vu la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L. 211-7,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Loire Bretagne,

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du bassin de la Vienne,

Vu le nouveau Contrat Territorial des Milieux Aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » [2023-2028],

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne,

Ayant entendu la proposition d'actions incuses dans le contrat territorial des milieux aquatiques présentée par le Président,

Le comité syndical après en avoir délibéré :

DECIDE

Article un : Validation du programme d'actions

- D'approuver dans sa globalité la proposition du programme d'action du contrat territorial des milieux aquatiques « Vienne médiane et ses affluents » [2023-2028] présenté en séance et sa réalisation en fonction des capacités financières de la collectivité,
- De solliciter la passation de ce contrat auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine, des Départements de la Haute Vienne et de la Charente,
- D'autoriser le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne à passer et à signer tous les actes administratifs nécessaires.

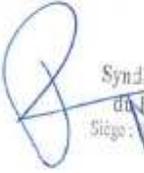
Article deux : Déclaration d'intérêt général

- De solliciter auprès des préfetures de la Haute Vienne et de la Charente, un arrêté inter-préfectoral de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre de ce programme
- D'autoriser le Président du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne à passer et à signer tous les actes administratifs nécessaires.

Pour Extrait Conforme

Fait à Aix sur Vienne, le 04/07/2022

Le Président,


Syndicat d'Aménagement
du Bassin de la Vienne
Siège : 17000 AIX SUR VIENNE
Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35 Présents : 14 Votants : 17 Pour : 17 Contre : Abstention :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :
---	--



LIMOGES METROPOLE
EXTRAIT DES PROCES VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le vendredi trente septembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Limoges Métropole, légalement convoqué le 23 septembre 2022, par le Président, s'est réuni en séance publique à la Maison de la Région Nouvelle Aquitaine - site de Limoges, sous la présidence de Guillaume GUERIN, Président. Julie LENFANT, Conseillère communautaire déléguée, désignée au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire.

Etaient présents :

M. Guillaume GUERIN, M. Bernard THALAMY, M. Emile-Roger LOMBERTIE, M. Gilles BEGOUT, M. Fabien DOUCET, M. Gilles TOULZA, M. Gaston CHASSAIN, Mme Emilie RABETEAU, M. Jean-Marie LAGEDAMONT, M. Pascal ROBERT, Mme Sarah GENTIL, M. Philippe JANICOT, Mme Sylvie ROZETTE, M. Vincent LEONIE, M. Claude COMPAIN, Mme Julie LENFANT, Mme Marie-Eve TAYOT, M. François POIRSON, M. Marc BIENVENU, M. Alexandre PORTHEAULT, M. Claude BRUNAUD, M. Pascal THEILLET, M. Jean-Yves RIGOUT, M. Rémy VIROULAUD, M. Ludovic GERAUDIE, M. Serge ROUX, M. Ibrahima DIA, M. Franck DAMAY, Mme Delphine BOULESTEIX, Mme Martine BOUCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Laurent LAFAYE, Mme Hélène CUEILLE, Mme Marie LAPLACE, Mme Corinne JUST, M. Michel CUBERTAFOND, Mme Isabelle DEBOURG, M. Olivier DUCOURTIEUX, M. Jérémy ELDID, M. Jamal FATIMI, Mme Geneviève LEBLANC, Mme Isabelle MAURY, Mme Nathalie MEZILLE, M. Thierry MIGUEL, M. Matthieu PARNEIX, M. Vincent REY, Mme Corinne ROBERT, Mme Sarah TERQUEUX, Mme Patricia VILLARD, Mme Gülsen YILDIRIM, Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Mme Valérie MILLON, Mme Nadine BURGAUD, Mme Anne-Marie COIGNOUX

Absent excusé représenté par un suppléant :

M. Jacques ROUX est représenté par Mme Véronique CHEPTOU

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme Catherine MAUGUIEN-SICARD donne pouvoirs à M. Vincent LEONIE
M. Jean-Luc BONNET donne pouvoirs à M. Philippe JANICOT
Mme Samia RIFFAUD donne pouvoirs à Mme Sarah TERQUEUX
M. Vincent JALBY donne pouvoirs à M. Emile-Roger LOMBERTIE
M. Joël GARESTIER donne pouvoirs à M. Laurent LAFAYE
Mme Marie-Claude BODEN donne pouvoirs à M. Gaston CHASSAIN
M. Denis LIMOUSIN donne pouvoirs à Mme Corinne JUST
M. Gilbert BERNARD donne pouvoirs à Mme Gülsen YILDIRIM
M. Vincent BROUSSE donne pouvoirs à M. Guillaume GUERIN
Mme Amandine JULIEN donne pouvoirs à M. Matthieu PARNEIX
M. Laurent OXOBY donne pouvoirs à Mme Patricia VILLARD
M. Philippe PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à Mme Sylvie ROZETTE
Mme Nadine RIVET donne pouvoirs à M. Rémy VIROULAUD
Mme Shérazade ZAÏTER donne pouvoirs à Mme Geneviève LEBLANC
Mme Rhabira ZIANI BEY donne pouvoirs à Mme Isabelle MAURY
M. Alain BOURJON donne pouvoirs à Mme Jocelyne LAVERDURE DELHOUME
Mme Pascale ETIENNE donne pouvoirs à M. Fabien DOUCET

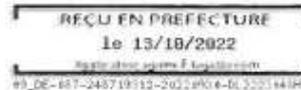
Absentes :

Mme Monique DELPI, Mme Nezha NAJIM

L'ORDRE DU JOUR EST

Contrats territoriaux milieux aquatiques "Vienne médiane" et "Briance"

N° 22.1



Mme RABETEAU Emilie, rapporteur, s'exprime en ces termes :

Mes chers collègues,

Depuis sa création Limoges Métropole s'est constamment impliquée dans la préservation et la mise en valeur de ses cours d'eau et zones humides par la signature de plusieurs contrats opérationnels avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne et la Région Nouvelle Aquitaine : le Contrat restauration entretien Valoine (2004 à 2009), le Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) Aurence-Auzette (2011-2017) et le CTMA Valoine (2016-2020).

De manière à poursuivre ses efforts, Limoges Métropole a défini une stratégie en faveur des milieux aquatiques de son territoire permettant de faire émerger de nouvelles orientations d'actions pour les 6 prochaines années dans le cadre de nouveaux Contrats territoriaux milieux aquatiques.

Cette étude stratégique a été réalisée en partenariat avec le Syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne (SABV) qui partage avec Limoges Métropole certains bassins versants hydrographiques.

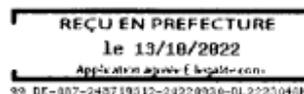
Limoges Métropole assurera la conduite d'un contrat dénommé CTMA « Vienne métropolitaine » qui s'étendra sur les bassins versants suivants : Aurence, Auzette, Ruisseau du Palais et ses affluents (Cane, Cussou, Mazelle), ruisseau des Villettes, Valoine et Vienne pour le linéaire compris entre Saint-Just-le-Martel et Condat-sur-Vienne. Le programme opérationnel de ce contrat a été approuvé lors du précédent conseil communautaire du 7 juillet 2022.

Conformément à ses compétences et à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 10 février 2020 entre les deux établissements, les autres bassins hydrographiques du territoire communautaire (Glane, Tranchepie, Félix, Briance et Vienne entre Condat sur Vienne et Verneuil sur Vienne) seraient intégrés au CTMA « Vienne médiane » et au CTMA « Briance » portés par le SABV selon la carte figurant en annexe. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de ces deux contrats serait identique à celui du CTMA « Vienne métropolitaine ».

La programmation opérationnelle du CTMA « Vienne médiane » et du CTMA « Briance » va mobiliser de nombreux partenaires dont certains, comme Limoges Métropole, souhaitent s'engager afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions en conformité avec leurs compétences.

Ces CTMA sont articulés autour de 11 orientations stratégiques :

- OS1 : vers des pratiques agricoles qui anticipent l'évolution prévue de la ressource,
- OS2 : vers une meilleure articulation entre préservation des patrimoines, usages et qualité écologique de l'eau et des milieux aquatiques,
- OS3 : vers une restauration des zones humides et un changement de regard sur les écosystèmes aquatiques,
- OS4 : vers une politique concertée du devenir et de la gestion des étangs,
- OS5 : vers des systèmes de stockage garantissant disponibilité et qualité de l'eau et des milieux aquatiques toute l'année,
- OS6 : vers la participation à une gestion forestière compatible avec la ressource en eau notamment en zones de captage,



- OS7 : vers des rivières préservées, protégées et aux écoulements naturels,
- OS8 : vers une gouvernance locale représentative et équilibrée de la ressource en eau,
- OS9 : vers une stratégie de suivis justes et adaptés et d'études spécifiques,
- OS10 : vers une communication opérationnelle à l'attention de tous les publics sur les nouveaux enjeux de la ressource en eau,
- OS11 : vers une animation de proximité au service des usagers et de la ressource en eau.

Les actions sous la maîtrise d'ouvrage de Limoges Métropole seront localisées sur les communes de Peyrilhac, Saint Gence, Veyrac, Verneuil-sur-Vienne, Isle, Condat-sur-Vienne, Solignac, Boisseuil, Eyjeaux et le Vigen. Elles contribueront à l'atteinte des objectifs définis dans le cadre de la stratégie communautaire en faveur des cours d'eau et zones humides adoptée par le conseil communautaire du 7 juillet 2022.

Le montant prévisionnel des actions placées sous la maîtrise d'ouvrage Limoges Métropole sur la période 2023 à 2028 est estimé à :

- 637 000 € HT pour le CTMA « Vienne médiane »
- 210 000 € HT pour le CTMA « Briance »

Soit un montant global de 847 000 € HT, dont 232 400 € seraient à imputer au budget général de Limoges Métropole après déduction des aides financières qui seront sollicitées auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Haute-Vienne.

Concernant le CTMA « Vienne médiane », les actions réalisées par Limoges Métropole porteraient sur :

- la gestion des étangs : animation, étude et travaux de mise aux normes, aménagement ou effacement ;
- la restauration de la continuité écologique : animation, étude et travaux d'aménagement ou d'effacement d'ouvrages ;
- les travaux de restauration de berges et ripisylves ;
- les travaux de mise en défens des berges ;
- la préservation et la mise en valeur des zones humides ;
- une étude sur la bio-accumulation des contaminants métalliques dans les épreintes de loutres et les tissus végétaux.

Pour le CTMA « Briance », ces actions concerneraient :

- les travaux de restauration des berges et ripisylves ;
- la préservation et la mise en valeur des zones humides.

Le conseil communautaire décide :

- de donner son accord à ces dispositions ;
- d'autoriser le Président à signer les CTMA « Vienne médiane » et « Briance » ;
- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires ;



99_DE-487-249719312-26224938-DL222344681

- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet et d'inscrire les recettes au budget principal de Limoges Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

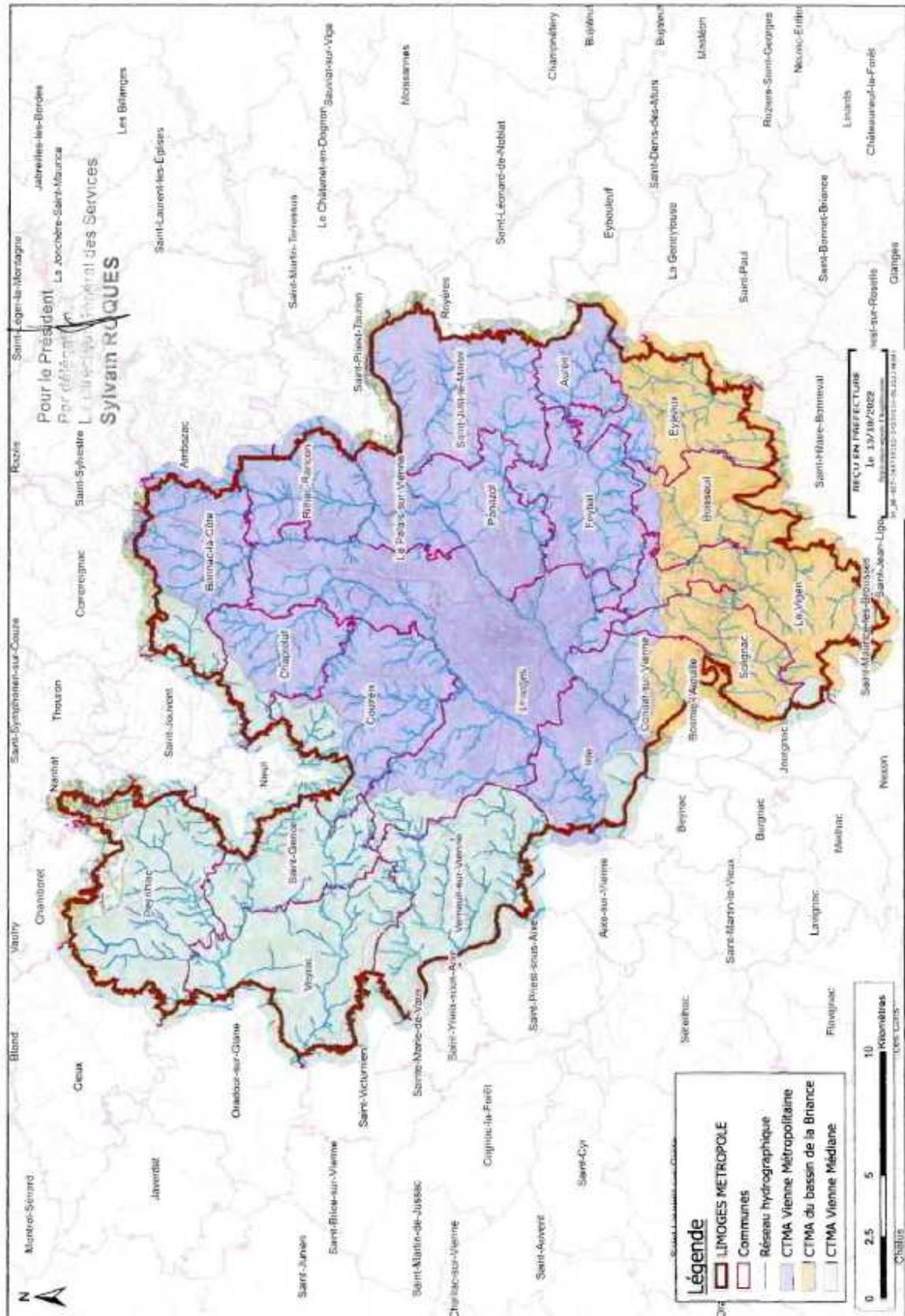
Conformément au Code général des
Collectivités Territoriales
Formalités de publicité effectuées le
jeudi 13 octobre 2022

POUR EXTRAIT CONFORME
Guillaume GUERIN
Président de Limoges Métropole


Pour le Président
Par délégué,
Le Directeur Général des Services
Sylvain ROQUES

REÇU EN PREFECTURE
le 13/10/2022
Application de la loi n° 2011-1906
99_06-607-248719012-20220930-0L222046H1

Carte des contrats territoriaux de milieux aquatiques (CTMA)

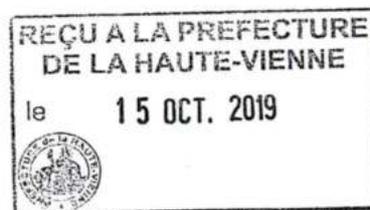


STATUTS

**ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT
ET DE GESTION DE L'EAU**

**SYNDICAT D'AMENAGEMENT
DU BASSIN DE LA VIENNE**

*Syndicat d'Aménagement
du Bassin de la Vienne
Siège : 87700 AIXE SUR VIENNE*



Version du 9 octobre 2019

PRÉAMBULE	3
1. NATURE DE L'ETABLISSEMENT.....	3
2. MEMBRES DU SYNDICAT	3
3. SIEGE	4
4. DUREE	4
5. COMPETENCES.....	4
5.1. Compétence GEMAPI.....	4
5.2. Compétences complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI;	5
5.3. Aménagements et entretien d'ouvrages destinés à améliorer la pratique d'activités touristiques et sportives (telles que le canoë kayak ou autres)	5
6. AUTRES MODES DE COOPERATION.....	5
7. ORGANE DÉLIBÉRANT DE L'EPAGE.....	6
7.1. COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL	6
7.2. FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL	7
7.3. DUREE DU MANDAT	7
8. L'EXÉCUTIF DU SYNDICAT	7
8.1. LE PRESIDENT	7
8.2. LE BUREAU	8
9. FINANCES.....	8
9.1. LES DEPENSES ET RESSOURCES.....	8
9.2. LES FONCTIONS DE TRESORIER.....	9
10. MODIFICATIONS STATUTAIRES	9
11. RÈGLEMENT INTERIEUR.....	9
12. DISPOSITIONS NON PREVUES	9

PRÉAMBULE

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, a créé une nouvelle compétence exclusive attribuée aux intercommunalités à compter du 1^{er} janvier 2018 : la « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations* » ou GEMAPI.

Pour répondre à la volonté du législateur, exprimée dans les lois précitées, de voir émerger un nouveau droit de l'intercommunalité pour le grand cycle de l'eau, et pour satisfaire au besoin d'une vision globale et stratégique du bassin de la Vienne médiane, les EPCI-FP souhaite faire évoluer les statuts des syndicats en place pour intégrer, entre autre, la nouvelle compétence GEMAPI au sein d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE).

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau sera créé par la transformation d'un syndicat mixte fermé existant et non par création ex nihilo.

1. NATURE DE L'ETABLISSEMENT

L'EPAGE est un syndicat mixte fermé au sens des dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Il peut exercer des compétences à la carte au sens de l'article L. 5212-16 du CGCT.

Depuis du 1^{er} janvier 2018, date du transfert de la compétence GEMAPI, les EPCI-FP sont substituées aux communes membres conformément aux règles du code général des collectivités territoriales. Il peut rester des communes membres pour d'autres compétences non communautaires.

2. MEMBRES DU SYNDICAT

A compter du 1^{er} janvier 2020, cet EPAGE recouvrira tout ou partie du périmètre des communes et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) suivants et agira pour leur compte dans le cadre d'un transfert (sauf mention) des compétences visées ci-après :

MEMBRES	GEMAPI (5.1.)	COMPLEMENT GEMAPI (5.2.)	« EQUIPEMENT A VOCATION TOURISTIQUE » (5.3.)
Communauté urbaine Limoges Métropole	Convention de délégation	X	
communauté de communes du Val de Vienne	X	X	X
communauté de communes "Porte Océane du Limousin"	X	X	X
communauté de communes Briance Sud Haute Vienne	X	X	
communauté de communes Ouest Limousin	X	X	

communauté de communes "Elan Limousin Avenir Nature"	X	X
communauté de communes Pays de Nexon Monts de Chalus	X	X
communauté de communes Haut Limousin en Marche	X	X
communauté de communes de Noblat	X	X
communauté de communes Briance Combade	X	X
communauté de communes Charente Limousine	X	X
Condat sur Vienne		X
Isle		X
Verneuil sur Vienne		X
Solignac		X
Cognac la Forêt		X
Saint Marie de Vaux		X

Les périmètres et contours de gestion de la GEMAPI sont présentés sur les cartes : annexes 1 et 2.

3. SIEGE

Le siège de l'EPAGE est fixé :

38, avenue du président Wilson – 87 700 AIXE SUR VIENNE

4. DUREE

L'EPAGE est constitué pour une durée illimitée.

5. COMPETENCES

5.1. **Compétence GEMAPI**

Le syndicat a pour objet l'exercice de la compétence de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (ci-après GEMAPI) conformément aux dispositions 1°, 2°, 5°) et 8°) de l'article L. 211-7, I bis du Code de l'environnement.

La compétence GEMAPI telle que définie à l'article L. 211-7, I du code de l'environnement regroupe les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

5.2. Compétences complémentaires à l'exercice de la compétence GEMAPI;

En lien avec la compétence GEMAPI, l'EPAGE a également pour mission :

- Sur la totalité de son territoire, la mise en place d'équipement de métrologie et l'organisation de campagnes de mesures sur la ressource en eau et les milieux aquatiques comme par exemple : analyses physicochimiques, analyses biologiques, mesures quantitatives, suivis piézométriques ...
- Sur les sous bassins versants identifiés ci-dessous, l'organisation de l'animation et de la coordination des actions dans le cadre des contrats territoriaux mis en œuvre dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI : sous bassins versants ou un groupement de sous-bassins de la Vienne (dont les très petits cours d'eau) et les principaux bassins versants affluents ci-dessous :

Rive droite	Rive gauche
Taurion	Auzette
Aurence	Valoine
Glane	Briance
Ru du Palais	Aixette
	Gorre
	Graine
	Ru des Villettes

L'EPAGE exercera ces attributions sans préjudice des compétences des autres collectivités, de leurs groupements et des syndicats mixtes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des contrats territoriaux relevant de son territoire de compétence notamment dans le domaine de l'éducation à l'environnement ou d'autres programmes de gestion des écosystèmes.

5.3. Aménagements et entretien d'ouvrages destinés à améliorer la pratique d'activités touristiques et sportives (telles que le canoë kayak ou autres) : compétence exercée à la carte

Le Syndicat exerce la compétence « Aménagements et entretien d'ouvrages destinés à améliorer la pratique d'activités touristiques et sportives (telles que le canoë kayak ou autres) » pour les communes ou EPCI ayant adhéré à cette compétence.

Lorsque les décisions relatives à l'exercice de cette compétence revêtent un caractère général et concernent le fonctionnement global du syndicat, l'ensemble des délégués ont vocation à prendre part au vote.

6. AUTRES MODES DE COOPERATION

Dans la limite de l'objet de l'EPAGE défini aux présents statuts et du principe de spécialité, le syndicat peut assurer des prestations de services :

- pour les collectivités, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, membres ou non membres : exemple de gestion de programme NATURA 2000 ou de Réserves Naturelles Régionales.

- Pour des propriétaires ou organismes privés : exemple propriétaires d'étangs, propriétaires d'ouvrages faisant obstacles à la continuité écologique, agriculteurs, gestionnaires de zones humides...

Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions ou de marchés publics conclus dans le respect des dispositions en vigueur, notamment en termes de règles de mise en concurrence et de publicité, le cas échéant.

7. ORGANE DÉLIBÉRANT DE L'EPAGE

Les articles L. 5211-7 et L. 5211-8 du CGCT sont applicables de plein droit et sans dérogation possible sur le fonctionnement du comité syndical.

Le Comité syndical est l'organe délibérant du Syndicat. Il regroupe l'ensemble des délégués désignés par les membres dans les conditions fixées aux présents statuts.

Le Comité Syndical est soumis aux règles de fonctionnement prévues aux articles L.5212-6 et suivants du CGCT.

Le règlement intérieur sera établi pour adapter le fonctionnement du Comité Syndical aux règles ci-dessous.

7.1. COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Le syndicat est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les membres.

Le nombre de délégués attribué par membre est fixé selon les règles suivantes :

- pour les EPCI à fiscalité propre et communes membres du syndicat, le nombre total de délégués est calculé en fonction de la densité de population incluse dans le périmètre syndical du bassin versant à raison :
 - selon une répartition par seuil de population :

Seuil de population par membres	Nombre de délégués titulaires
1-5.000	1
5.001-10.000	2
10.001-20.000	3
20.001-50.000	4
50.001-100.000	5
> 100.001	6

Les délégués suppléants sont identiques en nombre aux titulaires et peuvent siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En cas de vacance parmi les délégués, par suite de décès, démission ou toute autre cause, l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public pourvoit au remplacement dans les conditions fixées par le CGCT.

A défaut pour un membre d'avoir désigné ses délégués, il sera fait application de l'article L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales.

La répartition des sièges par membres est définie dans le règlement intérieur selon cette règle de répartition.

7.2. FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

Le Comité syndical est l'organe délibérant du syndicat. Il règle, par délibération, les affaires du syndicat et se prononce chaque fois que cela est prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou chaque fois que son avis est requis

Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres du syndicat mixte et notamment pour l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat. Dans les autres cas, ne prennent part au vote que les délégués représentant les EPCI et/ou communes concernés par l'affaire mise en délibération.

7.3. DUREE DU MANDAT

Le mandat des délégués est lié à celui de l'organe délibérant du membre dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation du comité syndical suivant le renouvellement général des conseils municipaux et des conseils communautaires.

Après ce renouvellement général, les collectivités membres du Syndicat désignent à nouveau les délégués appelés à siéger au sein du Comité syndical. Le comité syndical se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires (article L. 5211-8 du CGCT).

Le mandat des délégués sortants se proroge de plein droit jusqu'au renouvellement des instances susvisées.

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, le Président et le Bureau sortant exercent la plénitude de leurs fonctions jusqu'à l'élection du nouveau Président et du nouveau Bureau.

8. L'EXÉCUTIF DU SYNDICAT

8.1. LE PRESIDENT

Le Comité syndical élit en son sein un Président.

Il est l'organe exécutif du Syndicat pour la durée du mandat syndical. Son mandat est prorogé jusqu'au renouvellement de tous les organes du Syndicat. Il représente le syndicat en justice. Il est l'ordonnateur des dépenses du syndicat et il prescrit l'exécution de ses recettes.

Le Président peut, sans autorisation préalable du Comité syndical, faire tous actes conservatoires ou interruptifs des délais de forclusion, prescription ou déchéance.

Il est chargé de la préparation et de l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau. Il est le chef des services du syndicat.

Le Président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT. Il détient la police de l'assemblée qu'il préside et peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie des fonctions qui lui ont été confiées à ses vice-présidents.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ou à d'autres membres du Bureau dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du CGCT précité.

Le Président peut donner délégation de signature, au Directeur Général des Services et aux responsables des Services.

Le Président peut recevoir des délégations de compétences du Comité syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

8.2. LE BUREAU

Le Bureau est composé du Président et des vice-présidents et éventuellement d'autres membres dans les conditions prévues par les dispositions du CGCT. Le nombre de vice-présidents est fixé par le Comité syndical, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du comité syndical ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.

Le comité syndical peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des premier et deuxième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 du CGCT sont applicables.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui de l'organe délibérant.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président.

Le Bureau peut recevoir des délégations de compétences du Comité Syndical dans les limites prévues à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

9. FINANCES

Le Syndicat a son patrimoine et son propre budget.

9.1. LES DEPENSES ET RESSOURCES

Le budget du syndicat doit pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du service pour lequel il a été créé ainsi qu'aux dépenses occasionnées par son propre fonctionnement.

Les recettes du syndicat sont celles fixées aux articles L. 5212-19 du Code général des collectivités territoriales.

La clé de répartition des participations financières des membres figure dans le règlement intérieur.

9.2. LES FONCTIONS DE TRESORIER

Les fonctions de Trésorier du Syndicat seront désignées par le Préfet.

10. MODIFICATIONS STATUTAIRES

Les modifications statutaires et la dissolution du syndicat ainsi que les conditions de liquidation sont prononcées dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

11. RÈGLEMENT INTERIEUR

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat mixte se dotera d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivront son installation.

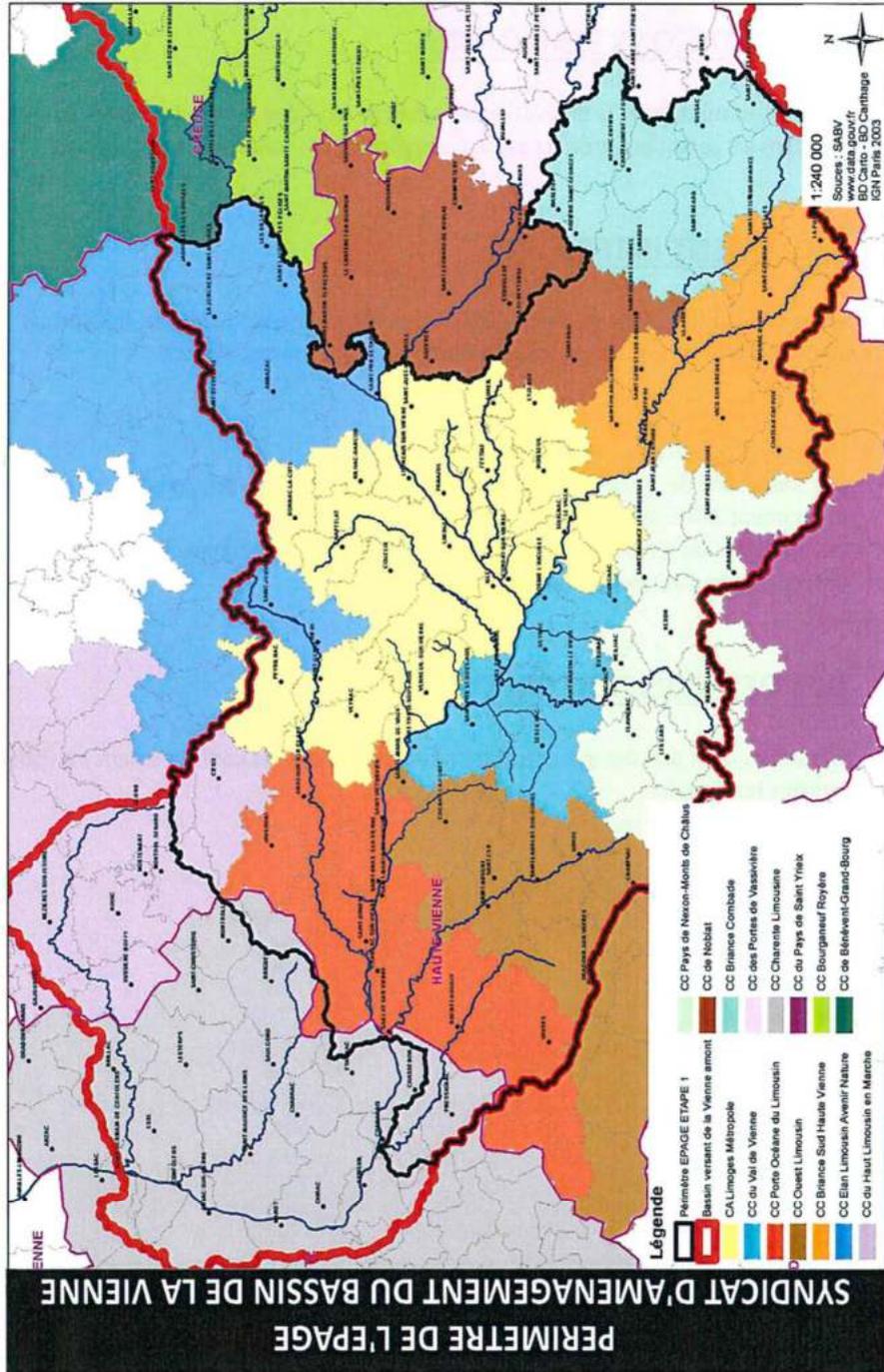
Il fixera notamment :

- Le nombre de délégués par EPCI et communes,
- Les modalités de gouvernance et la représentation par sous bassin versant identifiant notamment le lien avec l'échelon communal,
- Les modalités de répartition des cotisations qui seront votées annuellement par délibération,
- La localisation d'antennes éventuelles.

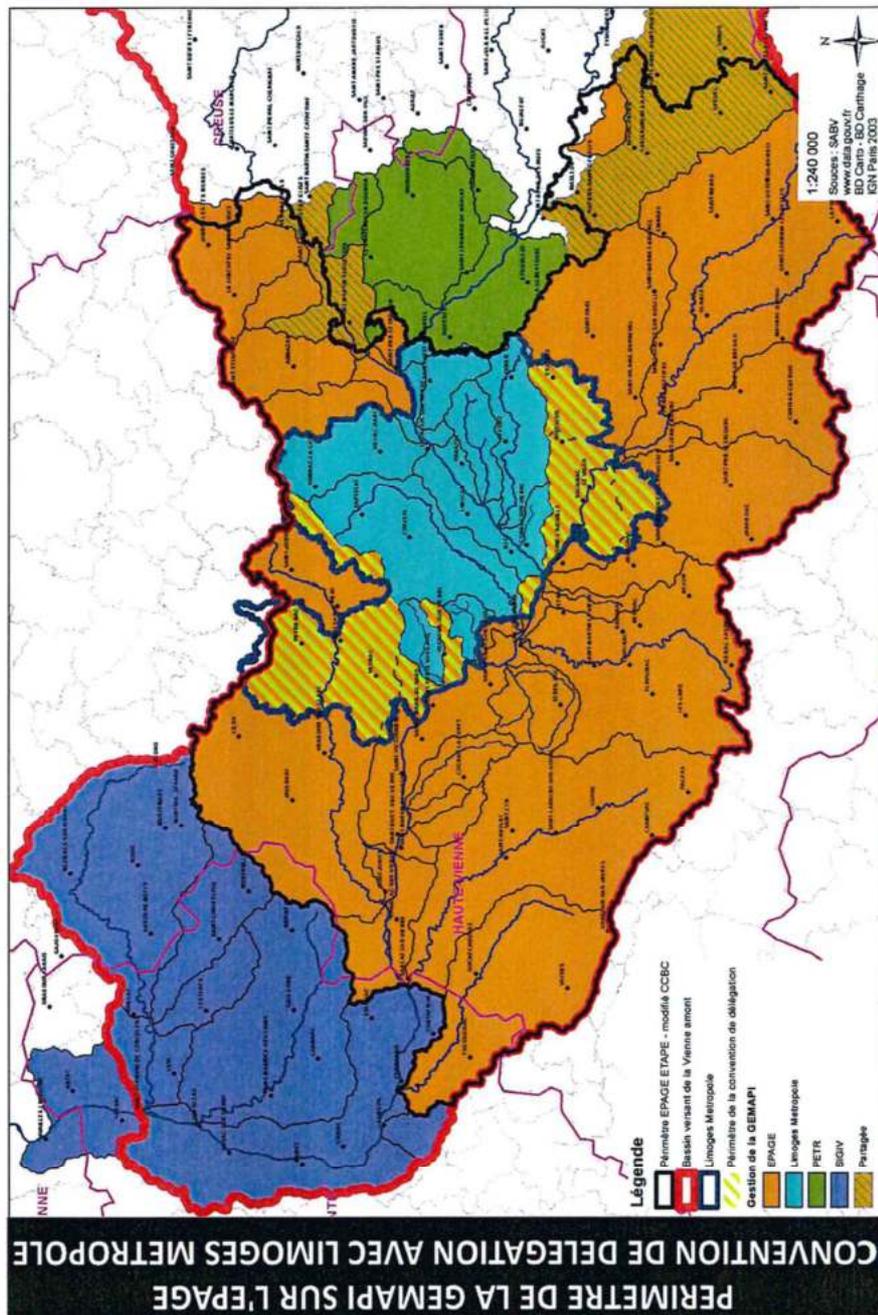
12. DISPOSITIONS NON PREVUES

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts seront réglées conformément au Code général des collectivités territoriales

ANNEXE 1 : PERIMETRE DE L'EPAGE



ANNEXE 2 : CONTOUR DE GESTION DE LA COMPETENCE « GEMAPI » AU 1^{er} JANVIER 2020



ANNEXE 3 : LISTE DES COMMUNES

communauté urbaine Limoges Métropole	communauté de communes du Val de Vienne	communauté de communes "Porte Océane du Limousin"	communauté de communes Briance Sud Haute Vienne	communauté de communes Pays de Nexon Monts de Chalus	communauté de communes Briance Combadre
<p>Condat sur Vienne</p> <p>Isle</p> <p>Boisseuil</p> <p>Le Vigen</p> <p>Solignac</p> <p>Verneuil sur Vienne</p> <p>Eyieux</p> <p>Peyrilhac</p> <p>Saint Gence</p> <p>Veyrac</p> <p>Bonnac la Cote</p> <p>Couzeix</p> <p>Chaptelat</p> <p>Panzol</p> <p>Feytiat</p> <p>Aureil</p> <p>Saint Just le Martel</p> <p>Le Palais sur Vienne</p> <p>Rilhac Rancon</p> <p>Limoges</p>	<p>Aixe sur Vienne</p> <p>Saint Priest sous Aixe</p> <p>Bosmie l'Aiguille</p> <p>Beynac</p> <p>Sereilhac</p> <p>Saint Martin le Vieux</p> <p>Burnac</p> <p>Journac</p> <p>Saint Yrieix sous Aixe</p>	<p>Saint Victurnien</p> <p>Saint Junien</p> <p>Saint Martin de Jussac</p> <p>Saint Brice sur Vienne</p> <p>Sailat sur Vienne</p> <p>Chaillac sur Vienne</p> <p>Oradour sur Glane</p> <p>Javerdat</p> <p>Rochechouart</p> <p>Vayres</p>	<p>Château Chervix</p> <p>Glanges</p> <p>La Porcherie</p> <p>Magnac Bourg</p> <p>Pierre Buffière</p> <p>Saint Hilaire Bonneval</p> <p>Saint Germain le Belles</p> <p>Saint Genest sur Roselle</p> <p>Saint Vitte sur Briance</p> <p>Vicq sur Breuilh</p> <p>Meuzac</p>	<p>Nexon</p> <p>Meilhac</p> <p>Flavignac</p> <p>Lavignac</p> <p>Rilhac Lastours</p> <p>Janailhac</p> <p>Saint Jean Ligoure</p> <p>Saint Priest Ligoure</p> <p>Les Cars</p> <p>Saint Maurice les Brousses</p> <p>Saint Hilaire les Places</p> <p>Bussiére Galant</p> <p>Pageas</p>	<p>La Croisille sur Briance</p> <p>Surdoux</p> <p>Linard</p> <p>Saint Méard</p> <p>Chateauneuf la Forêt</p> <p>Neuvis Entier</p> <p>Masiéon</p> <p>Rozier Saint Georges</p> <p>Saint Gilles les Forêt</p> <p>Sussac</p>
communauté de communes "Elan Limousin Avenir Nature"	communauté de communes Ouest Limousin	communauté de communes Haut Limousin en Marche	communauté de communes Nobliat	communauté de communes Charente Limousine	
<p>Nieul</p> <p>Saint Jouvent</p> <p>Ambazac</p> <p>Saint Laurent les Eglises</p> <p>Saint Priest Taurion</p> <p>Les Billanges</p> <p>Jabreilles les Bordes</p> <p>La Jonchère Saint Maurice</p> <p>Saint Sylvestre</p>	<p>Cognac la Forêt</p> <p>Sainte Marie de Vaux</p> <p>Saint Cyr</p> <p>Saint Laurent sur Gorre</p> <p>Gorre</p> <p>Oradour sur Vayres</p> <p>Champsac</p> <p>Saint Auvent</p> <p>Champagnac la rivière</p>	<p>Cieux</p> <p>Monrol Sénard</p> <p>Blond</p>	<p>Saint Bonnet Briance</p> <p>Saint Paul</p> <p>La Geneytouse</p>	<p>Brigueuil</p> <p>Chassenon</p> <p>Chabanais</p> <p>Pressignac</p>	

Vu pour être annexé à l'arrêté n°
du 20 DEC. 2018

Le Préfet,



Seymour MORSY

COMMUNAUTE URBAINE LIMOGES METROPOLE

PREAMBULE

Troisième pôle de population de la Région Nouvelle-Aquitaine, l'agglomération de Limoges entend renforcer son attractivité tant au sein de l'espace Centre-Ouest que sur le plan national et européen. Il convient pour cela de fédérer la volonté des équipes communales qui la constituent, afin de mener à bien les grands projets structurants, de développer l'offre de services et l'offre d'équipements à vocation économique, tout en maintenant la qualité de l'environnement, atout majeur de la Région.

Comme il avait été prévu dans le préambule de ses statuts, la Communauté de Communes de l'Agglomération de Limoges a été transformée en Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2003.

ARTICLE 1 : DENOMINATION ET COMPETENCE TERRITORIALE

La Communauté Urbaine dénommée Communauté Urbaine Limoges Métropole comprend les communes de :

Aureil
Boisseuil
Bonnac-la-Côte
Chaptelat
Condat-sur-Vienne
Couzeix
Eyjeaux
Feytiat
Isle
Le Palais-sur-Vienne
Le Vigen
Limoges
Panazol
Peyrilhac
Rilhac-Rancon
Saint Gence
Saint Just-le-Martel
Solignac
Verneuil sur Vienne
Veyrac

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté Urbaine est fixé à Limoges au 19 rue Bernard Palissy. Les réunions nécessaires au fonctionnement communautaire pourront se tenir, par décision du Conseil de Communauté, en tout lieu situé sur le territoire communautaire.

ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté Urbaine est constituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : REGLEMENT INTERIEUR

Afin de préciser les modalités de son fonctionnement et les détails de l'exécution des présents statuts, le Conseil de Communauté établira un Règlement Intérieur.

2/8

ARTICLE 5 : COMPETENCES

Conformément à l'article L. 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté Urbaine exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, des compétences relevant des groupes suivants :

5.1 Compétences obligatoires :

☒ En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire,
- b) Actions de développement économique,
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire,
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme;
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

☒ En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ;

☒ En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

☒ En matière de politique de la ville :

Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

☒ En matière de gestion des services d'intérêt collectif :

- a) Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8, gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 et eau ;
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie ;
- e) Contribution à la transition énergétique ;
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques ;

☒ En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

☒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées au présent paragraphe est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté urbaine à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté urbaine exerce l'intégralité de la compétence transférée.

5.2 Compétences facultatives :

- ☒ **Préservation et mise en valeur de la biodiversité : connaissance des milieux naturels et des espèces, gestion des milieux naturels d'intérêt communautaire et valorisation pédagogique des milieux naturels**
- ☒ **Sentiers de randonnée : schéma Directeur, balisage, édition du guide**
- ☒ **Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).**

5.4 Prestations de Services

Conformément à l'article L. 5215-27 du CGCT, la Communauté Urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté urbaine la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

Les interventions réalisées au titre de ces prestations donneront lieu à convention entre la Communauté Urbaine et les collectivités concernées.

En vertu des dispositions de l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, les prestations de service assurées par la Communauté Urbaine seront retracées dans un budget annexe. Ce budget annexe présentera les dépenses afférentes à ces prestations de service, et comprendra les recettes correspondant au produit des redevances ou taxes correspondant au service assuré, et les contributions de la collectivité ou de l'établissement au bénéfice duquel la prestation est assurée.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la réalisation d'un investissement pour le compte d'une collectivité ou d'un autre EPCI. Ces réalisations d'investissement seront retracées budgétairement et comptablement sous forme d'opérations sous mandat. Dans l'hypothèse où la Communauté Urbaine assurerait la réalisation simultanée d'investissements de même nature pour le compte de plusieurs collectivités ou EPCI, elle pourra passer un seul marché public.

ARTICLE 6 : LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

6.1 La Communauté Urbaine est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Après le renouvellement général des conseils municipaux, l'organe délibérant se réunit au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

6.2 Répartition des sièges

La répartition des sièges au sein du Conseil de Communauté se fera conformément aux dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales avec notamment :

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III du même article et qui prévoit que l'organe délibérant est composé d'un minimum de 64 sièges pour une population municipale de l'EPCI à fiscalité propre comprise entre 200 000 et 249 999 habitants, qui garantit une représentation essentiellement démographique;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes

6.3 Commissions communautaires

Le Conseil de Communauté peut instituer en son sein des commissions qui sont chargées d'étudier, pour avis consultatif les affaires soumises au Conseil de Communauté qui relèvent de leurs compétences.

Le Président du Conseil de Communauté est Président de droit de toutes les commissions. Chaque commission élit un Président délégué.

Les commissions peuvent associer, à titre consultatif, les délégués suppléants ou toutes autres personnes qualifiées jugées utiles à leurs travaux.

ARTICLE 7 : LE BUREAU

7.1 Composition

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau de la Communauté Urbaine est composé du Président, des vice-présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-12 sont applicables.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres de l'organe délibérant.

Chaque commune sera représentée au bureau.

7.2 Désignation

Les membres du bureau sont élus par l'Assemblée Délibérante en son sein au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément aux dispositions des articles L.2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

7.3 Délégations

Le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté, à l'exception des domaines explicitement prévus par la loi

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT

8.1 Désignation

Le Président et les vice-présidents sont élus dès l'ouverture de la première séance du Conseil de Communauté lors de sa première installation.

Ils sont par la suite élus dès l'ouverture de la première séance qui suit le renouvellement de l'ensemble des conseils municipaux. Cette séance est convoquée par le Président sortant, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des maires.

La séance au cours de laquelle a lieu cette élection est présidée par le plus âgé des membres du Conseil de Communauté.

8.2 Attributions

- . Le Président est l'organe exécutif de la Communauté Urbaine.
- . Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté.
- . Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- . Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.
- . Il est le chef des services de la Communauté Urbaine.
- . Il la représente en justice.

En cas d'absence ou d'empêchement, le Président est suppléé dans ses fonctions par un vice-président dans l'ordre des nominations.

ARTICLE 9 : PACTE DE GOUVERNANCE

Il est institué au sein de la Communauté Urbaine un pacte de gouvernance.

ARTICLE 10 : ADHESION D'UNE COMMUNE

Les modalités d'adhésion de nouvelles communes répondront aux conditions énoncées dans l'article L.5215-40 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS

11.1 Le Conseil de Communauté délibère sur la modification des statuts de la Communauté Urbaine dans les conditions prévues à l'article L5211-20. Cette délibération est transmise aux Communes membres pour qu'elles en délibèrent dans un délai de trois mois, dans les conditions requises pour la création de la Communauté.

11.2 Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres peuvent transférer à la Communauté Urbaine certaines de leurs compétences, en tout ou partie.

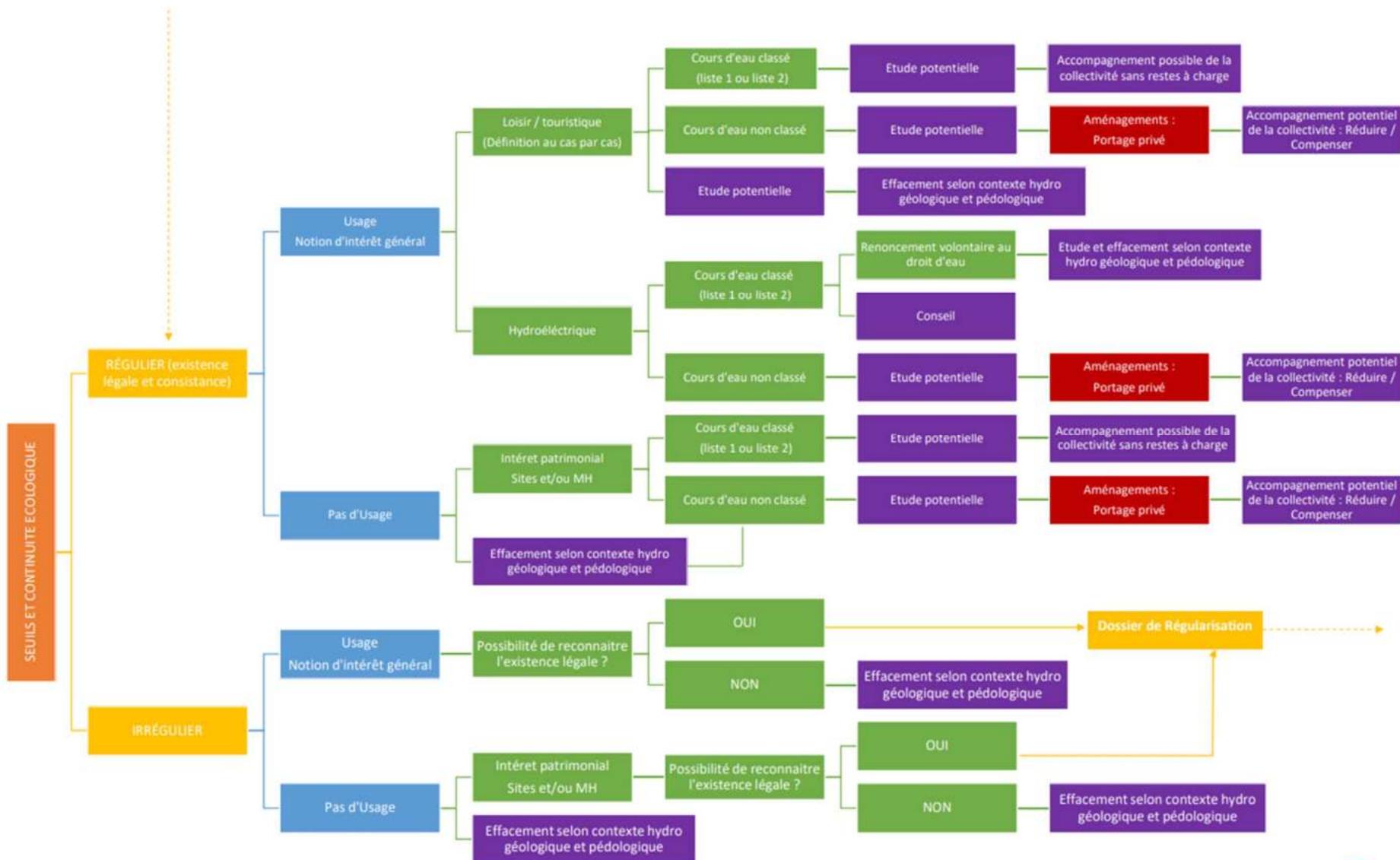
ARTICLE 12 : DISSOLUTION

La Communauté Urbaine peut être dissoute conformément aux dispositions de l'article L.5215-42 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 13 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

La Communauté Urbaine peut adhérer à un syndicat mixte.

Annexe 3 : Arbre de décision pour les actions de continuité écologique



Annexe 4 : Arbre de décision pour les plans d'eau



(1) Pisciculture professionnelle (inscription au RCS)

